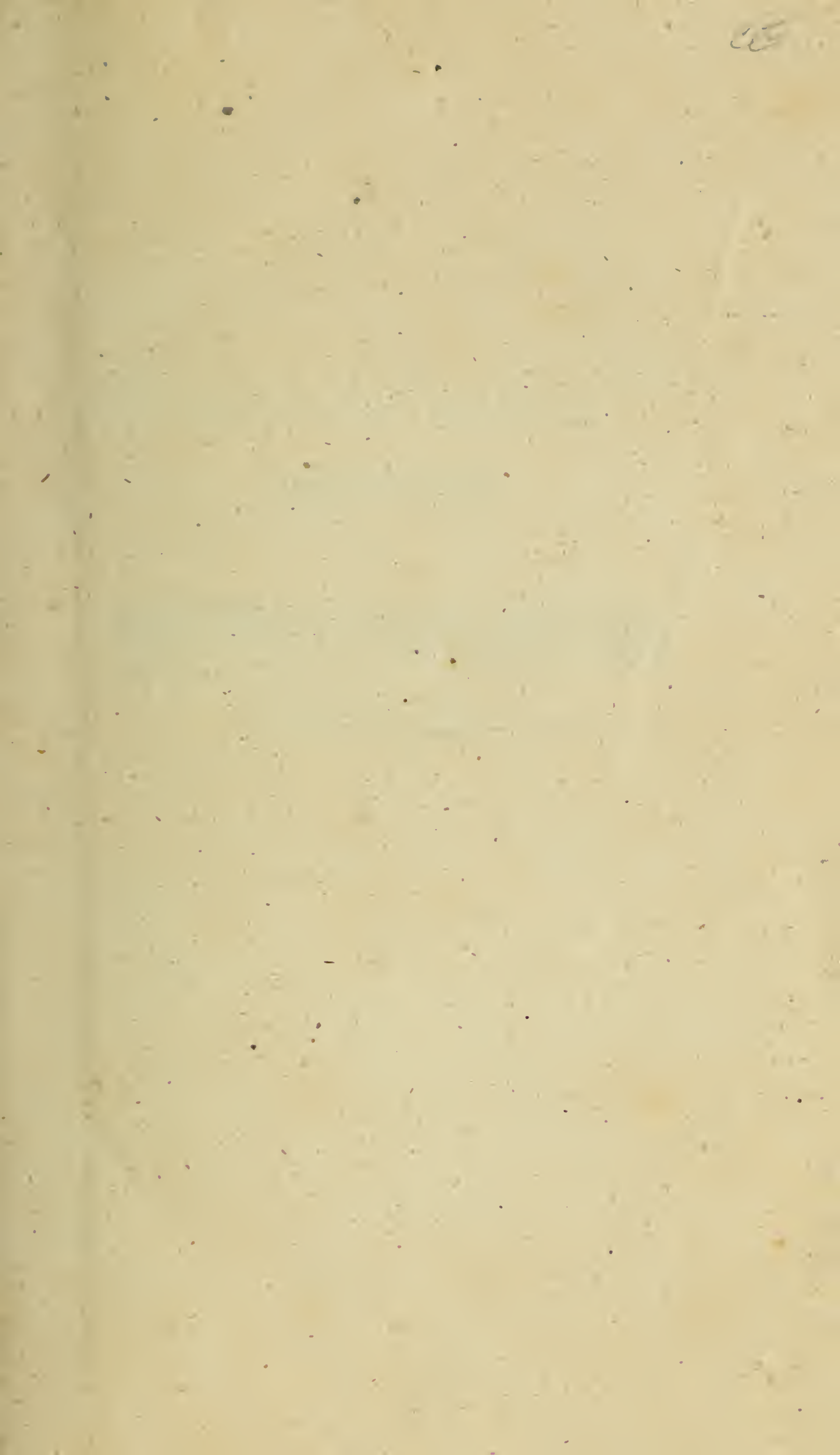

U d'/of OTTAWA
39003000152305



NOUVELLES LETTRES

INÉDITES

DE

SAINT FRANÇOIS

DE SALES.

PARIS,
IMPRIMERIE DE SAPIA,
rue du Doyenné, 12.

NOUVELLES LETTRES

INÉDITES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES,

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE,

DÉDIÉES A SA MAJESTÉ LA REINE DE SARDAIGNE.



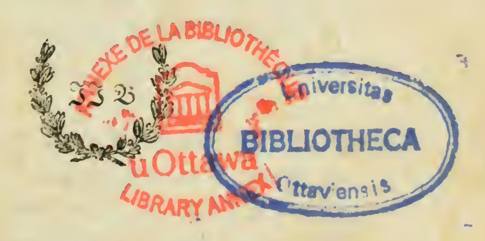
PUBLIÉES

PAR M. LE CH. P.-L. DATTA,

S.-ARCHIVISTE AUX ARCHIVES DE LA COUR DE TURIN, MEMBRE DE LA DÉPUTATION ROYALE SUR LES ÉTUDES HISTORIQUES.

AVEC LE *FAC SIMILE* DE L'ÉCRITURE DU SAINT.

TOME DEUXIÈME.

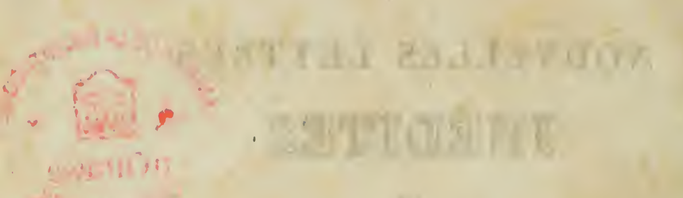


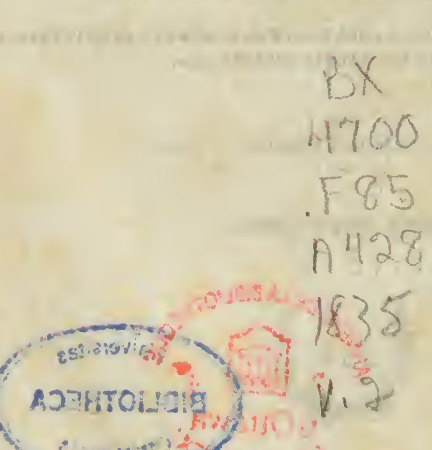
A PARIS,

J. J. BLAISE, LIBRAIRE DE FEU S. A. R. MADAME LA DUCHESSE D'ORLÉANS DOUAIRIÈRE,

RUE FÉROU S.-SULPICE, N° 24, A LA BIBLE D'OR.

M D CCC XXXV.





NOUVELLES LETTRES
INÉDITES
DE
SAINT FRANÇOIS
DE SALES.

DEUXIÈME PARTIE.

104e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur les revenus et charges du prieuré de Bellevaux.

A Loëx, le 28 septembre 1606.

Monseigneur,

Je reçeu l'année passée commandement de V. A. de m'enquérir soigneusement des charges et revenuz du prieuré de Bellevaux, ce que je fis, et treuvay qu'à la vérité, les charges emportoyent tout le revenu, ou peu s'en faut, et cett' année, estant allé en personne au dit

prieuré pour les visiter, j'ay encore mieux reconneu la grandeur de la pauvreté d'iceluy, y ayant veu les édifices presque tous ruinés, à la réparation des quelz le revenu de plusieurs années ne sçauroit suffire. De quoy le prieur ayant désiré que je rendisse tesmoignage à V. A., je ne l'ay pas seu refuser puisque la vérité est bien telle. Je prie incessamment Sa Divine Majesté, qu'elle veuille de plus en plus prospérer V. A., de la quelle je suis, Monseigneur,

Très humble et très obéissant serviteur et orateur,

François, Ev. de Genève.

105e LETTRE

Tirée de l'original conservé aux archives de la cour de Turin.

—

Procuration de saint François pour prêter le serment de fidélité au Prince de Piémont, Victor Amédée.

14 janvier 1607.

L'an mil six cent et sept et le quatorzième janvier, devant moi notaire et les tesmoins, establi en sa personne Ill. et Rév. Sr François de Sales, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évesque et Prince de Genève, lequel agréablement et sans révocation de ses aultres procureurs ci-devant, constitué de nouveau, faict, crée et constitue ses procureurs spéciaux et généraux, l'une des qualités ne dérogeant à l'autre ny au contrayre. Sçavoir, Révérend^{me}. Monseigneur Nicollas Goltry, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre

de Genève; Barthollome Flocard, chanoine de l'église collégiale de Nostre-Dame d'Annecy, et Claude de Blonnay, curé de Cis, au bailliage de Chablaix, et à l'ung d'eux seul par le tout ici présent et la charge acceptant, et c'est au nom de mon dit seigneur le révérendissime Évesque, prester la fidélité à sérénissime monseigneur le Prince de Piémont, et c'est suivant et à la forme teneur de la fidélité presté personnellement par mon dict seigneur le Révérend[me] le premier may mil six cent et troys par l'acte signé Borsier, à feu de très heureuse mémoyre monseigneur le Prince que Dieu absolve Philippe Emanuel, et fere tout ainsi que si mon dit seigneur le Révérendissime il estoyt présent et de telle fidélité en retirer acte duement signé et aultrement fayre comme le fait le requiére en la personne desquels procureurs et de l'ung d'eux le dit seigneur Révérendissime a eslu son domicile, promettant mon dit seigneur Révérendissime, par serment presté *more prelatorum*, avoir agréé ce que par les dicts procureurs ou l'ung d'eux sera fait avec toultes aultres promissions serment presté, relevations, renonciations et clausules requises.

Faict à Annessy, dans la maison d'habitation de mon dit seigneur le Révérend[me], présents, au Rév. messir Estienne de La Combe, chanoine de la dicte église cathédrale de St-Pierre de Genève, messir Jacob Chambour et François Fabre, dudit Annecy, tesmoins recquis combien que par et aultres mains soit escript, et moi notaire subsigné, à ce recepvant requis, corroborées par signature de mon dit seigneur le Révérend[me], scellées du scel de mon dit seigneur François, évesque de Genève.

DUMONT.

106e LETTRE.

L'original est conservé au monastère de la Visitation de San Remo, diocèse de Ventimiglia.

A MADAME DE CHANTAL.

Sur l'amour de Dieu et sur des affaires du monastère.

Annecy, 11 février 1607.

J'ai esté dix semaines entières sans recevoir un seul brin de vos nouvelles, ma chère, je dis ma très chère fille, et vos dernières lettres estoyent du commencement de novembre passé, mais le bon est que ma belle patience perdoit presque contenance dedans mon cœur, et croy qu'elle l'eût perdue du tout, si je ne me fusse ressouvenu que je la devois conserver pour pouvoir librement la prescher aux autres. Or, enfin, ma très chère fille, hier voyci un paquet qui m'arrive, comme une flotte des Indes, riche de lettres et de chansons spirituelles. Oh! qu'il fut le bien venu et que je le caressay; il y avoit une lettre du 22 novembre, l'autre du 30 décembre de l'année passée, et la 3e du premier de celle-ci; que si toutes les lettres que je vous ay escrittes pendant ce temps-là, estoyent en un paquet, elles seroyent bien en plus grand nombre, car tant que j'ay peu, j'ay tousjours escrit et par Lyon et par Dijon; cela soit dit, pour la descharge de ma conscience, la quelle se tiendrait pour fort coulpable si elle ne correspondoit au cœur d'une fille si uniquement aymée. Je

m'invais vous dire beaucoup de choses par-ci par-là selon le sujet de vos lettres. Mon Dieu, que vous faites bien de mettre votre désir de sortir du monde, en dépost et mains de la Providence céleste, affin qu'il n'occupe point vostre âme inutilement, comme il feroit indubitablement qui le laisserait ménager et remuer à sa fantaisie. J'y penseray bien fort, et présenteray plusieurs messes pour obtenir la clarté du Saint-Esprit pour m'en bien résoudre, car, voyez-vous, ma chère fille, c'est un maistre coup que celuy-là et qui doit estre pesé au poids du sanctuaire. Prions Dieu, supplions sa volonté qu'elle se face connoistre, disposons la nostre à ne rien vouloir que par la sienne et pour la sienne, et demeurons en repos sans empressement ni agitation de cœur.

A nostre première vue, Dieu nous sera miséricordieux, s'il lui plait; mais pourquoy donques, je vous supplie, ma fille, remettrois-je votre voyage de Saint-Claude? S'il n'a point d'autre incommodité que celles qui se présentent, il me semble qu'il n'a pas de quoy le remettre.

Quant à celuy que je désire faire de delà, que de peyne à le préparer, et de hazard à le faire; mais Dieu qui voit mon intention, en disposera par sa bonté, et nous en parlerons avant que le temps en arrive. Et de dessus de ma petite sœur aussi; la quelle alla à Dijon avec le bon monsieur de Cressay, qui ne la vint point trop confier à Mme Brulart, de peur qu'elle ne la face Carmélite.

J'escris dès maintenant affin qu'elle vous soit remise incontinent après Pasques; mais escrivez-moy donque si je vous envoyeray prendre à Montclou ou à Dijon, et si vous prendrés cette petite à Dijon, ou si j'envoyeray

la prendre à Dijon pour vous la faire conduire à Montclou ou comment? Venez donques pour le jeudy avant Pentecoste et passez à Besançon tant que vous voudrez pour y voir le Saint-Suayre, tout cela n'est que tout à mon goust; vous y verrez des Cordilières du tiers ordre que l'on loue fort. Et peut-être un' abbessse d'une autre religion, qui est à quatre lieues de là, à dire à Baume, très...... qui est fort vertueuse, des plus grandes maisons de mon diocèse et qui m'ayme singulièrement. Cependant, nostre petite Françoise vous accompagnera, et vous la laisserez selon votre désir et le conseil du bon P. de Villars. Cette petite Françoise, je l'ayme, parce qu'elle est vostre petite et vostre Françoise.

Or, sus croyez-moy, je vous prie, ma fille, j'ay pensé il y a plus de troys moys à vous escrire que ce caresme nous ferions bien de faire une desfaite de votre vertugadin. Faysons-la donques, puisque Dieu vous l'inspire aussi, vous ne laisserez pas d'estre assez brave sans cela aux yeux de vostre époux et de vostre abbesse.

Il faut à l'exemple de nostre saint Bernard estre bien net et bien propre; mais non pas curieux ni mixte. La vraye simplicité est tousjours bonne et agréable à Dieu. Je voy que toutes les saysons de l'année se rencontrent en vostre âme, que tantost vous sentez l'hyver, demain les stérilités, distractions, dégoust, tourmens, et ennuys, tantost les rosées du moys de may, avec l'odeur des saintes fleurettes, tantost des chaleurs de désir de plaire à nostre bon Dieu. Il ne reste que l'automne duquel, comme vous dites, vous ne voyez pas beaucoup de fruit, mais bien il arrive souvent que en battant les blés, et pressant les raysins on trouve plus de bien que les moyssons et vendanges n'en promettoyent pas. Vous voudriez bien que tout fut en printemps et esté, mais non,

ma chère fille, il faut de la vicissitude en l'intérieur aussi bien qu'en l'extérieur. Ce sera au ciel où tout sera un printemps quant à la beauté, tout en automne quant à la jouissance, tout en esté quant à l'amour. Il n'y aura nul hyver, mais ici l'hyver y est requis pour l'exercice de l'abnégation et de mille petites belles vertus qui s'exercent au temps de la stérilité. Allons tousjours nostre petit pas, pourvueu que nous ayons l'affection bonne et bien résolue nous ne pouvons que bien aller. Non, ma très chère fille, il n'est pas besoin pour l'exercice des vertus de se tenir tousjours actuellement attentive à toutes. Cela de vray entortilleroit et entreficheroit trop vos pensées et affections. L'humilité et la charité sont les maistresses chantres, toutes les autres y sont attachées. Il faut seulement se bien maintenir en ces deux-là, l'une est la plus basse, l'autre la plus haute, la conservation de tout l'édifice dépend du fondement et du toit, tenant le cœur bandé à l'exercice de celle-ci à la rencontre des autres on n'a pas grande difficulté.

Ce sont les mères aux vertus, elles les suivent comme les petits poussins font leurs mères poules. O vrayement j'approuve fort que vous soyés maistresse d'escolle. Dieu vous en sçaura bon gré, car il ayme les petits enfans, et comme je disoys l'autre jour au catéchisme pour inciter nos dames à prendre soin des filles, les anges des petits enfans ayment d'un particulier amour, ceux qui les eslèvent en la crainte de Dieu, et qui instillent en leurs tendres cœurs la sainte dévotion, comme au contraire Nostre Seigneur menace ceux qui les scandalisent, de la vengeance de leurs anges.

Voilà donc qui va bien. Si vous n'estes pas à Dijon le caresme, il n'importe pas. Vous ne laisserés pas d'estre auprès de nostre bon Dieu, de l'ouïr et servir même en

l'assistance de Monsieur vostre père auquel je dois tant d'honneur et de respect, pour le bien qu'il me fait de m'aymer. Je loue Dieu que vous vouliés accorder vos procès. Depuis que je suis de retour de la visite j'ay tant esté pressé et empressé à faire des appointemens, que mon logis estoit tout plein de playdeurs, qui, par la grâce de Dieu pour la pluspart s'en retournoyent en paix et repos. Cependant je confesse que cela me dissipoit mon temps, mais il ni a remède; il faut céder à la nécessité du prochain. Que je suis consolé de la guérison de ce bon personnage atteint, ci-devant, d'amour profane ou fausses amitiés. Ce sont des maladies qui sont comme les fièvres légères, elles laissent, après elles une grande santé. Je m'en vay parler à Nostre-Seigneur de nos affaires en son autel, après cela j'escriray le reste. Non, vous ne contrevenés pas à l'obéissance n'eslevant pas si souvent vostre cœur à Dieu et ne pratiquant pas si a souhait les advis que je vous ai donné. Ce sont advis bons et propres pour vous, mais non point commendemens. Quand on commende on use de termes qui se font bien entendre; sçavés-vous que les advis requièrent, ils requièrent qu'on ne les mesprises pas, et qu'on les ayme. Cela est bien assez, mais ils n'obligent aucunement. Courage ma sœur, ma fille, eschauffés bien vostre cœur ce saint caresme. J'ay donné charge au porteur qui est M. Davre mon grand vicaire, de vous envoyer la présente aussitost qu'il sera arrivé affin que vous ayés le loysir de luy renvoyer vostre response puisqu'il sera à Dijon huit jours entiers.

Je n'ay encor sceu revoir la vie de nostre bonne vilageoise pour la mettre au net; mais affin que vous sachiés tout ce que je sais quand je puis avoir quelque quart d'heure de relay, j'escris une vie admirable d'une

sainte de laquelle vous n'avés encore point ouis parler, et je vous prie aussi de ne point en dire mot; mais c'est une besogne de longue haleyne, et que je n'eusse pas osé entreprendre si quelques-uns de mes plus confidens ne m'y eussent poussés; vous en verrés quelque bonne pièce quand vous viendrés, je pourray y joindre celle de nostre vilageoise en quelque petit coin, car celle-là sera deux fois pour le moins aussi grande que la grande vie de la mère Thérèse; mais comme je vous dis je désire que cela ne sache point qu'elle en soit entièrement faite, et je ne fay que de la commencer. C'est pour me récréer et filer aussi bien que vous ma quenouille.

J'ay reçu vos cantiques que j'ayme bien car si bien ils ne sont pas de si bonne rime que beaucoup d'autres; ils ne laissent pourtant pas d'estre de bonne affection. Et si je ne suis point inesté par là dedans, je les feray chanter en mon catéchisme. Et en eschange je vous envoye le livre joint auquel vous verrés beaucoup de beaux traits qui furent en partie fait sur mes premières prédications par M. le Président de cette ville, homme de rare vertu et fort chrétien.

Que vous diray-je davantage? Je viens tout maintenant de faire le catéchisme où nous avons fait un peu de desbauche, avec nos enfans, à faire un peu rire l'assistance ou nous mouquant des masques et des bals; car j'estois en mes belles humeurs, et un grand auditoire me convioit par son applaudissement à continuer de faire l'enfant avec les enfans, on me dit qu'il me sût bien, et je le croy. Dieu me face vrayment enfant en innocence et simplicité; mais ne suis-je pas aussi un vray simple de vous dire cecy? il ni a remède, je vous fais voir mon cœur tel qu'il est et selon la variété de ses mouvemens affin que comme dit l'apostre vous ne pen-

siés de moy plus qu'il ni a en moy. Vivés joyeuse et courageuse ma chère fille. Il n'en faut point douter Jésus-Christ est nostre; ouy ce m'a tantost respondu une petite fille, il est plus mien que je ne suis sienne, et plus que je ne suis pas mienne à moy-mesme.

Je m'en vay un peu le prendre entre mes bras le doux Jésus pour le porter en la procession de la confrérie du Cordon; et je lui diray le *nunc dimittis* avec Siméon, comme de vray pourveu qu'il soit avec moy je ne me soucie point auquel monde j'aille. Je lui parleray de votre cœur, et croyés de tout le mien, je le suppliеray qu'il vous rende sa chère, sa bien-aymée servante. Ah! mon Dieu que je suis redevable à ce Sauveur qui nous ayme tant et que je voudray bien pour une bonne fois le serrer et coller sur ma poitrine. J'entens aussi bien sur la vostre puisqu'il a voulu que nous fussions si inséparablement tous en luy. Adieu ma très chérie, mais vrayement très chère sœur et fille.

Qu'à jamais Jésus soit en nos cœurs, qu'il y vive et règne éternellement; que tousjours son saint nom soit béni et celuy de sa glorieuse mère. *Amen.*

Je suis, sans fin, serviteur de monsieur vostre beau-père.

107e LETTRE.

L'original appartient à M. Anthoine, curé de Samoëns.

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE.

Saint François lui parle de sa chute et de ses conséquences, et la console sur ses peines spirituelles.

28 février 1607.

Ma chère fille,

J'ai eu fort peu de mal de ma cheute qui ne m'auroit apporté qu'une foulure de nerfs, et un os démis, mais j'en ai l'incommodité de demeurer au lit, et par conséquent de ne point célébrer. J'espère néaumoins dimanche prochain jour de mon S.-François recommencer mon petit train, et mardi prochain partir pour aller achever le mariage de mon frère, chez notre bonne Mme de Chantal. Notre sœur a bien fait de m'avertir de ces petites tricheries de paroles que cette pauvre religieuse va semant. Car cela me peut servir, et ne peut nuire à personne, puisque je ne suis point dépiteux, et pour cela ne laisserai pas de penser à quelque moyen d'ayder cette chétifve âme, qui à mon advis est plaisne de légereté et inconstance, plus tost que de malice; je fais réponse à l'autre conseil que nostre sœur desire de moy. Pour vous, ma chère fille, je loue Dieu des sentiments de l'amour que vous avez envers luy. Sur lequel il ne faut point faire ces curiosités de penser. S. D. Ma-

jesté vous laissera pour votre inutilité, non ! Il ne faut point avoir ces craintes, mais en vous humiliant et reconnoissant que vous êtes toute inutile, espérez en la grandeur de la miséricorde divine, qu'elle vous sera propice de plus en plus. Il ne faut voyrement pas se hâter de soy-même pourvu qu'on se contienne en humilité, et dedans les exercices aux quels notre vocation nous oblige. Vous faites bien pour ce qui regarde l'oraison, et ces distractions et petites envies spirituelles, ne vous amusez point à cela, mais d'un cœur élevé travailler devant Dieu avec votre volonté supérieure, vous animant au saint amour; l'exercice que vous m'avez envoyé est bon, mais prenez garde qu'en l'exécution vous n'abandonniez point la résolution de vous mortifier ès rencontres que votre vocation vous fera faire. J'envoye le livre ci-joint à notre sœur, et me réserve à vous envoyer un à mon retour, n'en ayant pas pour le présent que ce qu'il me faut pour porter où je vay. Je vous recommande M. de Charmeyer qui est tout malade à ce que me dit M. de Charmoysi, et une bonne œuvre que nous allons entreprendre pour le bien de plusieurs âmes.

Je suis tout entièrement tout votre en N.-S. qui vive et règne ès siècles des siècles, *amen.*

108e LETTRE

L'original est conservé chez Sa Grandeur l'Evêque d'Annecy.

—

Mandement sur la célébration du Jubilé.

A Thonon, le 8 mai 1607.

François de Sales, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Évesque et Prince de Genève, aux RR. curés et autres ayant charge des églises de notre diocèse : Affin que les peuples qui nous sont commis ne perdent point la favorable occasion de prendre les grâces du saint jubilé qui se célèbre maintenant en cette ville de Thonon, ainsi que ci-devant il a été publié,

Nous ordonnons par ces présentes que vous ayez à répéter la publication d'icelui, exhortant de rechef un chacun d'employer cette bénédiction au profit et salut de son âme, asseurant de notre part, qu'en ladite ville de Thonon, ni ès lieux circonvoysins, il n'y a aucune sorte pas même de soupçon de maladie contagieuse, ni incommodité qui puisse empescher le libre et désirable accès à cette sainte dévotion. Si supplions tous les seigneurs Révmes ordinaires des autres lieux, de vouloir prendre la même assurance sur ce témoignage que nous en faysons, et la faire donner aux peuples de leurs diocèses, affin que ceux qui auroient l'intention désirable de venir puiser en cette pleine source, les saintes in-

dulgences, n'en soyent point divertis par les faux bruits que l'ennemi des âmes fidelles, a répandus à cette intention.

François, Ev. de Genève.

Par commandement de mon dit seigneur,

Maniglier.

109e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, appartenant à S. Exc. le chev. César Saluces, gouverneur des princes, à Turin.

A UNE DAME.

Sur la sainte humilité.

C'est avec ma fille qui est bonne, et de laquelle je sens le cœur inesbranlable en la sainte amitié qu'elle me porte que je me donne tout loisir de respondre. Le temps a aussi esté employé parmi des grands embrassemens que notre jubilé m'apporte, et puis vrayment, ma très chère fille, les résolutions que vous me communiquiez estoyent toutes telles que je les vous pouvois désirer, et faictes bien ainsi, ne desmordez nullement de la sainte humilité, et l'amour de votre propre abjection. Tâchez que le cœur qui veult aymer Dieu, ne doibt estre attaché qu'à l'amour de Dieu, si ce même Dieu luy en veult donner d'autres, à la bonne heure; s'il ne luy en veult point donner d'autres, à la très bonne heure encore; mais je pense bien pour-

tant que cette bonne fille ne tiendra pas son cœur. J'en serois grandement marri pour l'amour d'elle qui commettroit une grande faulte. Hélas! ma chère fille, ce c'est un mauvais langage d'appeler courage la fierté et vanité, les chrestiens appellent cela lâcheté et couardise, comme au contraire ils appellent courage la patience, la douceur, la débonnaireté, l'humilité, l'acceptation et amour du mespris et de la propre abjection. Car tel a esté le courage de notre capitaine, de sa mère et de ses apostres, et des plus vaillans soldats de cette milice céleste; courage avec lequel ils ont surmonté les tyrans, soubmis les roys et gaigné tout le monde à l'obéissance du crucifix. Soyez égalle, ma très chère fille, envers toutes ces bonnes filles, saluez-les, honorez-les, ne les fuyez point, ne les suivez point non plus qu'à mesure qu'elles témoigneront de le désirer. Ne parlez point de tout ceci qu'avec une externe charité. Tâchez de tirer cette âme que devrez aller visiter à quelques fortes d'excellentes résolutions. Et je dis excellentes, parce que ces petittes résolutions de ne faire pas mal, ne sont pas suffisantes. Il en fault une de faire tout le bien qu'on pourra, et de retrancher non seulement le mal, mais tout ce qui ne sera pas de Dieu et pour Dieu. Or sus, nous nous verrons, s'il plaist à Dieu, avant Pasques; vivez toutte à celui qui est mort pour nous, et soyez crucifiée avec lui. Il soit benist éternellement par vous, ma très chère fille, et par moi qui suis sans fin votre, etc.

110e LETTRE.

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A UN DE SES AMIS.

Saint François se plaint de la conduite des syndics et des habitans de....... contre son chapitre.

Le 10 mars 1608.

Monsieur mon cher frère tant aimé,

Depuis que je suis en cette charge d'évêque, rien ne m'a tant affligé que les mouvemens indiscrets des sindics et habitans de........... contre mon chapitre, contre le quel ils plaident; tâchez de les accomoder amiablement, ils ne veulent subir ni sentence ni expédient, ils méprisent tous mes advis, et tesmoignent une passion furieuse contre les curés et les ecclésiastiques; je suis donc affligé si cette violence n'est réprimée, car elle croîtroit tous les jours; d'ailleurs, je suis affligé qu'on châtie ces mutineries, parce que les mutins sont mes diocésains et mes enfans spirituels; mais toutes choses bien considérées, il faut un peu d'affliction aux enfans, affin qu'ils se corrigent, quand on voit que les remontrances n'ont servi de rien; il vaut mieux que je pleure leurs tribulations temporelles, que s'ils se précipitoient dans l'éternelle. Je ne désire, sinon que mon église demeure dans ses droits et que ces gens demeurent dans leur devoir.

IIIe LETTRE

Communiquée par M. le comte de Sales, ambassadeur de Sardaigne près la cour de France.

SAINT FRANÇOIS DE SALES A MADAME DE LA FLÉCHÈRE.

Pour l'exhorter à conserver, durant les rudes épreuves de sa grossesse, le calme d'esprit et la sérénité d'âme nécessaires pour les supporter avec résignation.

Aneci, 13 juillet 1608.

Madame,

Je n'ay pas respondu ci-devant à vostre dernière lettre, parceque je n'ay point rencontré de porteur asseuré, et maintenant, je n'ay pas le loysir requis pour vous bien satisfaire. J'ay voulu néanmoins vous escrire, pour simplement vous tesmoigner que je prie tous les jours N. S. pour vous, mais je dis d'une affection toute spéciale, le requérant qu'il vous assiste de ses saintes consolations parmi les travaux que votre grossesse vous donnera. Voyez-vous, madame, je m'imagine que l'humeur mélancolique se prévaudra de vostre grossesse pour vous attrister beaucoup, et que vous voyant triste, vous vous inquiéterez, mais ne le faites pas, je vous prie. Si vous vous treuvez pesante, triste et sombre, ne laissez pas pour cela de demeurer en paix, et bien qu'il vous semblera que tout ce que vous ferez, se face sans goust, sans sentiment et sans force, ne laissez pourtant pas d'embrasser Nostre-Seigneur crucifié et de luy donner

vostre cœur, et consacrer vostre esprit avec vos affections telles quelles et toutes languissantes qu'elles sont. La bienheureuse Angeline de Foligni disoit que N. S. luy avoit révélé, qu'il n'avoit nulle sorte de bien tant agréable que celuy qui lui estoit fait par force, c'est à dire, que celuy qu'une volonté bien résolue luy fait contre les alenguissemens de la chair, les respugnances de la partie inférieure, et au travers des sécheresses, tristesses et désolations intérieures. Mon Dieu, ma chère fille, que vous serez heureuse si vous estes fidèle en vos résolutions, parmi les croix qui se présentent à celuy qui vous ayma si fidèlement jusqu'à la mort, et la mort de la croix. J'escriray au premier loysir sur le sujet de vostre lettre dernière, et à monsieur de Miendry et à madame La Fôrest, vostre bonne sœur. Demeurés avec Jésus, vivez en luy et par luy, qui m'a fait,

Votre serviteur tout dédié,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

112e LETTRE.[1]

L'original est conservé dans les archives de la Visitation d'Annecy.

A MADAME LA BARONNE DE CHANTAL,
A MONTHELON.

Réponse sur trois désirs que lui avoit manifestés la baronne de Chantal. Sentimens du Saint sur diverses plaintes que lui avoit faites le père Valtodier.

Anneci, 29 sept. 1608.

Jésus ès entrailles duquel mon âme chérit uniquement la vôtre, soit à jamais notre consolation, ma fille. J'ai plusieurs choses sur le cœur pour vous dire, je ne sais si je les pourrois mettre sur le papier, car j'ai grandement pensé en vous tout le long de mon retour, je dis grandement. Vos trois désirs pour la vie mortelle ne me déplaisent point, car ils sont justes, pourvu qu'ils ne soient pas plus grand que leurs objets méritent. C'est bien fait sans doute de désirer la vie à celui que Dieu vous a donné pour conduire la vôtre.

Mais, ma fille, ma bien-aimée, Dieu a cent moyens, je veux dire infinis moyens pour vous guider sans cela. C'est lui qui vous conduit comme une brebis. Ah! je vous prie tenez bien votre cœur en haut, attachez-le indissolublement à la souveraine volonté de ce très bon cœur paternel de notre Dieu. Qu'à jamais il soit obéi et souverainement obéi par nos âmes! J'aurai pourtant

(1) Cette lettre, qui se trouve incomplète tome 2 des lettres, pag. 81, est reproduite ici dans toute son étendue.

soin de moi selon que je vous l'ai promis et plus pour cela sans doute que pour inclination que j'ai à cette sorte d'attention, car je crois bien que Dieu veut que je veuille quelque chose pour l'amour de vous. Or, Dieu fasse de moi selon son gré.

Ma fille, tandis que Dieu voudra que vous soyez au monde, pour l'amour de lui-même, demeurez-y volontiers et gaîment. Plusieurs sortent du monde qui ne sortent, pour cela, pas d'eux-mêmes, cherchant par cette sortie leurs goûts, leurs repos, leurs contentemens, et ceux-ci s'empressent merveilleusement après cette sortie, car l'amour-propre qui les pousse, est un amour turbulent, violent et déréglé. Ma fille, je dis, ma vraie fille, ne soyons point de ceux-là, sortons du monde pour servir Dieu, pour suivre Dieu. Et en cette sorte, tandis que Dieu voudra que nous le servions, suivions et aimions au monde, nous y demeurerons de bon cœur; car puisque ce n'est que ce saint service que nous désirons, où que nous le fassions, nous nous contenterons.

Demeurez en paix, ma fille, faites bien ce pourquoi vous restez au monde, faites-le de bon cœur, et croyez que Dieu vous en saura meilleur gré que de cent sorties faites par votre propre volonté et amour.

Mais faut-il pas que je vous dise ceci, puisque j'en ai été consolé. Je rencontrai à Châlons M. André Valladier, c'est ce grand prédicateur qui prêcha après moi étant jésuite. Or il me fit mille sortes d'honneurs et de caresses, et me dit mille choses diverses. Entre autres choses il me dit que sainte Françoise nouvellement canonisée avoit été une des plus grandes saintes qu'il soit possible d'imaginer, et qu'il avoit lui-même écrit sa vie en latin par le commandement du Pape, et qu'il alloit à

Paris pour la faire imprimer; et m'enquérant des particularités de cette vie, il me dit qu'elle avoit été quarante ans mariée, et qu'en sa viduité elle avoit érigé une congrégation de veuves qui demeurent ensemble en une maison, dans laquelle elles observent une vie religieuse, et personne n'entre en icelle que pour grande cause; elles néanmoins sortent pour servir les pauvres et les malades, en quoi gît leur plus particulier exercice, et que cette maison rend un fruit et un exemple bien grand à Rome. Vous ouïtes ce que M. Blondeau dit de Paris. Vive Dieu! ma fille, et qu'à jamais il règne dans nos cœurs. Je n'avois rien su de tout cela quand je vous parlois à Dijon et à nos bonnes veuves. C'est le Saint-Esprit sans doute qui donne ses mouvemens conformes en divers endroits de son Eglise. Prions Dieu, humilions-nous, attendons en patience et nous serons consolés.

Ce bon personnage me dit bien d'autres choses qui ne me furent pas si agréables, car il parloit avec grande véhémence de sa sortie, et, comme vous savez, j'ai grande aversion des esprits troubles. Il me dit que les impertinentes procédures de ce religieux, duquel nous parlâmes en carosse, et duquel vous aviez parlé à M. de la Curne, étoient venues aux oreilles du cardinal de Givry et de l'inquisition de Rome; je fus marri de quoi il m'en parla comme d'une chose que je savois, quoique je n'en fisse nul semblant. Je crains d'un côté que cela ne s'évente, car ce seroit un grand scandale et apprêteroit beaucoup à dire aux mondains. D'autre part, je voudrois bien que ce mal fût réprimé, de peur qu'il ne se glisse en d'autres. Il me dit que le père duquel vous me montrâtes la vôtre à Beaune, faisoit presque aussi mal; cela me déplut infiniment. Si je vais où il est, je m'essayerai de lui en parler.

Tout cela, ma chère fille, me fait désirer que mes sœurs, mes filles ne s'abandonnent guères à nulle sorte de grande confiance qu'en la seule confession. Car, mon Dieu, voilà pas des grands dangers! Ah! je veux croire qu'il n'y a pas tant de mal, mais il y en a encore moins d'être bien discret. Je dirai volontiers à ceux qui se mêlent des âmes, comme saint Bernard à ses novices : *Je ne veux pour cela que des âmes, et que les corps ne s'en mêlent point.* Or j'ai dit tout cela parce qu'il m'est ainsi venu, et avec une âme que je connois, et en laquelle j'ai raison d'avoir confiance absolue. Servez-vous des avis de tous quand il en sera besoin, mais ayez peu de confiance ès hommes quoi qu'ils semblent des anges; je veux dire par des confiances grandes et entières. Or ceci soit dit entre nous deux.

Revenons à votre troisième désir :

Il est bon aussi; mais, mon Dieu, ma fille, il ne mérite pas qu'on s'y affectionne, recommandons-le à Dieu, faisons tout bellement ce qui se peut pour le faire réussir, ainsi que je ferai de mon côté; mais au bout de là si l'œil de Dieu qui pénètre l'avenir, voyant que cela ne reviendroit pas peut-être ni à sa gloire, ni à nos intentions, Sa Divine Majesté ordonne autrement, il ne faut pas, ma fille, pour cela en perdre le sommeil d'une seule heure. Le monde parlera, que dira-t-on? Tout cela n'est rien pour ceux qui ne voient le monde que pour le mépriser, et qui ne regardent le temps que pour viser à l'éternité. Je m'essayerai de tenir l'affaire liée, en sorte que nous la puissions voir achevée, car vous ne la désirez pas plus que moi. Mais s'il ne plaît pas à Dieu, il ne me plaît pas non plus, ni à vous, car je parle de vous comme de moi.

J'ai trouvé ma pauvre bonne mère si très malade, à

mon gré, que j'en ai été étonné, non pas qu'elle soit alitée, mais il semble que ce soit une latitude et acheminement à une défaillance de nature. Eh bien! nous y ferons ce qui se pourra, et Dieu fasse selon son bon plaisir de nous et de tout ce qui est à nous.

Notre livre de dévotion n'est pas encore imprimé; quand il le sera j'en enverrai à tous ceux à qui j'en ai promis.

Notre bon père est venu joyeusement, et a une âme inclinée à la dévotion, mais l'embarras des affaires apporte sans doute quelque sorte d'empêchement à une entière préparation qui lui seroit nécessaire en ce déclin de sa vie. Mais elle se doit procurer tout bellement. Je lui ai proposé la lecture de certains livres propres à cela, et il l'a reçue de fort bon cœur. Je lui suis tout dédié, non seulement pour les obligations extérieures, mais par inclination intérieure.

J'ai pensé à votre cher fils, et connoissant son humeur, je pense qu'il faut avoir grand soin de son esprit, afin que maintenant il se forme à la vertu, ou qu'au moins il ne penche pas au vice, et pour ce il le faut bien recommander au bon M. Robert, et lui faire souvent goûter le bien de la vraie sagesse par des remontrances et des recommandations de ceux qui sont vertueux.

Je suis toujours bien aise d'avoir vu tous les enfans de ma chère fille, car vraiment je les aime comme miens en Nostre-Seigneur. Demeurez en paix avec un singulier amour de la volonté et Providence Divine. Demeurez avec Notre-Sauveur crucifié, planté au milieu de votre cœur. Je vis, il y a quelque temps, une fille qui portoit un seau d'eau sur sa tête, au milieu duquel elle avoit mis un morceau de bois; je voulois savoir pourquoi, et elle me dit que c'étoit pour arrêter le mouvement de

l'eau, de peur qu'elle ne s'épanchât. Et donc dorénavant, ce dis-je, il faut mettre la croix au milieu de nos cœurs pour arrêter les mouvemens de nos affections en ce bois et par ce bois, afin qu'elles ne s'épanchent ailleurs aux inquiétudes et troublement d'esprit. Il faut tousjours que je vous dise mes petites cogitations.

Adieu, ma chère fille, à laquelle je suis tout donné en celui qui s'est tout donné à nous, afin qu'étant mort pour nous, nous ne vivions plus qu'à lui. J'écris au bon Monsieur le Prévôt, à l'âme duquel j'ai un grand amour parce qu'elle me semble bonne, ronde et franche. J'écris aussi à notre Monsieur de la Curne, et lui envoie les écrits ci-joints que je vous prie lui faire tenir.

Vive Jésus et Marie, *amen.*

Je suis celui que ce même Jésus a rendu vôtre.

Je vous écrirai le plus souvent que je pourrai.

P. S. J'ai ouvert les lettres de mon frère de Groysi par curiosité de savoir ce qu'il vous disoit, et à notre aimée; mais celle de mademoiselle de Bréchard, ça été par mégarde la prenant pour la vôtre. M. de Charmoisi vous salue et ne sais pas que j'écrive.

113e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL Ier, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. le capitaine La Rose, converti à la foi catholique.

Anecí, 9 mai 1609.

Monseigneur,

Le capitaine La Rose recourt à la bonté de V. A. pour obtenir d'elle quelqu'ayde à l'entretenement de sa pauvre famille. Et parce qu'il est l'un des plus apparens convertis qui soit sortis de Genève, je supplie très humblement V. A. de lui estre secourable comm' elle l'est à tous ceux qui ont leur refuge en sa débonhaireté, tandis que je continueray tousjours à lui souhaiter le comble des grâces célestes, demeurant,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidelle orateur et serviteur,

François, Évêque de Genève.

114e LETTRE.

L'original appartient à madame la comtesse Pullini, née Mareschal de Chaumont, à Turin.

AU RÉVÉREND PÈRE EN N. S., LE PÈRE DOM, PRIEUR DE POIMERS.

Saint François le prie d'user de son autorité pour que les sujets de sa maison paient les prémices au curé de Beaumont, leur curé.

27 août 1609.

Mon Rév. Père,

.... Les remostrances que me fait le sieur curé de Beaumont, que plusieurs des sujets de votre maison refusent de lui payer les prémices, les quelles néanmoins ils lui doivent comme étant ses paroissiens; avant que de prendre aucun autre expédient pour l'aider en sa juste intention selon mon devoir, j'ai voulu vous supplier d'user de l'autorité que vous avez sur ces refusans, pour les réduire à la raison : espérant que votre sage entremise aura tout le pouvoir requis pour l'effet de mon équitable désir. Comme la mienne aura le crédit envers votre bienveillance d'en obtenir le secours que je souhaite à cet honnête et bon curé, le quel je m'asseure vous est déjà assez recommandable : comme aussi il m'a tesmoigné qu'il vous honore et révère de tout son cœur. Je n'employerai pas davantage de paroles pour vous exprimer mon affection en ce point, non plus pour vous offrir de rechef

mon humble service, que je vous supplie accepter et tenir tousjours pour tant asseuré. Notre Seigneur vous conserve,

Mon révérend père, et je suis

Votre humble serviteur et confrère

en Notre-Seigneur,

François, Evêque de Genève.

115e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François offre à S. A. un de ses ouvrages ; il lui envoie l'attestation de l'état de deux images de Amé le Glorieux ; il lui annonce que, dans la ville de Seurre (duché de Bourgogne), il y a une chapelle à lui dédiée ; il supplie en faveur du fils du président Fabre.

Anneci, le 16 septembre 1609.

Monseigneur,

Je supplie V. A. de regarder de son œil de faveur ce petit livret que je lui offre en toute humilité. La dévotion est son sujet, la gloire de Dieu est sa fin, et son escrivain est par toute sorte de devoirs voué à l'obéissance de V. A. Il fut des-jà publié l'année passée, mais si imparfait que je n'osai pas l'exposer à la veue d'un si grand prince; maintenant qu'il est un peu moins mal accommodé, j'en prends la hardiesse, porté par la seule considération de cette douce bonté qui a tous-

jours agréablement receu les foibles tesmoignages de mon invariable fidélité. L'infinie variété des occupations que ma charge me pousse incessamment sur le bras, adjouste beaucoup à mon insuffisance pour m'empescher de bien faire de telz ouvrages; mais s'il plaît à Dieu de se servir de moi en cet exercice d'escrire, il m'en donnera des commodités.

J'envoye à V. A. l'attestation de l'estat de deux images et de quelques autres particularités qui regardent l'estime que l'on a eu de la sainteté du sérénissime et glorieux Amé. Dans peu de jours, j'en envoyerai un autre de l'image que j'ai treuvée à Sessel, revenant de Gex où j'estois allé pour establir l'exercice catholique en quelques paroisses. J'ay aussi sceu qu'au duché de Bourgoigne en la ville de Seurre, il y a une église de Sainte Clere, où il se treuve une chapelle sous l'invocation de ce B. Prince avec son image et l'abbregé de toute sa vie escritte en un placard affigé. C'est pourquoy devant aller bientost en ce païs-là pour le mariage de l'un de mes frères avec la fille du baron de Chantal, selon la déclaration que V. A. a faite de l'avoir agréable, j'envoyerai exprès sur le lieu pour avoir de tout cela une attestation authentique, laquelle, s'il est vrai ce qu'on m'a dit, sera une des plus belles marques de la sainteté de ce glorieux Prince que l'on ait recouvert jusques à présent (1).

Oserai bien, Monseigneur, présenter encore ce mien

---

(1) Saint François pressoit de tout son pouvoir la canonisation d'Amé IX, duc de Savoie. Voyez ses lettres à S. A. Charles Emmanuel, tome IX de l'édition de 1833-34, pages 419, 457, et la 32e des Lettres inédites, même édition, ainsi que sa supplication au Souverain Pontife Paul V, pages 258 et suiv. du même volume.

souhait à V. A., le sieur président Fabre a mis sur le front des beaux livres qu'il a composés et que les nations estrangères admirent, les marques de sa fidélité envers V. A. et de l'honneur qu'il a receu d'elle. Or, maintenant il désire laisser les mesmes marques à son filz aysné, affin que l'une et l'autre production tesmoigne à la postérité, le bonheur qu'il a eu d'avoir esté serviteur agréable d'un si grand prince. Il supplie donq V. A. de faire grâce à son dit filz de la survivance en l'estat de sénateur, ce qu'obtenant il en aura une consolation non-pareille, prévoyant qu'en la personne de son fils il revivra après sa mort au mesme genre de vie qu'il a suivy en vivant. Pour cela, Monseigneur, sachant que les affections et services héréditaires sont les plus fermes, je souhaiterois qu'il pleut à V. A. s'incliner à ceste requeste de l'entérinement de la quelle se respandra une bonn' odeur qui fera connoistre à chacun que sa providence s'estend jusques à prendre soin des enfans de ceux qui l'ont fidèlement servie, pourveu qu'imitateurs de leurs pères, ils s'en rendent dignes. Je joindray donq ma très humble supplication avec celle dudit sieur président, et faysant très humblement la révérence à V. A., je prie Dieu qu'il la prospère en toutes bénédictions.

Monseigneur,

De V. A., le très humble, très obéissant
et très fidelle serviteur et orateur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

116e LETTRE

Tirée de copie authentique conservée dans la maison Trivulzio, de Milan.

A MADAME MA MÈRE, MADAME DE BOYSI.

Sur sa santé et sur la résignation à la volonté de Dieu.

Veille Saint-André, 29 nov.

Madame ma mère,

La nouvelle que mon jeune frère m'a donnée de votre meilleure santé, m'a fort consolé. Et néanmoins je ne laisse pas d'approuver l'advis de mon cousin Chaudens, que le sieur Marcofredo soit consulté sur votre santé, ou le faysant venir à Sales, ou si vous le pouvez, allant vous-mesme à Genève pour trois ou quatre jours. Mais en ce dernier cas, il faudroit faire le voyage bien tost, pour prévenir les grandes froideurs. Si mon frère m'eût aussi bien sçeu dire en quel estat estoit vostre esprit, ma consolation eût esté plus grande : mais, il ne m'a sçeu dire, sinon que par fois vous estiez assez joyeuse et par fois triste, et que vous n'aviez pas voulu que l'on vous fît des souliers, estimant que vous ne vivrez pas assez pour les user. Or, en tout cela il n'y a pas grand mal. Mais je désire pourtant bien que petit à petit vous deffaciez et désengagiez de ces petites pensées, les quelles sont entièrement inutiles et infructueuses, et outre cela, elles tiennent la place d'autres cogitations meilleures et agréables à Notre-Seigneur. Il faut un petit

plus mettre votre esprit au large et à l'ayse avec Nostre-Seigneur, et ne point charger de ces menues affections ou pensées, et vivre librement, laissant à la prudence de Notre-Seigneur ce qu'il luy plaira faire de vous. Mais avec votre permission, je vous parleray clairement. Il faut, ma chère mère, ne plus vous amuser à certaines considérations qui ne servent à rien, et sont de trop peu de valeur pour occuper l'esprit, et ayant mis doucement l'ordre qui se peut mettre aux affaires, s'ils vont bien, en louer Dieu; s'ils ne vont pas si bien que vous désireriez, puisque vous ne pouvez pas mieux faire de votre côté. Remettez le tout entre les bras de Dieu, qui enfin conduit toutes choses selon qu'il voit expédient à nostre bien. Voilà mon petit advis, ma chère dame et bonne mère. Pour l'amour de Dieu, soyez un peu fort courageuse. Dites cent fois le jour; mais dites-le de cœur : Dieu nous aydera, et vous verrez qu'il le fera. Commandez librement à vos enfans, car Dieu le veut.

Je vous envoye deux lettres de Dijon et vous souhaittant toutes les grâces que Nostre-Seigneur donne à ses loyales servantes, je demeure,

Madame ma chère mère,

Votre fils très humble,

François, Evêque de Genève.

117e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES.

Saint François lui envoie le réglement pour la maison épiscopale.

Le 16 décembre 1609.

Monseigneur,

C'est pour vous obéir que je vous envois ce pauvre écrit le quel pour la plus grande partie de ses points, vous sera inutile; ce n'est pas certes qu'il ne fût désirable, que nos maisons épiscopales fussent dans le réglement, nous sçavons ce que Saint-Paul en dit; mais je sçai par mon expérience qu'il faut s'accomoder à la nécessité du temps, des lieux, de l'occasion et de nos occupations. Je vous confesse que je n'ai point de scrupule de me dérégler de mon réglement, quand c'est le service de mes brebis qui m'occupe, car, alors il faut que la charité soit plus forte que nos propres inclinations pour bonnes, que notre amour propre nous les fasse voir; et en fesant cet écrit que je vous envois, mon dessein a été non de me gêner, mais de me régler sans m'obliger à aucun scrupule de conscience, car Dieu me fait la grâce d'aimer autant la sainte liberté d'esprit, que de haïr la dissolution et le libertinage; en somme, Monseigneur, nous devons dire avec le grand Evêque d'Hipone: *amor meus, pondus meum.*

118e LETTRE.

L'original se conserve au monastère de la Visitation d'Annecy.

AU ROI HENRY IV.

Saint François prie S. M. d'exempter du paiement des décimes les curés du bailliage du Bugey.

1609.

Sire,

J'ai cinquante ou soixante curés sous ma charge au bailliage du Bugey, sur les quels nulle décime n'a été ci-devant imposée de la part de Votre Majesté, à la bonté de la quelle je recours maintenant pour eux, et eux avec moi, afin qu'il lui plaise les exempter encore ci-après. Le fondement de cette supplication, sire, est à la vérité bien mauvais, mais il n'en est que plus solide; car, c'est leur extrême pauvreté, puisque presque tous sont si chétifs en moyens, qu'ils n'en ont que pour vivre misérablement; si que Votre Majesté commandant qu'on les laisse aller, leur fera une excellente aumône, car elle leur donnera le repos, seule condition qui peut rendre leur disette aucunement supportable, du milieu de la quelle ils prieront Dieu qu'il prospère Votre Majesté, etc.

119e LETTRE

Tirée de l'autographe conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A., M. le marquis de Blonnay.

6 mars 1610.

Monseigneur,

Je supplie très humblement V. A. de prester vostre oreille favorable au sieur de Blonnay présent porteur, qui ne désire luy parler que des choses qui luy sont agréables, puisqu'elle prend tousjours plaisir à l'advancement de la gloire de Dieu, de l'exaltation de la foy et du salut des âmes.

Ce mesme Dieu tout puissant, face de plus en plus abonder V. A. en bénédictions et consolations célestes, qui sont les continuelz et ardens désirs que fait pour elle,

Monseigneur,

Son très humble, très obeissant, très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

120e LETTRE.

L'original est conservé au monastère de la Visitation de la ville d'Arona, diocèse de Novare.

A SA NIÈCE.

Sur la maladie de sa mère, et sur le départ du docteur Grandi pour la soigner.

1610.

Ma chère fille, ma nièce,

Votre lettre m'a certes un peu estonné. Mays j'ay, grâces à Dieu, les yeux sur cette infinie Providence de laquelle les décrets seront à jamais les lois de mon cœur. Hélas vous pouvés penser ce que mon âme est à ma mère et ce que l'âme de ma mère est à la mienne. Et j'espère que la divine bonté en considération de notre pauvre petite congrégation faite en son nom, et pour sa gloire, nous laissera cette mère tant utile. M. Grandis a eu peine à se résoudre d'aller parce qu'il tenoit d'un costé la maladie n'estre pas dangereuse, puisqu'elle est intermitte.... et de l'autre, que les médecins de delà auroyent desja fait tous les remèdes quand il arrivera. Néanmoins en un' occasion de si grande conséquence enfin il s'est résolu. O Dieu soit nostre secours, ma très chère nièce. Prions bien Dieu il nous aydera.

L'homme qui accompagne M. Grandis reviendra soudain avec advis nouveau, et que ce soit bien distinct. Tout ce que Dieu ordonnera sera receu moyennant sa

grâce avec résignation; l'unité de mon âme avec celle de cette mère n'est pas pour cette vie seulement mais principalement pour l'autre. Dieu vous bénisse ma très chère nièce. M. Grandis ne fera point semblant d'aller exprès.

121e LETTRE

Tirée de l'original conservé au monastère de la Visitation de Turin.

A MADAME DE CHANTAL.

Il lui parle de la mort de sa mère et lui envoie le détail de ses derniers instans (1).

11 mars 1610.

Mais à Dieu, ma très chère fille, ne faut-il pas en tout et partout adorer cette suprême Providence, de laquelle les conseilz sont saintz, bons et très aymables? Et voylà qu'il luy a pleu retirer de ce misérable monde nostre très bonne et très chère mère, pour l'avoir, comme j'espère, fort asseurément, auprès de soy et en sa main droitte. Confessons ma fille bien aymée, confessons que Dieu est bon et que sa miséricorde est à l'éternité. Toutes ses volontés sont justes, et tous ses décretz équitables, son bon playsir est tousjours saint, et ses ordonnances très aymables. Et pour moy je confesse, ma fille, que j'ay eu un grand ressentiment de cette séparation;

---

(1) Le IXe volume ne contenant que quelques fragmens de cette lettre, nous nous faisons un véritable plaisir de la reproduire ici en son entier.

car c'est la confession que je doy faire de ma faiblesse après celle que j'ay faite de la bonté Divine. Mais néanmoins, ma fille, ça esté un ressentiment tranquille quoy que vif, car j'ay dit comme David : Je me tais, ô Seigneur, et n'ouvre point ma bouche parce que c'est vous l'avés fait. Sans doute si ce n'eust esté cela j'eusse crié, hola, sous ce coup. Mais il ne m'est pas advis que j'osasse crier ni tesmoigner du mescontentement sous les coups de cette main paternelle qu'en vérité, grâces à sa bonté, j'ay appris d'aymer tendrement dès ma jeunesse. Mais vous voudriés peut-estre sçavoir comme cette bonne femme a fini ses jours. En voyci une petite histoire, car c'est à vous à qui je parle, à vous, dis-je à qui j'ay donné la place de cette mère en mon mémorial de la messe sans vous oster celle que vous aviés, car je n'ay sçeu le faire tant vous tenés ferme ce que vous tenés en mon cœur, et par ainsy vous y estes la première et la dernière. Cette mère donq vint icy cet hiver, et en un moys qu'elle y demeura, elle fit la revue générale de son âme et renouvela ses désirs de bien faire avec certes beaucoup d'affection, et s'en alla la plus contente du monde d'avec moy, duquel comme elle disoit, elle avoit retiré plus de consolation que jamais elle n'avoit fait. Elle continua en cette bonne joye jusques au jour des Cendres, qu'ell' alla à la paroisse de Thorens où elle se confessa et communia avec très grande dévotion, ouyt trois messes, et vespres, et le soir estant au lit et ne pouvant dormir se fit lire à sa fille de chambre trois chapitres d'introduction pour s'entretenir en de bonnes pensées et fit marquer la protestation pour la faire au matin suivant. Mais Dieu se contenta de sa bonne volonté, disposa d'autre sort, car, le matin estant venu cette bonne femme se levant, et pignant,

elle tombe soudainement d'un catharre, comme toute morte. Mon pauvre frère vostre filz qui dormoit encor estant adverti accourt en chemise, et la fait relever et promener et ayder par des essences, eaux impériales et autres choses qu'on juge propres en ces accidens, en sorte qu'elle se réveille et commence à parler mais presqu' inintelligiblement d'autant que le gosier et la langue estoyent saysis. On me vient appeller icy et j'y vay soudain avec le médecin et apoticaire, qui la treuvent léthargique, et paralitique de la moytié du corps, mays léthargique en telle sorte que néanmoins ell' estoit fort aysée à réveiller, et en ces momens de réveil, elle tesmoignoit le jugement entier soit par ses paroles qu'elle s'efforçoit de dire, soit par le mouvement de sa main saine, c'est à dire de laquelle l'usage luy estoit demeuré. Car elle parloit fort à propos de Dieu et de son âme, et prenoit la croix elle mesme à tastons, d'autant que soudain elle devint aveugle, et la baysoit jamais, ne prenoit rien qu'elle n'eût fait le saint signe dessus et reçeut ainsy le saint huyle. A mon arrivée toute aveugle et tout' endormie qu'ell' estoit, elle me caressa fort et dit : Cet mon filz ; et mon père cettuy-ci, et me baysa en macolant de son bras, et me baysa la main avant toutes choses. Elle continua en mesm' estat presque deux jours et demi après lesquelz on ne la peut plus guère bonnement resveiller, et le 1er mars elle rendit l'âme à Nostre-Seigneur doucement, paysiblement avec une contenance et beauté plus grande que peut estre elle n'avoit jamais eue, demeurant une des belles mortes que j'aye jamais veu.

Au demeurant encore, vous faut-il dire que j'eus le courage de luy donner la dernière bénédiction, luy fermer les yeux et la bouche, et luy donner le dernier

bayser de paix à l'instant de son trépas. Après quoy le cœur m'enfla fort et pleuray sur cette bonne mère plus que je n'avois fait dès que je suis d'église, mais ce fut sans amertume spirituelle, grâce à Dieu; voylà tout ce qui se passa. Au demeurant, je ne puis taire du grand bon naturel de vostre filz qui m'a si extrêmement obligé, au soin et travail qu'il a pris pour cette mère, mais je dis avec tant de cœur, que s'il eust esté quelqu'étranger, je serois forcé de le tenir et jurer mon frère. Je ne sçai si je me trompe, mais je le trouve extrêmement bien changé en mieux, soit pour le monde, soit principalement pour l'âme. Or, sus, ma chère fiille, si faut-il se résoudre sur cela, et louer tousjours Dieu, quand il luy plairoit nous visiter encore plus fortement. Si donques vous le treuvez à propos, vous pourrez venir pour estr' icy le jour des Rameaux; je dis icy, car il n'y auroit point de proportion que vous fissiez les bons jours aux champs, vostre petite chambre vous attendroit, nostre petite table et nostre simple et petit traittement vous sera fait et offert de bon cœur, je veux dire de mon cœur qui est grandement vostre. Les festes passées, vous ordonneriez ainsy qu'il vous plairoit pour conduire notre petite chez elle. Voylà, si cela se peut aysément, je le désire, mais je dis s'il se peut aysément. De quoy vous m'advertirez par le retour de ce garçon, et encore de ceux que vous amenerez, si vous amenez quelque compaignie extraordinaire. Car, quant à nostre bon baron, je croy qu'il ne viendra pas nous voir. Sur ce nouveau deuil parmi le quel nous ne pourrons nous resjouir que dévotement et totalement en Nostre-Seigneur, je pense qu'il ne seroit pas à propos qu'il vint maintenant, il faut que je die ainsi avec vous. J'attendray ce que vous me marquerez.

Mon frère vous escrit pour le reste de la dote de ma sœur, si cela se peut, je n'y voy nul inconvénient; car, enfin, vous auriez vostre argent icy, outre tout celuy qui dépend de moy qui est autant vostre que nul aultre, et cette dote serait payée, qu'il faut aussi bien payer une foys; mais je laisse cela à vostre providence. J'ay voulu sçavoir s'il seroit à propos que vous prissiez une femme pour estr' auprès de ma sœur, mais mon frère m'a dit que vous ne vous missiez nullement en peyne, qu'il accomodera si bien tout ce qu'il faudra pour ma sœur, que vous aurez tout sujet de contentement de luy, de manière qu'il n'est point besoin de cela. Pour vray, j'espère que ce filz-là sera grandement béni pour le service qu'il a rendu à ses père et mère en leur trespas.

Maintenant je vais courant sur les chefz de votre lettre. Nostré pauvre petite Charlotte est bien heureuse d'estre sortie de la terre avant qu'elle l'eut bonnement touchée. Hélas! il l'a failloit néanmoins bien un peu pleurer. Car n'avons-nous pas un cœur humain et un naturel sensible? Pourquoy non pleurer un peu sur nos trespassés. Puisque l'esprit de Dieu non seulement le nous permet, mais nous y semont. Je l'ay regrettée, la petite pauvre fille, mais d'un regret moins sensible d'autant que le grand sentiment de la séparation de ma mère, osta presque toute prise au sentiment de ce second desplaysir du quel la nouvelle m'arriva, tandis que nous avions encor le corps de ma mère en la mayson. Dieu soit encor loué en cet endroit : Dieu nous donne, Dieu nous oste; son saint nom soit béni.

Hélas! nostre pauvre madame Dupuis-d'Orbe auroit un grand besoin d'estre assistée de près. Car elle est si bonne et si cordiale que rien plus, mais si mélancolique, si douillette et si délicate de courage, que rien

plus. Vous voyez, je lui avoys tant tesmoigné la nécessité de s'assujettir elle-mesme à la stabilité en son monastère, et néanmoins contre le souhait des siens, elle médite tous les jours des sorties pour ceci et pour cela. Ce n'estoit pas sortir d'aller avec vous à Bourtilly, non ma fille, ce n'est pas sortir quand on soit pour s'arrester et rentrer. Mais ces autres sorties sont hors de rayson. Aussi, on les desseigne et délibère-t-on sans moy. Dieu sçait, ma fille, si j'ayme tendrement cett' âme, et si je suis plein de désir de son bien. Et que jamais je ne la veux ni puis abandonner, je dis quoy qu'elle fît; mais je n'ose pas la presser de loin, car c'est un esprit qui ne peut estre conduit qu'avec amour et confiance. Confiance dis-je, tousjours nourrie de nouvelles et continuelles démonstrations d'affection, ce qui ne se peut faire de loin. Mais bien quand vous serez icy, nous aviserons.

Je regrette l'accident de monsieur de Saint-Jean, qui devoit arriver au plus tost, ou plus tard, ou jamais. Si ell' a bien cette son espérance en Nostre-Seigneur, il la tirera de ce mauvais passage pour la faire marcher tant plus vistement vers luy. J'escriray au P. de Monchi qu'il souffre beaucoup, car nous ne sommes point déshonorable à l'Église quand nous imitons Nostre-Seigneur qui a tant souffert d'ignominies pour nostre salut. Où il y va du proufit spirituel, il ne faut pas craindre les opprobres. Ouy, ma fille, nostre bon Dieu nous aydera et pour la bonne commère aussi, bien qu'il faille tascher d'avoir tout ce qu'on pourra. Quand vous serez icy, nous prendrons les résolutions convenables pour commencer nostre dessein et verrons ce que diront nos filles de deçà. Nostre Faure a fait merveilles, et est maintenant toute à Dieu.

Ne dites mot de Sainte-Catherine, car c'est le secret qui doit tout faire réuscir.

Je n'ay nulles nouvelles de Paris, non pas mesme si monsieur Berulle est en vie.

Quant à ces préceptes de l'orayson que vous avez receu de la bonne Me Prieure, je ne vous en diray rien pour le préseut. Seulement je vous prie d'apprendre le plus que vous pourrez, les fondemens de tout cela; car à parler clair avec vous, quoyque deux ou trois fois l'esté passé m'estant mis en la présence de Dieu, sans préparation et sans dessein, je me treuvasse extrêmement bien auprès de Sa Majesté, avec une seule, très simple et continuelle affection d'un amour presque imperceptible mais très doux. Si est ce que je n'osay jamais démarcher du grand chemin, pour réduire cela en un ordinaire. Je ne sçai, j'ayme le train des saintz devanciers et des simples. Je ne dis pas que quand on a fait sa préparation et qu'en l'orayson on est attiré à cette sorte d'orayson il n'y faille aller, mais prendre pour méthode de ne se point préparer, cela m'est un peu dur. Comm' encor de sortir tout à fait de devant Dieu sans action de grâce, sans offrande, sans prière expresse. Tout cela peut être utilement fait, mais que cela soit une règle. Je confess' que j'ay un peu de répugnance. Néanmoins, je parle simplement devant Nostre-Seigneur et à vous, à qui je ne puis parler que purement et candidement; je ne pense pas tant sçavoir que je ne soys très aysé, je dis extrêmement très aysé de me démettre de mon sentiment et suivre celuy de ceux qui en doivent par toute rayson plus sçavoir que moy, je ne dis pas seulement de cette bonne mère, mais je dis d'une beaucoup moindre. Apprenez donq bien tout son sentiment en cela et tous ses fondemens, mais tout bellement pourtant et sans em-

pressement, et en sorte qu'elle ne cuyde pas que vous la veuilliez examiner. J'honore cett' ame-là de tout mon cœur et tout son monastère.

Adieu, ma chère fille, jusques à se revoir bien tost, moyennant Jésus, qui vive et règne à jamais en nos esprits. *Amen.*

122e LETTRE.

L'original se conserve au monastère de la Visitation d'Annecy.

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTPELLIER, PIERRE FENOUILLET.

Il lui parle du contentement qu'éprouvent les habitans de la ville de Montpellier de posséder leur Evêque, et lui fait part de la mort de madame de Boisy, sa mère.

5 avril 1606.

Monseigneur,

Je n'ai garde de vous vouloir beaucoup entretenir, maintenant qu'au milieu de cette grande et noble ville, chacun est autour de vous pour puiser les eaux des consolations spirituelles de la vive source que Dieu a mise en vous.

Ce n'est justement que pour vous baiser humblement les mains, et vous supplier de me conserver l'honneur de votre bienveillance, que cette lettre se présente à vous en mon nom.

Que si vous lui permettez de vous dire quelque chose de plus, ce sera que je viens d'apprendre pourquoi N.-S. n'a pas voulu permettre que j'allasse à Salins, car ça été, comme je pense, afin que j'assistasse à la mort de

ma très bonne mère, qu'il appela à soi le premier de ce mois, l'ayant par sa miséricorde premièrement disposée à bien et heureusement faire ce passage. Voyez-vous, Monseigneur, j'allège, ce me semble, de beaucoup mon cœur, en le vous communiquant comme à un ami, auquel je porte tant d'amour, d'honneur, de respect, de révérence, et en la bienveillance duquel j'ai tant de confiance, bref auquel je suis d'une affection absolue, très humble, très obéissant et très affectionné frère et serviteur,

François, Evesque de Genève.

123e LETTRE.

L'autographe appartient à M. le comte Thomas Valperga-Chevron.

SAINT FRANÇOIS DE SALES A MADAME DE DRÉE.

Le Saint lui annonce la mort de sa mère.

16 mars 1610.

Madame ma très chère cousine,

J'aurois tort d'avoir tant attendu à vous rendre les actions de grâces que je vous dois, pour la souvenance que vous avez à moi témoignée par le petit poulet que mon frère m'apporta.

Si je n'avois été distrait par le trépas de ma pauvre bonne mère, qui m'oblige d'estre à Sales quelque temps pour rendre cette dernière assistance à cette chère personne. Mon excuse est fascheuse; je m'asseure à votre cœur qui de la grâce aymoit fort cette amie défunte,

laquelle de son côté vous honoroit d'une affection toute dédiée à vostre service. Mais, ma chère cousine, vous serez toute consolée quand vous saurez qu'elle vous a laissé toutes sortes d'argumens d'espérer que son âme est receue en la main dextre de son Dieu qui est enfin l'unique bonheur auquel nous aspirions en toute.......... de cette basse et misérable vie mortelle. Or, il faut bien, ma chère cousine, que vous m'aymiez un peu plus maintenant pour réparer le manquement que j'auray en terre de l'amour que cette mère me portoit. Faites le, je vous supplie, chère cousine, et soyez bien dévote, tandis que je m'attends de vous revoir bientôt icy, selon l'assurance que vous en donnastes à mon frère, et tousjours et partout je serai, madame ma cousine, vostre humble et plus affectionné cousin et serviteur,

François, Evesque de Genève.

P. S. Oserois-je bien demander par vostre entremise, ma chère cousine, le pardon requis à la faute que je fais de ne point escrire à monsieur le baron mon cousin. Certes, c'est que je suis fort pressé d'escrire. Mais je ne finirai jamais d'estre son serviteur bien humble (1).

---

(1) Madame de Drée, à laquelle est adressée cette lettre, étoit cousine du comte Valperga de Chevron, bisaïeul du comte Thomas, possesseur de l'original de cette lettre.

124e LETTRE

Tirée de la copie authentique conservée aux archives de la cour de Turin.

A M. FRANÇOIS KANZO, GENTILHOMME ET CONSEILLER DE S. A., A TURIN.

Saint François l'entretient de la canonisation du bienheureux Amé, duc de Savoie, et de l'idée qu'il a de mettre sous sa protection une congrégation de dames.

Annessi, alli 6 maggio 1610

Molto Ill. Sig. mio,

La lettera chè V. S. molto Ill. mi scrisse per far dar principio a qualche sorte di solennità per il giorno del transito del B. Amedeo capito nelle mie mani il giorno dopo la festa, onde non si fece quel chè io avrei sommamente desiderato, ma si farà, piacendo al signore, l'anno seguente.

Da mantuà non si ha altro ne de Borgo perchè le fondazioni ivi fatte sono del conte verde et non del nostro beato.

Ringratio V. S. molto Ill. della imagine, e desidero sommamente di veder la vita (1), e che le cose della canonisazione vadano inanzi.

---

(1) François Kanzo a écrit la vie du bienheureux Amé; saint François entretenoit avec lui une correspondance relative à la canonisation du prince. Voyez la 32e lettre contenue dans le recueil des Lettres inédites.

Mi è venuto in pensiero una cosa, la qual se V. S. molto Ill. trova a proposito potrà molto ben riuscire ad honor di detto beato. Si dara principio a questa festa prossima di Pentecoste ad una congregazione di gentildonne di gran spirito, e qualità nella quale si adopraranno molte opere di carità verso li poveri, et ammalati, al servitio de quali quelle benedette anime si vogliono in parte dedicare secondo chè in queste parti ultramontane quel esercizio si suol fare fra le donne, et elle hauranno una casa nella quale viveranno insième et un oratorio di gran devozione.

Ora stà in man mia di far dedicare quell' oratorio, e quella casa al santo, chè mi parerà più a proposito, e vedendo chè la divozione di quelle gentil donne è circa li poveri, et ammalati alli quali il nostro beato fu tanto affezionato, chè l'essempio suo è pubblicato in tutti li pùlpiti, vorrei volontièri chè detta casa al Suo beato nome fosse dedicata, è sarebbe convenevole ch' ssendo egli nato in questa diocesi, in questa havesse la sua prima casa et oratorio; ma accio io potessi far questo sarebber conveniente, chè S. A. ne fosse contenta, e facesse chè S. Sta cio havesse grato, il chè secondo chè io penso sarebbe cosa facilissima a S. A. se comandasse chè in Roma se ne facesse instantia attezo chè gia anticamente è stato tanto riverito questo beato in questa diocesi.

V. S. molto Ill. vi pensara e se me avvisara dell' intenzione di far S. A. io non mancaro di quanto dal canto mio sarà convenevole, ma la supplico bene chè sia quanto prima per mia consolazione. In tanto supplico N. S. chè a V. S. molto Ill. dia ogni vero contento.

Di V. S. molto Ill.

Affect^mo^ servitore,

FRANCISCO, Vescovo di Geneva.

Très illustre Seigneur,

La lettre que votre seigneurie très illustre m'a écrite pour faire donner commencement à quelque sorte de solennité pour le jour du passage du bienheureux Amé, est arrivée entre mes mains le jour qui a suivi la fête, ainsi on n'a pas pu faire ce que j'aurois vivement désiré, mais on le fera, s'il plaît à Dieu, l'année prochaine.

On ne sait rien autre de Mantoue ni de Borgio parce que les fondations qui y ont été faites sont du *Comte-Vert* (1) et non pas de notre bienheureux.

Je remercie V. S. très Ill. de l'image, et je désire que la vie et les choses de la canonisation aillent en avant.

Il m'est venu dans la pensée une chose, et si V. S. le trouve à propos, elle pourra bien réussir à l'honneur du bienheureux. On commencera à établir à la fête prochaine de la Pentecôte une congrégation de dames nobles douées d'un grand esprit et de grandes qualités, dans laquelle on pratiquera beaucoup d'œuvres de charité envers les pauvres et les malades, au service desquels ces bonnes âmes se veulent dédier suivant ce que pratiquent les femmes en ces pays ultramontains, elles auront une maison dans laquelle elles vivront en commun, et un oratoire de grande dévotion.

Actuellement il dépend de moi de faire dédier cet oratoire et cette maison au Saint qui me paroîtra plus à propos, et voyant que la dévotion de ces dames nobles se dirige vers les pauvres et les malades auxquels notre bienheureux fut si affectionné, que son exemple

(1) Amédée VI fut appelé *le Comte-Vert.*

est publié dans toutes les chaires, je voudrois bien que cette maison fût mise sous l'invocation de ce bienheureux. Il seroit convenable, puisqu'il est né dans ce diocèse, qu'il eût dans le même diocèse sa première maison et son premier oratoire.

Afin que je puisse faire cela, il seroit convenable que Son Altesse l'approuvât et fît en sorte que Sa Sainteté l'eût pour agréable. Il me semble, d'après ce que je pense, que ce seroit chose très facile à Son Altesse, si elle ordonnoit qu'à Rome on en fît la demande, d'autant plus que depuis long-temps ce bienheureux est si honoré dans ce diocèse.

Votre Seigneurie très illustre y pensera, et si elle me fait part de la volonté de Son Altesse je ne manquerai pas de faire, de mon côté, tout ce qui sera convenable. Je vous prie de tâcher que cela s'obtienne le plus tôt possible pour ma satisfaction.

Je supplie le Seigneur qu'il donne tout vrai contentement à V. S. très illustre.

Votre très affectionné serviteur,

François, Évêque de Genève.

125e LETTRE

Tirée d'ancienne copie conservée aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur la promotion de M. Fabre à la première présidence du sénat de Savoie.

15 juin 1610.

Monseigneur,

La promotion de M. Fabre à l'état de premier président de Savoye, a donné une joye si universelle aux peuples de deçà, que s'il se pouvoit bonnement faire, ils en iroient, je pense, porter mille et mille actions de grâces aux pieds de V. A., mais ne pouvant faire cette si juste démonstration de l'obligation qu'ils en ont à la Providence de V. A., il m'a semblé, Monseigneur, qu'en qualité de Pasteur de la plus part d'iceux joignant leurs très humbles affections à la mienne, je devois pour eux et pour moi en commun en rendre ce témoignage de la grande redevance que nous en avons à la bonté de V. A. à laquelle nous sommes bien glorieux d'en devoir tout le remerciment, puisqu'elle seule, sans aucune autre considération que de notre bien, et de son service, a fait cette digne ellection; certes, Monseigneur, rien ne donne tant de douceur à la vie humaine, que la droite administration de la justice; et la justice quoique toujours une en elle-même, ayant sa source comme une belle eau, en la poitrine des princes souverains en terre,

coulant par les esprits des magistrats rudes, mal polis et raboteux, elle se rend autant nuisible qu'elle devroit être utile, et même jusques-là, que comme parle un sacré prophète elle est convertie en absinthe; mais passant entre les peuples par les mains de gens doctes, bien affectionnés et équitables, elle remplit les provinces de bonheur et de suavité étant ès uns comme un torrent impétueux, qui ravage tous les bords qu'il accoste, et ès autres, comme une douce rivière qui rend amènes les rivages qu'elle détrempe. C'est aussi le plus grand garant, que les princes puissent avoir, lorsqu'à leur tour ils seront censurés à l'heure de leur mort, d'avoir commis leur autorité à des gens capables de la bien manier; car n'ayant pu faire comme Dieu, qui quand il luy plaît donne la suffisance à ceux auxquels il a remis l'autorité, ils l'auront imité au plus près qu'ils auront sceu, donnant l'autorité à ceux qu'ils auront reconnu avoir la suffisance. Les magistrats, Monseigneur, représentent la souveraine majesté des princes sur les biens et vies des sujets; c'est pourquoi les princes, par une sainte jalousie doivent avancer ès offices des personnes qui les sachent bien représenter; et comme Alexandre ne vouloit être peint que par la main de l'unique Apelles, aussi les princes ne devroient jamais permettre que leur souveraineté fût exprimée que par les plus rares et dignes esprits du monde, ne pouvant jamais mieux faire connoître la grandeur de leurs âmes, qu'au choix de celles qu'elles employent et élèvent. V. A. donc recevra mille louanges des nations étrangères en la promotion de ce grand personnage, duquel elles connoissent la doctrine avec admiration, comme les voisines font la probité par expérience. Et nous la supplions très humblement d'agréer ce ressentiment que nous en

faisons, plein de souhaits qu'il plaise à Dieu d'agrandir, et prospérer votre couronne,

De laquelle je suis,

Monseigneur,

Très humble et très obéissant serviteur et orateur,

François, Évesque de Genève.

126e LETTRE.

L'original appartient au monastère de la Visitation de Turin.

A MADAME DE CHANTAL.

Observations relatives au réglement et affaires du monastère.

9 août 1610.

N'attendez nullement de moy une grande lettre, ma très chère mère; car j'ay tant escrit que je n'en puis plus, ayant esté contraint de faire de rechef des lettres pour Moulins et Nevers, plus longues beaucoup que l'ordinaire, pour m'esclaircir sur les responses que j'avois faites. Car on ne m'avoit pas dit tout, et je n'avois pas respondu tout. C'est la vérité, que le vœu de M. du Tartre ayant esté fait en faveur de Nevers, et ayant esté non seulement accepté, mays en bonne partie exécuté jusques à l'employ de dix mille francs, fait par ordre et procuration de M. du Tartre, il n'y a nulle espérance qu'elle s'en puisse desdire, au moins quant à la part desjà employée.

Or, je croy que tout ira bien, et l'affaire d'Orléans aussi.

Les biens qui se font sans contradictions ne semblent pas estre de la race des biens des anciens chrestiens.

La pauvre sœur Jeanne-Charlotte a esté bien exercée, à ce qu'on m'escrit, et ce qui est plus déplorable, c'est que l'on a rennié ces vieux bruitz qui, comme très injustes, avoyent esté ensevelis, ainsy que m'escrit ma chère fille de Houssie, à laquelle je ne puis escrire, me contentant de la saluer de tout mon cœur pour cette fois. O que le monde est inique, à mon gré, et que sa prudence est haïssable, parce qu'ell' est serpentine et nullement associée à la simplicité colombine. O il n'y a nul dangier que vous traittiez toutes ces filles maternellement, elles le reçoivent, je m'asseure, filialement. Ne vous empressez nullement pour vostre retour, ces fondations de delà sont de si grande importance qu'il n'y faut pas espargner le temps, et moy, voyant que je suis appellé à suivre M. le P. Cardinal, soit qu'il aille à Rome, soit qu'il aille en France, comme l'on dit qu'il fera, je ne suis plus de ce païs, ains du monde; et fay estat de n'avoir nulle habitation que dans le sein de l'Église. Je commence à ne plus arrester ma pensée qu'à la réunion de l'autre vie, en la quelle comme nous sommes inséparables d'esprit, nous le serons encore de veue. J'attens toutes les heures qu'on m'escrive qu'il faut partir pour aller en France. Je donnay un exemplaire du Formulaire de la réception des filles à l'habit et aux vœux, très bien escrit à nos sœurs. Enfin, l'expérience a fait voir que quand les filles demeurent à la treille un peu eslevées, on les voit mieux et on les entend mieux par tout l'oratoire. Ma mère, je suis cruel à nos sœurs d'icy, car je ne les voy point, mais le monde m'est cruel à moy qui m'apporte tant de fascheries. Hélas! la pauvre sœur, M. Magdeleyne est une bonne sœur,

mais je ne sçai quand on la pourra tirer de dessus elle-même.

Mays la pauvre chétive sœur Jean.-Françoise s'en va petit à petit, tout à fait folle, si Dieu n'y met sa puissante main. O pourveu que le dernier accident luy arrive en la grâce de Dieu, il importera peu. Je suis marri en la partie supérieure de cela, et m'estonne de quoy je n'en ay nul sentiment ailleurs. Ma mère, si j'allois à Rome, il ne faudroit nullement traitter des constitutions, car ce seroit tousjours à refaire, on députeroit quelqu'un pour les revoir, qui les renverseroit toutes peut-estre. Il ne faudroit que procurer la perpétuité du petit office. Jamais il n'y eut religion de la quelle toutes les constitutions ayent esté appreuvées à Rome par le Saint-Siége. Il suffit que les règles le soyent. Tout ce que la prudence y peut faire se fera, à la reveue, après cela, il faut demeurer en paix et laisser à la providence de Dieu de les establir. Et elle le fera. Je vous vay escrire un article pour ma fille, M. de Frouville et M. de Villeneuve, que vous pourrez monstrer à celle-ci; car c'est pour le service de la sœur que j'ayme tout à fait.

127e LETTRE.

L'original est conservé au monastère de la Visitation de Turin.

A M. ROSETAM, VICAIRE FORAIN DE L'ÉVÊCHÉ DE GENÈVE EN BUGEY, VALORMEY ET GEX.

Saint François lui recommande une affaire relative à la cathédrale de Genève.

Anneci, 7 nov. 1610.

Monsieur,

Voylà que ces messieurs de nostre église cathédrale recourent à moy en une personne qui représente par delà la mienne, pour une affaire qu'ils ont à mon advis grande raison d'affectionner. Ils ne doutent nullement que vous ne leur rendrez bonne, briefve et fidèle justice: mais je doy vous recommander leurs affaires comme les miennes propres, puisque Dieu m'a joint plus particulièrement à ceux, et m'a enjoint la conservation de leurs droits. Je le fais donq autant qu'il m'est possible, et sur l'advis que vous me donnâtes l'autre jour, j'enverrai lundi monsieur Rollant à monsieur de Mont-Saint-Jean, puisque je suis forcé de passer jusques en Faucigni, pour affaire qui presse, et retourneray icy pour quelques jours, passés les quelles je m'en iray à Gex, mais vous en serez advertit, et tandis, je demeure,

Monsieur,

Votre très humble et très affectionné confrère,

FRANÇOIS, Évêque de Genève.

128e LETTRE

Tirée de l'original conservé aux archives de la cour de Turin.

A M. LE MARQUIS DE LANS, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE S. A., EN DE ÇA LES MONTS.

Saint François lui donne connoissance d'une excursion qu'il fait dans une bourgade du pays de Gex qui est hors de l'obéissance de S. A.

30 avril 1611.

Monsieur,

Estant appellé pour restablir le saint exercice de la foy, en une bourgade du païs de Gex, qui est de mon diocèse, mais hors de l'obéissance de S. A. S^{me}, j'ai voulu avant mon départ, donner connoissance à V. E. de ce petit voyage, auquel ma charge m'oblige, affin qu'en toutes occasions j'observe, tant qu'il me sera possible, les loix de mon devoir. Dieu veuille à jamais bénir V. E., de la quelle je suis,

Monsieur,

Très humble et très affectionné serviteur en N. S.,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

129e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A MADAME DE CHANTAL.

Sur les armoiries des monastères de la Visitation.

10 juin 1611.

Bonjour, ma très chère fille, un accommodement qu'il faut faire ce matin entre deux de nos pasteurs de Gex, me prive de la consolation d'aller voir mes plus chères brebis, et de les repaître moi-même du pain de vie. Voilà M. Rolland que va suppléer à mon défaut, toutes fois il n'est pas assez bon messager pour vous porter la pensée que Dieu m'a donné cette nuit, que notre maison de la Visitation est, par sa grâce, assez noble et assez considérable pour avoir ses armes, son blason, sa devise et son cri d'armes, j'ai donq pensé, ma chère mère, si vous en êtes d'accord, qu'il nous faut prendre pour armes un unique cœur percé de deux flèches enfermé dans une couronne d'épines, ce pauvre cœur servant dans l'enclavure à une croix qui le surmontera, et sera gravé des sacrés noms de Jésus et Marie; ma fille, je vous dirai à notre première vue mille petites pensées qui me sont venues à ce sujet, car vraiment notre petite congrégation est un ouvrage du cœur de Jésus et Marie, le Sauveur mourant, nous a enfantés par l'ouverture de son sacré cœur. Il est donc bien juste que notre cœur demeure par une soigneuse mortification toujours environné de la couronne d'épines qui de-

meura sur la tête de notre chef tandis que l'amour le tient attaché sur le trône de ses mortelles douleurs.

Bonjour encore ma fille, j'apperçois entrer nos plaideurs qui viennent interrompre la paix de mes pensées.

130e LETTRE.

L'autographe existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François informe S. A. du désistement des poursuites qu'exerçoit M. de Blonnay contre M. de Saint-Paul, à cause de la perte de son fils, et il implore la clémence du prince pour la rémission de la peine.

Aneci, 12 juin 1611.

Monseigneur,

Quelques vertueux gentilshommes et moy, ayant Dieu merci terminé les poursuites que le sieur de Blonnay faysoit à raison de la perte de son filz contre le sieur de Saint Paul, par un amiable et chrestien appaysement de toute inimitié et dispute. J'ay creu que je devois en donner asseurance à V. A. affin qu'il luy playse, de plus facilement, incliner sa clémence et donner sa grâce à celuy qui ayant la paix avec sa partie par cet accommodement, et le pardon de Dieu, par la contrition et confession, n'a plus à rechercher que la remission de la peyne, que V. A. seule luy peut ouctroyer, et que la débonaireté d'icelle luy fait espérer. Et moy je

continue à réclamer la divine bonté pour le parfait bonheur de V. A., de laquelle je suis,

Monseigneur,

Très humble, très fidèle et très obéissant orateur et serviteur,

François, Évesque de Genève.

131e LETTRE.(1)

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François se justifie auprès de S. A. de l'accusation calomnieuse d'ourdir des trames contre son État.

Aneci, 11 juin 1611.

Monseigneur,

Ayant esté adverti que l'on m'avoit chargé auprès de V. A. de fayre certains mauvais mesnages d'estat avec les estrangers, j'en ay esté le plus estonné du monde, ne pouvant m'imaginer sur quell' apparence de fondement on peut bastir cette calomnie. Car encor que ces jours mon devoir m'ayt nécessité d'aller à Gex et y arrester quelque temps, si est-ce que non plus là qu'ail-

---

(1) Cette lettre a déjà été publiée tom IX, pag. 130, mais sous la date du *4 décembre* 1609. Nous la reproduisons ici avec quelques variations.

leurs je ne me suis meslé de fayre ou dire chose aucune, que selon ma profession preschant, disputant, réconciliant les esglises, consacrant les autelz, administrant les sacrementz. Et non-seulement je n'ay point fait de mesnage contre le service de V. A., ce qui ne m'est jamais arrivé, ni ne m'arrivera jamais ni en effect, ni en pensée; mais au contraire autant que la discrétion et le respect que je doy à ma qualité me le permettent, j'ay observé tout ce que j'estimois estre considérable pour le service de V. A. affin de luy en donner advis, comme j'eusse fait par escrit, si à mon retour je n'eusse treuvé le commandement quelle me donnoit, de les porter de bouche à M. le marquis de Lans, auquel je parlay en toute franchise et naifveté; l'asseurant entr'autres choses que les bruitz touchant le dessein des François sur Genève n'estoyent que des vrayes chimères que quelques-uns avoyent peut-estre fabriquées pour rendre probables leurs prétendus services. Car en vraye vérité les François n'avoyent eu aucun' intention de surprendre à force cette ville là; ayans trop d'appréhension de mouvoir les humeurs des hérétiques de France et de leur faire prendre les armes comm' ilz feront s'ilz peuvent toutesfois et quantes, qu'on fera de telz coups contr' eux. Tellement que ni M. le Grand de Bellegarde ni M. de Lux n'osèrent jamais y aller quoiqu'ilz y fussent invités de peur d'accroistre le soupçon que quelques-uns en avoyent. Vray est que le sieur de la Noüe proposa là dedans par manière de conseil, qu'il seroit expédient de remettre les murailles au Roy de France pour éviter les périlz quelles couroyent à tous momens. Mays soit qu'il donnast cette atteinte par le commandement de la Reyne, soit qu'il la fit de son propre mouvement, de quoy je n'ay rien

sçeu apprendre de certain, elle fut si mal reçeue que ceux de la ville en diverses occurrences disoyent tout haut qu'ilz se donneroyent plustost au malin qu'à V. A. et plustost à V. A. qu'au Roy ; d'autant que non-seulement V. A. les recevroit à meilleur marché que le Roy; mays quand elle voudroit altérer les conditions de leur donation ils auroyent plus de moyens de la rompre par l'assistance des voisins, que quand elle seroit faite en faveur du Roy. Et ne sçai si ce pour ce regard il vint point à propos qu'à mesme temps les Souisses qui revenoyent d'auprès de V. A. dirent en passant des merveilles en faveur des droitz qu'elle a sur le pays de Vaux, de quoy ceux de Genève furent extrêmement esmeuz. Et, sur ce propos, j'appris de divers discours des François que si nostre Saint-Père se remuoyt un peu vivement envers les Souisses catholiques et la Reyne, comm' il le doit faire en considération de la réligion, il n'y auroit point de difficulté de faire heureusement réussir les prétentions de V. A. contre les Bernoys, desquelz la grandeur est de longue main ennuyeuse aux Souisses catholiques ; et puisque la Reyne doit plus désirer l'amoindrissement du parti huguenot que soupçonner l'aggrandissement de V. A.

Je dis plusieurs autres particularités à M. le marquis de Lanz des quelles sans doute il aura eü bonne mémoire, pour les représenter à V. A., laquelle je supplie très humblement de croire que j'ay gravé trop avant en mon cœur le devoir que je luy ay, pour jamais me relascher à faire chose qui puisse tant soit peu nuyre au service de ses affaires; et que j'ay une trop grande aversion au tracas des choses d'estat pour jamais y vouloir penser d'un' attention délibérée. Ni moy, Monseigneur, ni pas un de mes proches n'avons ni en effect ni

en prétention aucune chose hors l'obéissance de V. A. Je ne sçay donq comment la calomnie ose me représenter avec des affections estrangères; puisque mesme je vis, Dieu merci, de telle sorte que comme je ne mérite voyrement pas d'estre en la bonne grâce de V. A. n'ayant qui puisse dignement correspondre à cet honneur-là; aussi mérité-je de n'estre jamais en sa disgrâce ne faysant ni n'affectionnant rien qui me puisse porter à ce malheur; que je ne crains aussi nullement moyennant l'ayde de Nostre-Seigneur qui en faveur de la véritable fidélité que je conserve à V. A. ne permettra jamais que les brouillons et calomniateurs m'ostent la gloire que j'ay d'estre advoué,

Monseigneur,

Invariable, très humble, très fidèle et très obéissant serviteur et orateur de V. A.,

François, Evesque de Genève.

132e LETTRE.

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. les habitans de Six, endommagés par la chute d'un quartier de montagne.

A Thonon, le 16 septembre 1611.

Monseigneur,

Ayant veu à Six l'espouvantable et irréparable accablement survenu il y a quelques années par la cheute

d'une pièce de montagne; je n'ai sceu refuser aux habitans du lieu qui recourent à la clémence de V. A., pour à proportion estre deschargés des tailles, mon véritable tesmoignage en faveur de leur trop juste prétention. C'est pourquoy j'asseure que ce malheur leur a osté une très notable partie de leurs biens, et de misérables qu'ilz estoient, les a renduz la misère mesme, sur la quelle comme sur un dign' objet, la charité de V. A. exercera, comm' ilz espèrent, son aumosne. Je supplie Nostre-Seigneur qu'il bénisse de ses grandes perfections et bénédictions la couronne de V. A., de la quelle je suis invariablement,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

133e LETTRE.

L'autographe appartient à S. G. Monseigneur l'évêque de Nice.

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR DE LA SAVOIE.

Saint François informe S. E. de son départ pour Gex.

Anneci, 28 nov. 1611.

Monsieur,

Les ecclésiastiques et catholiques de Gex, me conjurant d'aller à leur ayde, pour une affaire qui importe à la gloire de Dieu,

Je m'y en vay tout maintenant, mais avant que de partir, je vous en donne advis, remettant, après mon

retour de fayre part à V. E. de ce qui se sera passé. Cependant je supplie Nostre-Seigneur qu'il la conserve, et suis,

Monsieur,

Votre serviteur très humble,

François, Evêque de Genève.

134e LETTRE

Tirée du registre des lettres de Saint François de Sales, conservé aux archives de la cour de Turin.

A SON EXCELLENCE LE MARQUIS DE LANS, GOUVERNEUR DE LA SAVOIE.

Sur l'exécution de l'Édit de Nantes, dans le pays de Gex.

Anneci, le 13 décembre 1611.

Monsieur,

Comme je donnois avis à V. E. de mon acheminement à Gex, je le lui donne aussi de mon retour que j'ay fait sitôt qu'il m'a été possible; le sujet de mon voyage fut, que les huguenots aïant dressé des plaintes en leur assemblée de Saumeur, sur l'inexécution de l'Édit de Nantes, le Roi de France en son conseil, a député des commissaires en toutes les provinces, pour rendre partout le dit Édit exécuté. Et pour la Bourgogne, sous la quelle on comprend les païs échangés, on commit le sieur de Masuyer, viscomte d'Ambrieur, maître des requêtes, grand catholique et grand homme d'affaires, et le sieur de

Vilarnos, beau-fils du sieur du Plessis-Mornay, qui a la survivance de son beau-père, au gouvernement de Saumeur, grand hérétique, et au reste, gentilhomme de bonne sorte, et bien qualifiée. L'un et l'autre étant arrivés à Gex, il fut proposé de venir aux effets de leur commission, et par conséquent de me remettre toutes les églises et tous les biens ecclésiastiques possédés par les huguenots, afin d'être par moi pourvu en chaque lieu de pasteurs et services convenables; mais par ce que je n'étois pas là, la proposition se fît en mon nom par un très bon et digne père capucin, originaire de Bugey, mais natif de Chambéry qui, néanmoins, n'aïant point de procuration, promît de me faire ratifier, sur cela étant averti et conjuré par les catholiques, de me rendre en présence pour un coup de si grande importance. J'y allai nuit et jour, et me trouvai assez tôt pour une assemblée générale de tout ce païs là, où je refis à vive voix mes réquisitions, et m'essaiai de répondre aux allégations des ministres qui n'ont rien oublié de leur côté pour empêcher le fruit de cette commission demandée imprudemment par leurs confrères qui ne prirent pas garde que, si ailleurs l'exécution de l'Édit leur étoit favorable, à Gex elle leur étoit extrêmement contraire. Et enfin, après trois ou quatre assemblées ainsi générales et publiques, la multitude des oppositions et allégations de nos adversaires, fut cause que le tout a été renvoyé au conseil privé, pour être par icelui ordonné selon qu'il verra à faire, sauf pour le regard de l'église des Carmes de Gex toute ruinée, et une chapelle jointe à icelle, fondée par un bâtard de la maison de nos princes, comm' encore de l'église d'Allemagne, qui sur le champ m'ont été remises. J'espère, néanmoins, que dans bien peu de mois on me remettra tout le reste, aïant

tant de raison, comme j'ai de mon côté, si bien que ce voïage n'aura pas été infructueux.

Rien autre ne s'est passé digne d'être représenté à V. E., la quelle je supplie de m'honnorer toujours de sa bienveillance, et de croire que de tout mon cœur je suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

François, Ev. de Genève.

135e LETTRE.

L'original est conservé dans le monastère de la Visitation d'Annecy.

A MADAME DE CHANTAL.

Il lui donne des avis sur la conduite à tenir dans une visite que devoit lui faire M. Berthelot.

1611.

Dieu vous comble de son saint amour, ma très chère fille, ma mère! Hier madame la Présidente me dit que M. Berthelot vous vouloit aller voir avec elle, et crois que ce sera aujourd'hui. Or ainsi qu'elle me parla, il a tout plein de bonnes volontés pour notre congrégation; c'est pourquoi il le faut recevoir avec un accueil saintement et dévotement agréable, et agréablement dévôt et saint, et lui témoigner que déjà la congrégation a beaucoup d'obligations à monseigneur de Nemours (qu'il faut nommer Monsieur tout court), à cause de la bonne volonté qu'il a eue tant pour les laods de ce que vous

achèteriez de son fait que pour le four; et que puisqu'il a plû à Dieu de donner commencement à cette petite congrégation dans sa ville principale, vous voulez avoir une spéciale dévotion pour son salut et prospérité, et le tenir comme spécial protecteur. Qu'il ne se pourra, qu'en plusieurs occasions, vous n'ayez besoin de ses grâces et faveurs, et que vous priez ledit sieur Berthelot de vous y vouloir assister de sa charité et intercession, que la congrégation s'essayera de faire en sorte que personne n'aura du repentir de l'avoir aidée et semblables petites choses. Ledit sieur Berthelot est un jeune homme fort éveillé, mais il ne faut pas laisser de le traiter dévotement, et de l'entretenir selon le loisir que vous en aurez. Il dit que lui-même contribuera si M. de La Bretonnière se peut résoudre de faire notre chapelle.

Bonjour, ma très chère fille; pour ce jourd'hui je n'irai pas vers vous, voulant laisser le loisir à cette autre visite. Dites-moi si vous vîtes hier M. de Mirebel; je pense l'aller voir aujourd'hui.

136e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A MADAME DE CHANTAL.

Saint François renvoie à madame de Chantal une relique de sainte Apollonie.

9 février 1612.

Ma très chère fille,

Voilà notre sacré remède, que je puis dire m'avoir été souverain, puisque Dieu a agi avec moi selon votre foi, votre espérance et votre charité, et je dois confesser à la gloire de Jésus-Christ et de sa sainte épouse, que je ne croyois pas de pouvoir dire la messe aujourd'hui à cause de la grande enflure de ma joue, et du dedans de ma bouche, mais étant appuyé sur mon prie-dieu et ayant posé la relique sur ma joue, j'ai dit : Mon Dieu qu'il me soit fait comme mes filles désirent si c'est votre sainte volonté, et tout aussitôt mon mal a cessé. Notre Seigneur m'a donné pendant ce temps-là plusieurs bonnes pensées sur le ruminement que la sainte épouse dit qu'elle fesoit entre ses dents. Au sortir de là chacun m'a dit que m'a joue étoit désenflée, et je le sentois fort bien moi-même. O vive Dieu ! ma fille il est admirable en ses saintes épouses et en tous les Saints ; il a voulu que ce mal soit venu aujourd'hui pour nous faire honorer son épouse Apolonie, et pour nous donner une preuve sensible de la communion des Saints.

137e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François supplie S. A. de faire sortir de prison le sieur Chapperon.

Chambéri, 26 mars 1612.

Monseigneur,

V. A. est suppliée par le sieur Chapperon de luy vouloir donner la délivrance de la prison, en la quelle il se treuve présentement; et parce qu'en divers voyages qu'il a fait par deça, je n'ay jamais reconneu en luy qu'un esprit franc, candide et vrayement chrestien, et que d'ailleurs plusieurs bons religieux et gens de bien de cette ville m'ont conjuré de le secourir de ma très humble intercession auprès de V. A. Sér.; je la supplie en toute révérence, qu'il luy plaise accorder laditte délivrance, tant en considération de l'innocence du pauvre prisonnier, que les Pères Capucins attestent n'avoir aucunement coopéré à la sortie du Père Bonaventure seul sujet apparent de son emprisonnement, qu'en faveur de ce saint temps de caresme, auquel le divin agneau d'innocence a si honteusement délivré nos âmes coulpables de la perdition; V. A. fera sans doute une justice charitable en cela, pour laquelle Dieu accroistra les récompenses qu'il luy a préparées. Je prie conti-

nuellement cette souveraine bonté qu'il luy playse combler de ses grâces V. A. S., et suys inviolablement,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et orateur,

François, Evêque de Genève.

138e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL Ier, DUC DE SAVOIE.

Sur la mort de M. de Lambert, et sur le choix de son héritier.

Chambéry, 29 mars 1612.

Monseigneur,

Ayant rendu quelque sorte d'assistance à feu M. de Lambert en l'extrémité de sa vie pour la consolation de son âme, selon ma vocation, il m'a conjuré de présenter cette supplication très humble à V. A. C'est, Monseigneur, qu'il vous plaise lui continuer l'honneur de vôtre bienvueillance, encore après son trépas, comm' à un serviteur fidèle, et ancien de V. A. qui, en la vie et en la mort, n'avoit rien eu de plus entier en son âme que la très humble obéissance qu'il devoit à vôtre couronne; et que ne pouvant plus exercer cette sienne af-

fection en ce monde, il avoit fait choix du fils aîné du sieur de Chenex pour le nommer son héritier, afin, qu'avec ce peu de biens qu'il lui laisse, il puisse être élevé et nourri en la vertu et en la puissante inclination du service de V. A., à laquelle, outre son originaire devoir, le nom et les armes de Lambert qu'il lui ordonne de porter, le rendront absolument hipothéqué et consacré. Ensuite de quoy il supplioit aussi très humblement V. A. de recevoir ce sien héritier sous la protection de sa bonté, et de l'avoir en recommandation particulière, afin que, croissant à l'ombre de cette faveur, il devienne plus capable de pratiquer un jour le service de V. A. auquel il a été dédié. M'étant donques rendu dépositaire de ces derniers souhaits de ce bon défunct, je rendis mon dépôt à V. A. à laquelle il étoit adressé, la conjurant, par sa propre bonté, de départir ce bonheur à ce jeune gentilhomme, pour ne point rendre vain le contentement que celui qui l'a fait son héritier prenoit en l'extrémité de ses jours, en l'espérance qu'il avoit que V. A. ne les conduiroit point en cette très humble supplication que je lui fais maintenant de sa part. Et tandis continuant les vœux que je dois et fay pour la prospérité de V. A., je demeure,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evêque de Genève.

139e LETTRE.

L'original se conserve au monastère de la Visitation d'Annecy.

A MADAME DE CHANTAL.

Avis sur le travail. Il l'entretient de quelques affaires.

1612.

Vous pouvez bien travailler dedans la maison aujourd'hui et demain, pourvu que personne n'y entre d'étrangers, sinon M. Grandis, M. Roget et la petite sœur. Est bien que quelqu'autre entrât, vous pourriez néanmoins bien travailler en ces besognes qui sont pour l'Église.

Je ne pensois nullement écrire à Paris; mais puisque vous l'avez désiré, j'écris à Monseigneur de Bourges. Si pour chose du monde je le puis, je vous irai voir demain, si moins tout au pis, j'irai dire votre messe samedi. Toutes les après dinées de ces trois jours sont assignées en appointement. Mon Dieu! ma chère fille, que je vous souhaite de perfections! et que de courage et d'espérance j'ai maintenant en cette souveraine bonté et en sa sainte Mère, que notre vie sera toute resserrée en Dieu avec Jésus-Christ pour parler avec notre saint Paul.

Bon jour, ma chère mère; le bon jour à nos filles toutes et aux malades à part, y comprenant la grande chère fille, pâle au visage, mais comme j'espère merveille de cœur en l'amour céleste. Bonjour de rechef, ma très-chère mère, ma fille vraiment mienne.

140e LETTRE.

L'original est conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A SON COUSIN.

Saint François lui envoie une lettre de son oncle M. Bonvilars.

A Chambéry, le 2 avril 1612.

Monsieur mon Cousin,

Voyla une lettre de M. Bonvilars nostr' oncle, à laquelle je ne puis faire autre response que celle que vous m'ordonnerés.

Cependant je demeureray de vous et de madame ma cousine,

Très affectionné, plus humble cousin et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

141e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A., M. de Corsier, ecclésiastique converti à la foi catholique, qui devoit rececoir de la sainte maison de Thonon une pension de cinquante écus d'or.

Anneci, 2 mai 1612.

Monseigneur,

Puysque ça esté l'intention de S. A., que la sainte-mayson de Thonon servit de refuge à ceux qui, de l'hérésie se convertiroyent à la sainte religion catholique et que pour cela, ell' a commandé par lettre expresse, et par mon entremise encor, que des revenuz d'icelle Sainte Mayson, fussent donnés cinquante escus d'or de pension annuelle au sieur de Corsier, gentilhomme bien né qui, depuis sa conversion qu'il fît entre mes mains, a tousjours vescu fort vertueusement en bon ecclésiastique après avoir perdu tous ses biens; il recourt à V. A. S., affin qu'il luy plaise de luy faire effectivement jouyr de ce bienfait, que la Sainte-Mayson ne nie pas luy estre deu, mays qu'elle dit ne pouvoir payer, parce que les deniers que S. A. luy a assignés pour sa fondation, manquent. Or, Monseigneur, le sieur Gilette estant en cour, et ayant charge des affaires de la

Sainte-Mayson, je croy que si V. A. luy commande efficacement de faire treuver la ditte pension, il le pourra bien faire : et si d'ailleurs, les Pères de l'Oratoire entrent en la Sainte-Mayson, on espargnera les gages que l'on donne aux ecclésiastiques séculiers qui y sont maintenant, et de cette espargne on pourra payer cette pension et faire plusieurs autres bonnes affaires, qui sont les deux moyens que je voy, quant à présent, plus propres pour remédier à la misérable pauvreté de ce gentilhomme, pourveu qu'il playse à V. A., que bien tost on les prattique, ainsy que très humblement je l'en supplie,

Monseigneur,

Qui suis, vostre très humble, très fidelle et très obéissant orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

142e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François demande à S. A. la permission de prêcher le carême à Lyon.

Anneci, 26 mai 1612.

Monseigneur,

Je suys conjuré de la part de MM. les doyen et comtes de Saint-Jean-de-Lion, de leur accorder mes prédications pour le caresme prochain; la qualité de cett' église-

là, qui est si honorable entre toutes celles de France; le voysinage, et perpétuel commerce de ceux de ce païs-ci avec les Lionnois, l'honneur que ces seigneurs m'ont fait de m'envoyer exprès monsieur le comte de Saconay, originaire sujet et vassal de V. A., et le quel tient un rang fort principal entr'eux, me convie à ne point refuser en une si affectionnée et digne recherche, seulement, ay-je réservé le bon plaisir de V. A., sous le quel je veux tousjours vivre; qui me fait la très humblement supplier de me faire sçavoir ce qu'elle aura agréable pour ce sujet, tandis que je continueray mes vœux pour sa prospérité, comme doit,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evesque de Genève.

143e LETTRE.

L'original est conservé dans les archives du chapitre de Modène.

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MODÈNE.

Saint François supplie S. G. de l'informer si un certain *Crespiliano,* qui a quitté la foi catholique, est vraiment prêtre ou moine profès.

1612.

Ill. et Rev. signor off.,

Habbiamo qui in questa diocesi un certo Crespiliano il quale è da Modena et un pezzo fa venne a Ginevra, dove fatta l'abjurazione della santa fede catholica et datosi in preda all' heresia fece professione di philosophia in quella maledetta città. Hora ritiràtosi da Ginevra nelle terre di questa istella diocesi chè dipendono di Francia, ha pigliato moglie, di casa molto honorata, la quale era pur heretica; et adesso per gratia d'Iddio essendo catholica è in scrupulo del suo matrimonio, perchè alcuni gli han detto chè detto Crespiliano da Crassi era o prete o frate professo.

Per questo vengo a supplicare V. S. Ill. et Rev. chè si degni procurare chè si-suppia la verita di questo dubbio, il chè mio al parere sara cosa facile, ogni minima disquisitione chè se ne faccia in quella citta. Et oltrechè V. S. Ill. et Rev. usarà in questo carità verso questa povera anima della moglie di detto Crespiliano a me darà grand' introduttione di convertire esso Crespiliano et mi

farà una gratia della quale io glie restaro ublogatissimo. Et cosi sperando bascio le sacre mani a V. S. Ill. et Rev. et le pregho dal signor Iddio ogni vero contento,

Di V. S. Ill. et Rev.,

Humile et affezionatissimo servitore,

FRANCESCO, Vescoco di Ginevra.

Ill. et Rév. Seigneur,

Nous avons dans ce diocèse un certain Crespiliano qui est de Modène. Il y a quelque temps il vint à Genève, où après avoir fait abjuration de la sainte foi catholique, et s'être abandonné à l'hérésie, il professa la philosophie dans cette ville maudite. Actuellement il s'est retiré de Genève dans les terres de ce diocèse qui dépendent de la France. Il a pris une femme d'une maison fort honorable qui étoit aussi hérétique; aujourd'huy, par la grâce de Dieu, devenue catholique, elle a des scrupules de son mariage, parce que plusieurs personnes lui ont dit que ce Crespiliano de Crassi étoit ou prêtre ou religieux profès.

Je viens supplier V. S. Ill. et Rév. de daigner s'intéresser pour qu'on sache la vérité sur ce doute. Selon moi ce sera chose facile, pour peu qu'on fasse une recherche dans cette ville.

Outre que V. S. Ill. et Rév. aura en cela une grande charité pour la pauvre âme de l'épouse dudit Crespiliano, elle me donnera à moi une introduction pour convertir ce dit Crespiliano. Si elle me fait cette grâce, je lui en serai éternellement obligé.

Dans cette espérance je baise les mains sacrées de V. S. Ill. et Rév. et je demande pour elle au Seigneur Dieu tout vrai contentement.

De V. S. Ill. et Rév. l'humble et très affectionné serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

144e LETTRE.

L'original appartient à madame la comtesse Massimino di Ceva, née Carron de Saint-Thomas, à Turin.

A MADAME DE CHANTAL,

Sur la réception d'une fille de Dijon dans le monastère de la Visitation.

17 juin 1612.

Vive Jésus, ma très chère sœur, ma fille, je......... je suis sans loysir mesme que demain il faut que jaille estre l'aumosnier de nos sœurs de la Visitation pour la réception d'une fille de Digeon de fort bonne famille et de très bonne mine, qui y est arrivée ce matin avec sa mère et assez bien accompaignée. C'est un acquest que M. de Millet et mes filles ont fait en leur voyage. Je voudrois, mays je ne puis escrire à M. de la Forest sur sa convalescence, ce sera donq à la première commodité. Gloyre soit au Père et au Fils et au Saint-Esprit dont nous célébrons la foy aujourd'huy.

Votre très-humble frère et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

145e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Recommandation en faveur de M. Chaperon, qui est allé remercier S. A. de l'obtention de sa liberté.

Annecy, 18 juin 1612.

Monseigneur,

Après que le sieur Chaperon a eü receu la liberté par la bonté et équité de V. A., il a voulu aller à ses pieds pour luy en porter le très humble remerciment qu'il en doit.

Et moy, Monseigneur, qui ay intercedé pour luy, je l'accompaign' encor en cett' action de graces, et suppliant nostre Seigneur qu'il comble de prospérité V. A., je demeure,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

Francois, Evêque de Genève.

146e LETTRE.

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Recommandation en faveur d'un gentilhomme qui a besoin de recourir à la justice de S. A.

Annecy, 30 juin 1612.

Monseigneur,

Ce gentilhomme qui a en ce païs plusieurs alliés dignes de recommandation, recourt à la justice de V. A. S. pour tirer rayson d'un homme qui est maintenant à Thurin, desjà remarqué pour desloyal, ainsy qu'on luy a faict entendre. Et bien que la justice ne soit desniée à personne, si estre que si V. A. le reçoit en sa spéciale protection pour ce regard, il espère qu'il jouira beaucoup plus tost des fruitz qu'il en prétend ; et pour cela il implore sa bonté, à quoy j'adjoute ma très humble intercession, qui suis,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur de V. A. S.,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

147e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. EXC. M. LE MARQUIS DE LANS, GOUVERNEUR DE LA SAVOIE.

Saint François informe S. Exc. qu'il a été remis en possession des Églises de Gex.

Annecy, 2 aoust 1612.

Monsieur,

Ayant esté remis en la possession de toutes les églises de Gex, qui estoyent occupées par les ministres, hormis de celles, que ceux de Genève détiennes, pour le regard desquelles j'ay esté renvoyé au conseil du Roy de France, je suis revenu à mon ordinaire résidence, en laquelle je vous salue très humblement, et vous supplie me conserver l'honneur de vostre bienveillance; le commissayre député pour me mettre en la dite possession est un simple conseiller de la cour du parlement de Digeon, qui vint luy troysiesme et néanmoins, s'est fort bien sçeu fair' obéir nonobstant toutes les allégations et répugnances des hérétiques. Ceux de Genève ont esté estonnés et marri qu'on ayt mis en compromis, la restitution des biens qu'ils tiennent dans la souveraineté de France, et n'ont pas manqué d'avancer que S. A. les traittoit mieux pour ce regard. Rien autre ne s'est passé qui soit digne de vous estre représenté;

c'est pourquoy priant N. S. qu'il vous fasse de plus en plus abonder en sa grâce, je me nommerois en toute vérité,

Monsieur,

Très humble et très affectionné serviteur de V. E.,

François, Evesque de Genève.

148e LETTRE

Communiquée par Me V. Pigeau, avocat.

A M. SANGUIN, SEIGNEUR DE ROCQUENCOURT, CONSEILLER DU ROI AU PARLEMENT DE PARIS.

Il lui mande qu'il vient d'écrire à la supérieure de l'Institut de Sainte-Marie de la Visitation, à l'effet de la prier de ne point exclure de son monastère la fille de ce seigneur, sous le prétexte qu'elle n'étoit point propre à l'exercice de la méditation.

Annecy, 22 aoust 1612.

Monsieur,

J'estois malade en Piémont quand je reçu votre lettre du 27 may; maintenant de retour au lieu de ma résidence, je vous remercie très-humblement, de la souvenance que vous avés de moy qui réciproquement ay gravé en mon âme le respect que je doy à votre vertu et piété tesmoignée de vray, par l'assistence que vous fistes à madame de Gouffier pour la réception

des filles de Sainte-Marie de la Visitation, en suite de quoy je voudrois bien, je vous asseure Monsieur, vous rendre quelque utile service en toutes occasions mays en particulier pour la consolation de mademoyselle votre fille, et mesme ayant receu une si grande recommandation et si puissante, comme est celle de monseigneur le duc de Nemours, qui m'escrit ardemment pour votre intention. Néanmoins, Monsieur, *scientibus legem loquor*, je doys limiter mon vouloir par mon pouvoir qui ne s'estend pas hors de mon diocèse, sinon par manière d'intrusion. Et partant, j'escrits à la supérieure de laquelle vous vous plaignés qu'autant qu'il se pourra bonnement faire selon Dieu, elle contente votre désir en considération de celuy que j'ay très ardent de vous rendre service; que si après cela, il se treuve quelque difficulté ce sera à l'autorité de monseigneur le Cardinal-Evesque de Paris ou à ceux qui ont charge de luy de la résoudre. Au reste, Monsieur, il n'y a aucun article secret, ès constitutions de l'institut de Sainte Marie, sinon qu'il ayt esté adressé si secrètement que je n'en aye jamays eu connoissance. Car, quant à moy, je puis dire quant à cela, à l'imitation de Nostre-Seigneur et maistre, *in occulto locutus sum nihil.* Il n'y a rien de cabalistique en tout ce que j'ay jamais dit ny escrit. Que si quelqu'un vous a dit le contraire il a eu tort de moy qui sçai dès le temps mesme que vous me marqués et duquel la mémoire m'est si douce, quand j'avois le bonheur d'estre avec vous au collége, *que ventos non queror angulos*, et qu'il n'y a nulle finesse au vrai service de la piété. Et de plus, Monsieur, bien que l'exercice de la méditation soit grandement désirable ès monastères, si en ce que quand toutes les autres qualités se treuves en un esprit, toujours j'ai jugé que celle de n'estre

pas propre à former les méditations n'estoit pas suffisantes pour forclorre une âme du cloistre, peut-estre donq y aura-t-il en mademoiselle vostre fille, quelqu'autre manquement, non ès roses essentielles de la piété simplement mays à l'aventure en ce qui est requis au genre de vie des sœurs de la Visitation qui provoque la supérieure à la désirer ailleurs. Car je ne puis m'imaginer que sans raison de gayeté de cœur, ni mesme de fierté de courage elle voulut fascher un personnage de votre condition et refuser le séjour au monastère à une fille si bien née comme est la vôtre, Monsieur; et quant aux fraits que vous avés faits pour l'essay, qui n'auront pas été employés pour la personne propre de celle qui l'û fait, je crois que vous n'en aurés pas de refus. En somme, puisque vous m'avés fait l'honneur de m'aymer dès il y a si long-temps, je vous supplie très humblement de continuer tousjours,

Monsieur,

Et de croire que de tout mon cœur je serai toute ma vie,

Votre plus humble et affectionné serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Geneve.

149e LETTRE.

L'autographe se conserve dans les archives de la Visitation d'Annecy.

A MONSIEUR LE BARON DE VILLETTE, CONSEILLER D'ÉTAT ET MAITRE D'HÔTEL DE S. A. R.

Saint Fançois lui témoigne le désir de le voir jouir des effets de l'affection du prince. Il lui parle de la vocation de sa fille.

Annecy, 21 septembre 1612.

Monsieur mon oncle,

Je vous remercie très humblement, quoique plus tard que je ne devois, de la faveur de votre lettre que M. de Gie, mon cousin, m'apporta, entre cette infinie multitude d'occupations que nos grands pardons me donnèrent, je ne doutois point que S. A. ne vous regardât comme les grands princes ont accoutumé de voir leurs grands fidèles serviteurs; Dieu veuille que ses mains vous soient aussi libérales que ses yeux. Il seroit bien raisonnable que comme les princes s'estiment les soleils de ce bas monde, ils rendissent les rayons de leurs regards effectifs, ainsi que ceux du soleil le sont sur la terre.

Nous avons eu la bonne madame de Beaume, que mon cousin salua et lui fit une petite harangue sur le sujet de sa maitresse qu'elle agréa extrêmement, et me dit que si elle lui pouvoit rendre quelque sorte de bon office en ses amours, elle le feroit de tout son cœur, m'assurant que cette demoiselle, dont il est ques-

tion, étoit une perle en bon naturel, en bonne humeur et en vertu, qui me fait d'autaut plus louer le choix que vous en avez fait, pour la consolation de votre vieillesse future, et voudrois bien pouvoir contribuer quelque service à ce dessein, comme aussi à tous les autres qui regarderont votre contentement.

Et à ce propos, hier ma chère petite cousine me vint voir qui m'expliqua son intention pour le regard de la vocation religieuse, et me dit son petit cas si honnêtement et gentillement que j'en demeurai fort édifié et consolé. Ce fut qu'elle désireroit bien d'avoir la volonté d'être religieuse à la Visitation, mais qu'elle ne pouvoit s'y résoudre, parce qu'elle ne pouvoit se ranger à une si grande perfection, et ne lui étoit pas avis qu'elle la puisse entreprendre. Mais parce qu'elle me dit qu'elle vous en avoit écrit fort amplement, je ne vous dirai point le reste de nos discours, desquels la conclusion fut qu'elle me prioit de vous faire agréer de la supporter en son imperfection. Je crois bien que la pauvre petite ne pense nullement au mariage, et qu'elle s'accommoderoit à une autre sorte de vie, pourvu qu'on n'observât pas une règle si absolue comme on fait à la Visitation. Certes, je la trouve si bonne fille, que je ne puis m'empêcher d'espérer que de quel côté qu'elle se trouve, elle ne vous donne de la satisfaction.

Pour moi, priant N. S. qu'il vous conserve à longues années pour les vôtres et pour moi qui suis le plus humble, je demeure,

Monsieur mon oncle,

Votre très affectionné, fidèle serviteur et neveu,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

150e LETTRE

Tirée du 5e volume du 2e procès de la canonisation de Saint François de Sales, page 211; conservé au monastère de la Visitation d'Annecy.

AU DUC DE BELLEGARDE, GOUVERNEUR DE LA BOURGOGNE.

Saint François lui parle de l'entière exécution de l'Édit de Nantes dans le pays de Gex.

10 novembre 1612.

Monsieur,

Je laisse à monsieur Milletot le contentement de vous représenter l'heureux succès de la commission que le roi lui avoit donnée pour l'exécution de l'Édit de Nantes, à Gex, et me réserve seulement de vous faire un très humble remercîment pour le soin continuel que votre zèle a du rétablissement de la gloire de Dieu en ce misérable bailliage, où l'hérésie qui a si long-temps foulé aux pieds la piété, nous menace encore maintenant aussi effrontément que jamais, de rendre vaine l'espérance que nous avons en votre protection, comme si le crédit des prétendues églises de France étoit plus puissant pour le renversement, nous empêchant de l'effectuelle jouissance de notre juste prétention, que la justice de la reine et votre intercession pour faire maintenir un arrêt si équitable et si saint, comme est celui en vertu duquel l'Édit a été exécuté. Mais, monsieur, comme c'est notre bonheur d'avoir une foi contraire à celle des hu-

guenots, aussi nous glorifions-nous d'avoir une espérance opposée à leur présomption, à raison de quoi tous les catholiques de Gex, et moi plus que tous, espérons et espérerons toujours de voir tous les jours quelques progrès de notre sainte religion en ce petit bout du royaume, qui est si heureux d'être sous votre gouvernement. A quoi ne serviroit pas peu si monsieur Milletot qui a si diligemment pratiqué sa commission, avoit quelque charge particulière d'ordonner et commettre de tout ce qui en dépendroit par manière de surintendance aux affaires de la justice; car iceux étant de contraire religion à la nôtre, ce nous seroit un grand bien d'avoir qui eût un soin particulier de nous comme auroit le dit sieur Milletot, qui certes témoigne une grande prudence et bonne affection en cette occurrence. Mais, monsieur, votre sagesse vous suggérera ce qui sera plus à propos sur ce point, et moi, cependant, je continuerai mes souhaits devant N.-S. pour votre prospérité, afin qu'il lui plaise vous en combler à jamais.

Je suis.

151e LETTRE.

L'autographe appartient à madame la comtesse de Pampara, née Demaria, à Turin.

A UNE DAME.

Sur l'ordre donné par saint François d'ôter du chœur de l'église, les bancs de femmes.

Annecy, 22 novembre 1612.

Il est vray que nous fismes un décret il y a environ trois (sic), ma très chère fille, que tant qu'on pourroit, on osteroit les bancs à femmes des chœurs de toutes les églises. Parce que cela est juste, bien séant, et conforme aux anciennes coustumes des chrestiens. Mais il ne fut pas dit, ni ne le devoit estre, que les femmes n'entrassent pas au chœur : car, pour plusieurs occasions il est raysonnable qu'elles y entrent, pourveu que ce soit avec la modestie que la sainteté du lieu requiert. Prenez donq discrettement la place pour vos prières qui vous sera plus propre, pourveu que ce soit sans banc, car je ne voudray pas que votre banc fut auprès de l'autel à cause la messéance. Vous savez bien qu'en cette ville et en notre office le plus solennel, les femmes se mettent bien dans le chœur et aux treilles.

La bonne Mme. de Chantal se va remettant, mais fort foiblement, elle fut hier à la messe et à l'exhortation. Ell' a un cœur admirable envers Dieu, et vous chérit parfaitement.

La petite congrégation va croyssant, ce me semble, en vertu comm' en nombre des filles. Nous avons accocomodés les différences du cher mari et du beau-père aux mieux que nous avons sceu. Il est mieux d'avoir moins et de l'avoir en paix. Dieu vous bénisse, ma très chère fille, et je suis en luy,

Votre plus humble et très affectionné serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

152e LETTRE.

L'authographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François demande les ordres de S. A. avant de punir l'abbé de La Tour, son ambassadeur, pour avoir battu M. Berthelot.

Annecy, 4 mars 1613.

Monseigneur,

Sur les plaintes qui me furent faites de M. l'abbé de la Tour, à raison des bastonnades qu'il avoyt données au sieur Berthelot; la grandeur du respect que je doys à V. A., me suggéra de ne point entreprendre de justice sur la personne dudit sieur abbé, puisqu'il estoit ambassadeur ordinaire de V. A., et n'estoit icy que par manière de passage, et de jour à jour en attente de retourner à l'exercice de son ambassade (1). Maintenant, V. A. pourra

---

(1) L'abbé de La Tour a été ambassadeur de S. A. à Madrid, ensuite son envoyé à Milan.

voir les informations prises à charge et descharge du dit sieur abbé, que ce porteur a en main, et me donner sur cela ses commandemens, ausquels j'obéiray avec la fidélité qui me fait incessamment supplier Dieu pour la prospérité de V. A., de la quelle je suis,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant, très fidelle serviteur et orateur,

François, Évêque de Genève.

153e LETTRE.

L'autographe est conservé chez madame la marquise Camerana, née de Tornon, à Turin.

A MONSIEUR LE COMTE DE TORNON.

Sur l'accusation portée contre un de ses parens.

Annecy, 11 avril 1613.

Monsieur,

J'escris à part ce billet, pour laisser l'autre lettre en estat de pouvoir estre montrée à M. le marquis de Lans. Et si je ne l'avois escritte si précipitamment j'eusse voulu qu'il l'eut envoyée ou à M. le chancelier ou à quelqu'un qui eut entrepris de bien représenter à S. A. la malice et le venin des ennemis de nostre pauvre

parent qui est là mussé comme un lièvre dans *marila* avec une fort exacte obéissance. Chacun est scandalisé du grand pouvoir que les accusations seules ont; s'il suffit d'accuser, qui sera innocent? Ceux qui connoissent M. de Servetti et je croy que S. E. le connoist, sçauront bien discerner de l'action d'hier. Certes Berthelot n'avoit que faire de s'opposer à luy en la conduite des dames; car comme vous sçavés c'est un gentilhomme de si bon lieu que comme ce soit encor le faut-il respecter, or il suffit si l'on peut faire l'office au pauvre parent des-jà banni du Genevois et serré dans une maison seule. Pour moy je voy tant de malice et de ruse en ses calomniateurs et la voy si clairement que je me sens obligé de parler. Et me semble que le silence seroit péché. L'importance est que l'office se fasse...... car je m'asseure que ce matin Berthelot....... un homme comme sachant bien que la plus grande force de sa ruse consiste en la diligence. Si la comtesse nous envoye des bouteilles on les emplira tant qu'il y aura un piqu'ardent. Et si nous eussions eu des ampolons à suffisance nous n'eussions pas oublié de vous envoyer vostre part.

Je feray tenir seurement la lettre au cousin lundi ou mardi au plus tard. J'espère avoir le bien de vous saluer et redire que je suis,

Monsieur,

Vostre plus humble, très affectionné serviteur,

François, Evêque de Genève.

154e LETTRE.

L'autographe appartient à madame la Comtesse Camerana, née de Tornon, à Turin.

A MONSIEUR LE COMTE DE TORNON.

Saint François lui envoie des prémices du vin grec de Montpellier.

Anneci, 14 juin 1613.

Monsieur,

Je vous remercie de la part qu'il vous plaît de me faire de vos nouvelles, que je mesnageray tousjours le plus discrettement que je pourray. Vous aurés les prémices du vin grec de Monpélier, lesquelles puisque j'avois destinées à M. le marquis de Lans nostre gouverneur général, se rencontreront à propos entre vos mains pour luy estre données, bien que je ne veuille pas pour cela exempter de luy envoyer les secondes traittes, des quelles aussi peut-estre réciproquement vous fera-t-il part. Mes frères sont tous vos serviteurs, et se rendront tousjours pour vous suivre partout, mays voilà Bernadet qui me dit qu'il n'est plus temps pour ce coup. Puisque S. E. part soudain après disné estant arrivée dès ce soir passé.

Je suis sans nouvelles de M. de Charmoysi nostre cousin, et ce sont bonnes nouvelles, car s'il y en avoit d'autres je serois adverti; or j'attends tous les jours l'ordre de sa liberté que monseigneur de Nemours m'a pro-

mis, c'est pourquoy je ne luy envoye point jusques à ce que je l'aye.

A ce propos on m'a dit que le sieur Berthelot avoit fait faire des grandes plaintes contre mon frère le chevalier à S. E., mays il se treuvera que c'est à tort, et pour des frivoleries, comme de ne le saluer pas, non plus qu'il n'est pas salué de luy, et semblables choses indifférentes et dont les plaintes peuvent estre réciproques, quoy que non égales en l'inégalité des personnes. Nous sommes ici en occupation pour telles petites observations, et cela me tient lieu de mortifications, car en vérité j'aurois bien d'autres choses à faire, qui seroyent plus utiles.

Je prie Dieu qu'il vous comble de bénédiction, et suis sans fin,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

155e LETTRE.

L'original est conservé chez S. Ex. madame la comtesse de Valda, née Salomone de Fedravalle, à Turin.

A MADAME DE LA FLECHÈRE.

Saint François lui envoie des reliques et lui parle de plusieurs personnes dont l'amitié leur est commune.

8 juillet 1613.

Ma très chère fille,

J'ay reçeu le livret ainsy que vous l'avés donné à cette bonne fille. Je vous le rendray fort fidèlement de la mesme sorte. Car nous en sommes fort résoulus et ny a rien de réservé en nous que nous ne voulions estre pour Sa Divine Majesté. La bonne madame de Chantal part dans huit ou dix jours pour terminer finalement toutes les affaires qu'elle peut jamais avoir en Bourgoigne. Je suis bien ayse qu'elle aille soit pour revenir soit aussi. Son fils est à la Thuille, may qui reviendra aujourd'hui. M. de Blonnay est icy qui y va voir sa maistresse, et je lui donnerai (sic) votre lettre pour la chère sœur. Je n'ay pas eu loisir de voir nostre visitation depuis vous parce que M. d'Abbondance ne fait que de partir tout maintenant lequel a logé céans. Je vous envoye encore des dévotions de saint Charles. Les reliques sont de l'espoque que je vous dis.

Et moi je suis incomparablement tout votre et votre plus humble très affectueux compère et serviteur,

François, Évesque de Genève.

Je salue monsieur votre cher mari et la voysine.

156e LETTRE.

L'autographe appartient aux archives de la cour de Turin.

A SON EXCELLENCE LE MARQUIS DE LANS, GOUVERNEUR DE LA SAVOIE.

Saint François donne connaissance à S. Exc. des mouvemens des troupes françaises dans le pays de Gex.

Annecy, 31 juillet 1613.

Monsieur,

Comme je vous donnay connoissance de ce petit voyage de Gex, aussi veux-je donner advis à V. E. de mon retour, et qu'hier environ les trois heures que j'en partis, je laissay le baillif de Nion et quelques autres Bernois, qui vindrent prier M. Le Grand de France de faire revenir ses trouppes attendus qu'ils estoyent asseurés que vous, Monsieur, ne désarmiés point et que les troupes piémontoises et espagnoles passoyent les mons. A quoy M. Le Grand respondit, qu'il les remercioit de

l'advertissement, mays qu'avant que rien remuer il attendroit M. Damanzé qu'il avoit envoyé par de çà auprès de V. E. pour apprendre ce qui est du désarmement.

Je n'estois pas présent quand ceci se passa, mais je le sceu soudain. Au reste il est impossible que ceux qui ont veu l'honneur et le respect que ce Seigneur porte au nom de S. A. S. puisse taire. Il a couché ce soir à Saint-Claude, ce matin il y a fait ses Pasques, ce soir il couche à Châtillon, dimanche il doit estre à Belley pour l'accomodement de quelques difficultés publiques et sa compaignie qui estoit la dernière demeurée à Gex, se retire du costé de Bourgoigne.

Je prie N. S. qu'il comble V. E. de toutes bénédictions et suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

FRANÇOIS, Évêque de Genève.

P. S. Monsieur, et quant au sujet de mon voyage nos ecclésiastiques et catholiques sont demeurés consolés par l'accommodement que nous avons fait de toutes les difficultés suscitées par nos adversaires, grâces à Dieu.

157e LETTRE

Conservée au monastère de la Visitation de Chambéry.

A MONSEIGNEUR DE BELLEY.

Sur la renonciation à la dignité épiscopale.

Anneci, le 14 août 1613.

Monseigneur,

Il y a environ un mois seulement que je receu la lettre qu'il vous pleust de m'escrire le second du mois de juillet; depuis j'ai tousjours esté ou en voyage ou malade, et n'ai sceu vous rendre la réponse que vous désiriés, ou, pour mieux dire, la réponse que vous ne désiriez pas, si j'ai bien sceu connoître l'inclination en laquelle vous estiés, lorsque vous me fistes la faveur de m'escrire. Maintenant vous pouvez penser si je puis bien satisfaire à votre demande puisque à la faiblesse ordinaire de mon esprit, l'extraordinaire de mon corps accablé des lassitudes que la fièvre m'a laissé, apporte un nouveau surcroit d'imbécillité. Mais un si bon entendeur, comme vous êtes, verra assez mon intention quoique mal étallée.

« Prima propositio. Velle deponere onus episcopale » ob causas rationi congruas, non modo nullum est » peccatum, sed etiam actio est virtutis, vel modestiæ » vel humilitatis, vel justiciæ, vel charitatis.

» 2a propositio. Is censetur rationibus veris moveri » ad episcopatum deponendum qui bona fide suum

» de se judicium, suum de deponendo episcopatu desi-
» derium, suasque denique quibus nititur rationes vel
» consilio prudentis, vel saltem judicio superiorum pa-
» ratus est submittere, ac in utramque partem eadem
» alacritate suum obsequium conferre.

» 3ª propositio. Quamvis cogitatio desideriumve epis-
» copatum deserendi eo quo licet modo nullum sit pec-
» catum, plerumque tamen non caret hujus modi pro-
» positum magna tentatione. Acceditque frequentissimè
» dœmonum opera, ratio est, quia dum in procuranda
» oneris depositione tempus impenditur, vix ac ne vix
» quidem satis in eo sustinendo satis opere insumitur,
» et qui de repudianda uxore cogitat, vix interim de
» ea rectè diligenda sollicitus est; satiùs ergo fuerit se
» ipsum ad meliorem navandam operam deinceps exci-
» tare quam quia tibi non videris rectè hactenùs na-
» vasse, omnem operam velle abricere. Porro meliùs est
» levare oculos in montes, unde veniat auxilium nobis
» et sperare in Domino, libenterque gloriari in infirmi-
» tatibus nostris ut inhabitet in nobis virtus Christi,
» quam more filiorum ephrem converti retrorsum in
» die belli : qui enim confidunt in Domino assument
» pennas velut aquila, volabunt et non déficient : defi-
» cientes autem quem admodum fumus deficient : et
» qui ad sarcinas formidolosus revertitur, otium qui-
» dem habet, sed non majorem quam qui prœliatur
» securitatem.

» 4ª propositio. Videor mihi audire Christum dicen-
» tem : Simon Joannis, aut Petre Joannes diligis me?
» Petrumque Joannem respondentem : Tu scis quia amo
» te, tum demum Dominum graviter prœcipientem :
» pasce oves meas, nulla major probatio dilectionis
» quam exhibitio hujus operis. »

Au demeurant, une jeune fille de Chambéry s'estant laissée porter trop avant en l'amour d'un jeune homme de votre ville, et se défiant què les père et mère d'icelui n'apportent quelque difficulté au mariage nécessaire pour couvrir son honneur et pour accomplir les mutuelles promesses sous lesquelles elle proteste d'avoir encouru le hasard de sa réputation, elle m'a fait prier d'intercéder vers vous, Monseigneur, affin qu'il vous plaise d'employer votre charité vers les...... père et mère du jeune homme pour les disposer à consentir à un' honorable conclusion de l'amour d'icelui et d'elle. Attendu même qu'elle est d'une parenté fort raccomandable, fille de la sœur de M. Boursier, ancien secrétaire de S. A. Le gentilhomme son cousin germain vous déduira mieux que je ne vous sçaurois écrire ses intentions, lesquelles étant bonnes et raisonnables, à mon advis, je ne fais nulles difficulté de vous supplier de rechef de les avoir en recommandation et moi surtout en vos saints sacrifices, puisque je suis plus que nul homme du monde.

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant frère et serviteur,

François, Evêque de Genève.

P. S. Hélas! Monseigneur, on m'a advertit que le grand ancien archevêque de Vienne, est trépassé; *de medio terræ sublatus est justus, justus vivat et requiescat et pro illo alius superveniat.* Je me resjouis de la réciproque consolation que vous et M. Le Grand aurez eu en votre entrevue.

158e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur l'union du prieuré du Saint-Sépulcre d'Annecy au chapitre de l'Église cathédrale.

7 octobre 1613.

Monseigneur,

Le pauvre chapitre de l'église cathédrale de Genève a demeuré, il y a tantost un siècle, en cette ville de Neci, sans y avoir ni mayson ni église que de loüage : maintenant il se présente une occasion de luy faire avoir l'église et le prieuré du sépulcre, par la résignation de celuy qui en est pourveu : mais, Monseigneur, avant toutes choses, le bon playsir de V. A. est réquis, lequel ledit chapitre la supplie très humblement de luy octroyer, comm' un' aumosne à des pauvres bannis et dejettés de leur siége par les ennemis de Dieu et de V. A. S., laquelle certes pour cela ne les rendra pas riches puisque ledit prieuré n'est que de cent ducatons de revenu, mais elle les accommodera beaucoup, ce bénéfice estant en cette ville et fort à la bienséance de cette compaignie qui ne cessera jamais non plus que moy de souspirer et aspirer devant la Divine Majesté jusques à ce que sous les

auspices de V. A. elle retourne en son ancien séjour : ce sont les souhaits perpétuels,

Monseigneur,

De votre très humble très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Évesque de Genève.

159e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A., M. d'Alemoigne, de la maison de Martignieu.

Anneci, 16 octobre 1613.

Monseigneur,

La grande connaissance que j'ay de la sincère et très fidèle affection que toute la mayson de Matignieu, et particulièrement le sieur d'Alemoigne a pour le service et obéissance de V. A. S. me fait entreprendre de la supplier très humblement de gratifier ledit sieur d'Alemoigne de l'accueil qu'elle a accoustumé de faire à ses plus asseurés serviteurs. Il a ses biens au baillage de Gex, mais ayant succé avec le lait l'inclination et résolution de consacrer sa personne et sa vie à l'obéissance de V. A., au

péril de tous ses autres biens estimant celui-cy le plus grand, il en va faire l'offre et la protestation, et je l'accompagne par cet escrit comme tesmoin oculaire de la perpétuelle et invariable fidélité et de feu son père et de luy envers la couronne de V. A., parmi tant de divers accidens, qui ont tiré leurs biens hors de sa sujétion. Dieu, par son infinie bonté, soit à jamais à la dextre de V. A. pour la conduire en toute sainte prospérité : c'est le souhait ordinaire,

Monseigneur,

De vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et orateur,

François, Ev. de Genève.

160e LETTRE.

L'autographe appartient à madame la marquise de Camerano, née de Tornon, à Turin.

A MONSIEUR LE COMTE DE TORNON.

Saint François se réjouit avec lui de sa nomination à l'ambassade de. . . . . .

Anneci, 4 nov. 1613.

Monsieur,

J'estois à Belley quand M. de Blonnay passa en cette ville, et à mon retour je trouvay la lettre qu'il vous pleut m'escrire le 18 du mois passé, par laquelle vous

me escriviés au récit qu'il me fera pour certaines particularités en l'ignorance desquelles je demeureray jusque à son retour de Chablais, mais avec bonne patience puisque ce que je dois désirer de plus de savoir m'est si amplement témoigné par vostre escrit, c'est que vous vivés en santé, et moy en vostre bienveillance, laquelle mesme s'estend à faire de pensées si honorables pour mes frères comme est celle que vous me signifiés, quoique couvertement et que le dit sieur de Blonnay a plus ouvertement fait entendre à mon frère de Thorens qui gratifia de sa visite, en son passage; monsieur, que je vous puisse dire sur cela sinon que puisque le bon génie de vostre naturel vous pousse à nous aimer tant, sans mérite, je le prie de continuer; et bien que l'insuffisance et la petite médiocrité des moyens de mes frères leur empesche la réception du bien et de l'honneur que vous leur désirés, si est-ce que la proposition seule ne leur peut estre que fort désirable, car elle donnera, pour le moins, quelque commencement de bonne impression d'eux au prince, et eux donques et moi vous sommes extrêmement obligés, monsieur, par cette nouvelle obligation qui nous rend toujours plus vos serviteurs.

Au demeurant, quoy que cette nouvelle légation que S. A. vous impose ayt beaucoup de charges, elle a aussi beaucoup d'honneurs, entre lesquels celuy-là d'estre envoyé comme réparateur des désordres et manquemens qui sont survenus en son service, me semble fort grand et digne qu'il vous soit déféré. Allés donque, monsieur, en bon voyage, et revenés bientost avec le contentement que S. A. mesme espère de vostre travail et industrie en un tant important service. Nous avons ici le bon M. le président de Buttet, extrêmement malade, de la vie duquel les médecins sont encore entre les craintes et

l'espérance, presque tous les gens de bien en sont en peine et témoignent combien ils l'estimoyent. Il ne se peut pas dire combien M. l'évêque de Belley fait estat de votre amitié, ainsy qu'il m'a souvent repété pendant dix jours entiers que j'ai esté avec lui. Il escrit toujours incessamment et blasme tousjours ce qu'il m'a ci-devant escrit. Nous avons eu M. le marquis de Lans qui revient demain de la Roche ici. Ce sont toutes nos nouvelles, au moins les miennes, de moy qui vis hors des affaires, et de commerce de ceux qui les manient; et en attendant des vostres, par madame ma cousine, comme vous me faites espérer, je prie Dieu qu'il vous accompagne tous deux et comble de bénédictions et suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

François, Évêque de Genève.

161e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A MADAME DE CHANTAL.

Sur l'amour de Dieu dans les changemens, et sur la fin de l'année.

Le dernier jour 1613

Oui, ma très chère fille, ma mère, il faut aimer la très sainte volonté de Dieu aux petits, et grands chan-

gemens, celle qui m'empêche d'aller à vous aujourd'hui est petite et grande, je vous la dirai à notre première vue; cependant, faites vos petits et grands changemens avec le plus de perfection qu'il vous sera possible, après y avoir bien pensé devant Dieu, je me suis résolu qu'il faut affermir notre congrégation à faire ses changemens ce jour au quel Dieu fait les siens, nous fesant tous passer d'une année à l'autre, donnant une leçon annuelle de notre instabilité, de notre changement, du renversement et de l'anéantissement des années qui nous mènent à l'éternité.

162e LETTRE.

L'original se conserve dans les archives de la Visitation d'Annecy.

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE.

Saint François lui parle de la santé de M. de Charmoysi et de quelques autres affaires.

1613.

Vous n'aurez pas si tôt monsieur de Charmoisi, ma très chère fille, car il est si galleux et plein de foroncles qu'il ne peut bouger. Or, Dieu vous aidera en tout, sans doute, puisque vous avez toute votre confiance en lui. Monsieur Bonfils est à Chambéri. Le père commissaire vous écrit la ci-jointe, par la quelle vous verrez ce qu'il désire. Je crois bien qu'il se pourra faire que made-

moiselle de Chantal vienne quand on vêtira mademoiselle Davise, et seroit à propos de faire la vue, mais je n'ai point vu notre mère depuis votre départ qu'une seule fois à la messe, et je lui parlerai et vous avertirai assez à temps. Elle fait pron..... la pauvre chère mère, et je crois qu'on l'a mise dès hier à l'essai pour commencer tous les exercices. Je ne reçus que hier bien tard votre lettre et celle de monsieur de Mont-Saint-Jean; et déjà l'autre jour que notre mère me le fit scavoir, je lui érivis en un billet ce qu'il me semble être à propos de répondre, et je crois qu'elle vous l'aura communiqué. Je vous écris par cette mauvaise commodité qui me presse sans merci.

Dieu soit à jamais au milieu de votre cœur, ma très chère fille.

163e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A MADAME DE CHANTAL.

Sur le jour de la naissance de madame de Chantal.

Le 23 janvier 1614.

Ma très chère fille,

Vous m'avez fait plaisir en me faisant sçavoir que c'est aujourd'hui le jour de votre naissance, car je n'y

pensois pas; Job désiroit que le jour de sa naissance périt, et moi, je souhaite que le jour qui a vu naître ma très chère mère, soit compté entre les jours heureux et bénis ès siècles des siècles; cependant, ces jours de nos naissances doivent nous humilier en nous faisant voir le néant d'où nous venons, et nous encourager en faisant voir la fin pour la quelle Dieu nous a donné commencement.

164e LETTRE.

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur l'établissement de la Congrégation des Pères Barnabites à Annecy.

Anneci, le 25 janvier 1614.

Monseigneur,

L'espérance que ce peuple de Neci et de Geneveys a conceue de voir ce collége, qui est maintenant presque en friche, remis à la congrégation des pères Barnabites, n'a ni rayson ni fondement que sur la bonté paternelle de V. A. S., la quelle en a eu aggréable le projet; non seulement parce qu'il estoit propre pour le proffit publiq temporel de ses très humbles sujetz, mais aussi, pour l'utilité qu'il rapporteroit au salut des âmes. A cett' occasion, Monseigneur, je supplie de rechef V. A. S., en toute humilité, de le faire puissamment réussir à la

gloire de Dieu, que je prie incessamment la vouloir à jamais prospérer, et suis,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidelle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

165e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A MADAME DE CHANTAL.

Saint François lui annonce son départ pour Chambéry.

Annecy, 25 janvier 1614.

Voici le jour de mes adieux, car je dois partir demain pour aller à Chambéri où le recteur des Jésuites m'attend et me dit recevoir ces cinq ou six jours de carême prenant, je prétends de me revoir partout, et de remettre toutes les pièces de mon cœur en leur place.

166e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur l'établissement des Pères Barnabites à Annecy.

Annessi, 8 juillet 1614.

Monseigneur,

Le bien de la venue des Pères Barnabites en cette ville est de si grande considération, que V. A., la quelle l'a si saintement désiré, le fera sans doute puissamment réussir non obstant les petites difficultés qui se présentent, qui ne procèdent que d'une bonne affection, à la quelle V. A. donnera, s'il lui plaît, la mesure et discrétion, en sorte que si le Père général des Barnabites ne pouvoit ouctroyer la dispense qu'on requiert, sa congrégation ne laissast pas pour cela d'estre introduitte dans ce collége, où en tous événemens ell' apportera un utilité incomparablement plus désirable que tout ce qui s'y est fait jusques à présent. J'en supplie donq en toute humilité V. A. S., que Dieu fasse à jamais prospérer selon l'extrême et continuel souhait,

Monseigneur,

Vostre très humble, et très obéissant serviteur et orateur,

François, Evêque de Genève.

167e LETTRE.

L'original appartient à madame la marquise de Camerano, née de Tornon.

A MONSIEUR LE COMTE DE TORNON.

Sur le duc de Nemours, et sur la réimpression de l'ouvrage de l'*Introduction à la Vie Dévote.*

3 août 1614.

Monsieur,

J'ay donné en main propre de Monseigneur le duc de Nemours les deux lettres que vous m'aviez adressées, comme je feray tousjours fort exactement tout ce qui sera de vos volontés et en mon pouvoir. Au demeurant je suis icy auprès de ce prince comme n'y estant point. D'autant que la multitude des affaires que cette levée d'armée luy donne, m'empesche de pouvoir si souvent jouir de l'honneur de sa présence, comme peut-estre je ferois en une autre sayson.

Laissant à part le vieil enseignement : *Episcopum in caulis non in aulis invenire par est.* Si vous venez assez tost pour le treuver icy, vous verrez que je ne brusle point mes ayslerons à ce flambeau. Je ne nie pas certes, que le favorable tesmoignage que vous rendez à ce pauvre petit livret de l'introduction, ne m'ayt grandement encouragé, et plus en vérité, que celuy de plusieurs grans personnages qui, sans me connoistre, me l'ont

beaucoup recommandé par lettres. Je le revoy maintenant, parce qu'on le réimprime en petit volume, et j'y treuve une infinité de fautes, partie de l'imprimeur, partie de l'autheur, que je corrige tendrement, ne voulant pas, s'il se peut, qu'on connoisse sensiblement autre changement que celuy de la correction de l'imprimeur.

Monsieur du Noyeret a esté grandement consolé d'avois sceu, selon vostre désir, la souvenance que vous avez eue de luy en m'escrivant. Je suis après à desmeler le reste de son affaire dont je ne puis venir à chef, ayant deux rudes parties au conseil secret de sa grandeur.

Ces bonnes dames de la Visitation escrivent à madame ma cousine d'une petite ambition qui leur est venue, en la quelle pourtant elles regardent à la gloire de Nostre-Seigneur. Pour moy quant à présent, je n'en ay point de plus grande que d'estre fortement avoué de vous,

Monsieur et d'elle,

Très humble, très affectionné serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

P. S. M. des Portes a vostre lettre et le contentement d'avoir plus heureusement terminé son affaire qu'il ne pensoit.

168e LETTRE.

L'original appartient à madame la marquise de Camérano, née de Tornon.

A M. LE COMTE DE TORNON, COMMANDANT-GÉNÉRAL EN DE ÇA DES MONTS, EN L'ABSENCE DE SON EXC.

Sur le voyage que saint François fait dans le Valais, pour le sacre de Monseigneur de Syon.

Annessi, 28 novembre 1614.

Monsieur,

L'hors que monsieur de Charbennen fut icy, j'estois en un petit voyage que j'ay fait en Tharentayse pour la consécration de l'église que les capucins y ont dressée nouvellement, selon la recommandation que Monseigneur l'Archevêque de ce lieu-là m'en avoit faicte à son départ. Et dans deux jours je vay en Valey, où on doit sacrer Monseigneur de Syon, le second dimanche d'l'advent; ce sera un voyage un peu plus long et qui me tiendra hors de cette ville presque jusque aux festes. Cependant, les nouvelles de la paix se fortifieront, Dieu aydant, et madame ma cousine arrivera près de vous, qui me gardera de luy faire présentement réponse. J'ay apris par monsieur de Noyeret une partie de la négociation de Saint-Rambert, car il a jugé que vous désiriés que je la sceusse, puisque monsieur de Charbennen

avoit charge de me la communiquer. Si ce bon prince revient, je seray grandement trompé, car à ce que j'apprends, on le porte tousjours plus avant de delà, et il me le signifie luy-mesme par une lettre qu'il m'a fait la faveur de m'escrire. Je prie Dieu qu'il vous comble de contentements, monsieur, et suis sans façons,

Votre très humble serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

169e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A M. LE MARQUIS DE LANS, GOUVERNEUR DE LA SAVOIE A MONTMÉLIAN.

Sur les efforts du gouverneur de Milan, pour attirer le pays de Valais au parti de l'Espagne.

A Thonon, en hâte, 13 décembre 1614.

Monsieur,

Je vous donnay advis à mon départ d'Annessi comme je venois en Valley pour la consécration de monseigneur l'Evêque de Sion qui, dès il y a long-temps, m'y avoit convié; et à la célébration de la quelle j'estois nécessaire en quelque sorte, puisqu'il n'avoit point d'Evesque plus proche qui luy peut rendre ce service avec moins d'incommodité que moy. Or, revenant de delà, je me suis

treuvé obligé de donner advis à S. A. de l'effort que le seigneur Gouverneur de Milan fait pour attirer le païs de Valey au parti d'Espagne, et soustraire cett' alliance à S. A., de quoy les fers sont si avant au feu, que si Saditte Altesse n'y remédie promptement, je ne sçai comm' on en pourra empescher les effects. Et desjà les dizains de Comze, de Varagne, de Bringhen et Vespia, sont gaignés, et auroyent fait faire le coup, si n'eut esté la vive résistence de Monseigneur de Syon et des autres troys dizains.

Cest advïs, monsieur, est d'importance comme V. E. jugera trop mieux, c'est pourquoy je la supplie d'envoyer ma lettre ci-jointe au plus tost à Saditte Altesse, à la quelle je ne dis pas que ces gens-là sont merveilleusement ombrageux et délicats à entretenir, car elle le sçait bien ; mays je luy eusse volontier dit qu'en suite de cela ils ont treuvé estrange que le seigneur Valdenghe n'ayt pas comparu au sacre de leur évesque et à l'assemblée qui estoit assignée à ce jour-là, puisque mesme on leur en avoit donné intention, comm' aussi à Monseigneur de Syon, que Monseigneur le prince cardinal luy envoyeroit son anneau épiscopal. Que si le dit seigneur Valdenghe ou quelqu'autre de la part de S. A., ne se treuve mardi 16 de ce moys ou soudain après, en l'assemblée générale des dizains qui se doit célébrer, je crains infiniment que l'alliance de S. A. ne se convertisse en celle d'Espagne. Au reste, il ne se peut dire combien de carous on a fait à la santé de S. A., de Messeigneurs les princes et de V. E., mes mêmes dimanche passé au festin solennel, qui ne dura sinon despuis une heure après mydi jusques à sept heures et demi du soir ; et V. E. peut penser si passé la première heure, les autres devoyent estre longues à ceux qui ne s'estoyent jamâis treuvés en

tell' histoire. Le bon Monseigneur l'Archevesque de Vienne et moy fusmes exempts de carroux, hormis de quatre, à la santé de S. A., de Messeigneurs les princes, des sept cantons catholiques, et de Monseigneur le prince et Seigneurs dizains du païs de Valey. Mais nous le fismes encor dans des verres et selon la mesure que nous voulusmes. Toutes les autres santés ne nous furent point présentées, mais elles ne demeurèrent pas sans porteurs.

Il falloit bien, Monsieur, vous dire tout, en gardant pour la bonne bouche, que ce nouveau prince et évesque (car ils l'appellent ainsy) est tout brave, devot, sçavant, gentil et courageux, fort serviteur de S. A., et ami de la Savoye. Je prie Dieu qu'il vous comble, Monsieur, de ses plus désirables bénédictions, et suis sans fin,

De V. E.,

Três humble et très affectionné serviteur,

François, Evêque de Genève.

170e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François s'entretient avec S. A. des intelligences secrètes du gouverneur de Milan, pour attirer le Valais au parti de l'Espagne, et du dévouement des habitans à la personne de S. A.

A Thonon, le 13 décembre 1614.

Monseigneur,

Ayant esté ces sept ou huit jours passés en Valey pour la consécration de Monseigneur de Syon, j'ay remarqué beaucoup de bonn' affection au service de V. A. S., en plusieurs de ce païs-là, mays parmi cela, j'ay asperceu que le seigneur Gouverneur de Milan a des grandes prattiques pour attirer cet Estat au parti d'Espagne, et a presque desjà tout gaigné pour cet effect les vœux et les voix des quatre dizains qu'ils appellent d'en haut, Rarogne, Vespia, Bringhen et Comze, qui auroyent desjà fait passer leur inclination en résolution, si Monseigneur de Syon et les trois dizains d'enbas Syon, Sierre et Loeitze ne se fussent grandement opposés pour empescher ce coup, lequel, toutefois, il sera mal aysé de destourner, si quelqu'un n'arrive promptement entr'eux de la part de V. A., avec les provisions requises pour réassurer ces esprits-là fort ébranlés, et par ce, Monsei-

gneur, que le Valley estant si proche de Savoye et Piémont, ne peut estre qu'extrêmement utile aux affaires de V. A., quand elle en aura l'alliance et correspondance; j'ay pensé que cet advis estoit d'importance, et que je le devois donner à V. A., la quelle je supplie très humblement de l'avoir aggréable, comm' encor que je luy die que ce jeune prélat que nous venons de sacrer, est de fort bonne espérance, devot, actif, de bon esprit et plus gentil que sa nation n'a pas accoustumé d'en produire, fort affectionné à V. A., et qui attendoit avec honneur un anneau épiscopal, en présent de Monseiseigneur le prince cardinal, ainsy qu'on luy avoit fait espérer. Et quant au cappitaine Valdin, il fait par dessus tous profession expresse d'estre tout affecté au service de V. A., à la quelle je fay très humblement la révérence, et luy souhaitant toute sainte prospérité, je demeure infiniment,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et orateur,

François, Ev. de Genève.

171e LETTRE.

L'original appartient à S. G. Monseigneur André Jourdain, évêque d'Aoste.

A MADAME DE CHANTAL.

Saint François lui parle de son voyage à Lyon, pour y établir les sœurs de la Visitation.

1614.

Madame,

La pensée m'est venue en escrivant à M. Berger que peut-estre Monseigneur le Cardinal (1) le rendra vostre père spirituel à Paris. Puisque il se va rendre ecclésiastique aux quatre-temps des cendres et je crois que la maison en seroit bien et cordialement assistée. Je vous prie qu'en entrant ou sortant d'Orléans vous preniez occasion de voir la mère prieure des Carmélites, fille aynée de la sœur Marie de l'Incarnation, laquelle tandis que je fus à Paris, il y a vingt ans, estoit non-seulement, ma fille spirituelle, mais ma partiale âgée d'environ treize ans, et qui avoit un naturel bon, franc et naïf, comm' aussi la mère supérieure qui fit en ce temps-là son premier vœu de virginité et sa confession générale devant moi. Je me trompe si vous ne trouvez à Moulins

(1) Le cardinal de Marquemont, archevêque de Lyon.

quelque sorte de tentation à cause de la singularité de ma sœur Marie-Aymée, mais je pense pourtant que ce ne sera qu'une tentation humaine et digne de charité. M. Boucher, chancelier et théologal d'Orléans, est mon ancien compagnon d'estude qui m'a toujours grandement aymé.

Puisque la conduite de votre chemin de Paris à Dijon, pour passer par les monastères, requiert que vous veniez à Moulins, et que les sœurs que l'on prendra icy et à Grenoble vous aillent prendre là, il faudra donc savoir à point nommé le temps auquel il les faudroit envoyer, et comme quoy les choses passeront, c'est-à-dire d'où viendra l'advis que nous devons recevoir, mais il me semble pourtant que n'y ayant que quarante lieues d'icy à Dijon ce sera grandement allonger le chemin de passer à Moulins. Je ne sçay pas bonnement combien il y a de Moulins à Montferrant, mais si cela est assez commode, je pense que ce seroit de la consolation à ces filles que vous les allassiez prendre, leur supérieure pour Dijon, laquelle comme je prévoy il y aura peine de tirer selon que vous verrez par la lettre qu'elle m'escrit cy-jointe. J'ay déjà advertis ma sœur Marie-Marguerite Milletot, outre laquelle il seroit peut-estre bon d'envoyer encor là la sœur Bernarde-Marguerite, laquelle s'est tellement amendée qu'enfin elle est reçue à la profession.

Je suis de l'advis de M. de Marillac que nos sœurs allant par les champs portent leur crucifix avec elles.

J'ay veu l'histoire de la consultation faite pour notre très chère fille madame de Port-Royal, sur laquelle il n'y a rien à dire, sinon que je voys un examen merveilleusement ponctuel en ce que on y a pensé que la longueur du temps, et la multitude des actions de su-

périorité, nonobstant la protestation et le continuel désadveu intérieur, cette fille soit tellement obligée de demeurer qu'elle ne puisse pas faire autrement, car bien que cela soit probable en terme de conscience, si est ce que cela n'est pas advoué de tous, et de plus le Pape en peut dispenser. Je tienne aussi la comparaison de la perfection de la règle de saint Benoit avec l'institut de la Visitation un peu rigoureuse et désavantageuse, car il faudroit faire la comparaison de la règle de saint Benoist avec la règle de Saint-Augustin, et bien que peut-estre la règle de saint Benoist demeurast encore supérieure en perfection, si est-ce que la comparaison empêcheroit tout mespris pour la Visitation, c'est-à-dire toute tentation de mespris. Mais tout cecy que je vous dis sur cette consultation, ne doit estre nullement allégué, ains simplement considéré avec humilité, et laisser en sincérité la décision à Rome. Et partant il faut bien advertir cette chère fille qu'elle n'est pas de la vivacité de son esprit pour répliquer et respondre et qu'au moins à cela elle suive l'institut de la Visitation, et comme que ce soit elle pourra de temps en temps soulager son esprit puisqu'elle a la permission d'entrer à la Visitation, et si j'espère que s'accommodant doucement au bon plaisir de Dieu, il la consolera finalement.

Si vous saviez, ma chère mère, combien il m'arrive de destour en cette ville du départ de M. Rolland, vous ne seriez pas estonnée si je n'escris pas aux chères âmes que la mienne et la vostre ayme tant. Madame la présidente Amelot sçait bien je m'assure que mon cœur est tout sien devant Dieu et ses anges, je me réjouis avec elle de l'honneur, de bonheur que sa chère fille Marie aura à ceste feste de Pasques en sa première com-

munion, et si restois là je prendrois bien à faveur d'estre son instituteur à cette action qui, à la vérité est bien importante; le petit livret du père Fulve Androce de la confession et communion, contient plusieurs petits points propres à cela, mais puisque comme je croy le révérend père Suffren est à Paris, rien ne luy peut manquer.

Nous envoyrons donc quand vous le marquerez et ainsy vous l'ordonnerez des filles pour vous accompagner à Dijon selon le nombre que vous nous diriez estre nécessaire, nous avons pensé pour cela à ma sœur Marie-Adrienne Fichet, laquelle est de bon esprit et de bon cœur comme vous sçavez, à ma sœur Françoise-Augustine de Moyran près Saint-Claud, que je confesse estre une fille grandement à mon gré, et si je ne me trompe, tout-à-fait irrépréhensible en l'intérieur et en l'extérieur, ma sœur Marguerite-Scholastique de Bourgoigne qui est douce, maniable et de bon esprit, cousine germaine de votre assistante ma sœur Marguerite Agnès qui est d'auprès de Vienne, qui est de bonne maison, de bonne observance et d'une agréable simplicité, à ma sœur Perenne-Marie Benod sœur domestique grandement douce et pliable, outre ma sœur Marie-Marguerite Millelot qui viendra de Grenoble, que vous connoissez, et ma sœur Bernarde-Marguerite qui est celle de Dijon, que vous nous envoyastes, de la capacité de laquelle bien qu'on ayt douté quelques moys durant, on a depuis eu bonne satisfaction. Il est à considérer si vous trouverez plus à propos qu'on la fasse professe icy, ou qu'on l'envoye pour faire profession à Dijon sur l'attestation qu'on luy feroit icy de sa capacité, car nous avons pensé que peut-estre seroit-on bien ayse que cette action se fit là en présence de ses

parens et amys et la rendre ainsy la première fille de ce monastère. Or ce sera donc à vous, ma très chère mère, de nous advertir si vous voudrez ou moins ou plus de filles et quand elles devront partir.

172e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. les habitans de la ville d'Annecy.

Annecy, 15 mars 1615.

Monseigneur,

La ville d'Annessi recourt à la bonté de S. A. pour une gratification, laquelle ci-devant luy avoit desjà esté accordée et de laquelle la continuation luy est d'autant plus nécessaire que ses incommodités ont pris beaucoup d'accroissement. Or elle espère principalement à l'entremise de S. A. Sér., Monseigneur, pour obtenir ce soulagement, et je joins ma très humble supplication à celle que son premier scindique présentera affin qu'il plaise à la douceur de V. A. de favoriser ce pauvre bon peuple, qui avec moy ne cesse point d'invoquer la D. M. sur la personne et les intentions de S. A. et de la vostre.

Monseigneur,

De laquelle je suis,

Très humble et très obéissant serviteur et orateur,

François, Evêque de Genève.

173e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A., M. de Coursier, ecclésiastique qui a renoncé à l'hérésie.

Thonon, 14 sept. 1615.

Monseigneur,

Il y a six ou sept ans que je receu au giron de la Sainte-Église, le sieur de Coursier, lequel depuis a tant rendu de témoignage de vraye piété que tous ceux parmi lesquels il a conversé, en ont esté grandement édifiés. D'autant plus, qu'en gagnant l'honorable titre d'enfant de l'Église, il a perdu tout le secours qu'il pouvoit prétendre en son païs, et étant demeuré entièrement pauvre, il a vécu riche de vertus. Or, Monseigneur, tous ses devanciers et confrères ayant toujours esté très affectionnés à l'obéissance de V. A., j'espère d'elle tout le soulagement que lui est requis pour estre relevé non d'indigence, car ayant choisy la profession ecclésiastique, il ne prétend pas à cela, mais de la misère seulement. Et moy, Monseigneur, j'intercède de tout mon cœur pour lui, marry de ne pouvoir rien pour le présent en sa faveur que cela. Je supplie donque très-humblement V. A. de lui être propice et de me conserver la grâce de sa bienveillance comme à l'homme de

monde que avec plus de fidélité et sincérité vivra toujours,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evesque de Genève.

174e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. de favoricer l'introduction de l'art de faire de la soie, dans le pays du Chablais.

Annecy, 2 octobre 1615.

Monseigneur,

Il y a quelque temps qu'on a commencé d'introduire en ce païs de deça l'art de la soye, et ne se peut dire combien le progrès serait utile au service de Dieu pour retirer plusieurs ames d'entre les hérétiques, pour affaiblir Genève, qui se soustient en bonne partie de ce traffique, et pour soulager les sujets de V. A. qui gaigneroyent en ce commerce ce que nos ennemis gagnent.

Pour ces raysons, Monseigneur, je conjure et supplie très humblement vostre bonté et piété, de favoriser puissamment ce bon œuvre si heureusement acheminé

pour la gloire de ce Sauveur qui vous est si propice et qui maintient en tant d'honneur vostre couronne, vous en préparant une éternelle en la vie future.

Monseigneur,

Je suis, de V. A. S., très-humble, très fidèle et très obéissant orateur et serviteur,

François, Ev. de Genève.

175e LETTRE.

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François s'excuse auprès de S. A., de n'avoir pas pourvu M. de Chatelard du bénéfice que le prince désiroit qu'on lui conférât.

Annecі, 4 nov. 1615.

Monseigneur,

Sur la recommandation qu'il a pleu à V. A. de me faire en faveur du sieur de Chatelard, qui me tient lieu de commandement, je eusse grandement désiré de le pouvoir pourvoir du bénéfice qu'il prétendoit; mais d'un costé il n'estoit pas en moi d'en disposer puisque le chapitre de mon église en avoit la nomination, et d'autre part, tant ledit chapitre que moy, ne pouvons en quelque sorte nous départir des ordonnances du Concile de Trente que nous avons juré d'observer, et elles

ne nous permettent pas de distribuer les bénéfices curés que par le concours au plus capable, et faisant le contraire nous nous exposerions à la disgrâce de nostre Seigneur, et à la damnation. Ce bénéfice là, Monseigneur, ne peut rendre au curé que cinquante ducatons, et la charge des ames y est fort grande pour la multiude du peuple qui en dépend, lequel hnate fort l'Allemaigne et a besoin d'un pastcur qui ayt grand soin de l'édifier et conserver en la foy. Certes je souhaite tout bonheur audit sieur du Chatelard qui fait profession d'aimer le service de l'église, mais pour des bénéfices je lui en désirerois d'autre nature, que de ceux qui portent charge d'ames, et ils ne lui manqueront pas s'il plaît à V. A. le favoriser en occurrence. Cependant, suppliant à jamais Dieu qu'il bénisse de ses plus grandes bénédictions vostre personne et vostre couronne.

Monseigneur,

Je suis, de V. A., très humble et très fidèle serviteur et orateur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

176e LETTRE

Tirée de la copie qui appartenoit à S. Em. le cardinal di Pietro ; passée ensuite entre les mains du cardinal Caprano ; actuellement aux archives de la cour de Turin.

Projet de Saint François pour la conversion des hérétiques à la foi catholique.

1615.

Essendo l'anno passato nel paese dè Vallesani con occasione della consecratione di Monsignore Vescovo e Prencipe di Sion (*Sedunensis*) e havendo io fatto la predica solenne per ordine di quelli reverendissimi chè ivi fecero l'officio, è trattato della successione apostolica nella santa chiesa con essortare il popolo, del quale parte è heretica, ma chè ivi in quel concorso venne per curiosità, all' amore della santità, unità e successione della santa chiesa. Alcuni si sentirono commossi, e uno fra gli altri venne da me e al ritorno essendo egli deputato del paese accompagni monsignore arcivescovo di Vienna consecratore e me chè ritornavamo in queste bande sino all' estremità del stato dè Vallesani, e per la strada quasi sempre parlò meco, e fra l'altre cose mi disse: Signore voi havete fatto cosa chè da moltissimi anni in qua non s' era fatta nella città di Sione, perchè mai fu permesso alli predicatori cattolici di trattare cosa veruna delle controversie in pùlpito. Ma la festa e la qualità vostra ha fatto pigliare in buona parte il vostro

sermone, e credo chè sarà utile a molti cattolici, chè restanno molto confirmati : ma voi havete esortati gli altri a riunirsi al grembo della chiesa, questo è buono per i particolari e fra tanto delle città e repubbliche intiere nelle quali non è lecito a predicatori cattolici di predicare nè stare, nè parlare. Chè rimedio cioè di riurnirle alla fede? Perchè hormai fra noi altri squizzeri e in tutta la Germania e in molti luoghi di Francia ci sono città intiere heretiche e l'heresia passa in ragione di stato, nè si vede ni anco un tantino di speranza della conversione loro, et le cose passano tanto innanzi chè l'heretici non hanno più disturbo nessuno, e sono senza rimedio.

Queste parole entrarano nel cuor mio e mai è stato possibile di cavarle dal mio pensiero, e insomma mi venne questo concetto.

E vero chè se si lasciono cosi quelli squizzeri di Zuricht, Basilea, Berna et altri cantoni e l'istesso si può dire dell' Inghilterra et altri paesi loro mai si convertiranno anzi giungendo la loro religione al stato stabiliranno l' uno nell' altro, e come *ab assuetis non fit passio*, cosi con la vecchiaia quell' heresia *ultra quidem non proficiet* ma quello chè importa *ultra etiam non deficiet* ma starà in quella nobilissime parti dell' Europa come una paralesia incurabile. Hora chè rimedio? Io ho considerato molto cose e non ho trovato se non questo; chè il santissimo nostro Padre e Signore o vero la Santa Sede apostolica muovesse tutti li prencipi cattolici e tutte le repubbliche non già all' armi esteriori, ma all' interiori, cioè a proporre la reunione dell' héretici alla santa chiesa, e chè questa proposizione si facesse nell' istesso tempo da tutti e con argumenti sodi speciosi del ben publico del christianesimo, il quale per mezzo della divisione è molto indebolito, et per mezzo dell'

unione sarebbe molto fortificato contra il Turço e altri è cosi procurare una lega è cruciata fra li cattolici non già per correre all' armi come ho detto, ma per concorrere in questo zelo di sollecitare detta unione.

Resta da proporre il modo di far l'unione, e la via d'incaminarla e m'è parso chè questo seguente sarebbe utilissimo.

1° Chè li prencipi procurassero un concilio nationale cioè uno in Francia, e uno in Alemagna *ad hunc effectum tantum* e chè con ogni florzo possibile procurassero chè in quello si trovassero deputati da prencipi e repubbliche Heteriche per sentir le proposizioni chè si farebbono per l'unione e non per disputare o argumentare, ma solo per conferire del modo della reunione.

2° E in questi concili non vi fosse l'auttorità apostolica antecedente ma solamente conseguente cioè chè non si facessero a nome della Santa Sede per non impegnarla ma solamente chè i concili promettessero ratificamento delle risolutioni chè si pigliarebbono.

3° E acciò chè questa ratificazione si potesse sicuramente promettere, sarebbe necessario chè la Santa Sede fosse di quando in quando avertita delle proposizioni e sempre in prociato di rispondere presto, o vero chè inanzi si havessero memoriali *de agendis*.

4° Si potrebbe poi sommamente facilitare la reunione a la santa chiesa lasciando li beni ecclesiastici o tutti o in buona parte a quelli chè si occupano e contentandosi chè da quelli fosse ministrato il vitto e vestito alli sacerdoti, chè s' introdurebbono.

Item o vero lasciando la nominatione dè benefici o maggiori o di tutti alli prencipi e repubbliche in quel modo, chè al Re di Francia si lascia quella de benefici

maggiori, nè in questo pare chè debba esser maggior pericolo di mala consequenza chè in quel, chè s' usa in Francia.

5° Chè a ministri heritici si promettesse l' istessa mercede, chè hanno per le loro famiglie, anzi prò commodità temporale, chè in vero la maggior parte per quello poco pane stanno nell' heresia. E quanto a ministri apostatati chè si dispensasse con loro nel voto della continenza massime donne avessero prole, senza però ammetterli più all' esecutione dell' ordini loro, ma all' habito clericale, e simili altre tali proposizioni, chè levassero gli ostacoli.

6° E se per sorte paresse, che i concili nationali non fossero a proposito, potrebbano i prencipi convocare solamente alcuni prelati e uomini di senno per trattar e proporre di tutto questo santo negozio, ne bisognerebbe in modo veruno argomentare, ma solamente proporre gli espedienti in modo chè vedessero tutti chè salva la fede cattolica, la santa chiesa è apparecchiata di spargere l' entrate e altre cose che saranno a proposito per far questa riunione; e quando mai questo rimedio non fosse per oprare altro, chè la commotione di quelli cervelli, è fosse, come una citatione per impedire la prescrittione del possèsso, chè hanno gli heretici di non esser chiamati et intimati a resipiscenza, non sarebbe poco l' utile chè ne riuscirebbe.

7°. Ma se non si trovasse a proposito di far quest' impresa per tutti li paesi scommunicati e divisi, o separati della S. Chiesa sarebbe almanco conveniente di farla per squizzeri heretici, chè si potrebbe fare adoptando l'auttorità di Spagna, dell' Imperatore, del Re di Francia, del senerissimo signore Duca di Savoia loro vicino, et l'opra e industria delli cantoni cattolici e anco

dè Vallesani, e se fosse di bisogno spargere un poco di danari, si potrebbe fare con un poco di decima da pigliarsi sopra li benefici opulenti.

8° E quanto a Ginevra chi volesse stringerli alasciar almanco libertà di conscienza, e stabilire in uno o due luoghi l'essercitio, e li sermoni cattolici battarebbe l'auttorità et interventione del serenissimo Duca nostro et delli squizzeri cattolici con propositione di lasciarli l' entrate ecclesiastiche, o vero dargliene altrettanto e spargere fra loro un poco di denari, et *ad summùm* bastarebbe, se a questi due s'aggiungesse il Re di Francia, e chè perseverasse in premere il negocio.

9°. Hora sarebbe forsi difficile cosa unir i cuori dè prencipi cattolici, chè tante tentationi veggiamo, tanto dati in preda alla divisione, tuttavia si potrebbe forsi impetrare con orationi dal Signore Dio, e la sacra mano del beatissimo padre adoprandosi sinceramente potrebbe far questo miracolo. Sicome anticamente si fecero le cruciate, e altre imprese belli chè è pericolose, questa non essendo, se non pacifica è senza pericolo.

Questi sono imiei pensieri, giacchè essendo qui appresso tanti heretici, e tante republiche heretiche non posso impedir l' animo mio da pensar spesso, e compatire a tanta desolatione, non solo presente, ma futura, mentre col progresso del tempo si vanno smenticando questi nemici della chiesa, chè stano stati anticamente figliuoli di essa, nascendo nelle repubbliche, dove non si tratta della santa chiesa, se non con esecrazione. *Mittat nobis Dominus auxilium de sancto*, *et dilatentur a Domino tentoria Israelis.*

Me trouvant l'année dernière dans le pays des Valaisans, à l'occasion de la consécration de Monseigneur l'évêque et prince de Sion, et ayant fait la prédication solennelle par ordre de ces révérendissimes qui y célébrèrent l'office, j'ai pris pour texte la succession apostolique dans le Saint-Siége, et j'ai exhorté le peuple, dont une partie est hérétique, mais qui, dans le concours, vint par curiosité, à l'amour de la sainteté, de l'unité et succession de la Sainte-Église. Quelques-uns se sentirent émus, un entre autres vint auprès de moi, et au retour, comme député du pays, il accompagna Monseigneur l'archevêque de Vienne, consécrateur, et moi qui retournions de ce côté, jusqu'à l'extrémité de l'état du Valais. Dans le chemin il parla presque toujours avec moi, et, entre autre chose, il me dit : « Monsieur, vous avez fait une chose qui, depuis beaucoup d'années, ne s'étoit pas faite dans la ville de Sion, parce que jamais on n'a permis aux prédicateurs catholiques de traiter aucune controverse dans les chaires. Mais la fête et votre qualité ont fait prendre en bonne part votre sermon, et je crois qu'il sera utile à beaucoup de catholiques qui sont restés plus confirmés dans leurs sentimens. Mais vous avez exhorté les autres à se réunir au sein de l'Église. Cela est bon pour les particuliers, mais à l'égard des villes et des républiques entières dans lesquelles il n'est pas permis à des prédicateurs catholiques de prêcher, de demeurer, ni de parler; quel moyen y a-t-il de les ramener à la foi? Désormais parmi nous autres Suisses, dans toute l'Allemagne et dans beaucoup d'endroits en France, il y a des villes entières hérétiques. L'hérésie

est devenue raison d'état, on ne voit pas la plus légère espérance de leur conversion. Les choses vont si avant que les hérétiques n'ont plus aucun embarras, et c'est sans remède. »

Ces paroles entrèrent dans mon cœur, et il ne m'a jamais été possible de les arracher de ma pensée, et enfin il me vint cette idée :

Il est vrai que si on laisse ainsi ces Suisses de Zurich, Basle, Berne, et autres cantons, et l'on peut dire, de l'Angleterre et d'autres pays, ils ne se convertiront jamais. Au contraire, leur religion entrant dans l'État, ils établiront l'une dans l'autre, et comme *ab assuetis non fit passio.* Ainsi, avec l'âge, cette hérésie ne fera pas de progrès; mais, ce qui auroit importé, elle ne défaillira pas, et elle restera, dans ces nobles parties de l'Europe, comme une paralysie incurable.

Actuellement, quel remède? J'ai considéré beaucoup de moyens, et je n'ai vu que celui-ci : Il faudroit que notre Très-Saint Père et Seigneur, ou plutôt le Saint-Siège excitât tous les princes catholiques et toutes les républiques, non pas aux armes extérieures, mais aux armes intérieures, c'est à dire, à proposer la réunion des hérétiques à la sainte Église. Il faudroit que cette proposition se fît dans le même temps par tous et avec des argumens, des éloges et l'explication des avantages du bien public du Christianisme. Par le moyen de cette division, il est fort affoibli, et, par le moyen de l'union, il seroit beaucoup fortifié contre le Turc et autres. Ainsi on établiroit une ligue et croisade entre les catholiques, non pas comme j'ai dit, pour courir aux armes, mais pour concourir avec zèle à presser cette union.

Il faut actuellement proposer le moyen de faire l'u-

nion et la manière de l'acheminer. Il m'a paru que le le moyen suivant seroit très utile :

1° Que les princes assemblâssent un concile national, un en France et un en Allemagne, pour cet effet seulement. Ils feroient ensuite, à tout prix, leurs efforts pour qu'il s'y trouvât des députés des princes et des républiques hérétiques, afin de connoître les propositions que l'on feroit pour l'union, non pour disputer et argumenter, mais seulement pour conférer sur les moyens de réunion.

2° Dans ces conciles, l'autorité apostolique ne seroit pas *antécédente*, mais seulement *conséquente* (con comitante). C'est à dire qu'on n'agiroit pas au nom du Saint-Siége, on ne doit pas l'engager, mais seulement les conciles promettroient la ratification des résolutions qu'on y prendroit.

3° Afin que cette ratification se pût sûrement promettre, il seroit nécessaire que le Saint-Siège fût de temps en temps averti des propositions, et toujours en mesure de répondre promptement, ou bien que l'on eût des mémoriaux *de agendis*.

4° On pourroit faciliter beaucoup la réunion à la Sainte-Église, en laissant les biens ecclésiastiques en totalité ou en partie à ceux qui les possèdent, et en se contentant de faire procurer la nourriture et les vêtemens aux prêtres que l'on introduiroit.

Ou bien en laissant la nomination de la plupart des grands bénéfices ou de tous aux princes et républiques, de la même manière que l'on laisse au roi de France la nomination des plus grands bénéfices, et certes il n'y auroit pas plus de danger qu'il n'y en a aujourd'hui.

5° Aux ministres hérétiques on promettroit le même traitement qu'ils ont pour leurs familles et pour leur

commodité temporelle, car en vérité la plus grande partie d'entre eux ne reste dans l'hérésie que pour ce peu de pain. A l'égard des ministres apostats, on les dispenseroit du vœu de continence, surtout s'ils avoient femme et enfans, d'ailleurs ils ne seroient plus admis à l'exécution de leurs ordres, tout en portant encore l'habit clérical; il y auroit d'autres propositions semblables pour détruire les obstacles.

6° Si par contre il paroissoit que les conciles nationaux ne fussent pas à propos, les princes pourroient convoquer seulement quelques prélats et hommes de jugement pour traiter et raisonner de cette sainte affaire. En aucune manière il ne faudroit argumenter, mais seulement proposer les expédiens, de façon que tous pussent bien reconnoître que sauf la foi catholique, la Sainte-Église est préparée à répandre les revenus et autres choses qui seront propres à hâter cette réunion. Quand ce remède n'auroit pas d'autre effet que d'émouvoir ces cervelles, ce ne seroit qu'une citation pour empêcher la prescription de la possession qu'ont les hérétiques de n'être pas appelés et intimés à résipicences; l'avantage qu'on en retireroit ne seroit pas de peu d'importance.

7° Si on ne trouvoit pas convenable de faire cette entreprise dans tous les pays excommuniés et divisés, ou séparés de la Sainte-Église, il seroit au moins convenable de la faire pour les Suisses hérétiques; on y parviendroit avec l'autorité de l'Espagne, de l'Empereur, du roi de France, du sérénissime seigneur duc de Savoie, leur voisin, ainsi qu'avec la coopération et les soins du canton catholique, et des Valaisans; s'il étoit besoin de répandre un peu d'argent, on le trouveroit en prenant un peu de dîme sur les bénéfices opulens.

8° A l'égard de Genève, si l'on vouloit la contraindre à laisser au moins la liberté de conscience, à établir dans un ou deux endroits, l'exercice et les sermons catholiques, il suffiroit d'employer l'autorité et l'intervention de notre sérénissime Duc et des Suisses catholiques. On proposeroit à Genève de lui laisser les revenus ecclésiastiques ou de lui en donner autant; on répandroit parmi eux un peu d'argent, et au plus il suffiroit qu'à ces deux puissances se joignît le roi de France qui persévéreroit à suivre l'entreprise.

9° Actuellement ce seroit peut-être une chose difficile que d'unir les cœurs des princes catholiques à quelques tentations que nous les voyions livrés, à quelques divisions qu'ils soient en proie, cependant on pourroit, peut-être, par des prières au Seigneur Dieu, et par la main sacrée du Prince Pontife, sincèrement employées, obtenir ce miracle. Autrefois on a entrepris les croisades; c'étoit d'autres entreprises guerrières et périlleuses, celle-ci n'est que pacifique et sans danger.

Telles sont mes pensées; me voyant ici au milieu de tant d'hérétiques, et de tant de républiques hérétiques, je ne puis empêcher mon esprit d'y revenir souvent, et de compatir à tant de désolation, non seulement présente, mais future. Avec le progrès du temps on s'est vu oubliant ces ennemis de l'Église qui ont été anciennement ses fils; ils naissent successivement dans ces républiques où on ne parle de la Sainte-Église qu'avec exécration! « Que Dieu nous envoie un secours de son sanctuaire, et que le Seigneur étende au loin les tentes d'Israël. »

177e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A UN GENTILHOMME DE LA COUR DU DUC DE SAVOIE.

Saint François lui envoie une lettre pour S. A.

Anneci, 15 décembre 1615.

Monsieur,

J'escris à S. A. la lettre ci-jointe, et pour luy donner une plus seure adresse, je vous supplie très humblement de la luy remettre ; bien que je n'aye pas l'honneur d'estre conneu de vous, à qui néanmoins je suis, de tout mon cœur,

Monsieur,

Plus humble, très affectionné serviteur,

François, Évesque de Genève.

178e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur les entretiens que Saint François a eus avec l'archevêque de Lyon, arrivé à Annecy.

Anneci, 15 décembre 1615.

Monseigneur,

Il y a un moys que M. le marquis de Lans m'escrivit de la part de V. A. que je luy fisse sçavoir les sujetz, pour lesquelz M. l'Archevesque de Lion estoit venu en cette ville, et les particularités de ce que nous avons traitté ensemble. A quoy je respondis que le sujet de cette venue n'estoit qu'une simple visite, la quelle ce prélat avoit projettée dès son advénement en la charge qu'il tient, comm' il m'escrivit dès l'hors, et que nous n'avions traitté de chose quelconque sinon de ce qui appartient à la dévotion et conduite spirituelle des âmes; or, Monseigneur, c'est la pure et vraye vérité, ainsy j'en proteste devant Dieu et ses anges, et néanmoins, M. le marquis de Lans m'a escrit pour la seconde fois, que j'aye à luy descouvrir de quoy nous avons traitté, ce prélat et moy; et parce que c'est de la part de V. A. que cela m'est enjoint, c'est à elle aussi, à laquelle maintenant je m'adresse, conjurant en toute humilité sa douceur et bonté, de croire que j'ay respondu en cett' occasion avec toute franchise et simpli-

cité, que si, ou ce seigneur, ou autre quelconque, m'eût parlé de choses qui eût tant soit peu regardé le service ou les affaires de V. A. ou mesme de chose d'estat, je n'eusse point attendu de semonce, pour la faire sçavoir, car de moy-mesme par le mouvement de mon inviolable fidélité envers la couronne de V. A., de la quelle je suis sujet, j'eusse promptement rendu le devoir auquel la nature et le serment que j'ay presté m'obligent. Mays Monseigneur, Dieu m'a fait cette grâce, que jamais personne ne m'a estimé homme d'affaires, ou du moins ne m'a accosté pour cela. Et ce bon archevesque est tellement occupé en la piété que quiconque le connoistra bien, jugera facilement que ses pensées ne sont nullement tournées du costé du monde.

Pleut à Dieu, Monseigneur, que l'Eglise eût plusieurs de telz pasteur, car le nom de Nostre Seigneur en seroit bien mieux loué et sanctifié. J'ay si souvent expérimenté de la débonnaireté et équité de V. A. en toutes les occurrences, ès quelles la calomnie a osé entreprendre sur mon innocence et candeur, que je demeure fort paysible en celle-ci, puisque mesme le temps garend et protecteur de la vérité a des-jà fait voir par longues années, que je suis inviolable et immobile en la résolution que Dieu a establie en moy de ne vivre qu'à ma profession, et en icelle avoir tousjours le cœur dédié à l'obéissance de V. A., à la quelle souhaitant sans fin mille et mille bénédictions, je demeure,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur et orateur,

François, Evêque de Genève.

179e LETTRE.

L'original appartient à M. François Benoit d'Auvergne, prêtre séculier de la congrégation de l'Oratoire à Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur le fruit spirituel que les pères Barnabites ont recueilli à Annecy, et sur l'union à leur couvent des prieurés de Silingre et de Saint Clair.

Anneci, 29 février 1616.

Monseigneur,

Il y a deux ans que, par commandement de V. A., les Pères Barnabites ont esté receus en cette ville pour la direction du collége, et ne se peut dire combien de fruit spirituel ils y ont fait, et en toute cette province, qui a donné un grand sujet à tous les gens de bien, de souhaiter plus ardemment toute sorte de prospérité à V. A., de la quelle l'authorité nous avez prouveu de ce bonheur : mais, Monseigneur, puisque la providence de V. A. a planté ce bon arbre fruitier en cette province, c'est à elle-même de l'arrouser, afin que, par la grâce de Dieu, elle puisse croistre. Le collége est extrêmement pauvre pour la grandeur des charges qui y sont, et si on ne le secourt, par addition de quelques revenus, ces bons Pères y vivront avec tant d'incommodités, que non seulement ils n'y pourront pas faire le progrès que leur piété et les nécessités de ce païs requièrent. Or les moyens de leur accomodement seront

fort ayses pour peu qu'il plaise à V. A. d'affectioner cette sainte œuvre : car nous avons ici, deux prieurés ruraux, dont le plus grand n'excède pas la valeur de cent ducats annuels, par l'union desquels ce collége seroit fort soulagé, et ce qui est plus considérable, comme ces prieurés seroyent utiles à l'entretenement de ces Pères, ces Pères seroyent réciproquement extrêmement utiles à l'entretenement des prieurés, qui comme la plus part des bénéfices réguliers de ce païs, s'en vont en ruine. Quant aux choses temporelles devant les hommes, et quant aux services spirituels devant Dieu, qui sans doute en est grandement offencé. *Et non est qui recogitet corde.* L'un de ces prieurés s'appelle Silingre, et l'autre Saint-Clair, tous deux à une lieue d'icy, fort propres à l'intention que je représente à V. A., laquelle je supplie très humblement et sous l'adveu de sa bonté, je la conjure par l'amour qu'elle porte au service de Dieu et de l'Église, et par la paternelle affection qu'elle a envers ce païs : de vouloir estroitement embrasser et presser le bien de ce pauvre collége, qui est au cœur de la Savoye et vis à vis comme antagoniste de celui de Genève, et qui est la première retraitte que cette vénérable congrégation des Pères Barnabites a en de çà les monts sous les favorables auspices de V. A., laquelle en aura beaucoup de gloire en ce monde, entre les serviteurs de Dieu et en l'autre encor davantage entre les anges, et les saints de Paradis. Cependant sur cet heureux présage, je fay très humblement la révérence à V. A. comme étant,

Monseigneur,

Son très humble et très obéissant orateur et serviteur,

François, Evesque de Genève.

180e LETTRE.

L'autographe est conservé dans la bibliothèque Ambrosiana de Milan.

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL FRÉDÉRIC BORROMÉO, ARCHEVÊQUE DE MILAN.

Saint François remercie S. G. de lui avoir envoyé des reliques du grand Saint Charles, et l'informe du redoublement de ferveur qui se manifeste en Savoie, pour le Saint.

In Annessi, 29 febb. 1616. (1)

Ill. et Rév. signore pron mio colmo,

Suavissima è stata verso di me la carita santa di V. S. Ill. chè si è degnata di conservar memoria di soggetto tanto indegno come io sono et di darne un segno tanto amabile come è stato il dono sacro delle venerandissime reliquie del gran S.-Carlo ricevute da me per via di monsignor di Belley prelato di gran virtù. Et non so come io poss mai ringratiarne come si conviene V. S. I.

(1) Cette lettre traduite en latin a été publiée dans l'ouvrage : *De vita et rebus gestis sancti Caroli Borromei*, libri septem.—Mediolani. pag. 1135 in notis.

se non facendoli humilissima riverentia et restando nel silentio quanto a questo; con darglie pero questo grato raguaglio chè in questi paesi di qua e per tutta la Francia si dilata et amplifica excellentamente la gloria et divotione di quel beatissimo Santo con ammiratione et stima cordialissima della sua perfectissima santita. E qui in particolare il giorno della sua festa monsignor arcivescovo di Lione essendo venuto per favorirme della sua presenza fece il sermone nella chiesa di nostri padri Barnabiti con tanta eloquentia apostolica, chè tutti ne restassimo rapiti di dolcezza et suavita. E non si puo dire con chè gusto furono sentite le laudi di quel santo. E col mezzo delle reliquie sue sonno seguite gratie in molti infermi, il chè fa credere chè Iddio vuole chè la veneratione di quel suo servo cresca et fiorisca in queste bande. Se io avessi copia et uso maggiore della lingua italiana e non temessi di esser importuno a V. S. I. mi stenderei in altre particolarità. Ma e anche ragionevole chè io stia nelli termini del rispetto dovuto all' excellentissima dignità sua et chè basciandoli humilissimamente le sacratissime mani et pregandoli ogni vera prosperita finisca protestando di restar eternamente,

Di V. S. Ill. et Rev.,

Humilissimo et divotissimo servo,

Francesco, Vescovo di Geneva.

Ill. et Rév. Seigneur,

Elle a été très suave pour moi la sainte charité de V. S. Ill., qui a daigné conserver la mémoire d'un sujet aussi indigne que je suis, et de m'en donner une preuve aussi aimable, en m'envoyant le présent de vénérables reliques du grand saint Charles. Je les ai reçues par le moyen de monseigneur l'évêque de Belley, prélat de grande vertu. Je ne sais pas comment je pourrai jamais remercier convenablement V. S. Ill., sinon en m'inclinant humblement devant elle, et gardant le silence quant à cela. Cependant je lui annoncerai que dans nos pays et dans toute la France, la gloire de ce Saint et la dévotion qu'on lui porte s'étendent et se propagent avec une admiration et une tendresse toute cordiale pour sa sainteté si parfaite. Ici, en particulier, le jour de sa fête, monseigneur l'archevêque de Lyon étant venu pour m'honorer de sa présence, il a fait un sermon dans l'église de nos pères Barnabites, avec tant d'éloquence apostolique, que tous nous avons été émerveillés de douceur et de suavité, et l'on ne peut exprimer avec quel plaisir on a entendu les louanges de ce Saint. Par le moyen de sa relique, beaucoup de malades ont reçu des soulagemens. Dieu veut donc, à ce que nous devons croire, que la vénération pour son serviteur, croisse, fleurisse dans ces contrées. Si j'avois un usage plus habituel et plus riche de la langue italienne, et que je ne craignisse pas d'être importun à V. S. Ill., je m'étendrois sur d'autres particularités. Mais il est raisonnable que je demeure dans les termes du respect dû à votre excellentissime

dignité, et qu'en vous baisant humblement les mains sacrées, et en vous souhaitant toute vraie prospérité, je finisse par me déclarer éternellement,

Votre très humble et très devoué serviteur,

FRANÇOIS, Évêque de Genève.

181e LETTRE

Tirée du registre des lettres de Saint François de Sales, conservé dans le monastère de la Visitation de Pignerol.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT RÉNÉ FABRE.

Sur une calomnieuse accusation portée contre ses frères.

6 mars 1616.

Monsieur,

J'ai passé quelques jours à Sales avec mes frères, et le saint temps de Caresme m'ayant rappellé en cette ville, j'ai trouvé de nouveaux advis sur la calomnie faite contre mes frères, et contre moi, qui me jouroit de tout cela si ce n'étoit que je vois le prince en colère: cela m'est très sensible, parce que j'ai savourés autrefois si doucement sa bonté, est-il possible que ce prince ait encore ajouté foi au rapport qu'on lui a fait de mes frères, puisqu'il a déjà trouvé autrefois,

que ce n'étoit que des impostures. C'est un crime partout ailleurs de haïr son prochain, ici c'est un crime de m'aimer, et messieurs les collatéraux, gens hors de reproche, sont reprochés par l'autorité extraordinaire seulement parce qu'ils m'aiment de l'amour qui est dû à tous ceux de ma sorte; certe mon cher frère j'ai de la gloire d'estre aimé de vous; mais Dieu et nos cœurs sachent seulement, car je ne veux pas que vous couriés fortune d'estre disgraciés pour l'amour de moi, un jour viendra que de m'aimer ne se sera plus reprochés à personne.

182e LETTRE

Tirée du registre des lettres de Saint François de Sales, conservé dans le monastère de la Visitation de Pignerol.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur les accusations calomnieuses portées contre ses frères.

8 mars 1616.

Monseigneur,

Je supplie très-humblement V. A. de me permettre la discrète liberté que mon office me donne envers tous; les Papes, les Rois et les Princes sont sujets à estre souvent surpris par les accusations et par les rap-

ports, ils donnent quelques fois des escrits qui sont émanés par obreption et subreption; c'est pourquoi ils les renvoient à leurs sénats et conseils, afin que les parties ouïes ils soient avisés si la vérité y a été vue ou la fausseté proposée par les impétrans, les princes ne peuvent pas se dispenser de suivre cette méthode y étant obligés à peine de la damnation éternelle; V. A. a reçu les accusations contre mes frères; elle a fait justement de les recevoir, si elle ne les a reçues que dans les oreilles; mais si elle les a reçues dans le cœur, elle me pardonnera si étant non-seulement son très humble et fidelle serviteur, mais encore son très affectionné, quoique indigne pasteur, je lui dis qu'elle offense Dieu, et est obligé de s'en repentir quand même les accusations seroient véritables, car nulle sorte de paroles, qui soient au désavantage du prochain, ne doit être crue qu'après un examen parties ouïes. Quiconque vous parle autrement Monseigneur, trahit votre âme, et que les accusateurs soient dignes de foi tant qu'on voudra, on ne doit pas les croires, mais il faut admettre les accusés à se deffendre, etc.

183e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. les Barnabites de Thonon, et parle de la canonisation du bienheureux Duc Amédée.

Annecî, 12 mars 1616.

Monseigneur,

Je sçai que la charité et piété de V. A. est bien ferme, au projet qu'elle a, pour l'introduction des Pères Barnabites à Thonon ; à laquelle est attachée la conservation du prieuré de Contamine à la Sainte-Mayson de ce lieu-là, pour l'usage et entretènement desditz pères et de leur collège. Néanmoins puisque c'est mon devoir je fay de rechef ma très humble supplication à V. A. pour ces mesmes fins. Luy ramentevant seulement, que Thonon est le lieu de la naissance du bienheureux Amé, de la prochaine canonisation du quel je me resjouis infiniment, présageant en icelle beaucoup de très saintes bénédictions sur la couronne qu'il porta en ce monde, et sous laquelle il alla si heureusement estre couronné en l'autre.

Je fay très humblement la révérence à V. A. et suis immortellement,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evesque de Genève.

184e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. les habitans de la Savoie, et lui témoigne sa reconnaissance pour l'introduction de l'industrie de la soie.

Anneci, le Vendredi-Saint 29 mars 1616.

Monseigneur,

La charité et bonté que V. A. a tesmoignées envers ces bons peuples de deçà, par le soin qu'elle a eu de faire réussir les projetz de l'introduction de l'art de la soye en ces païs, et des PP. Barnabites à Thonon, ne peut jamais estre assez dignement remerciée; mays, à la faveur de la sainteté de ce jour, j'en fay néanmoins très

humblement la revérence et l'action de graces à V. A., la suppliant de continuer sa dilection et protection sur cette province, en laquelle l'avancement de la gloire de Dieu est de si grande conséquence; et plein de mérite pour V. A., que Sa Divine Majesté fasse à jamais prospérer ès bénédictions que lui souhaite,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant orateur et serviteur,

François, Evêque de Genève.

185e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A UN GENTILHOMME DE LA COUR DU DUC DE SAVOIE.

Saint François lui parle des entretiens qu'il a avec les ecclésiatiques qui vont le visiter : il le prie de le protéger auprès de S. A. contre les calomnieuses accusations.

Annecі, 4 avril 1616.

Monsieur,

J'ay receu la lettre de S. A. par la quelle elle tesmoigne d'agréer que je face les sermons du caresme venant à Grenoble; et ay veu par celle qu'il vous a pleu m'escrire le soin que vous avés eu de lire ce que j'escrivois à Sadite A. sur le sujet de la venue de Mon-

sieur l'Archevesque de Lyon en cette ville. Dont je vous rens graces, Monsieur, d'autant plus affectionnément et humblement que ces bons offices, n'ont origine que de votre bonté et courtoysie, la quelle je vous supplie de vouloir exercer en toutes telles occasions qui m'arrivent plus souvent que je ne désirerois pas; plusieurs prélats de France, me faysant l'honneur de m'aymer, et de me vouloir visiter encore qu'ils ne me connoissent pas, peut estre par ce qu'ils ne me connoissent pas. Mays, monsieur, ce sont visites de simple pitié et affection spirituelle, n'ayant graces à Dieu, jamais rien eu à desmeler avec homme de monde, ni ne m'estant jamais meslé, de chose quelconque, qui regarde les affaires séculières; et en vérité, onques il ne m'est advenu d'avoir esté seulement essayé par homme qui vive, ni qui ayt esté de ce costé là, qui me rend d'autant plus estonné quand on me dit que les visites de ces seigneurs ecclésiastiques sont considérées comme suspectes, ne pouvant seulement deviner ni pourquoy ni en quoy, puisque mesme, je suis en toutes façons savoyard, et de naissance et d'obligation, qui n'ay ni n'eus jamais, ni pas un des miens, ni office, ni bénifice, ni chose quelconque hors de cet estat, et qui ay vescu tellement lié aux exercices ecclésiastiques, qu'on ne m'a jamais treuvé hors de ce train, et qui suis meshuy tantost envielly dans la naturelle et inviolable fidélité que j'ai vouée et jurée à S. A.

Or, Monsieur, je vous donne la peine de lire tout ceci, affin que s'il vous plaist de me favoriser en ces occurrences vous sachiés ces généralités de mes conditions, qui sont fondaments comme je croi bien solides pour bastir sur iceux les défenses dont j'auray besoin si ce malheur continue, qui m'a desja si souvent faché

toujours sans ma coulpe, graces à Dieu, ainsi que le tems a fait voir, que de plus en plus descouvrira l'invariable ingénuité et franchise que j'ay en mon devoir de sujestion naturelle envers la couronne sous laquelle je suis né et nourri.

Ces jours passés monsieur l'archevesque de Bourges, estant à Nantua vint icy me visiter et une sœur religieuse qu'il y a. De quoy j'advertis soudain monsieur le marquis de Lans, et je croy qu'il aura fait passer l'advis vers S. A. Tout cela, Monsieur, sont offices d'amitié, de civilité et de piété rendus à la bonne foy, par ces prélats et que je ne puis empescher par aucune sorte de légitime prétexte, puisque je n'oserois seulement penser de leur faire semblant de la peine que mon esprit a de quoi leur visite me fait regarder. Votre charité, Monsieur, me protégera, s'il lui plaît, et je l'en conjure par celle de notre Seigneur, que je supplie vous être propice et vous combler de ses bénédictions, demeurant pour tousjours,

Monsieur,

Votre très humble et affectionné serviteur,

François, Évêque de Genève.

186e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur le Prieuré de Contamine pour dotation des pères Barnabites de Thonon.

Anneci, 16 avril 1616.

Monseigneur,

Les grâces que la bonté de V. A. nous a faites me donnent confiance d'en requerir tousjours de nouvelles; puisque même elles tendent toutes à la gloire de Dieu, que vostre piété ne se lasse jamais de servir et accroistre. Les PP. Barnabites sont establiz à Thonon; reste de les y conserver, et pour cela il est requis que le prieuré de Contamine, surquel leur entretenement est principalement assigné, soit mis en asseurances pour eux, et delivré de la conteste que le sieur abbé Scaglia en fait, ce que la prudence de V. A. fera fort aysément par les moyens convenables. Dieu soit à jamais au milieu du cœur de V. A. pour le remplir de bénédictions, et je suis invariablement,

Monseigneur,

Vostre très humble, très fidèle et très obéissant orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

187e LETTRE.

L'original est conservé dans le monastère de la Visitation de Chambéry (1).

A MA TRÈS CHÈRE FILLE EN N.-S., MA SOEUR MARIE JAQUELINE FABRE, RELIGIEUSE DE SAINTE-MARIE, A LYON.

Manière de connoître les bons désirs : ce qu'il faut faire lorsque, dans la méditation, on se trouve inquiété d'imaginations obscènes.

Annecy, le 17 avril 1616.

Je revins hier de Chablais, ma très chère fille, où, grâce à Dieu, j'ay laissé les PP. Barnabites establis selon le commandement de S. A. et du Prince Cardinal, demain je vay consoler madame la comtesse de Tournon sur le trespas de son mary, y estant obligé par le parentage qui est entre nous, et par les obligations que j'ay à la mémoire du décédé. C'est pour vous dire, ma très chère fille, que je vous escris sans loysir, et néanmoins je vous veux répondre aux deux questions que vous m'avez faites cy-devant, car je vois bien que pour

(1) Nous avons déjà publié cette lettre, mais elle a moins de développemens que celle-ci. (*Voyez* tome 2e des Lettres, no 374, page 474.)

néant j'attend les commodités de mieux faire puysque je suis destiné au continuel accablement du tracas.

Ma très chère fille, il y a deux sortes de bons désirs. L'une de ceux qui augmentent la grace et la gloire des serviteurs de Dieu, l'autre de ceux qui n'opèrent rien. Les désirs de la première sorte s'expriment ainsi, je désirerois de faire, par exemple, l'aumosne, mais je ne la fay pas parce que je n'ay pas de quoy, et ces désirs accroissent grandement la charité, et sanctifient l'âme; ainsy désirent les ames dévotes le martyre, les opprobres et la croix, qu'ils ne peuvent neanmoins obtenir. Les désirs de la seconde sorte s'expriment ainsi : je désirerois de faire l'aumosne, mais je ne la veux pas faire; et ces désirs ne sont pas empeschés par l'impossibilité, mais par la lascheté, tiédeur et défaut de courage, c'est pourquoy ils sont inutiles, et ne sanctifient point l'âme, ni ne donnent nul accroissement de grâce, dont saint Bernard dit que l'Enfer est plein. Il est vray que pour l'entière résolution de votre difficulté, il faut que vous remarquiez qu'il y a des désirs qui semblent estre de la seconde sorte, qui sont toutefois de la première, comme au contraire il y en a qui semblent estre de la première et sont de la seconde. Par exemple nul serviteur de Dieu ne peut estre sans ce désir : O! que je désirerois bien de mieux servir Dieu! Hélas! quand le serviray-je à souhait? Et parce que nous pouvons tousjours aller de mieux en mieux, il semble que les effets de ces désirs ne sont empeschés que faute de résolution. Mays il n'est pas vray, car ils sont empeschés par la condition de cette vie mortelle en laquelle il ne nous est pas si aysé de faire que de désirer. C'est pourquoy ces désirs en général sont bons et rendent meilleure l'âme les chauffant, et affectionnant au progrès. Mais quand en parti-

culier il se présente quelque occasion de profiter, et en lieu d'en venir à l'effet on en demeure au désir, comme par exemple il se présente occasion de pardonner une injure, de renoncer à la propre volonté en quelque particulier sujet; et en lieu de faire ce pardon, ou renoncement, je dis seulement je voudrois bien pardonner, mays je ne sçaurois; je voudrois bien renoncer, mays il n'y a moyen. Qui ne voit que ce désir est un amusement ainsy qu'il me rend plus coupable, d'avoir une si forte inclination au bien, et ne la vouloir pas effectuer. Et ces désirs ainsy faits semblent estre de la première sorte, et sont de la seconde. Or, maintenant, il vous sera aysé de vous résoudre comme je croy que s'il vous reste quelque difficulté, escrivez-la-moy et tost ou tard je vous répondray de tout mon cœur qui est certes tout vostre, ma très chère fille.

Celles qui sont tendres, des imaginations messéantes ès imaginations de la vie et mort du Sauveur, doivent tant qu'elles peuvent, se représenter les mystères simplement par la foy, sans se servir de l'imagination : par exemple mon Sauveur a été crucifié, c'est une proposition de la foy, il suffit que je l'appréhende simplement sans m'imaginer comme son corps pendait sur la croix; et lorsque les imaginations déshonnestes veulent naistre, il faut se revancher, et destourner par des affections procédantes de la foy. O! Jésus crucifié, je vous adore, j'adore vos tourmens, vos peines, vostre travail! vous estes mon salut. Car, ma très chère fille, de vouloir pour ces sales représentations quitter la méditation de la mort et vie de N. S. ce serait faire le jeu de l'ennemy qui tasche par ce moyen de nous priver de nostre plus grand bonheur. Il faut donc gauchir et se destourner ainsy par le moyen de la simple foy. En vérité je suis sans ha-

leine, mays vous suppléerez par vostre douceur. J'escriray une autre fois à ma sœur G. M. et puis à ma sœur M. A., et cependant je salue leur dilection, que je prie de me bien recommander à N. S. comme aussy ma sœur Fr. Thérèse et toutes les autres sœurs que je chéris extresmement en la croyance du Sauveur. Je salue monsieur l'aumosnier, et suis tout sien. Adieu, ma très chère fille, à Dieu soyons-nous éternellement pour l'aymer et bénir sans cesse.

Je salue humblement M. de Saint-Nizier et le R. P. Philippe, et vous prie, quand vous verrez le R. P. Recteur, de l'asseurer de ma très humble et sincère affection. Je salue mesdames Vuliat et Colin.

188e LETTRE.

L'original se conserve au monastère de la Visitation d'Annecy

A MADAME DE CHANTAL.

Il lui parle de la maladie d'une des sœurs. Motifs d'espérer la guérison : ce qu'il faudra faire, en cas de mort, pour sa profession et son enterrement.

A la Roche, le jour de Saint-Jean 1616.

En vérité, ma très chère mère, et moi étout suis grandement touché de la maladie de cette pauvre

chère fille, digne certes d'être bien aimée. Il faut attendre ce que Dieu fera, et non seulement l'accepter, mais autant que nous pourrons, il faudra l'accepter agréablement et amiablement. J'espère qu'il la nous laissera, il y en a tant d'autres qui sont échappées, après avoir jeté le toc, et qui ont été moins assistées qu'elle ne sera. Toutefois je réplique : *Ainsi que la volonté de Dieu sera au Ciel, soit fait en terre.*

Si elle étoit prête à passer, on pourroit lui faire faire la profession simplement, en lui lisant devant l'oblation et les vœux qu'elle confirmeroit, sinon qu'elle-même la pût prononcer. On la pourroit enterrer à l'église, car elle est assez bénite en la bénédiction des fondemens que nous fîmes en la position de la première pierre. Il faudroit faire venir le vicaire de Saint-Maurice et trois ou quatre prêtres avec lui pour faire l'office et mettre simplement quatre cierges blancs aux quatre coins du corps. Vous pourriez donner audit vicaire un ducaton, et aux autres prêtres à chacun huit sous d'aumône, afin qu'ils disent messe pour elle. Pour le reste, vous vous conseillerez. Mais qu'elle vive ou meure, je lui donnerai en la sainte messe que je vais dire la sacrée bénédiction de Dieu et de son Eglise. O ma très chère mère, mon cœur, mes esprits et mon âme s'émeuvent en disant ceci ; car j'aime toutes nos filles très cordialement et celle-là avec une spéciale tendreté.

Mais surtout, en pleurant, déchargez bien votre cerveau ; reposez-vous convenablement et vous divertissez le plus doucement que vous pourrez ; prenez bien souvent des raisins un peu amollis au vin et eau chaude, et en somme ayez soin de vous conserver-là, car ici ne doutez point, je suis un certain homme qu'il n'y a rien à craindre, sinon quand je le dirai moi-même, ma

très chère mère. Saluez et bénissez mille fois cette chère fille de ma part, et ma sœur M. Michel.

Dieu soit à jamais notre tout, et sa volonté notre amour. *Amen.*

P. S. On ne peut partir que le tems ne s'accoise à cause des ruisseaux, mais soudain qu'il sera remis, je ferai porter la présente.

189e LETTRE.

L'original est conservé dans les archives de la Visitation d'Annecy.

A UNE DAME.

Saint François fait l'éloge du prince de Piémont, et raconte l'emprisonnement de M. Bonfils.

Anneci, le 14 août 1616.

Ma très chère fille,

Je vous écrivis déjà l'autre jour la lettre ci-jointe, mais l'homme qui accompagna M. de Monthouz qui m'avoit rendu la vôtre, ne vint point prendre ma lettre que je sache. Depuis, comme vous avez su, monseigneur le Prince vint ici, à la bonté duquel je suis infiniment obligé, et avec tout le reste du pays.

Je dois mille et mille actions de grâces à la Divine

Providence qui nous a donné un homme tout plein de vertu et de bénédictions pour dominer un jour entre nous. Il falloit que mon cœur rendît ce témoignagne à celui de ma très chère fille, de la consolation que j'ai de voir ce prince tout rempli de la sainte crainte de Dieu.

Vous pourrez venir ici à votre gré, car notre mère n'aura point de plus grand plaisir que de vous voir; et ne crois pas qu'il y ait aucun danger en chemin; et ne faut non plus faire difficulté pour mademoiselle de Beaufort. Mais voyez-vous, ma très chère fille, vous savez bien cela que la Visitation est toute vôtre, et notre mère et toutes les sœurs, et à mademoiselle de Beaufort, ainsi que vous le jugerez à propos.

La chère nièce est si grandement consolée, que son âme est comme une petite pouponne aux mamelles de la douceur céleste. Je ne lui ai point parlé qu'une fois, il y a trois semaines; mais je n'ai pas laissé de connoître la bonté que Dieu exerce en elle. En somme, Dieu est bon, et bienheureux est le cœur qui l'aime.

Le sieur Bonfils a été saisi ce soir passé environ les onze heures, et mené prisonnier à Chambéri ou Miolans, par ordre de monseigneur le Prince. On a, quant et quant, cacheté les coffres et son logis. Cela rendra plus malaisé votre payement. Je parlerai à Messieurs de la justice, pour voir ce qui se pourroit faire pour votre payement. Ce bonhomme ne me voyoit point dès il y a quelque temps, et avoit protesté à Seyssel de ne me vouloir jamais aimer sans qu'il eût ni sujet ni raison quelconque de faire telle déclaration.

C'est pourquoi, quoique diverses fois il fût venu ici, je n'avois pas eu moyen de lui parler de votre affaire. Hier seulement, en passant, il me salua et moi lui.

Hélas! ma très chère fille, Dieu sait si je lui souhaite les biens infinis de la paix, consolation et grâce du Saint-Esprit. Mais à vous, ma très chère fille, cela ne se peut dire combien mon âme en souhaite et à notre chère sœur de Micudri.

P. S. Je salue très humblement madame la Comtesse et Mesdames ses filles et les miennes; car il faut dire ainsi.

190e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François présente à S. A. un homme qui désire proposer quelque dessein pour Genève.

Anneci, 25 août 1616.

Monseigneur,

V. A. aura mémoire, que je luy dis dans sa chambre, qu'il y avoit un homme, lequel dès quelques années avoit désiré de proposer quelque dessein pour Genève à S. A. Maintenant donc il est revenu à moy qui le rens porteur de cette lettre, affin que si V. A. le treuve à propos l'escoute sur ce sujet. Car à cette

seule intention je l'ay renvoyé vers elle, à laquelle faysant très humblement la révérence,

Je suis,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant orateur et serviteur,

François, Évêque de Genève.

191e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL Ier, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. un homme qui veut proposer un projet pour Genève : dessein déjà déclaré à S. A. le prince du Piémont.

Annecì, 29 août 1616.

Monseigneur,

Il y a deux ans, que ce porteur m'a communiqué un dessein qu'il a pour le service de V. A. et sur la commodité de la présence de Monseigneur le prince, il le lui a déclaré; et croy que mesme il aura receu commandement de le représenter à V. A., bien qu'à mon advis il ne soit pas temps de rien toucher du costé auquel le dessein vise. Mays en toute façon, j'atteste en bonne foy,

que despuys que j'en ai eu la communication, ce porteur n'a cessé de désirer de le proposer, et s'est engagé en la trouppe, de laquelle il est exprès pour avoir sujet et moyen d'approcher V. A., ainsi qu'il m'a tousjours asseuré et qu'il a desiré que je fisse sçavoir à V. A. à laquelle je fay très humblement la révérence et suis,

Monseigneur,

Vostre très humble, et très obéissant serviteur et orateur,

François, Evêque de Genève.

192e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Sur l'introduction des pères de l'Oratoire dans la sainte maison de N.-D. de Compassion, pour en empêcher la décadence; et sur leur établissement à Rumilly.

Anneci, 31 août 1616.

Monseigneur,

Puisque M. le président de Lescheraine aura l'honneur de vous faire la révérence et qu'il fut l'autre jour à Tonon pour voir, de la part de S. A., l'estat de la

sainte mayson de N.-D. de Compassion, je m'asseûre que V. A. désirera de sçavoir toutes les particularités des défautz qu'il y aura remarquez. Et je ne doute point qu'il ne représente à V. A. qu'entre tous les remèdes par lesquelz on peut le mieux empêcher la décadence de ce lieu de piété, l'introduction des PP. de l'Oratoire seroit le plus propre, ainsy qu'estant à Tonon ensemblement, nous l'avions jugé; dont j'ay desjà donné advis à V. A. S., laquelle je supplie très humblement de protéger tousjours cette sainte mayson, comme un œuvre de grande qualité pour la gloire de Dieu, et le lustre du nom de la sérénissime mayson de S. A. de la main de laquelle est sortie cette pièce de dévotion, afin qu'elle ne périsse pas, ou du moins qu'elle ne perde pas, faute de bon ordre, la grande réputation sous laquelle ell' a esté fondée contre l'hérésie et pour l'accroissement de la sainte religion catholique. Je supplie encor V. A. S. de se ressouvenir de l'establissement des prestres de l'Oratoire en l'église de Rumilly, en l'occasion qui se présente maintenant, que le sieur de Saunaz, sujet de S. A., un jeune gentilhomme des plus savans théologiens de son âge, y désire contribuer sa personne desjà vouée à cette congrégation et son prieuré de Chindrieu, et que le curé de Rumilly décrepité et extrêmement malade est jugé à mort par les médecins qui asseurent que dans bien peu de jours il décédera; je supplie encor V. A. de jetter les yeux de sa bonté et de son zèle sur les monastères des Cisteaux de Saint-Benoist et de Saint-Augustin, de deça les montz, où la régle n'est point observée : et où elle ne peut estre restablie, ni mesmes ès religions des filles où elle est si nécessaire sans l'exécution des projets que V. A. fit ici en cette ville dont je luy envoyay le mé-

moire l'année passée : et faysant, en toute humilité, la révérence à V. A., je demeure,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et orateur,

François, Ev. de Genève.

193e LETTRE.

L'autographe existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François supplie S. A. de s'informer du président Lescheraine, des abus qui se sont introduits dans la sainte maison de Thonon.

Anneci, 31 août 1616.

Monseigneur,

Entre toutes les œuvres de piété par lesquelles V. A. a signalé sa dévotion envers la très sainte Vierge, mère de nostre Sauveur, il n'y en a peut-être point de plus illustre, que celle de la fondation de la sainte mayson de Thonon. Mais pour l'affermir, il faut remédier à quelques defautz qui y sont, et parce que monsieur le président de Lescheraine qui vint sur le lieu aux festes de Pentecoste de la part de V. A., en sait toutes les

particularités, je la supplie très humblement de l'ouïr ou faire ouïr sur cela, et de seconder de sa protection une si digne fondation, qui suys invariablement,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

194e LETTRE

Tirée du registre des lettres de Saint François de Sales, conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François offre à S. A. le *Traité de l'Amour de Dieu.*

Le 6 septembre 1616.

Monseigneur,

J'offre à V. A. un *Traité de l'Amour de Dieu* que j'ai mis en lumière ces jours passés, non que je l'estime digne des yeux d'un si grand prince, mais afin qu'en ce que je puis je fasse hommage à V. A. lui présentant les fruits de mes labeurs, comme issus d'une personne

qui ne pensera jamais d'avoir rien de plus cher en ce monde que l'honneur d'ètre advoué,

Monseigneur,

Vostre très-humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evêque de Genève.

195e LETTRE

Copiée sur l'autographe par M. Pierre Joseph Cervetti, juge au tribunal de préfecture, séant à Acqui.

A MONSIEUR LE COMTE VIBO.

Saint François l'entretient d'une affaire qui a été portée en cour de Rome, et pour laquelle il demande la protection de S. A., et l'assistance de M. Boschi.

1 octobre 1616.

Monsieur,

Vous sçaurez par ce porteur que toute l'affaire ici avance : il nous faut changer de méthode et recourir à Rome, où il va luy mesme en qualité de député du collége. Or il y aura besoin donc peut-estre de la faveur de S. A. à laquelle aussi je la demande très humblement par une lettre, il croy que selon sa bonté, et la Providence par laquelle elle veut et peut, elle l'accor-

dera très volontiers. Reste que monsieur Boschy nous gratifie aussi de son assistance, laquelle je requiers par vostre entremise, le saluant humblement de tout mon cœur ; car quant à vous, Monsieur, je ne veux pas en cett' occasion employer mes prières pour impétrer votre courtoysie, sachant que l'amour du bien de la patrie vous donnera assez d'affliction. Mais je vous supplie de continuer envers moi votre bienveillance, qui suys

Votre humble, très affectionné serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

196e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur la résignation du clergé aux ordres de S. A.

21 octobre 1616.

Monseigneur,

Ce clergé s'est accommodé avec toute sorte d'humilité et de respect à ce qu'il a pleu à V. A. de me commander, marris que nous sommes tous de ne pouvoir assez dignement tesmoigner l'infinie affection que nous avons à son service. Dieu néanmoins la sçait, et la voit ès continuelz souhaitz que nous faysons, affin

qu'il luy playse de combler V. A. de prospérité, et surtout, que sa dilection règne à jamais au milieu de vostre cœur,

Monseigneur,

C'est le souverain bonheur que peut demander pour V. A.

Son très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

197e LETTRE.

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François intercède en faveur des religieux de Talloires, pour que le blé du prieuré ne soit pas entièrement employé pour le service de l'armée.

Annecí, 26 octobre 1616.

Monseigneur,

Les religieux de Talloyres sachant que le fermier de leur prieur commendataire a promis de fournir trois cent couppes de froment pour l'armée, et qu'il prétend à cet effect employer le blé de sa ferme, ilz supplient très humblement V. A. qu'il lui plaise de commander qu'avant toute chose les prébendes destinées à la nourriture des re-

ligieux seront réservées, affin que le divin service soit continué; attendu que ledit fermier n'a peu promettre ce qui est aux religieux, et moy j'intercède pour eux, estimant que V. A. l'aura aggréable, comme,

Monseigneur,

De son très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et orateur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

198e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François supplie S. A. d'appuyer de son autorité le collége d'Annecy fondé à Avignon, dans les démarches qu'il fait auprès de la cour de Rome.

Anneci, 29 octobre 1616.

Monseigneur,

Le collège d'Annessi fondé en Avignon recourt par un sien député, natif de Chambéri, à Nostre-Saint-Père le Pape afin d'obtenir de S. S. quelque digne remède contre les désordres qui y sont survenus au préjudice des sujets de V. A. qui est le même sujet pour lequel elle avoit écrit ces jours passés au vice-légat du comtat d'Avignon. Qui me fait la supplier très humblement d'employer pour ce bon œuvre la même faveur à Rome

qu'elle avoit accordé pour Avignon, et tandis, je prie Dieu qu'il comble V. A. de toute sainte prospérité, et lui faisant la deue révérence, je demeure,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et orateur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

199e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A MONSIEUR BOSCHI, CONSEILLER D'ÉTAT ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE S. A.

Saint François implore son assistance pour obtenir en faveur du couvent de Saint-Clair, le payement de 300 ducatons assignés par S. A.

Anneci, 18 novembre 1616.

Monsieur,

Il pleut à S. A. de me commettre pour voir l'état des bastimens de Saint-Clair de cette ville, et sur le rapport que je luy fis de la ruyne dont ils estoient menacés, sa bonté s'estendit à leur vouloir donner trois cents ducatons pour la réparation nécessaire, et pour l'assignation de cette somme là, M. de Monthou me dit avant-hier

que S. A. avoit accordé le rappel des galères en faveur d'un certain notaire ou chatelain que je pense estre de quartier d'Aiguebelle; à la charge qu'il donneroit les trois cents ducatons dont il est question pour cette œuvre pie; et qu'il serviroit deux ans aux bastimens de la sainte maison de Thonon. C'est pourquoy ce bon père confesseur des Dames de Saint-Clair va pour voir s'il pourra tirer l'asseurance de ladite somme, en quoy je vous supplie très humblement de l'assister, comme aussi de lui faire délivrer le mandat des trente vaisseaux que ladite A. a octroyés pour le couvent de Saint-François. Je sçai que vostre piété vous portera assez à tous ces bons offices, sans que j'employe mon intercession, mais puisque elle m'est demandée je ne la puis refuser, mesme sachant que vous me faites l'honneur de m'aimer, lequel je vous conjure de me continuer ainsy que je veux estre à jamais,

Monsieur,

Vostre plus humble et très affectionné serviteur,

François, Évesque de Genève.

200e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur le président de Sautereau.

Anneci, 18 novmbre 1616.

Monseigneur,

Je supplie très humblement V. A. de se ressouvenir de la faveur qu'il lui a pleu d'accorder à M. le président de Sautereau, sur la recommandation que Monseigneur le mareschal Desdiguières luy en a faite, et continuant d'invoquer Dieu sur V. A., je luy fay très humblement la révérence, comme estant,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evêque de Genève.

201e LETTRE.

L'autographe existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur les remercîmens que les PP. Barnabites rendent à S. A. pour leur établissement dans le Chablais.

Anneci, 19 novembre 1616.

Monseigneur,

Ces Pères vont pour rendre graces à V. A. du soin qu'elle a de bien establir leur congrégation en ce païs. Et parce que je vois combien Dieu en sera glorifié, et le peuple édifié, j'en remercie très humblement de rechef V. A. avec eux, la suppliant de continuer en ce très saint zèle, comme je ne cesseray jamais de lui souhaiter la perfection des graces célestes, non plus que d'estre,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur de V. A.,

François, Evêque de Genève.

202e LETTRE.

L'original est conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A MADAME LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE SAVOIE.

Saint François lui parle de la réception de deux sœurs, et de la patience nécessaire dans les tribulations de la vie.

25 janv. 1616.

Ma fille,

C'est tout courament que je vous escris.

J'iray ce soir voir madame de Chantal qui guérit fort lentement, surtout des jambes et des bras, et qui vous bayse très affectueusement les mains, pour conférer avec elle sur la réception de la fille dont vous m'escrivés de laquelle les bonnes qualités ne sont pas de peu de considération.

Nous verrons aussi la chère grande fille qui est certes fort aymable et le cœur gauche de Mme de Chantal. J'ay dit il y a desjà quelque temps à madame Pergod que je voulois estre son trésorier dorénavant; bien que je désire que mon office finisse bientost par la vente de cette mayson laquelle me sembleroit utile, plus que la conservation pourveu qu'elle se vendît à bonnes enseignes, mais il n'en faut pas faire grand bruit.

Ma très chère fille je vous vois, ce me semble, bien enfoncée dans une multitude d'embarassement que la grandeur du mesnage où vous estes vous met sur les bras; mais ma très chère fille il faut tant plus appeler N. S. à nostre ayde et réclamer sa sainte assistance affin que ce travail que vous devés supporter luy soit aggréable, et que vous l'embrassiés pour son honneur et gloire.

Voyés, ma chère sœur, que nos jours sont courts, et que par conséquent le labeur que nous y avons ne peut estre long, et que moyennant un peu de patience nous en sortirons avec honneur et contentement, car nous n'aurons point de si grande consolation à la fin de la journée que d'avoir beaucoup travaillé et supporté de peynes.

Bon jour ma très chère sœur, aymés fidellement ce frère et serviteur qui est tout vostre.

François, Evêque de Genève.

P. S. Je vous remercie très humblement de la marmotte.

203e LETTRE.

L'original est conservé chez la dame Sophie de La Pierre, à Turin.

A MADAME D'AIGUEBELLETTE.

Sur l'éternité ; et sur l'état de santé de Madame de Chantal.

1616.

Or bien ma très chère fille, nous finissons cett' année en un jour, à la suite de la bonne dame de Fruite nous finirons nos années pour commencer nostre éternité.

Ah! ma fille, c'est cett' éternité que surtout je vous souhaite très heureuse, et à cause d'elle vous vivés tousjours présente à mon cœur qui se resjouit de voir que vous persévérés à vouloir de tout le vostre, servir Sa Divine-Majesté en sainteté et pureté. Faites bien cela ma chère fille, et parmi les orages des affaires importuns de ce misérable siècle, affermissés-vous souvent auprès de ce Sauveur qui est venu apporter la paix, la douceur, la tranquillité aux gens de bonne volonté. Nostre pauvre Mme de Chantal a eu un' attaque pareille à celle du moys d'aoust dernier, mais maintenant elle est presque guérie. Et toute cette petite trouppe fait bien devant Dieu et devant les hommes. Nostre Chatel, particulièrement la chère cousine fait de mesme et je

ne manqueray pas à luy faire vos recommandations.

Bonjour et très bon an ma très chère fille, je vous escris sans haleyne et loysir, et suis entièrement tout votre, etc.

204e LETTRE.

L'original est conservé dans les archives de la Visitation d'Annecy.

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE.

Saint François se réjouit de son arrivée, et l'excite à l'amour de Dieu.

1616.

Cette digne porteuse vous dira comme je vous écris à l'impourvu, ma très chère fille, et si soudainement que je ne sais que dire, sinon que vous serez la très bien venue; que c'est un grand bien à notre Charles d'avoir un bon maître, que je suis plus vôtre que mien, et ne cesse jamais de vous souhaiter mille et mille faveurs du ciel, surtout le saint, puissant, doux et tranquille amour de notre Dieu. Notre madame de Chantal vous désire. La dernière fois qu'elle me parla, vous voulant nommer, et votre nom ne lui venant pas en bouche, *la chère sœur*, dit-elle, *qui vous aime si parfaitement*; je vous demande, qui eût entendu ce langage, sinon moi qui vous nommai d'abord; or sus, tout est

pour Dieu, l'amour et le cœur qui aime, à Dieu soit honneur, gloire et louange éternellement.

Voilà une lettre pour la sœur, qui est vieille, mais elle a besoin de l'avoir; je la lui envoyai par un prêtre de Seyserieu, qui l'ayant trouvée partie, me la rapporta, et maintenant je ne puis lui écrire.

Vive Jésus !

205e LETTRE.

L'original appartient aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur les promesses de mariage faites par les fils du vivant de leurs pères, et sur l'obligation d'épouser ou de doter, ordonnée par les lois catholiques.

Annecy, 17 janvier 1617.

Monseigneur,

V. A. me renvoya une requête par laquelle elle étoit suppliée de la part de damoiselle Marceline de Marcilli ditte Belot, de lui pourvoir sur les promesses que le sieur de Chasse, fils de M. le Président de Sautereau, lui avoit faites pour mariage, affin que je fisse ce que j'estimerois être convenable pour ce regard, et que je donnasse mon avis à V. A. sur le contenu de la supplication; et pour obéir, Monseigneur, à son décret, étant

à Grenoble, je conférai avec le susdit Seigneur Président de Sautereau de ce sujet, pour apprendre de lui son intention, laquelle il m'expliqua; se louant infiniment de la justice et équité dont V. A. l'avoit gratifié, lui faisant rendre la promesse faite par son fils, lequel étant en la puissance de son père, et d'un tel père, ne pouvoit nullement s'engager en un mariage si déshonorable au préjudice de la réputation de sa famille, de sorte que non-seulement il ne croyoit pas que cette femme pût rien prétendre par raison mais tenoit par certain qu'elle pourroit être recherchée par justice d'avoir séduit et attiré un jeune garçon, enfant de telle famille, à des promesses si préjudiciables, et conçues en termes si extravagans que si ce n'eût été la crainte de donner de l'importunité à V. A. il l'eût supplié de commander que punition en fut faite.

N'ayant donque rien fait de ce côté, il reste que je die mon avis puisqu'il a plû à V. A. de me le commander. Et c'est, Monseigneur, *qu'il suffit bien que l'on tolère ces femmes scandaleuses en la république* sans qu'on leur permette d'entreprendre sur les maisons honnorables, et dignes de recommandation, par les infâmes attraits desquels elles charment la faible et légère jeunesse, et la condition d'épouser, ou doter n'est ordonnée que pour les filles d'honneur qui ont été déceues, non pour les femmes déshonnêtes qui ont déceu. Celle-ci comme je m'asseure V. A. aura déjà sçû, venoit de faire un enfant d'un étranger quand elle tira promesse de ce jeune gentilhomme; et bien que la charité ait quelquefois porté des gens de qualité à prendre en mariage des femmes perdues pour les sauver. Si est-ce qu'il n'en faut pas tirer conséquence pour ceux qui n'étant pas à eux-même sous prétexte de charité violeroient la jus-

tice et l'équité, introduisant en leurs familles des personnes dangereuses contre le gré de ceux qui sont les pères et maîtres de la famille; mais surtout en un âge qui n'a pas ordinairement en considération ni la charité ni la prudence requise pour exercer une charité en laquelle il faut avoir égard à plusieurs circonstances. Je prie Dieu sans cesse, Monseigneur, qu'il comble V. A. de ses plus désirables bénédictions et suis infiniment,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

206e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Il recommande la ville d'Annecy pour la continuation de ses priviléges.

Anneci, le 18 janvier 1617.

Monseigneur,

Je joins ma très humble supplication à celle que cette ville d'Annessi fait à V. A. pour la continuation des

priviléges dont ell' a ci devant joui. Attestant que si la fidélité et ardente affection des sujetz doit attirer les faveurs du prince, cette communauté, Monseigneur, sera donc en singulière recommandation auprès de V. A., pour la prospérité de laquelle je prie continuellement la Divine Majesté comme je dois, estant,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Évesque de Genève.

207e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François supplie S. A. de lui accorder l'autorisation de prêcher de nouveau le carême à Grenoble.

Annessy, 18 février 1617.

Monseigneur,

Comme l'année passée, sur la demande que le parlement de cette ville me fit de mes prédications, je pris la résolution et response dans le commandement de V. A. : de mesme maintenant estant de rechef prié par ceste

mesme Cour, de revenir encor prescher le caresme suivant, je n'ai voulu rien dire, en attendant que V. A. me fasse pour cela le commandement qu'il lui plaira ; estant, comme je doy,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evêque de Genève.

208e LETTRE.

L'orginal appartient aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A., M. de Charmoisy.

Grenoble, 3 mars 1617.

Monseigneur,

V. A. ayant fait l'honneur à M. de Charmoysi de non seulement l'employer mays aussi agréer son service, jusques à lui vouloir asseurer la charge qu'il avoit exercée, je supplie très humblement vostre bonté, Monseigneur, de lui faire jouir du fruit de cette grace ; en quoy bien que je sois son parent, je ne me relascherois

pas de le recommander si librement, si je ne voyois que cet honneur ne luy peut meshuy manquer, sinon avec beaucoup de perte de sa réputation auprès de M. Le Grand de France, M. d'Alincourt et plusieurs autres seigneurs de voysinage qui ayant sceu, et lui ayant tesmoigné de se resjouir, que V. A. l'en vouloit gratifier, attribueroyent le manquement à quelque degoust qu'il eût donné depuis en l'exercice de cet office, lequel au reste je m'asseure qu'il fera dignement et au gré de S. A. et de la vostre, Monseigneur, si elle l'y establit; je prie Dieu qu'il accroisse de plus en plus ses bénédictions sur V. A., à la quelle je fay très humblement la révérence, et suis infiniment,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evesque de Genève.

209e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Sur un prêtre qui suivoit habituellement l'armée, quoique doyen de Salanche, et qui continuoit à en percevoir les revenus comme s'il y eût fait sa résidence.

5 mars 1717.

Monseigneur,

Il y a long-temps que le doyen de Choisy, prestre, fait profession de conduire des soldatz, et suivre l'armée, voulant néanmoins tirer les fruitz de son decanat sur le chapitre et église de Salanche, comme s'il faysoit la résidence à la quelle il est obligé. Et parce qu'il sçait que le dit chapitre ne peut en conscience les luy distribuer ni moy permettre qu'il en jouisse de la sorte, il obtient de temps en temps des lettres, par les quelles Son A. Sér. commande audit chapitre de délivrer les ditz fruitz. Mays je suis asseuré, Monseigneur, que si S. A. sçavoit la qualité de l'homme, elle le renvoyeroit à son devoir, et ne voudroit pas que l'ordre ecclésiastique fût violé à son occasion, puisque mesme il n'a rien de si recommandable en la profession militaire, que S. A. en puisse attendre aucun notable service. Et d'autant que j'en parlay à V. A. lors que nous avions le bonheur de sa présence de deça; et qu'elle tesmoigna

de treuver mes remontrances dignes d'estre protégées, je la supplie très humblement de me commander ce que j'aurai à respondre, avec ce chapitre là, aux lettres réitérées de S. A. que ce mauvais prestre obtient, et par les quelles il presse plus ce chapitre qu'il ne sçauroit faire par aucune autre voye, la seule ombre de la volonté de sa dite, nous estant en extrême révérence, je prie Dieu qu'il la conserve et la vostre,

Monseigneur,

De laquelle je suis,

Très humble et très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

210e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur un agent de la sainte maison de Thonon.

Grenoble, 5 mars 1717.

Monseigneur,

Les affaires de la sainte mayson de Thonon appellant le sieur Gilette, je supplie très humblement V. A. de

protéger et favoriser sa poursuite ; qui ne peut aussi réussir si non par cet appuy, auquel nous recourons d'autant plus asseurément, que V. A. nous l'a aussi commandé l'hors que nous avions le bonheur de sa présence. Dieu par sa bonté veuille combler V. A. de ses bénédictions, souhait continuel,

Monseigneur,

De vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

211e LETTRE.

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A MADAME DE CHANTAL.

Sur la dévotion des habitans de Grenoble.

Grenoble, 12 mars 1617.

Ce ne sera qu'un billet, ma très chère Mère, que vous recevrés aujourd'hui de moi, Dieu me partage en mille choses et ne laisse pas de me tenir dans la sainte unité que sa main a fait entre nous. Je ne vis jamais un peuple plus docile que celui-ci ni plus porté à la piété, surtout les dames y sont très devotes ; car ici, comme partout

ailleurs, les hommes laissent aux femmes le soin du ménage et de la dévotion. Douze des premières de la ville se sont rendues mes filles, et travaillent pour établir ici une maison de notre petite Visitation. Monseigneur l'Évêque et MM. du Parlement n'y tesmoignent aucunes respugnances ni moi aucun empressement; quoique, à vous dire le vrai, je désire cette maison, parce que j'espère que Dieu en sera glorifié. Je vois en sa providence les moyens propres à l'exécution de ce projet, et néanmoins je n'ai point encore le mouvement intérieur d'en faire l'ouverture. Il faut attendre, prier et espérer, et surtout nous bien humilier devant Sa Divine Majesté.

212e LETTRE

Tirée de la copie authentique conservée dans le couvent des Barnabites à *M*ilan.

AUX PÈRES BARNABITES DU CHAPITRE GÉNÉRAL, CONVOQUÉ A MILAN.

Sur l'ampliation des colléges des PP. Barnabites dans la Savoie.

In Annessi, 6 april 1617.

Molto reverendi padri in Christo Off.,

Habbiamo spesse volte, li reverendi padri del congregazione vostra di questi collegii di Annessi e Thonone

trattato insième e di concerto del modo, col quale si potrebbe amplificare detta congregazione in questi paesi di quà dei monti, e in somma non troviamo strada megliore di quella chè si rappresenta nel memoriale qui alligato conforme al quale trattai col serenissimo signor principe di Piemonte, accio si potessero anche amplificare l'entrate, e havere in Rumigli alcuni beneficii per il noviciato. E S. A. mi promise ogni sorte di assistenza dal canto suo. Hora resta chè le paternità loro abbracino le proposizioni nostre con amorevolezza et le facciano riuscir dal canto loro, come io dal canto mio m'adoprarò con tutto il cuore dove vederò l' opra mia poter esser utile. Le VV. Paternità giudicaranno facilmente chè la dilatatione de la religione sua sia per far buonissimo progresso a gloria d'Iddio in queste regioni. E chè questa dilatatione non si può fare se non col tempo et methodo conveniente secondo il beneplacito della Providenzia divina. La quale io supplico chè conservi accresca et perfettioni nella sua grazia le RR. loro e la loro devotissima congregazione alle orationi et sacrificii del quale humilissimamente mi raccommando restando con tutto il cuore,

Delle paternità vostre molto reverende,

Humile et affezionatissimo come fratello et servitore,

FRANCESCO, Vescovo di Ginevra.

Très Révérends Pères en J. C.

Nous avons plusieurs fois entretenus les révérends Pères de votre congrégation attachés à ces colléges d'Annecy et de Thonon, de la manière de multiplier les œuvres de cette congrégation dans ce pays au-delà des monts, et enfin nous ne trouvons pas de voie meilleure que celle qui est indiquée dans le mémorial ci-joint. Il est conforme à celui que j'ai remis au sérénissime prince de Piémont, pour augmenter les revenus, et avoir à Rumilly quelques bénéfices pour le noviciat. Son Altesse m'a promis toutes sortes d'assistances, de son côté. Actuellement il convient que vos paternités agréent nos propositions avec amour, et les fassent réussir en ce qui les concerne, comme moi je m'emploierai de tout cœur là où je verrois que mon concours pourra être utile. VV. PP. jugeront facilement que la propagation de leur ordre fera obtenir de bons progrès à la gloire de Dieu, dans ces pays. Cette propagation ne peut se faire qu'avec le temps, et les méthodes convenables selon le bon plaisir de la divine Providence. Je la supplie moi, de conserver, d'accroître et de perfectionner dans sa grâce LL. PP. et leur très dévote congrégation, aux oraisons et aux sacrifices de la quelle je me recommande, demeurant de tout cœur,

De VV. PP. révérendissimes,

L'humble et affectionné comme frère et serviteur,

François, Evêque de Genève.

213e LETTRE.

L'original appartient à la maison Mantegazza de Monza près de Milan.

A SA PATERNITÉ LE PÈRE GÉNÉRAL DE LA CONGRÉGATION DES PRÊTRES DE SAINT-PAUL, A MILAN.

Saint François le prie de lui renvoyer le P. Fulgentio.

In Annessi, 14 aprile 1617.

Reverendissimo padre in Cristo off.,

Andando il P. di Fulgenzio costi per le cose, le quali io con l'ultima mia raccommandai a V. P. Rev. non è necessario chè adesso dica altra cosa, se non chè se per sorte occorresse qualche tentazione ad ello padre di restar la, per amor d'Iddio V. P. non consenta, perchè in questo principio è necessaria la perseveranza e stabilità de padri li quali han già imparata la lingua e fatta la santa amicizia necessaria al maneggio delle case. E con questo implorando le orationi sue, resto di V. P. Reverendissima.

Humile e devoto come fratello e servitore in Christo,

Francesco, Vescovo di Ginevra.

Révérendissime Père en Jésus-Christ,

Le Père Fulgence allant à Milan, chargé des instances que je vous ai recommandées par ma dernière, il n'est pas nécessaire que je donne aujourd'hui d'autres détails; si par hasard il survenoit audit religieux quelque tentation de rester là, pour l'amour de Dieu, que votre paternité n'y consente pas. Dans le commencement il faut de la persévérance et de la stabilité dans les Pères qui ont bien appris la langue, et ont acquis l'affection nécessaire au maniement des affaires. Après avoir imploré vos prières, je suis,

De V. P. R.,

L'humble et dévoué comme frère et serviteur en J.-C.,

François, Évêque de Genève.

214e LETTRE.

L'original appartient au monastère de la visitation de Pignerol.

A MADAME LA COMTESSE DE SAN SECONDO, NÉE DE CHALLANT.

Saint François lui envoie les règles des sœurs de la Visitation, et l'entretient de l'approbation que l'on sollicite à Rome de Sa Sainteté.

Annecy, 25 avril 1617.

Madame,

Bien que je n'aye pas le bonheur d'estre connu de vous si est ce que je ne laisse pas de reconnoistre en

vous les qualités par lesquelles vous mérités d'estre honnorée de tous ceux qui font profession de l'honneur, de quoy madame la baronne de Giez ma cousine, se rendra je m'assure bien ma caution. Mays laissons cela à part. Le sujet de votre lettre qu'il vous a pleu de m'escrire, me tesmoigne assés que vous avés dédié vostre amour à Dieu, et que faut-il davantage pour m'obliger à vous dédier mon service; je le fay donc de tout mon cœur, et à madame la signora dona Genevra, bénissant la bonté souveraine de N. S. qui par ses célestes attraits vous a donné de si désirables affections. Or voyla les règles de la Visitation, esquelles néanmoins on n'a pas estendu les derniers articles parceque ils comprennent des formulaires assés longs; et qui ne regardent pas tant les actions communes des sœurs, comme des particulières, des formes et cérémonies dont on use en leurs réceptions seulement. Mays si vous les désirés, encores je vous les envoyeroy au premier advis que vous m'en ferés donner, comme encor les prattiques des règles qui est une besogne à part, bien qu'après tout cela il faut que vous sachiés, que les règles sont à Rome où l'on sollicite, pour réduire cette congrégation en religion, et peut-estre que S. S. fera adjouter quelque chose, ce que je ne pense toutefois pas devoir estre chose d'importance, puysque comme nous escrit celui qui a l'affaire en main il n'y a point d'autre difficulté sinon pour le regard de l'office que les Messieurs qui ont l'intendance de cela veulent estre le grand office du Bréviaire, et nous désirerions que cette congrégation ne fut obligée qu'au petit office affin qu'elle continua à le chanter, avec la gravité, distinction, tranquillité, et pour le dire en un mot, avec la sainteté que ces âmes le prononcent maintenant, et pour obtenir cette grâce nous employons

la faveur de monsieur l'ambassadeur, qui avec le nom de madame la S^me^ Infante, fera à mon advis réussir heureusement l'affaire, en quoy la signora dona Genevra n'a pas peu de crédit. Cependant vivés et l'une et l'autre toutes en Dieu, hors lequel la vie est une mort, et auquel la mort est une heureuse vie. Que si vous me faites la faveur de demander à Sa Divine Majesté une pareille grâce pour moy, ce sera m'obliger de plus en plus à vouloir estre pour jamais,

Madame,

Votre plus humble et très affectionné serviteur, en N. S.,

FRANÇOIS, Év. de Genève.

215e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François informe S. A. des débordemens scandaleux du doyen de Sallanche qui, étant prêtre, conduit des militaires, et prie S. A. de le renvoyer à sa résidence.

Anneci, 26 avril 1617.

Monseigneur,

V. A. est protectrice de la discipline ecclésiastique, et la regardant en cette qualité, je luy remonstre que le

doyen de Sallanche, nommé Choysi, vient parmi ce pays faire des levées des gens de guerre, et tant deçà comme delà les montz, profane furieusement sa profession ecclésiastique et l'ordre de prestrise qu'il a, par mille mauvais et scandaleux déportemens, indignes mesme d'un soldat desbauché; mays le bon est qu'avec cela il obtient subrepticement et par surprise des lettres de S. A., par lesquelles elle commande au chapitre de Sallanche de le faire jouir des fruitz de sa prébende comme s'il estoit résidant, ce que V. A. sçait trop mieux estre contraire au droit divin ecclésiastique et civil : et néanmoins il ne laisse pas de presser et molester ledit chapitre, abusant ainsy du nom et de l'authorité de S. A., laquelle sans doute n'a point de telle intention : puisque mesme cet homme ne la sert nullement à ses dépens; et n'est pas capable de luy faire aucun service qui mérite aucune considération spéciale; n'estant non plus bon soldat que bon prestre. Qui me fait recourir à la Providence de V. A., affin qu'il luy playse de renvoyer ledit Choisy à sa résidence, pour y rendre son devoir, et déclarer que sans cela il ne peut recevoir ni demander les fruitz de sa prébende, et que ce n'est pas la volonté de S. A. qu'on se départe des loix et constitutions ecclésiastiques. Il importe que cette insolence en cette sorte de personnes soit réprimée. Cependant je ne cesseray jamais de souhaiter toute sorte de parfaite prospérité à V. A., demeurant à jamais,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Év. de Genève.

216e LETTRE.

L'autographe appartient au monastère de la Visitation de Chambéry.

A MADAME LA PRÉSIDENTE DE MIONS.

Règle de vie ; et sur l'adoration du Seigneur,

Annecy, 26 avril 1617.

Je répons à vostre lettre du 14, ma très chère fille : 1° Dites à cette chère B. Marie qui m'ayme tant, et que j'aime encore plus (qu'elle parle librement de Dieu partout où elle pensera qne cela soit utile, renonçant de bon cœur à tout ce que ceux qui l'escoutent peuvent penser ou dire d'elle; en un mot, je luy ay dis jadis qu'il ne faut rien faire ni rien dire, pour en estre loué), et ce n'est pas estre hypocrite, de ne faire pas si bien que l'on parle, car Seigneur Dieu à quoy en serions-nous? Il faudroit donq que je me teusse de peur d'estre hypocrite, puisque si je parlois de la perfection, il s'ensuivroit que je penserois estre parfait. Non certes, ma très chère fille, je ne pense pas estre parfait, parlant de la perfection; non plus que je ne pense pas estre Italien, parlant italien. Mays je pense sçavoir le langage de la perfection, l'ayant appris de ceux avec qui j'ay conversé, qui le parloyent. 2° Dites-luy qu'elle poudre ses cheveux, puisque son intention est droite, car les cogitations qui vien-

nent sur cela ne sont nullement considérables (il ne faut pas entortiller vostre esprit parmy ces toiles d'araignées), les cheveux de l'esprit de cette fille sont encore plus desliés que ceux de sa teste, et c'est pourquoy elle s'en embarrasse (il ne faut pas estre si pointilleuse, ni s'amuser à tant de réplique, auxquelles nostre Seigneur n'a point d'égards, dites-luy donq qu'elle marche à la bonne foy, par le milieu des belles vertus de la simplicité et humilité : et non par les extrémités de tant de subtilités de discours et de considérations). Qu'elle poudre hardiment sa teste, car les faysans gentils poudrent bien leurs pennages, de peur que les poux ne s'y engendrent. 3° Qu'elle ne perde pas le sermon , ou quelque bonne œuvre, faute de dire..... Mais qu'elle le dise doucement et tranquillement. Si elle est à table, et le Saint-Sacrement passe, qu'elle l'accompagne en esprit s'il y a d'autres gens à table avec elle. S'il n'y a personne, qu'elle l'accompagne si sans s'empresser elle peut y estre assez tost, et puis qu'elle retourne doucement prendre sa réfection; car N. S. ne voulait pas mesme que Marthe le servit avec empressement. 4° (Je luy ay dit qu'elle pouvoit parlés fortement et résolument ès occasions où il est requis pour retenir en devoir la personne qu'elle sait. Mays que la force estoit plus forte quand ell' estoit tranquille, et qu'on la faysoit naistre de la rayson sans meslange de passion). 5° La société des Douze ne sçauroit estre mauvaise, car l'exercice duquel elle se sert est bon, mays il faut que cette B. M., qui ne veut point de. peut-estre, souffre celuy-ci; que peut-estre cette société est véritable, car n'estant nullement tesmoignée par aucun preslat, ni aucune personne digne de foy, nous ne sçaurions estre asseurés qu'elle ayt été instituée, le livret qui le dit n'alléguant ni autheur ni tesmoins

qui en asseure : ce qui ne peut nuire et peut profiter, est néanmoins bon. 6° Quelle marche en orayson ou par points, comme nous avions dit, ou selon son accoustumée, il importe peu. Ainsy nous nous souvenons bien que nous luy dismes que seulement elle presparast les points et s'essayât, au commencement de l'orayson, de les savourer, et si elle les savoure, c'est signe que Dieu veut qu'elle suive cette méthode au moins alhors, que si néanmoins la douce présence accoustumée l'occupoit, par après elle s'y laissast aller (et aux colloques aussy qu'elle fait par Dieu mesme qui sont bons en la sorte qu'elle me les représente en vostre lettre; mays pourtant il faut aussy quelque fois parler à ce grand tout, comme voulant que nostre rien fasse quelque chose). Or, puisque vous lisez nos livres (je n'adjouteray rien, sinon que vous ailliez simplement, rondement, franchement et avec la naifveté des enfans, tantost entre les bras du Père Céleste, tantost tenu par sa main). Quant à Madame de *** s'il y a apparence qu'on puisse ériger une mayson par delà, il la faut faire venir icy, car il y aura plus de facilité de la renvoyer. Si moins je persévère, qu'elle suive sa première visée; mais au premier cas je vous laisseray mesnager l'affaire pour Lyon, non pas envers ma sœur Faure qui sera tousjours contente de ce que nous ferons, estant si grandement nostre fille, et sœur comme elle est. Mays ailleurs à Lyon où vous sçavez. Or de cecy faites en la response à M. de Bogneron s'il vous plaist en cas que je ne puisse pas lui escrire, car je suis très pressé certes, et par conséquent je ne sçaurois escrire à M. de Saint-André pour ce coup. Si vous luy faites voir la copie de ce que j'escriroy à M. de Viellieu, cela suffiroit pour un temps. Je suis bien ayse que mes livres ont trouvé de l'accès en vostre esprit, qui es-

toit si brave que de croire qu'il se suffisoit à soy mesme. Mays ce sont les livres du Père et du cœur du quel vous estes la chère fille, puisqu' ainsy il a pleut à Dieu, auquel soit à jamais honneur et gloire.

N. B. *Ce qui suit se trouve rayé dans l'autographe :*

Je n'escris donq à personne qu'à vous, mays je désire bien pourtant que par vostre entremise je puisse saluer madame de Saint-André et madame de Virieu que vous chérissez si ardemment. Et puis madame Odeyer qui m'a bien escrit une lettre fort dévote, dont je suis bien consolé, car je lui souhaite beaucoup de bonheur spirituel. Et madame de Bogneron, et puis enfin la bonne mère; et nostre bon M. d'Orne, que mon asme honore et ayme parfaitement. J'envoyeroy les règles de la Visitation au premier jour, je les avoy fait desjà transcrire, mays il les faut renvoyer à Thurin où l'on pense à l'érection d'une mayson puissamment. Le Président qui a tué sa femme estoit un bon homme, mays colère. L'abbé qui a esté blessé n'estoit pas prestre, ni ordonné ès ordres sacrés, mays possédoit le bénéfice de son abbaye, pour estre de grande mayson : on dispute qui avoit le tort. Hélas je les regrette tous, car je pense qu'ils l'avoient tous. Oh ! que les enfans du monde sont sages, ce dit-on, Oh ! qu'ils sont fols, ce dit Dieu ; bienheureux sont les enfans de Dieu, car ils s'ayment, et sont aymés de luy.

217e LETTRE.

Tirée du registre des lettres de Saint François de Sales conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François est prié de prêcher l'advent et le carême à Paris et à Grenoble. Il prie S. A. de lui faire savoir quelle est celle des deux villes à laquelle il doit donner la préférence.

Anneci, 30 avril 1617.

Monseigneur,

J'ai reçeu maintenant le commandement que V. A. me fait de me préparer pour aller prêcher l'Advent et Carême suivant à Paris. Et néanmoins par lettres de M. le baron de Macieu j'ay sçu que V. A. m'avoit accordé pour le même Advent et Carême à la cour du Parlement de Grenoble, qui me fait supplier très humblement V. A. de me faire sçavoir auquel des deux lieux je m'attendrai d'aller, m'étant pour moi chose assés indifférente, pourvû que où que je sois, ce soit selon le bon plaisir de V. A. à laquelle je suis et à laquelle je souhaite toute sainte prospérité comme doit,

Monseigneur,

Votre très humble, très fidèle et très obéissant orateur et serviteur,

François, Evêque de Genève.

218e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR AMÉDÉE PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François recommande à S. A. la ville d'Annecy pour la confirmation de ses priviléges.

Annecy, 26 mai 1617.

Monseigneur,

Cette petite ville d'Annessi recourant à S. A. pour la confirmation de ses priviléges, a toute son espérance en vostre bonté. C'est pourquoy elle l'implore de toutes ses forces; et moy, Monseigneur, j'accompaigne d'autant plus hardiment sa supplication que V. A. me tesmoigna lorsqu'elle estoit de deça, qu'elle nous favoriseroit tous en cett' occasion; et je le croy, Monseigneur, puisque vostre débonaireté se plaît aux bienfaitz, et particulièrement envers les peuples fidèles, obéissans et affectionnés à la couronne de S. A., tel que je puis attester estre celuy-ci, qui outre cela a grand besoin d'estre en quelque sorte allégé. Ainsy nous prions tous Dieu, qu'il bénisse, conserve et prospère V. A., de la quelle je vivray à jamais,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

219e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Nouvelle recommandation pour la confirmation des priviléges de la ville d'Annecy.

Annecy, 26 mai 1617.

Monseigneur,

Cette ville d'Annessi recourt à la débonaireté de V. A. pour avoir la confirmation des privilèges que Messeigneurs, ses prédécesseurs, luy ont donné. Je jointz ma très humble supplication à la sienne; protestant que jamais V. A. ne gratifiera aucuns peuples de sa sujettion qui ayt plus de cœur, d'honneur, de fidélité et d'obéissance à vostre couronne, Monseigneur, que celuy-ci, qui au reste a un extrême besoin d'estre ravigoré (1) par telz bienfaitz, tandis qu'incessamment avec moy, il lève les mains et les yeux au ciel pour la prospérité de V. A. de la quelle je seray à jamais,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Ev. de Genève.

(1) *Ravigoré* : Redonner des forces, de la vigueur, ranimer. (Note de l'Editeur.)

220e LETTRE.

L'original se conserve au monastère de la Visitation d'Annecy.

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE.

Saint François s'excuse de ne pouvoir donner un bénéfice à un homme protégé par une dame qui le lui avoit fortement recommandé.

Annecy, 28 août 1617.

Ma très chère fille,

Je le crois que cette bonne Dame sera un peu brune sur moi, parce qu'elle affectionne fort les serviteurs de sa maison, et l'un d'iceux s'étant présenté au concours dernièrement sous sa recommandation, ne fut pas pourvu, quoiqu'il soit certes fort capable. Mais à la première commodité, je lui ferai savoir qu'il m'est impossible de de le gratifier, tandis qu'il ne sera pas prêtre, ni lié aux ordres sacrés. Car quelle apparence de donner les charges ecclésiastiques de telle conséquence à un qui n'est encore point ecclésiastique, au préjudice de plusieurs honnêtes ecclésiastiques qui ont déjà fait longuement l'exercice, et qui ont bien servi l'Église ! Je laisse à part qu'il n'est pas du diocèse, car en cela je me puis dispenser. Voilà, ma très chère fille, tout le sujet qu'elle peut avoir. C'est grand cas comme l'esprit humain est ami de sa volonté, et comme chacun suit l'amour propre, sans regarder ce qui est plus au service de Dieu.

Sur cela, je lui écris l'avis requis pour l'affaire de M. le Prieur, je ne sais si cela accommodera son cœur, mais il me tardoit que je le fisse.

Au reste, Mademoiselle de Chantal ne peut ne vous honorer et chérir cordialement, puisqu'elle est la fille de sa mère et la mienne, certes, car je l'aime bien, et je suis parfaitement votre, mais je dis très absolument; et Jésus soit à jamais notre vie. *Amen.*

221e LETTRE.

L'original appartient à la maison Mantegazza de Monza, près de Milan.

A SA PATERNITÉ LE PÈRE GÉNÉRAL DE LA CONGRÉGATION DES PRÊTRES DE SAINT-PAUL, A MILAN.

Sur le Père D. Redento.

Annecy, 24 septembre 1617.

Rev. in Christo padre oss.,

Il P. D. Redento ritorna dove la santa obedienza lo chiama. Egli è persona di bonissime qualità, e la quale ci ha dati a tutti grand edificazione. So chè ha fatto errore nell' impressione de libri suoi senza la debita licenza. Ma di questo errore so chè la maggior parte è venuta da una certa simplicita e inadvertenza. E mediante la paterna e benigna correzzione chè V. P. Rev. glie fara egli senza dubbio stara horamai saldo. Onde se

V. P. non giudica altrimenti chè fosse inconveniente per qualche ragione a me secreta ardisco di dirli chè saria bene di rimandarlo gia chè havendo imparata la lingua e essendo molto grato in queste bande parmi chè sarebbe di molta utilità. Pero in tutto io mi rimetto alla molta prudentia di V. P. chè Iddio faccia beata nella gratia e gloria celeste e alla quale io voglio sempre restare.

Servitore et fratello humilissimo et divotissimo,

Francesco, Vescovo di Ginevra.

Le Père D. Redento retourne là où la sainte obédience l'appelle. C'est une personne remplie de très bonnes qualités, et il nous a été à tous de grande édification. Je sais qu'il a commis une faute en faisant imprimer ses livres sans la permission requise. Mais une grande partie de cette erreur est venue d'une certaine simplicité et inadvertance; après la paternelle et bénigne correction que lui fera V. P., sans doute, il sera désormais quitte. Si V. P. par quelque raison qui soit secrète pour moi, n'y voit pas d'inconvénient, j'ose lui dire qu'il seroit bien de le renvoyer ici. Il a appris la langue, et étant fort agréable dans ces contrées, il y seroit d'une grande utilité; en tout cependant je m'en remets à la prudence de V. P. que Dieu rende heureuse dans la grâce et dans la gloire céleste; je suis toujours de V. P.,

Le serviteur et frère très humble et très dévoué,

François, Evêq. de Genève.

222e LETTRE.

Cette lettre se trouve dans le 5e volume du 2e procès de la canonisation de saint François, page 130, conservé au monastère de la Visitation d'Annecy.

SON A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE, A SAINT FRANÇOIS DE SALES.

S. A. permet à saint François de prêcher le carême à Grenoble.

Turin, 14 octobre 1617.

Très Rév., très cher, bien amé et féal conseiller et dévôt orateur.

M. le maréchal Desdiguières nous a fait instance de vous permettre d'aller prêcher le Carême prochain à Grenoble. Nous la lui avons volontiers accordée par le fruit que nous espérons que ce lieu-là en tirera; vous vous y disposerez donc de bonne heure sans attendre plus expresse licence de notre part, et Dieu vous ait en sa sainte garde.

223e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François recommande à S. A. le capitaine Henri de La Rose.

Anneci, 24 octobre 1617.

Monseigneur,

Il pleut à S. A. il y a plusieurs années d'ordonner quelques commodités au capitaine Henry de La Rose, homme lequel meshuy n'est pas seulement vieil, ainsi décrépite; et bien que la libéralité de saditte Altesse fut excitée par diverses considérations, si est que celle de la conversion de cette âme en fut le fondement, et est celle qui me fait en toute humilité, supplier V. A. de l'avoir en recommandation; si toutefois il peut assez vivre pour avoir besoin de ce qu'il recherche, car il part, ce me semble, à moytié mort, tant il a désir d'avoir moyen de vivre.

Dieu, par sa bonté, veuille conserver et prospérer la personne de V. A.,

Monseigneur,

De qui je suis,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Ev. de Genève.

224e LETTRE.

L'authentique est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Recommandation en faveur du capitaine Henri de La Rose.

Annecy, 30 octobre 1617.

Monseigneur,

Le pauvre capitaine La Rose, sur le bord de sa fosse, recourt à la bonté de V. A. pour en obtenir le moyen de passer avec quelque soulagement cette extrémité de sa vie; à quoy je joins très humblement ma recommandation avec mille et mille souhaitz que je fay devant Dieu qu'il comble V. A. de félicité, demeurant,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Ev. de Genève.

225e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Pour la confirmation des priviléges accordés aux personnes qui s'occupent du soin de préparer la soie.

Annessi, 29 novembre 1617.

Monseigneur,

V. A. a dès le commencement favorisé l'establissement de l'art et traffiq de la soye en ces quartiers de deça comme une œuvre de grande utilité au pays et de grande importance pour la gloire de Dieu, affin de divertir les artisans et ouvriers d'aller perdre leurs âmes dans Genève. Playse donq à V. A. de confirmer les priviléges desjà accordés aux maistres et apprentifs et autres personnes qui font profession de cet exercice; je l'en supplie très humblement, et ne cesse jamais de souhaiter toute sainte prospérité, comme je suis obligé de faire, puisque j'ai l'honneur d'estre,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur de V. A.,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

226e LETTRE.

L'original appartient à M. Roustet, curé de St-Maurice d'Annecy.

AU SUPÉRIEUR DES PP. BARNABITES.

Saint François s'informe des moyens d'établir sur des bases solides l'institution des PP. Barnabites dans les colléges d'Annecy et de Thonon.

1617.

Rév. in Christo Padre offmo.

Ringrazio humilmente V. P. R. dell' amorevolezza colla quale ha rimandato in questi luoghi il P. D. Redempto, il quale io spero chè farà frutti degni della sua vocazione è grati a V. P.

Ecco fra tanto, la santa, è desiderata pace, e è hormai tempo, di vedere come potremo far riuscire i pii disegni del Ser. Prencipe di Piemonte, per la solida fondazione de questi duoi collegii di Annessii e Tonone; pe...... quale trattando io con S. A. Ella, si contentò chè si pigliasse tutta l' entrata del monastero di Contamina, suprimendo li monaci, per più ragioni e transferendo le lore prebende parte in questo collegio e parte in quello di Tonone; con patto pero chè si mettano in luogho loro altri tanti PP. Barnabiti, in questi collegii chè possano celebrar le messe alle quali detti monaci erano obligati, e con cert' altre conditioni le quale dal P. de Giusto saranno spiegate a V. P. poiche

io le ho poste in scritto alla distesa. Ma ho giudicato bene, si come ancho il P. D. Gio-Battista superiore di questo Collegio uomo giudicioso e chè da a questi popoli gran soddisfazione chè questo negozio si debba trattar dal P. D. Giusto, non solamente in questa nostra Corte, appresso il Ser. Prencipe (il chè s' io non m' inganno) sarà cosa facile, ma ancora in Roma, dove detto padre faccia instanza *ivi* appresso il signore Ambasciatore di S. A. la quale con espresso commandamento farà fare la sollicitazione. Ma sollicitazione chè non si fara mai bene, se detto padre informatissimo delle cose de quai e de tutti li motivi e circostanze chè ponno indurre S. S[ta] a far la grazia. Onde mi pare necessario chè detto padre vada subito di una Corte nell' altra: et havendo io, un par daltri negozii buoni, e laudabili nella Corte di Roma, cioè per un seminario in questa diocesi; e per rendere conto di questa mia chiesa alla S. Sede; dovendo in ogni modo mandar costi persona aposta e ben qualificata, sarei multo ubligato a V. P. e alla Cong., s' jo potessi adoprare detto P. D. Giusto e io farei la spesa del viagio; in maniera chè la Cong. non ne sentirebbe danno nessuno et per l'istessa via detto padre farebbe duoi altri negozi una, sarebbe procurar l'unione di certi benefici non conventuali per il stabilimento del noviziato in Rumigli, e l'altro, far venire, l'aprovazione di queste sorelle della Visit. all' espedizione della quale si attende, ma molto lentamente, come il R. P. procuratore scrive; per esser le regole in lingua francese, e il P. D. Giusto spedirebbe il negozio in un tratto. Supplico adunque nel nome del signore V. P. R. di volece concedere detto viaggio.

Et già chè ho parlato di questo sorelle della Visita-

zione dirò anco quatro parole, sopra l'ultimo articolo della lettera mandatami da V. P. per il P. D. Redemto. E supplico V. P. di credere saldamente, chè io non havrei giammai pensato di domandare, quella pezza di terra, nella quale è la peschiera senza pesci, del collegio, s'io havessi veduto chè il darla fosse stato di pregiudizio alli padri, massime per la loro recreazione, essendomi la sanita e giucundità dè padri cara quanto la mia propria; e io so con quale proporzione si debbano riguardare le case de religiosi, e quella delle sorelle; onde non vorrei dar incommodità a quella, per accommodar questa.

Ma por dirlo alla libera e sinceramente, il prezzo di quella piazza della peschiera essendo adoprato come si conviene sara molto più utile al collegio chè la piazza. E mi son stupito della preocupazione de questi nostri padri, alli quali io non ho voluto parlarne, per chè vedendo chè il solo imaginar questo negozio, li dava, un gran freddo verso di me, non volevo passar innanzi. Ma pero quantunque il P. Superiore moderno, fosse preocupato, dall' opinione d'altro al principio; tuttavia, considerando chè a lui toccava il negozio, come capo del collegio, il volsi parlarne con lui, non per persuaderli la mia opinione, ma solamente per farglie intendere chè il mio sentimento non era tanto extravagante come altri dicevano. E adesso ha toccato, colla mano, chè io ho ragione; perchè fra le piazze del collegio non ci è la più infruttuosa, ne la manco utile alla recreazione, havendo due fenestre de padri dominicani, le quali sonno di ista immediata sopra quella pezza di terra, e il P priore nell' istesso muro chè è immediatamente sopra quel luogho, pretende di fabricare il noviziato suo, con le finestre della istessa banda; nella quale non sô

come si possa negare chè habbiano *jus luminis et fenestrarum*, poichè de fatto ne hanno gia la possessione in quelle due fenestre. Hora veda V. P. R. se sara gran pregiudizio al collegio di dar detto luogho; anzi se non si alzano le mura di esso luogho, chè si estendono verso il restante del collegio, quasi tutto il collegio è scoperto alla vista de padri dominicani.

Onde come affezionato al collegio e al bene della Cong. quanto altro pare mio possa esser, io giudicarei esser espediente chè questa vendita si facesse. E non dubito chè V. P. R. vedendo la pianta o piano di questo collegio non giudicara chè io ho ragione sicome in fine il P. Superiore e il P. D. simpliciano han confessato.

Hora ritorno a supplicare V. P. R. di concedere il viagio al P. D. Giusto; chè mi sara di manco speza, è di magior utilità alla Cong. e non avendo più tempo di scrivere più diffusamente, anzi avendo occasione di pregarla chè mi sensi se cosi mi son disteso augurando a V. P. R. ogni santa felicita nel grembo del signore resto di essa.

Humiliss°. e aff^mo^. fratello e serv.,

Francesco, Vescovo di Ginevra.

Révérendissime Père en J. C.,

Je remercie humblement V. P. R. de l'affection avec laquelle elle a renvoyé en ces lieux le père Redempto.

J'espère qu'il recueillera des fruits dignes de sa vocation, et agréables à V. P.

Voilà enfin la sainte paix désirée ! Il est bien temps de voir comment nous pourrons faire réussir les pieux desseins du sérénissime Prince du Piémont, pour la solide fondation de ces deux colléges d'Annecy et de Thonon. A ce sujet, traitant avec Son Altesse, elle a permis que l'on prît tous les revenus du monastère de Contamine, en supprimant les religieux pour plusieurs raisons, et transférant leurs prébendes partie à ce collége et partie à celui de Thonon, avec la convention cependant qu'on mette à leur place autant de Pères Barnabites dans ces colléges, qu'il en faudra pour célébrer les messes auxquelles ces dits religieux étoient obligés. Il y a d'autres conditions que le père Juste expliquera à V. P. Je les lui ai données par écrit en détail. J'ai jugé à propos, et c'est aussi le sentiment du père D. Jean-Baptiste, supérieur de ce collége, homme judicieux, et qui donne grande satisfaction à ces peuples, que cette affaire se traite par le père Dom Juste, non seulement auprès de notre Cour, près le sérénissime Prince (ce qui, si je ne me trompe, sera chose facile), mais encore à Rome où ledit père fera instance sur les lieux, près de l'ambassadeur de Son Altesse, qui fera faire les sollicitations par son exprès commandement; sollicitations qui ne se feront jamais bien que par le dit père, très informé des circonstances locales et de tous les motifs qui peuvent déterminer Sa Sainteté à accorder la grâce. Il me paroît donc nécessaire que ce religieux aille vite d'une Cour à l'autre ; moi j'ai aussi une couple d'affaires bonnes et louables auprès de la Cour de Rome, c'est-à-dire, pour un séminaire en ce diocèse, et pour le compte que j'ai à recevoir de mon église au

Saint-Siége. Je dois toujours envoyer là exprès une personne bien qualifiée; je serois donc bien obligé à V. P. et à la congrégation si je pouvois employer ledit Père Don Juste. Je ferois les dépenses du voyage, de manière que la congrégation n'en éprouveroit aucun dommage. Ledit père termineroit encore à la fois deux affaires : ce seroit d'obtenir l'union de certains bénéfices non conventuels par l'établissement du noviciat à Rumily, et l'autre de faire venir l'approbation de ces sœurs de la Visitation. On poursuit l'expédition de cette affaire, mais lentement, comme le révérend procureur le mande. C'est parce que les règles sont rédigées en françois. Le père Juste expédieroit l'affaire tout d'un coup; je supplie donc au nom du Seigneur, V. P. R. de vouloir bien consentir à ce voyage.

Actuellement que j'ai parlé de ces sœurs de la Visitation, je dirai encore quatre paroles sur le dernier article de la lettre qui m'a été envoyée par V. P. pour le père Dom Redempto.

Je supplie V. P. de croire absolument que je n'aurois jamais pensé à demander cette pièce de terre du collége, dans laquelle est la pêcherie sans poissons, si j'avois vu que cet abandon fût préjudiciable aux religieux, surtout pour leur récréation. La santé et l'agrément des pères me sont aussi chers que les miens propres, et je sais dans quelle proportion on doit établir les maisons des religieux et celles des sœurs. Je ne voudrois pas incommoder celles-ci pour accommoder celles-là.

Pour vous parler avec liberté et sincérité, le prix de cette place de la pêcherie seroit convenu d'une manière plus utile au collége que la place elle-même. Je me suis étonné de la préoccupation de nos pères, à qui je n'en ai pas parlé, parce que croyant que la seule

pensée leur donnoit un air de froideur avec moi, je ne voulois pas passer outre. Quoique le nouveau père supérieur fût préoccupé de l'opinion de l'autre dans le commencement, cependant considérant que c'étoit lui que regardoit l'affaire, comme chef du collége, je désirai en parler avec lui, non pour lui imposer mon sentiment, mais pour lui faire comprendre que cette opinion n'était pas aussi extravagante que d'autres le disoient.

Ce supérieur, à présent, a reconnu que j'avois raison, car dans les places du collége il n'y en a pas de plus désavantageuses et de moins utiles à la récréation. Là, les pères Dominicains ont des fenêtres avec la vue immédiate sur cette pièce de terre. Le père prieur de ces derniers, dans le mur même qui donne sur ce lieu, prétend faire fabriquer son noviciat, avec les fenêtres du même côté. Je ne sais comment on pourroit lui refuser le *jus luminis et fenestrarum* (le droit de lumière et de fenêtres), puisque par ces deux premières fenêtres les Dominicains en ont déjà la possession. Actuellement V. P. R. peut voir si c'est un grand préjudice au collége d'abandonner ce lieu ; de plus, si on n'élève pas les murs de cet endroit, qui s'étendent vers le restant du collége, presque tout le collége est exposé à la vue des pères Dominicains.

Ainsi, comme affectionné au collége et au bien de la congrégation autant que mon pareil puisse l'être, je jugerois qu'il est convenable que cette vente ait lieu, et je ne doute pas que V. P. R., voyant le plan de ce collége, ne reconnoisse que j'ai raison, comme l'ont confessé finalement le père supérieur et le père Simplicien.

Maintenant je prie de nouveau V. P. R. de permettre le voyage du père Dom Juste, qui me coûtera moins, et qui sera d'une plus grande utilité à la congrégation. Je

n'ai pas le temps d'en écrire davantage. Je vous prie même de m'excuser si je me suis tant étendu.

En souhaitant à V. P. R. toute sainte félicité dans le sein du Seigneur, je suis

Son très humble et affectionné comme frère et serviteur,

François, Evêque de Genève.

227e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François remercie S. A. de l'avoir choisi pour accompagner le Prince Cardinal en France.

Monseigneur,

Comme V. A. S. pouvoit choisir mille et mille personnes plus capables de servir dignement Monseigneur le prince cardinal au voyage de France, aussi ne pouvoit-elle donner le commandement de ce faire à homme qui vive, qui, avec plus de fidélité et de cœur, receut cet honneur, ni qui, avec plus d'affection, se veuille essayer de correspondre par son très humble service à la faveur et gloire que je sens d'y estre appelé. Et atten-

dant un nouveau commandement pour le jour auquel je me rendrai à ce devoir, je demeure,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Ev. de Genève.

228e LETTRE

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur l'établissement des PP. Chartreux à Ripaille.

Anneci, 11 février 1618.

Monseigneur,

Entre les saintz projetz que Dieu inspira à V. A. tandis qu'elle fut icy pour restablir le lustre du service divin en ce païs de deça, l'un estoit de mettre les pères Chartreux à Ripaille, qui de tous temps ont une très particulière obligation et fidèle affection à la couronne de Savoye, et desquelz la vie et les offices sont d'une merveilleuse édification. C'est pourquoi, monseigneur, le père don Laurens de Saint-Sixt, estant par delà, l'ay creu que ce seroit à propos d'en ramentevoir V. A., à ce qu'elle oye avec confiance ce qu'il luy en représentera;

puisque non seulement il a pour ce sujet la créance de son général, mais aussi une spéciale fidélité au service et à l'obéissance de S. A., de laquelle il est né sujet et vassal; et cependant je prierai Dieu qu'il comble de ses grâces V. A., à laquelle faisant très humblement la révérence, je suis,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Év. de Genève.

229e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A.. les affaires de la sainte maison de Thonon.

A Notre-Dame-de-Myans, le 28 février 1618.

Monseigneur,

La sainte mayson de Thonon ne peut subsister que par la bonté et libéralité de S. A. qui en est la fondatrice, et laquelle partant est suppliée maintenant sur divers articles desquelz la résolution et exécution est nécessaire pour maintenir la ditte mayson, ainsy que le

sieur Gilette présent porteur représentera. Playse à V. A. S. d'estre favorable à ce bon œuvre, comme elle l'est ordinairement à toutes, c'est la supplication seule que pour le présent je lui fay, et qu'elle me fasse la grâce de m'advouer tousjours,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Évêque de Genève.

230e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François intercède auprès de S. A., pour la liberté du père Angelo Calcagnio, gardien des Observantins de Plaisance, détenu à Chambéry.

A Grenoble, 8 mars 1618,

Monseigneur,

Le père frère Angelo Calcagnio, gardien des Observantins de Playsance, est prisonnier dès il y a trois moys à Chambéry, et parce que je l'ay souvent veu à Annessi, où il a quelquefois demeuré les moys entiers avec son frère, et n'ay jamais rien reconneu en luy contraire à la piété et religion, je l'ay visité en sa prison où je l'ay

treuvé comme un homme que les tesmoignages de sa conscience tient asseuré, et parce qu'il m'a demandé pour l'amour de Dieu mon intercession auprès de V. A. je ne la luy ay peu refuser; c'est pourquoy croyant fermement que rien ne se treuvera contre son innocence, je fay très humble supplication à V. A. de luy vouloir départir sa faveur pour sa briefve sortie, et son renvoye en son cloistre : Dieu fasse de plus en plus abonder ses grâces sur la personne de V. A. à laquelle je suis,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

231e LETTRE.

L'original se conserve au monastère de la Visitation d'Annecy.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François demande à S. A. le payement d'une pension de cent écus assignée aux curés d'Armoy et de Draillans.

1618.

Il y a dix-sept ans, qu'à la poursuite de l'évêque de Genève, fut obtenu un arrêt du sénat par lequel les cures d'Armoy et de Draillans, furent adjugées à leurs curés

et légitimes titulaires. Mais soudain après, par commandement exprès et absolu de S. A. Sér., pour certaines justes et extraordinaires considérations, lesdites cures furent remises à la ville de Genève, les curés en demeurant privés; et parce que S. A., selon sa piété, voulut que néanmoins l'exercice catholique fût continué ès dites deux paroisses et à ces fins ordonna que cent écus d'or seroient délivrés annuellement aux deux prêtres qui feroient ledit exercice, assignation donnée sur la gabelle à sel; de laquelle somme néanmoins on n'a jamais pu être payé que pour trois ans; de sorte que les ecclésiastiques desservant ès dits bénéfices ont été contraints de s'entretenir d'emprunts faits tant par eux, que par ledit évêque, et parce que la piété, équité et la justice requièrent qu'à l'avenir ledit exercice catholique soit continué, et par conséquent les prêtres entretenus.

Son Altesse est suppliée en toute humilité de faire poser ce payement au bilan pour cette année, et les suivantes, et comme encore pour les arrérages.

232e LETTRE.

Tirée des volumes de la seconde canonisation de Saint François de Sales, conservé dans le monastère de la Visitation d'Annecy, vol. 5 page 198.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. la cure de S.-Julien, et diverses affaires du Chablais.

1618.

Monseigneur,

Cependant que j'attends plusieurs grâces de la bonté de Votre Altesse, desquelles je l'ai suppliée ci-devant, les occasions de lui en demander de nouvelles me naissent tous les jours.

On avait établi un curé à Saint-Julien, qui jusqu'à présent a rendu fort bon devoir en sa charge, ainsi comme j'ai appris de plusieurs personnes dignes de foi. Le peuple d'alentour en avoit reçu un grand profit; maintenant il est contraint d'abandonner la cure qui est en commande à Messieurs de St.-Lazare, et est de bon revenu.

Ceux de Bernex, qui sont à une lieue de Genève au bailliage de Ternier, m'ont adressé une requête pour avoir l'exercice catholique, comme si j'en avois le pouvoir ou l'autorité.

Je représente toutes ces nécessités à Votre Altesse

de la quelle dépend tout le remède. Je ne dois pas aussi oublier la nécessité du lieu où je suis. Le père Esprit, capucin prédicateur, étant venu ici où il apporte très grande consolation à tous les gens de bien, et a lui-même été consolé d'y en voir plus qu'il ne pensoit, voyant que ceux de la ville s'opiniâtroient si fort à ne point ouïr les prédications catholiques, voulut vendredi dernier remontrer publiquement, mais gracieusement, au ministre la fausseté de la doctrine ; sur quoi, les bourgeois empoignent le ministre par le bras, et le tirant par force hors du lieu, dirent que Votre Altesse ne vouloit pas qu'ils traitassent avec nous de la religion : je répliquai que nous n'étions toutefois ici pour autre, que pour traiter des choses de leurs consciences. Ils ne m'en croyoient pas, et me dirent que Votre Altesse ne leur en avoit encore point donné d'avis ; que quand elle l'auroit fait, ce seroit autre chose. Là or, Monseigneur, je me sens obligé en mon âme de supplier très humblement Votre Altesse de faire meshui savoir à gens qu'elle aura agréable qu'ils ouïent les raisons catholiques, sans plus trouver ces excuses tant impertinentes comme est celle-ci : mettre en doute le bon désir de V. A. touchant leur salut. Le traité avec les Bernois n'en peut être altéré, puisqu'on ne force personne au changement de religion ; ainsi seulement on les invite à bien considérer l'état de leur conscience.

Je ne laisserai pas de représenter encore à Votre Altesse la nécessité du ministre qui le récatholicise, qui ne peut être secouru que par la bonté de Votre Altesse, et de ces sept ou huit vieilles personnes catholiques qui sont en extrême pauvreté, pour lesquelles j'ai déjà souvent supplié Votre Altesse, afin que trois ou quatre mois des aumônes de l'abbaye de Ripaille et Filly, qui

ne touchent point en aucune façon les seigneurs chevaliers de Saint-Lazare, leur fussent appliqués en pension leur vie durant, qui ne peut meshuis être guère longues. Ce seroit une de plus fleuries aumônes qui puissent partir des mains de Votre Altesse, pour la prospérité de laquelle et eux et moi prieront Dieu toute notre vie, comme je fais dès ores, suppliant N. S. J.-C. qu'il accroisse de plus en plus ses bénédictions sur Votre Altesse, comme étant et devant être à jamais.

233e LETTRE.

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François remercie S. A. pour avoir ordonné que les curés d'Armoy et de Draillens, fussent payés.

Annecy, le 26 avril 1618.

Monseigneur,

Je fais en toute humilité action de graces à V. A. de la lettre qu'ell' a escritte à M. le marquis de Lans, affin qu'il mît ordre à faire payer les curés d'Armoy, de Draillens, qui de si long-temps estoyent en extrême disette, et prestz à quitter leurs charges si je ne les eusse soulagés.

J'espère, Monseigneur, que ledit seigneur marquis

effectuera l'intention de V. A., ainsi qu'il m'a asseuré à mon retour de Grenoble ; et ne me reste qu'à la supplier très humblement de vouloir tousjours ainsy protéger les affaires du service de Dieu, qui ensuite multipliera ses graces sur la vie et la personne de V. A. Ser. à la quelle je fais très hnmblement la révérence, et de la quelle,

Monseigneur,

Je suis très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et orateur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

234e LETTRE.

L'original se conserve dans le monastère de la Visitation d'Annecy.

A MADAME DE GRANIEU, A GRENOBLE.

Saint François lui parle de la confession.

Annecy, 19 juillet 1618.

Je vous écris, ma très chère fille, à mesure que je vais monter sur le bateau pour aller visiter un monastère de religieux réformés des quels pour le présent j'ai charge. Mais ce gentilhomme, qui est et mon parent et mon grand ami, allant vers Monsieur le Mareschal, il faut, à quelque prix que ce soit, qu'il vous porte de mes nouvelles, puisque même il reviendra et m'en pourra rapporter des vostres.

Or je réponds à vos deux derniers billets, les quels, comme tout ce qui vient de vous, m'ont donné une consolation non pareille. Vrai Dieu, ma très chère fille, que sera-ce quand nous verrons éternellement la face du Père Éternel en elle-même, puisque le portrait mort et muet d'un chétif homme réjouit le cœur d'une fille qui l'aime. Mais ce, me dites-vous, ce portrait n'est pas muet, car il parle à votre esprit et lui dit de bonnes paroles; or bien c'est à vos seules aureilles qui écoutent si délicatement, que sans dire mot il parle, vous remettant en imagination ce que je disois lorsqu'en chaire je vous représentois la volonté de Dieu, qui est votre sanctification. Mais laissons cela : communiez tousjours comme vous faites: confessez-vous hardiment à M. d'Aouste; en ce parquet là il n'y a point récusation à craindre. Vrayment il faut que je die à ma très chère fille, que ma mère avant que mourir fit sa confession générale à moi, et me rendoit depuis tous les ans compte de sa vie, avec une grande humilité, et ma pauvre belle-sœur de la sainte mort de la quelle ma sœur Geromne-Marie vous témoignera, en fit de même. Il n'y a donc point de danger en ce que vous faites devant un tel cousin. Vous pourrez néanmoins rendre compte à votre ancien confesseur de temps en temps, pour lui témoigner que vous les respectez tousjours.

Ne vous mettez nullement en peine de n'avoir pas la mémoire si tenante en sa recherche de vos fautes, car ce n'est pas le manquement de mémoire qui déplaît à Dieu, c'est le manquement de volonté, et graces à sa bonté céleste, vous ne manquez pas en ceci.

Il est vrai, je suis débiteur à M. d'Aouste et à M. de La Gran, de je ne sais quoi, que j'ai leur promis, mais je ne tarderai pas de m'en acquitter à mon premier loisir.

Vivez toujours toute en Dieu, ma très chère fille, et je vous assure que puisqu'il lui plaît, et je sens bien qu'il lui plaît et lui plaira toujours, je suis parfaitement votre et de tout mon cœur. Je salue la chère mère de delà qui est bien ma fille, raccommandez tousjours mon cœur à la miséricorde de Notre Seigneur, que je supplie vous combler de sa bénédiction avec monsieur votre cher mari, et toute votre famille.

235e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François supplie de nouveau S. A. d'ordonner le payement des curés d'Armoy et de Draillens,

Anneci, le 25 août 1618.

Monseigneur,

Quoyque V. A. Ser. ayt souvent commandé, comme la justice et piété requéroit, que les curés d'Armoy et de Draillens fussent payés de leurs pensions, néanmoins ils n'ont jamais peu retirer un seul liard depuis quatre ans en cà, quelle sollicitation qu'eux et moi en ayons sceu faire ; et quelle remonstrance que nous ayons proposée de l'extrême nécessité que ces paroisses ont d'estre assistées. C'est pourquoy, Monseigneur, je suis forcé de recourir de rechef à l'équité et bonté de V. A., affin qu'il lui plaise d'user de sa providence en cett' occasion

et d'ordonner ces paiemens, en sorte que meshuy ces pauvres ecclésiastiques puissent en paix faire le service de Dieu en leurs églises ; et cette Divine Majesté en bénira de plus en plus Vostre Altesse,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

236e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. les pauvres gens de la vallée d'Aux.

Annecy, 30 août 1618.

Monseigneur,

Ces pauvres gens de la val d'Aux, comme esperdus d'une ruine présente qui les accable, n'ont sceu où se jetter à refuge qu'aux pieds de V. A., et certes je ne voy nullement qu'une main moins forte et une providence moins paternelle que la vostre, Monseigneur, les puisse garantir. Car je pense qu'ils n'ont à se plaindre principalement que de leur malheur, contre lequel rien ne peut leur donner allégement que le bonheur d'estre regardés en

pitié de V. A., à laquelle Dieu qui voit leur extrême misère inspirera, comme ilz espèrent, quelque moyen favorable pour les retirer de ce gouffre. C'est ce en quoi j'implore avec eux la grace de V. A., à la quelle faisant très humblement la révérence et souhaitant le comble de toute sainte prospérité, je demeure,

Monseigneur,

Très humble, très obéisssant et très fidèle orateur et serviteur,

Farnçois, Evesque de Genève.

237e LETTRE.

L'original est conservé dans la bibliothèque Ambrosiana de Milan.

A SA GRANDEUR MONSEIGNEUR LE CARDINAL FRÉDÉRIC BORROMÉO, ARCHEVÊQUE DE MILAN.

Saint François envoie à S. G. un discours sur le cardinal du Perron.

Annecy, 16 ottobre 1618.

Ill. et Rev. Signor mio Colmo,

Questi onorati padri visitatori dè Barnabiti hanno trovato in me una particolarissima memoria delli favori ricevutti da V. S. Ill. e havendomi significato chè ella tiene notitia della nostra lingua francese glie mando con humilità questa oratione o harenga fatta del Perrone opra bellissima s' io non m' inganno per la vivacita dell'

ingegno chè in essa è mostrata. E se essendo in Parigi dove vado per accompagnare il Prencipe Cardinale di Savoya posso veder qualche oratione funebre di detto fu cardinale del Perrone non mancarò di darne parte a V. S. Ill. non dubitando chè havera a caro il saper la morte felicissima et piena di zelo di questo grand' uomo e prelato e fratanto basciando humilissimamente le sacre mani di V. S. Ill. e ritornando a farle profonda riverenza resto

Suo divotissimo et humil.....

Francesco, Vesc.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Ces honorables Pères visiteurs des Barnabites ont trouvé en moi un très profond souvenir des faveurs reçues de V. S. Ill. et Rév. Ils m'ont appris que V. S. possède notre langue françoise. Je lui envoie donc avec humilité ce discours ou harangue de du Perron, démontrée belle, si je ne me trompe, par la vivacité du génie qui la caractérise. Si, lorsque je serai à Paris où je vais accompagner le Prince Cardinal de Savoie, je trouve quelqu'oraison funèbre prononcée à l'occasion de la mort dudit Cardinal du Perron, je ne manquerai pas de l'adresser à V. S. Ill., ne doutant pas qu'elle n'attache du prix à connoître la mort si heureuse et si pleine de piété de ce grand homme et prélat. Je baise

humblement les mains sacrées de V. S. Ill., et avec le plus profond respect je suis

Son très humble et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS, Évêque.

238e LETTRE.

L'original est conservé dans le monastère de la Visitation de San Remo, diocèse de Ventimiglia.

A MADAME HIÉRÔME SCAGLIA, A TURIN.

Saint François parle de l'intention où est la mère de Chantal de partir pour Turin à l'effet d'y fonder un monastère, et l'entretient de la réception de S. A. à Paris et des qualités de la princesse son épouse.

Parigi, 9 nov. 1618.

Ill. Signora mia Oss.,

Iersèra ricevei la lettera di V. S. Ill. per via del Sign^re Vaidelli; et la ringrazio umilmènte del favore chè ella mi fa di scrivermi, chè mi da mille consolazioni.

La Madre dunque per providentia particolare d'Iddio, si trovo instrada e giunta in Borges quando ricevei il memoriale del Ser. Prencipe, e cosi da Borges verra come credo qui da Parigi per fundar un monasterio; perchè se bene la morte del Cardinale Periene mette un pocò di difficolta alle disposizioni, chè egli vi haveva

messi, tuttavia vedo, chè pocò a pocò, vanno disparendo et da questa città nel ritorno passerà in Digione, ovo le cose sonno apparecchiate per la fondazione di un altro monasterio e alla prima posta andare in Torino se pur le cose si trovaranno in stato di dovervo far la fondazione; e cosi spero, chè senza perdere tempo, ell' a impieglierà bene le giornale parche Sua Divina Maestà l'agiuti e conforti.

L'Ill. Sig. conte sta molto bene e der gratia sua mi da tutti li segni d'amorevolezza, chè si possono desiderare. E per strada mi disse chè volva parlar meco delle cose di V. S. Ill.; ma sin adesso non l'ha fatte, ne credo chè sia per farlo cosi preste essendo assai occupato intorno alli negozii, chè tutti sopra le braccia sua ricadono e sopra quelle dell' Ill. Sig. Marchese suo fratello. Il viaggio e stato buonissimo. Il S. nostro Padrone essendo venuto allegramente, e havendo ricevute moltissime carezze e applausi generali dè grandi e minimi, ognune benedicendo Iddio et la casa dè Prencipi nostri e testificando un fervor particolare per il motivo ricercato; et li cinque giorni di navigatione, ho havuto tempo da godero la presenza del Ser. Card. non senza parlare d' moltissime cose buone e due volte il giorno sua Altezza legena libri francesi per andar di più in più imparando la lingua e le cose di questo regno. E anco alle volte vogava e mi faceva vogare con lei: pensando al principio chè io non sapessi quell' arte, nella quale tuttavia s'è trovato chè io era dottore. Essendo giunti a Orleans, incontrati da monsieur de Betune e di Modena siamo stati due giorni per riposare un poco e sin il giorno di tutti i Santi. S. A. fece la S^ma^ communione e poi a piccole giornate siamo venuti qui; e non si può dire con quante honore fu ricevuta S. A. ne quanto fusse il

popolo chè venne fuor per vederla : nè si è vedutto di memoria d' uomo tanta folla per entrata de principe.

Il Re poi la Regina, Monsieur fratello del Re, Madama magiore et minore fecero con esso grandissime feste, ma sopra tutti il Re chè tutti li suoi dicono haver fatto segni straordinari di allegrezza. Madama magiore e compitissima havendo scolpita la maestà e benignità nel volto; e è grande per l'età sua; e ha una gratia incomparabile a carrezzare con modestia e gravita singolare. Il suo predicatore, molto mio amico e uomo di gran pietà mi dissè, chè haveva una divozione singolare una prudenza squisita e una bontà notabilissima. E non si può dire poi in chè conceto sià què il nostro principe magiore tutti lo chiamano specchio de' Prencipi, in bonta verso i popoli, in pietà, in fortezza, e in summa in tutte le parti chè si possono desiderare. E quanto a S. A. S. ella ha tutti spiegati quei particolari doni chè non si possono numerare e le lodi sue si pubbliche come private e non ho torto perchè so chè simandaranno relazioni particolari di tutto il viaggio e de tutte le cose successe qui.

Solamente chè ho trovato Parigi con tanto accrescimento di divozione chè è un stupore e quel chè e sopra tutto il Re ha un concetto tanto alto delle S^ma^ religione catholica chè si ha da sperare ogni benedizione in questo regno.

Al buon padre D. Giusto mille et mille saluti e non mancaro di fare tutti liufficy chè si potranno per sua congregazione nell' occorenze. Iddio sia eternamente lodato e egli dalla sua sancta mano tengha e benedica V. S. Ill. della quale io sono humilissimo e certissimo servitore,

FRANCESCO, Vescovo di Ginevra.

Illustrissime Seigneur,

Hier soir j'ai reçu la lettre de V. S. Ill. par le moyen de M. Vaidel, et je vous remercie humblement de la faveur que vous me faites de m'écrire qui me donne mille joies.

La Mère, par une providence particulière de Dieu, s'est trouvée en chemin, et arrivée à Bourges quand j'ai reçu le mémorial du sérénissime prince, et ainsi de Bourges elle viendra comme je crois à Paris, fonder un monastère si la mort du cardinal Prince n'apporte un peu de difficultés dans les dispositions qu'il avoit suggérées; cependant je vois que peu à peu ces difficultés vont disparoissant, et de cette ville, à son retour, elle passera à Dijon où les choses sont préparées pour la fondation d'un autre monastère; ensuite elle ira à Turin si les choses se trouvent en état pour la fondation; ainsi j'espère, que sans perdre de temps, elle emploiera bien les journées pourvu que Sa Divine Majesté l'aide et l'encourage.

L'illustrissime comte se porte fort bien, et il a la bonté de me donner toutes les preuves d'affection qu'on peut désirer. En chemin, il me dit qu'il vouloit parler avec moi des affaires de V. S. Ill.; jusqu'ici il ne l'a pas fait, et je ne crois pas qu'il le fasse de si tôt étant très occupé des affaires qui lui tombent sur les bras, et de toutes celles du marquis son frère. Le voyage a été très heureux. Notre sérénissime maître a voyagé très gaîment, il a reçu beaucoup de caresses et d'applaudisse-

mens de la part des grands et des petits, chacun bénissant Dieu et la maison de nos princes, et témoignant une ferveur particulière pour l'objet de notre demande. Pendant les cinq jours de navigation, j'ai eu le temps de jouir de la présence du sérénissime cardinal, non sans lui parler de beaucoup de choses bonnes : deux fois par jour, S. A. lisoit des livres françois pour apprendre de plus en plus la langue et les choses de ce royaume.

Quelquefois il ramoit et il me faisoit ramer avec lui, pensant d'abord que je ne connoissois pas cet art, dans lequel il s'est trouvé toutefois que je suis docteur. Etant arrivés à Orléans nous avons trouvé M. de Béthune et M. de Modène; là nous nous sommes reposés deux jours, jusqu'au jour de la fête de la Toussaint. S. A. a reçu la sainte communion, et ensuite à petites journées nous sommes venus ici. On ne peut pas dire avec combien d'honneur a été reçue S. A. ni à quel nombre étoit le peup'e qui vint au-devant de nous pour la voir. De mémoire d'homme on n'a jamais vu tant de foule pour une entrée de prince.

Le Roi, ensuite la Reine, Monsieur, frère du Roi, Madame aînée et Madame jeune firent au prince de très grandes fêtes, mais par-dessus tous, le Roi : tous les siens disent qu'il a donné des signes extraordinaires d'allégresse. Madame aînée est très agréable, ayant sur le visage l'empreinte de la majesté et de la bonté. Elle est grande pour son âge, elle met une grâce incomparable à caresser avec modestie et une gravité singulière; son prédicateur, qui est beaucoup mon ami et homme de grande piété, m'a dit qu'elle avoit une dévotion remarquable, une prudence exquise et une bonté très notable. On ne peut dire en quelle estime est ici notre

Prince aîné : tous l'appellent le miroir des princes en bonté pour les peuples, en piété, en courage, et enfin dans toutes les vertus qu'on peut désirer.

Quant à S. A. S. elle a développé tous ces dons rares qu'on ne peut compter. On ne fait que son éloge en particulier et en public, et je n'ai pas tort de le dire, car je sais qu'on enverra des relations de tout le voyage et des événemens qui ont eu lieu ici.

J'ai trouvé à Paris un tel accroissement de dévotion que j'en suis émerveillé. Le roi surtout a une si haute idée de la sainte religion catholique qu'on doit espérer mille bénédictions dans ce royaume.

Au bon père D. Juste mille et mille saluts; dans la circonstance, on ne manquera pas de faire tous les bons offices qu'on pourra pour sa congrégation.

Dieu soit éternellement loué, qu'il soutienne et bénisse de sa sainte main V. S. Ill., de laquelle je suis,

Le très humble et le très assuré serviteur,

FRANÇOIS, Év. de Genève.

239e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Sur la conclusion du mariage du Prince avec Marie-Christine de France, sur les vertus de la princesse, et sur le Prince Cardinal en la cour de France.

Paris, 18 décembre 1618.

Monseigneur,

En cette générale allégresse de tout ce royaume sur l'heureuse conclusion du mariage de V. A., je ne puis ni ne dois m'empêcher de rendre quelque témoignage de la mienne, laquelle, certes, est d'autant plus grande, que d'un côté je suis plus obligé à la bonté de V. A., et de l'autre j'ay reconnu plus particulièrement un très parfait assemblage de perfections en Madame, au visage, au maintien, au parler, en la conduite de laquelle on remarque tant de traits de bonté, de prudence, de douceur et de dévotion, qu'on ne sait discerner laquelle de ces perfections y est plus parfaite. Et parce que la Ste Ecriture dit que le mari d'une femme bonne est heureux, je puis dès à présent augurer toute sorte de bonheur à V. A. pour ce regard, et en bénit N. S. de tout mon cœur, puisque comme la même Écriture nous annonce, la maison et les richesses nous sont acquises par nos pères, mais la femme sage et vertueuse, à propre-

ment parler, est donnée comme un précieux présent de la libéralité divine.

Au surplus, Monseigneur, je ne sçaurois exprimer avec combien de grâce Monseigneur le Cardinal se comporte en cette cour, et combien il est adroit à mêler la qualité de grand prince que sa naissance lui a donnée, avec celle de très digne cardinal que sa profession lui fait tenir, alliant admirablement bien la franche et générale courtoisie qui est si désirée et estimée de cette nation, avec la modestie et bienséance qui y est si précieuse comme par tout le monde.

Ainsy donques, Monseigneur, à Dieu soit de toutes parts honneur et gloire avec très humble action de grâces pour les consolations qu'il donne et qu'il prépare encore à S. A. Sér. et à la vôtre, de laquelle je suis sans fin,

Monseigneur,

Vostre très humble, très fidèle et très obéissant orateur et serviteur,

François, Ev. de Genève.

240e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé au monastère de la Visitation de Pignerol.

A MADAME DE CHANTAL.

Saint François lui annonce qu'il a prêché à Paris devant la reine Marie de Médicis.

24 décembre 1618.

Oui, ma fille, j'ai prêché ce matin devant la Reine et tout son beau monde ; mais en vérité, je n'ai pas prêché avec plus de soin, plus d'affection, plus de plaisir qu'en ma pauvre petite Visitation.

Ah! ma fille, que la vive présence du Roi et de la Reine du ciel, font bien éclipser devant les yeux de notre cœur toutes autres grandeurs de la terre.

241e LETTRE

Tirée de la copie authentique conservée dans les archives de la maison Verri, à Milan.

A UNE DAME.

Saint François la console des afflictions que lui causent les égaremens de son fils.

Paris, 3 janvier 1619.

Vous aurez je m'asseure, receu deux lettres, ma très chère mère, quand celle-ci arrivera, et croyez que je ne perdrai désormais null' occasion. Je suis grandement en peine de votre affliction, bien que je n'en sache pas les particularités; mais je voy bien par ce peu de paroles que vous m'écrivés que vous la sentez vivement. Ma très chère mère, cette vie mortelle est toute pleine de tels accidens et les douleurs de l'enfantement durent souvent plus que les sages-femmes ne pensent. En quelles occurrences pouvons-nous faire les grands actes de l'invariable union de nostre cœur à la volonté de Dieu, de de la mortification de nostre propre amour, et de l'amour de nostre propre objection et en somme de nostre crucifixion, sinon en ces si aspres assauts. Ma très chère mère, vous ay-je pas souvent intimé la nudité de toutes les créatures pour se revestir de Nostre Seigneur crucifié?

Or sus, Dieu sera au milieu de votre cœur qui vous

affermira, et j'espère qu'il conduira ce fils à bon port et que vous aurez encore la consolation intérieure de le savoir. Je me porte fort bien, et je pense qu'aujourd'hui on résoudra sur nostre affaire qui a esté grandement agité. Plus je vay avant en la connoissance du monde plus j'estime heureux ceux qui sont à Jésus-Christ, quoy qu'ils endurent pour luy. Je n'ay seulement pas loysir de revoir vostre lettre pour voir si j'y oublie rien. A Annessi tout va bien, grâces à Dieu. Le bon M. de Forax est un peu malade et grandement en peine sur le sujet de sa prétention. C'est, à mon gré, le plus digne d'amitié qu'il est possible de voir. Mon frère est encore aussi un peu mal de son pied. J'ai eu un certain engourdissement de jambes qui passa et ne m'a nullement empesché d'aller et faire tout ce que j'ai voulu; j'avois grand désir de voir Monseigneur nostre Archevesque, mais puisqu'il ne vient pas je me resjouis en la consolation que vous avés de sa présence. Je luy baise très humblement les mains, et salue de tout mon cœur nos très chères sœurs. Que suis infiniment, ainsy que vous savés, ma très chère mère, même en une façon incomparable,

Très votre,

François, Évesque de Genève.

242e LETTRE.

L'autographe appartient à M. le chevalier Carron, commandant de Thonon.

A MADAME DE CHANTAL, A LA VISITATION, A BOURGES.

Sur la réception dans le monastère, de deux sœurs, et sur le mariage du prince du Piémont.

A Paris, 9 janvier 1619.

Ma très chère mère,

Je reviens assez tard des Bénédictines où grâces à Dieu j'ai reçu, au giron de l'église, un fort honnête gentilhomme, de bon esprit et de bonnes lettres; et si je dois prêcher demain, c'est pourquoi je vous répondrai courtement à vos lettres précédentes. Nous ne vous enverrons pas encore ni l'une ni l'autre de ces Dames, l'une qui est la mariée, parce qu'elle ne veut donner que cinq cents francs de pension, se soumettant, quant au reste que sa fille de chambre, étant éprouvée, si elle n'est propre à demeurer, on la puisse chasser, et pour ses moyens, bien qu'elle ne se détermine à rien, si me semble-t-il qu'elle se laissera conduire. L'autre qui est, à mon gré, une brave et digne femme, parce que voulant meshuy essayer si nous pourrons faire réussir notre dessein sans ce bon Seigneur qui à la vérité est incomparable à tenir les affaires en lon-

gueur, nous aurons grandement besoin d'elle et de sa conduite qui est très bonne; ce sera éternellement mon sentiment qu'on ne laisse jamais de recevoir les filles infirmes en la congrégation, sinon que ce fut des infirmités marquées aux règles, telle que n'est pas celle de fille qui n'a point d'usage de ses jambes, car sans jambes on peut faire tous les exercices essentiels de la règle, obéir, prier, chanter, garder le silence, coudre, manger; et surtot avoir patience avec les sœurs qui la porteront quand elles ne seront pas prêtes et promptes à faire la charité. Car il faudra souvent qu'elle supporte celles qui la porteront, si l'esprit de dilection ne les porte. Si donc elle a de quoi nourrir celles qui la porteront, je ne vois rien qui doive empêcher sa réception, si elle n'est point estropiée de cœur.

Ains je l'aime la pauvre fille, de tout mon esprit.

Notre M. de Gouffier ne s'en ira pas, et je vais épiant une bonne commodité pour revoir un peu son esprit. Vous ne doutez plus de notre mariage, je m'assure, car vous aurez su meshuy que le contrat fut solennisé il y a 9 jours; que tout s'est passé avec un bonheur non pareil. Les ambassadeurs ont visité notre chère petite Madame, avec titre de Votre Altesse et conjouissance de son mariage. C'est la plus brave princesse qu'il est possible de voir. Le Roi a écrit à M. le Prince du Piémont, avec le titre de beau-frère; le roi d'Espagne a rendu témoignage d'agrément. En Piémont, en Savoie on a fait des allégresses incroyables. Les fêtes de Noël, lorsque le prince eut reçu les couleurs des faveurs, ou les faveurs de couleurs de Madame, et le prince publia un cartel pour un tournois général, auquel il invita toute l'Italie à venir voir mourir à ses pieds tous ceux qui diront que l'amaranthe n'est pas la plus belle de

toutes les couleurs, et la princesse qui favorise cette couleur, la plus digne qui eût jamais été, et que chevalier qui est son esclave, n'est pas le plus heureux du monde ; mais certes je ne sais pas trop bien l'histoire de ce cartel, aussi n'est-elle pas trop propre pour être lue en réfectoire. Je veux dire en somme que notre mariage est fait ; et Son Altesse ne fit jamais tant de démonstrations d'une joie véritable et extraordinaire comme il fait maintenant. M. le Prince sera ici dans trois semaines, voilà pour ce point.

Monsieur le baron de Chantal me fit presque mentir quand je vous écrivis, car il arriva céaux comme j'avois envoyé la lettre, et commença fort à s'apprivoiser avec moi, mais il ne me parla point de ses affaires. Je ferai tous mes efforts pour le faire entrer au service de Monseigneur le Prince, et crois qu'il ne sauroit mieux faire ; mais ce que je crains, c'est que d'abord on ne le mettra pas en fortune, ains faudra qu'il la gagne par la sujétion et par sa vertu, bien que moyennant cela il la fera proportionnée à sa condition. Je lui en parlerai à la première commodité, qui lui pourroit persuader que la douceur et courtoisie est incomparablement plus honorable, que la violence et fierté le mettroit au chemin de faire des merveilles. Vous savez, ma très chère mère, que la maison du prince est un monastère, et que pour chose du monde il ne veut souffrir les désordres, et bien que venant ici il veuille s'accomoder à la liberté du pays, si est ce qu'il la veut vertueuse. Somme donc si ferai tout mon pouvoir pour le fils de ma très chère mère, le frère de ma très chère sœur et le neveu d'un tel oncle qui m'en écrit. M. de Forax le rencontra, et se firent mille caresses ; mais parce que c'étoit en rue ils ne parlèrent de rien. Ce qui tient en peine M. de Forax

c'est, premièrement, qu'il ne sait où aller prendre la finale conclusion de son mariage ou de sa présentation, puisque Mademoiselle de Chantal n'est pas auprès de vous, et que ni elle sans vous, ni vous sans elle ne ferez rien. 2° Je ne sais encore si M. de Chantal le voudra, mais de ce second il s'en pourra éclaircir. 3° Il ne sait ni combien on lui donne de dot, ni si elle sera liquide, ou s'il faudra la prendre des mains de M. de Chantal. Pour moi j'explique ces choses à ma façon n'entendant rien aux termes et cérémonies avec lesquelles il faut procéder en une affaire que je ne fis jamais, Dieu merci, et je vous assure que le pauvre garçon n'en est guères plus grand docteur que moi ; oui bien en toutes sortes de vertu, piété et courtoisie, et lui est advis qu'encore qu'il n'épouseroit pas Mademoiselle de Chantal, laquelle pourtant il a bien envie d'épouser, il ne laisseroit pas d'être votre fils.

Mon engourdissement de jambes n'est rien de douloureux ni qui m'empêche de marcher, dès que j'ai fait dix ou douze pas. Je pense que c'est que je suis vieux. En somme ce n'est rien, je vous assure.

Mon frère est au lit, mais il se porte bien. M. Flocard est toujours ici notre camarade, et toujours plein de vertu et de respect pour vous.

Dieu vous bénisse et toutes nos sœurs ; mais Dieu vous bénisse, ma très chère mère, que je chéris plus que moi-même ou comme moi-même.

Je m'envais faire réponse à Monseigneur notre Archevêque, et puis à M. du Puits d'Orbe qui m'a envoyé homme exprès. Ma très chère mère je suis tout votre.

243e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François excuse madame de Saint-George de n'avoir pu, à cause de sa grossesse, accompagner la Princesse en Piémont.

Paris, 19 juin 1619.

Monseigneur,

La bonne Madame de St-George fait elle-mesme par lettre ses excuses à V. A., de quoi elle ne s'est peu mettre en chemin pour suivre Madame; mays elle n'a pas l'asseurance de nommer la cause de son retardement, par ce qu'elle est extraordinaire pour elle; qui n'ayant peu devenir grosse en tant d'années de son mariage, a rencontré ce contentement en celle-ci comme plus heureuse pour la bénédiction des noces; et d'autant qu'elle m'a prié de l'escrire à V. A. Je l'ay fait, Monseigneur, suppliant encor pour moy vostre bonté de se ressouvenir que je ne suis plus icy il y a quelques moys, que pour y attendre les commandemens qu'elle me fera au retour de M. Carron, puisqu'elle me l'a ordonné; et qu'en tout je veux vivre

De V. A.,

Monseigneur,

Le très humble, tres obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Év. de Genève.

244e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François se rappelle au souvenir de S. A.

A Paris, 28 juin 1619.

Monseigneur,

Bien que je n'aye aucun autre sujet d'escrire à V. A., si est ce que ayant prié ce gentilhomme mon ami, et qui est grandement affectionné à la Mayson de V. A., de lui faire la révérence de ma part; je luy donne ces quatre lignes pour gage, et en toute humilité je demeure,

De V. A.,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evêq. de Genève.

245e LETTRE.

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur le duc de Nemours, et sur madame de Saint-George.

A Paris, 4 juillet 1619.

Monseigneur,

Je remercie très humblement V. A. du soin qu'il luy a pleu de prendre de m'advertir du retour de M. Carron, et attendray cependant les commandemens qu'elle me fera pour les affaires qui regardent Monsieur le duc de Nemours, qu'on m'asseure devoir revenir icy samedi, avec Madame sa femme, que l'on dit estre grosse. Dieu, par sa bonté, prospérera parfaitement V. A., Monseigneur, s'il luy plait exaucer les vœux

De Votre très humble et très obéissant orateur et très fidèle serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

P. S. Monseigneur, j'ai veu Madame de Saint George de la part de V. A. à qui elle bayse très humblement les mains et luy fait la révérence avec actions de grâces de la souvenance qu'elle a eu d'elle.

246e LETTRE.

L'original appartient aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL Ier, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande aux bontés de S. A. le collatéral de Quoex, détenu à Chambéry pour la somme de mille ducatons.

A Paris, 11 juillet 1619.

Monseigneur,

Ayant sceu la peine en laquelle se treuve le sieur Collatéral de Quoex détenu ès prisons de Chambéri, pour la somme d'environ mille ducatons, ès quelz il a esté condamné par quelques uns des seigneurs sénateurs et maistres des comptes, à ce députés spécialement. Asseuré que je suis d'ailleurs, qu'en tout ce dont il a esté chargé, il n'a commis aucune faute malitieuse, ni manqué en chose quelconque à la très humble sujetion qu'il doit à V. A., en laquelle et luy et tous les siens ont toujours vescu très fidèlement; et de plus estant fidèle tesmoin, qu'en l'occasion qui se présenta en Genevoys, il y a quatre ans, et lui et son frère rendirent force bons et laborieux tesmoignages de leur zèle au service de V. A. Je ne puis m'empescher de la supplier très humblement, et si elle me permet de la conjurer par sa propre bonté de tendre sa main secourable à cet homme de bien et d'honneur, pour la retirer de la

ruine en la quelle son malheur et non aucun forfait le va précipiter. Il n'y a au monde personne si sage ni si juste, au quel on ne treuve quelque chose à censurer, si à toute rigueur et curieusement on espeluche par le menu la suite des actions de plusieurs années; mays, Monseigneur, quand les fautes sont sans malices, sans dol, sans mauvaise intention, et de nulle conséquence, la clémence des grands princes ni mesme l'équité ne permet pas à leur justice d'user d'autre correction que de celle d'une répréhension et d'un advertissement. Et surtout, Monseigneur, la débonaireté et grandeur de courage de V. A. n'a jamais manqué de support pour les bons, qui me fait espérer que celuy-ci en treuvera encor abondamment, et que ma très humble supplication sera receue agréablement comme conforme à la magnanimité que chacun admire en V. A., à laquelle souhaitant incessamment toute sainte prospérité,

Monseigneur, je suis invariablement,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evesque de Genève.

247e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François parle à S. A. des revenus du duc de Nemours; il la supplie de permettre qu'il retourne à sa résidence.

A Paris, 29 juillet 1619.

Monseigneur,

La lettre que V. A. a escrit à M. le duc de Nemours a esté receue par luy trois jours avant que la copie m'ayt esté remise en main, de sorte que desjà il m'avoit parlé sur le sujet d'icelle, non sans se douloir du retardement, pour l'article qui regarde son payement, deu par le sieur Bonfilz dès il y a long-temps, à ce qu'il dit, et par le manquement du quel toute sa mayson et ses affaires sont extrêmement incommodés; dont il ne peut espérer le remède que de la promesse qu'il a pleu à V. A. de luy faire, d'avoir du soin et de la bienveillance pour luy qui, à la vérité, n'est pas sans beaucoup d'inquiétude parmi la nécessité en laquelle il se treuve, ayant si peu de revenuz de deçà où ses terres sont presque toutes engagées, et ne jouissant de celuy qu'il est en Savoye, qui est son fond principal. Je me suis essayé de le soulager de parole et d'accroistre la confiance qu'il a en V. A., selon le commandement de la quelle j'arresteray ou partiray ainsy qu'il lui playra,

ne doutant point qu'elle ne fasse toute la considération requise du devoir que j'ay de retourner en ma résidence soudain, qu'elle jugera que mon retardement de deçà ne pourra plus estre utile à son service. Et tandis, priant Dieu pour la prospérité de V. A.,

Monseigneur,

Je suis vostre très humble, très obéissant, et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Év. de Genève.

248e LETTRE

Tirée du registre des lettres de Saint François de Sales, conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur madame de Saint-Georges.

Paris, juillet 1619.

Monseigneur,

J'ay vu Madame de Saint George de part de V. A., à qui elle baise très humblement les mains, et lui fait la révérence avec action de grâces de la souvenance qu'elle a eu d'elle.

Votre très humble et très obéissant orateur et très fidèle serviteur,

FRANÇOIS, Év. de Genève.

249e LETTRE.

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François rappelle à S. A. l'ordre donné que les prébendes vacantes de Contamine fussent réservées pour la réformation des monastères, et lui parle d'un religieux de Contamine qui désire faire donner place et prébende à un neveu.

Anneci, 19 novembre 1619.

Monseigneur,

Dès que V. A. eut l'heureuse pensée de contribuer son soin et son authorité à la réformation des monastères de deça, elle donna ordre que les prébendes vacantes de celuy de Contamine fussent réservées pour estre par après appliquées selon ce dessein; or maintenant, un religieux ancien dudit Contamine ayant un désir extrême de faire avoir place et prébende à un sien neveu jeune, et ignorant, a obtenu des lettres de S. A. par lesquelles elle commande que l'on luy donne cette prébende; mais on ne peut croire que ces lettres soient selon l'intention de sadite Altesse, puisque elles sont contraires à la résolution prise avec tant de considération, de laquelle il se peut faire que la souvenance ne soit pas tousjours présente à S. A.; puysque mesme, en attendant qu'on obtienne de Rome le pouvoir d'appliquer plus fructueusement ces prébendes, on les em-

ployе à réparer les domiciles nécessaires et entretenir la sacristie de ladite église. V. A. donq est suppliée très humblement de faire déclarer la volonté de S. A. sur cette occasion, affin que l'on puisse asseurément ou accorder, ou ce qui est plus désirable, refuser ladite prébende. Et tandis, je prie Dieu qu'il fasse de plus en plus abonder V. A. en ses bénédictions, et suis,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

250e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François supplie S. A. d'accorder aux sœurs de Sainte-Claire d'Évian la place et les mâsures du château d'Évian pour y bâtir leur couvent, et il lui envoie le projet pour la réformation des monastères.

Anneci, 17 décembre 1619.

Monseigneur,

Les sœurs de Sainte-Claire d'Evian font supplication à V. A. pour avoir la place et les mâsures du château de ce lieu affin d'y bâtir leur couvent, puisque M. le marquis de Lullin témoignera que cela ne peut en rien

nuire à la conservation de la ville; et puisqu'elles ont encore désiré mon intercession auprès de V. A., je la fay très humblement ajoûtant qu'il n'y a comme je pense aucun monastère de cet ordre-là qui fleurisse plus en véritable dévotion que celui-ci.

J'envoye aussi à V. A. le projet dressé par son commandement pour la réformation des monastères de deça les monts; duquel la lecture ne sera point hors de saison parmi ces fêtes, puisque tout le dessein regarde la plus grande gloire du Divin Enfant, la naissance duquel on célèbre, et que je ne cesserai jamais de supplier qu'il fasse de plus en plus prospérer V. A.,

Monseigneur,

De laquelle je suis

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Év. de Genève.

251e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Sur la nomination de son frère, Jean-François, à une coadjutorerie.

Anneci, 6 mars 1620.

Monseigneur,

Je ne me puis taire sur la nomination de mon frère à une coadjutorie, car les grands coups de la faveur,

comme ceux de la douleur, excitent, qui que ce soit, à parler; et si je ne puis rien dire à V. A. sur ce sujet, qui ne soit grandement au-dessous de mon sentiment. Et pour cela je me contenteray de luy en faire très humblement la révérence, et l'asseurer, que comme elle pouvoit gratifier grande multitude de gens de plus de mérite, aussi n'eût-elle peu en regarder de plus de fidélité et d'obéissance que mon dit frère, et moy, qui ne cesserons jamais de louer Dieu de quoy il m'a rendu par tant de devoirs,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

252e LETTRE.

L'autographe appartient à M. Métral, curé de Magland.

A M. DE TARDY, CONSEILLER-D'ÉTAT DE S. A., PRÉSIDENT AU SOUVERAIN SÉNAT DE SAVOIE.

Saint François lui recommande les religieux et les habitans de Six, qui ont un procès à soutenir devant le Sénat.

Annecy, 18 mars 1620.

Monsieur,

Outre que les vénérables religieux de Six, pour leur bonne vie et affection à la réformation méritent

d'être protégés, l'affaire qu'ils ont maintenant prenant son origine en partie de la visite que j'y ai faite, et en laquelle je puis bien prendre Dieu mesme à tesmoin d'avoir eu seulement son service en veue, et en laquelle de plus je n'ai presque rien ordonné qu'après avoir par raysons tiré le consentement amiable des parties; je me sens obligé de faire avec lesdits religieux une mesme supplication auprès de vous, affin qu'il vous playse de les favoriser en la conservation de leur bon droit, en quoy vous ferés chose grandement agréable à N. S. et qui m'obligera extrêmement, qui suis à jamais,

Monsieur,

Votre serviteur très humble,

François, Év. de Genève.

P. S. Monsieur, les habitans de Six pour leur grande misère, sont dignes de compassion, et pour leur piété sont dignes d'estre affectionnés; c'est pourquoy je ne fais point de difficulté de vous supplier très humblement de leur départir votre justice et faveur en la conservation de leurs bons droits.

253e LETTRE.

L'original est conservé dans la bibliothèque Ambrosiana, de Milan.

A SA GRANDEUR MONSEIGNEUR LE CARDINAL FRÉDÉRIC BORROMÉO, ARCHEVÊQUE DE MILAN.

Saint François lui rend grâces pour l'envoi des reliques de saint Charles Borromée.

In Annessi, alli 23 di aprile 1620.

Ill. et Rev. signor mio Col^{mo},

Ho ricevuto la lettera suavissima chè V. S. Ill. et Rev. si compiace di scrivermi questi mesi passiati insieme colle reliquie di S. Carlo, e ho aspettato in adesso di farne il dovuto humilissimo ringraziamento, chè andando costi questi nostri buoni padri Barnabiti, il P. D. Candido latore mi ha promesso di compire anco con lei per supplire al mancamento mio. Il chè è molto a proposito non havendo io ne senno ne modo di far con V. S. Ill. il debito mio. Se bene io di affetto et rispetto verso di lei non credo di dovere cedere a nessuno e con questa certissima verita glie faccio humilissima rivenzia e li pregho dal signor Iddio ogni santa prosperità.

Humilissimo e divotissimo servitore,

Francesco, Vescovo di Ginevra.

J'ai reçu la lettre très suave que V. S. Ill. et Rév. s'est plu à m'écrire ces mois passés, en m'envoyant les reliques de saint Charles. J'ai attendu jusqu'à ce moment pour en faire mon très humble remercîment. Des bons PP. Barnabites allant à Milan, le Père Candide, porteur de la présente, m'a promis de s'interposer près de vous pour faire excuser mon manquement. Cette intervention est très à propos, car je n'ai ni les moyens ni les manières de faire mes excuses à V. S. Ill. Quant à l'affection et au respect pour elle, je dois ne le céder à personne, et après lui avoir dit cette vérité si certaine, je la salue humblement, et je demande pour elle à Dieu toute sainte prospérité,

Je suis très humble et très dévoué serviteur,

François, Evêque de Genève.

254e LETTRE.

L'autographe est conservé dans l'église collégiale de Monza près de Milan.

A SA PATERNITÉ LE PÈRE GÉNÉRAL DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-PAUL, A MILAN.

Saint François le prie de lui renvoyer les prêtres destinés à célébrer le Chapitre.

24 aprile 162

Reverandissimo Padre in Christo osservandissimo.

Andando questi nostri padri al capitolo e alla obedienza di V. P. Rev. vado ancora io con essi loro per salutarla e proferirmegli per servitore affezzionatissimo. Supplicandola di più chè si degni, se pero cosi far si può e è spediente rimandarli in qua. Essendo chè avendo egli imparata la lingua e le usanze del paese, potranno con più utilità fatigar in questi luoghi chè altri chè verrezzono senza tali instrumenti e mezzi necessarii. E niente dimeno non lasciarò di dire a V. P. Rev. come in vero zelante del bene e honore della sua congregazione chè sarebbe anco a proposito chè con essi loro venisse uno di quei vecchi padri l'età del quale potesse produrre una nuova venerazione a questi nuovi collegi, li quali forse presto ne avranno un terzo di noviziato. E cosi tutte queste cose con la canuta presenza et autorità di tale personnaggio verranno compite fra tanto

augarando dal Signore ogni santa prosperità a V. P. Rev. glie resto.

Humilissimo fratello e servitore,

FRANCESCO, Vescovo di Ginevra.

Monseigneur,

Nos Pères allant au chapitre et à l'obédience de votre Paternité révérendissime, je viens avec eux pour la saluer et me déclarer son serviteur le plus affectionné. Je la supplie de plus, si faire se peut, et si cela est convenable, de les renvoyer ici. Ils ont appris la langue et les usages du pays, et pourront continuer leurs travaux dans ces lieux avec plus d'utilité que d'autres qui arriveroient sans ces avantages nécessaires. Je dirai encore à votre Paternité, comme vrai ami du bien et de l'honneur de sa congrégation, qu'il seroit à propos qu'avec eux il vînt un de vos vieux religieux dont l'âge attireroit un nouveau respect à ces nouveaux colléges qui peut-être bientôt en compteront un tiers sorti récemment du noviciat. Avec la présence et l'autorité d'un personnage blanchi dans ses devoirs, cette vénération sera constamment observée. Je demande au Seigneur toute sainte prospérité pour V. P. et je me déclare

Son très humble frère et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

255e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur le dessein d'employer les prébendes vacantes de Contamine à l'établissement des lectures de théologie, et du noviciat des PP. Barnabites.

Annecy, 2 juin 1620.

Monseigneur,

V. A. qui m'avoit commandé de faire recevoir le neveu du sacristain Perret à Contamine, me commande par une autre lettre de ne le point faire jusques à ce que luy ay donné mon advis. Et partant, Monseigneur, je supplierai V. A. de se ressouvenir de l'heureux dessein qu'ell'a d'employer les prébendes de ce prieuré-là, pour l'establissement des lectures de théologie, et du noviciat des PP. Barnabites, puisque il est si malayse de mettre la réforme en un lieu où il n'y a pour encore aucun sujet capable de l'introduire, et tout à fait destitué de bastimens. Et sur cela V. A. me favorisera de ses commandemens que j'attendray et reconnay avec l'obéissance que je luy doy,

Monseigneur,

Son très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

256e LETTRE.

L'original est conservé au monastère de la Visitation de Turin.

A UN GENTILHOMME SON AMI.

Saint François lui propose de faire nommer le prieur de Mesme aumônier de madame la princesse de Piémont. Il l'entretient également de plusieurs autres affaires.

2 juin 1620.

Voylà M. de Rouër qui va pour le procès que sa mayson a en ce païs-là. Outre le double lien d'alliance que nous avons avec lui, la grand' assistance que madame de Brescreu fit à feu mon frère, ainsy que mon frère le chevalier m'a raconté, nous oblige à le servir ès occurrences. Il vous dira comme M. Fornand s'en aujourd'hui ou demain au plus tard pour suivre la voye de toute..... Troys ou quatre se présenteront pour le canonicat, entre lesquels, ce me semble, M. du Crest, qui est docteur, est tout à mon gré, et pour l'extérieur et pour l'intérieur. Mais je ne sçai ce que messieurs du chapitre feront. Pour avoir un aumosnier de madame, j'ay jeté les yeux sur M. le prieur de Mesme, tout réformé, qui a bien estudié, qui parle bien, a très bonne mine, et a des moyens, et qui à mon advis tiendra fort bien cette place, et nous en sera obligé et toute la ville de La Roche; je ne sçai pourtant encore s'il le voudra,

mais je le sçaurai bientost; son grand-père estoit noble, c'est à dire le fut fait, et si, il n'est point boyteux ni pointilleux. Je le fis député du clergé au Sinode et despuys surveillant du quartier, de quoy il m'a sceu tant de gré que je pense qu'il mérite d'estre avancé. Outre que je ne sçai où jeter ma vue, tous nos ecclésiastiques de bonne naissance estant ou tarés au corps et au maintien, ou de peu d'intelligence ou trop vieux ou sans talent pour cette charge en laquelle nostre maistresse veut avoir des gens de bonne sorte. Or, quant à M. Faure, je croy qu'il se contentera d'avoir l'honneur et le titre sans aller au service, Messieurs ses frères s'estant accordés à le luy persuader. Pour celuy qui est à Paris, en vérité ils auront bien tous les autres talens, mays je croy que la constance luy manqueroit et seroit dans peu de tems dans une dangereuse liberté qui luy serviroit de reproche et à nous. Le passé nous ayant assés appris ce qui se doit présager pour l'avenir. Mais nous acheminons le plus que nous pouvons l'eschange de son bénéfice avec un' autre qui est possédé par un' autre changeant affin qu'il puisse revenir et le temps nous fera sages.

Mon frère et ma sœur de Cornillon ont un désir extrême que M. le curé de Regnier venant à mourir comm' il semble qu'il doive faire dans peu de jours, M. François Baudri qui est maintenant vicaire, leur voysin et qui a plusieurs bonnes petites conditions, eut la nomination. Estimant que le bon M. Pergod qui est procureur de M. Argentier en nommeroit peut-estre quelqu'autre. Pour cela s'il se peut bonnement il faudroit prier mon dit sieur Argentier de faire une lettre à moy par laquelle en cas que le dit messire François se treuvast capable et désirê par les paroissiens, on le préférast, attendu que despuis plusieurs années en ça, il fait effecti-

vement la charge de curé, exhortant, administrant les sacremens et cathéchisant, et en somme suppléant le devoir du curé qui à cause de son mal ne le peut faire. Quand vous désirerez M. Rolland et messire Noé, vous les aurés. J'ay veu la lettre de M. Beybin qui ne m'a point estonné, au contraire je l'eusse esté extrêmement si estant savoyars et gens de biens nous n'eussions point esté enviés en une si heureuse faveur de nos princes. La victoire demeure à ceux qui treuvent la place et faut demeurer en paix. J'ay receu la lettre de S. A. par laquelle elle me commande ne rien mouvoir au fait de M. Perret jusques à ce que je luy aye donné advis de ce qui m'en semble. Or ne sçait qu'escrire, sinon que si S. A. veut continuer le dessein d'employer ces prébendes pour Thonon et Evian ou la Bonneville, il faut qu'elle les treuve vacantes, et, que l'on fasse solliciter à Rome tout ce qu'il faut pour faire réussir le projet. Je m'essayeray donc d'escrire aujourd'hui à sa dite Altesse, mais elle ne m'entendra pas si Monseigneur le prince ne luy remet en mémoire le sujet.

Oh! mon Dieu! quel bonheur si on peut restablir le service de sa Divine Majesté en toutes ces provinces; mays pour Ripaille, et pour la congrégation de Thonon il n'est pas grand besoin que de l'authorité de S. A., car en l'un il n'y a personne et en l'autre on ne change rien. La bulle de Clément ordonnant que cette congrégation soit des prestres de l'Oratoire. Et quant à la commission que Monseigneur le Nonce a pour la visite de la sainte mayson, s'il me l'envoye, tousjours faudra-t-il que S. A. en soit advertie, car cette mayson dépend tellement des bienfaitz de sa dite Altesse que sans le concours de son authorité mal aysément pourroit-on rien faire effectivement. Il seroit donc besoin que l'on sceut *ad quos fines*

la dite commission tend, et en communiquer avec Monseigneur le Prince, que s'il le treuvoit bon on pourroit par après me l'envoyer, et je l'exécuterois selon la nécessité ou l'utilité. J'ay un désir extrême de servir M. Pernet, mesme en la mauvaise affaire que son cousin a avec ce soldat; et y ay desjà mis la main par l'entremise de M. de Mesme, qui a fort heureusement gaigné sur ledit soldat qu'il se contentera de ses despens; la difficulté n'estant plus que sur la quantité laquelle je voy estre fort grande par la liste que j'en ay tirée, et de laquelle si je ne puys maintenant au premier jour je vous envoyeray copie, et ce qui m'oste encor plus l'espérance de pouvoir servir M. Pernet en son désir, qui est digne de luy et du soin charitable qu'il a de ceux qui luy appartiennent, c'est que son cousin M. le chanoine a ses appréhensions si fortes qu'il croit que sa partie a grand tort et luy en doit de reste, combien que m'estant enquis le plus que j'ay peu de la vérité, je treuve que c'est tout au contraire et que ledit sieur chancelier Pernet a excédé fort scandaleusement; et que le bon M. Rogex l'a traité avec un respect duquel la partie a grandement à se plaindre. Mais qui le luy pourra persuader? En somme je m'essayeray en cett' occasion de tesmoigner à M. Pernet que ses recommandations ont tout pouvoir sur moy. Vous pouvez penser de quell' affection j'honore M. de Pezieu; et comme je regarde en vérité toute cette mayson là tout ainsy que si j'avois le bien d'estre l'un des frères; certes j'estimerois madame de Beaufort l'une des plus heureuses femmes du monde si elle s'estoit mariée avec luy. Mais il n'y a moyen de le servir en cela par lettres, car d'un costé je suis engagé dès il y a long-temps pour Monsieur de Saint-Agné, frère de M. de Lucci. Et d'autre part je sçai que les lettres n'ont

nul pouvoir sur l'esprit de cette damoyselle qui est si pleine de considérations qu'il faut parler et de présence l'esclaircir des repliques que son esprit lui fournit. Je verray néanmoins de quel biays je pourray prendre quelque occasion de servir ce cher frère, utilement et efficacement par l'entremise de mes amies et par toute sorte de bons offices. Mais je vous supplie qu'il me pardonne si je ne lui escris pour ce coup car je n'en puis plus. Monseigneur de Gramer l'aisné me prie pour sa vénerie. J'ai receu le paquet du P. général des Feuillans. Nous attendons nos PP. Barnabites et M. le premier Président pour ces festes. Nostre sœur Marie pourra venir quand il luy plaira. Hier, la très bonne madame de Granieu arriva et sera ici ces deux jours suivans, ce n'est pas sans parler de vous avec affection. Dieu par sa bonté vous conserve,

Mon très cher frère, mon ami.

P. S. M. de Briscieu a désiré que le curé de Bellecombe l'accompagnast, et je n'ay pas eu grande difficulté à le luy accorder. Car jusques à ce que ce curé change d'humeur, son absence sera plus utile que sa présence.

257e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR AMÉDÉE PRINCE DU PIÉMONT.

Sur le projet de se faire des partisans des habitans de la ville de Genève par les voies de la douceur et de la bienveillance.

25 juin 1620.

Monseigneur,

Je croy que parmi la multitude des affaires importantes que S. A. peut avoir pour le bien de sa couronne et consolation de ses Estatz, il y en a peu qu'elle doive affectionner plus fortement que celle que je proposay à V. A. quand j'eus l'honneur d'estre auprès d'elle au chasteau de cette ville, pour le retirement de cette autre ville, par voye douce, paisible et asseurée; or, voilà, Monseigneur, un homme sujet naturel de S. A., qui sans sçavoir mes pensées m'a communiqué un véritable dessein, qui fait une partie de ma proposition; je supplie très humblement V. A., ains si elle me le permet, je la conjure, par sa propre bonté et par son bonheur de l'ouïr promptement et favorablement, et de donner dès maintenant un bon commencement à ce saint projet, puisqu'il n'y a rien à perdre mais tout à gagner, et encore plus à espérer par la bonne issue que Dieu en donnera à V. A., selon les vœux universelz de tous

les gens de bien, et mes continuelles prières pour la prospérité de la couronne de S. A. et la vostre,

Monseigneur,

De qui je suis très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

258e LETTRE.

L'autographe existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. un homme qui offre les moyens d'extirper l'hérésie.

Annecy, 6 juillet 1620.

Monseigneur,

Ce porteur allant pour représenter à V. A. plusieurs moyens et occasions d'amplifier la gloire de Dieu et le bien des sujetz de S. A. à la ruine de l'hérésie, je ne fay nulle difficulté de supplier très humblement vostre bonté, Monseigneur, de l'ouïr et de gratifier le dessein qu'il a si elle juge qu'il soit convenable, puisque je sçais qu'elle affectionne grandement toutes les œuvres de piété comme est celle-ci.

Et tandis faysant très humblement la révérence à V. A., je vivray content en l'honneur que j'ay d'estre,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

259e LETTRE.

L'authentique est conservé chez madame la marquise Camérano, née de Tornon.

A MADAME LA COMTESSE DE TORNON.

Saint François lui parle de M. Nicolas Nacot qui ne veut pas se soumettre à son autorité, et lui parle de son amitié pour le comte de Tornon.

Annecy, 9 septembre 1620.

Madame,

Dieu sait que le désir duquel je suis pressé de faire chastier Mre Nicolas Nacot, n'a point d'autr' origine qu'en mon devoir, qui m'oblige de réduire à l'obéissance ceux qui la doivent et la refusent à l'autorité que je tiens. Que si ledit Nacot eût comparu, estant appelé, il y a long-temps que son innocence, s'il en a, auroit esté honorablement appreuvée; mais de ne vouloir pas seulement comparoistre, et me vouloir dire ses raysons teste à teste, sans autre reconnoissance de son devoir qu'en paroles; c'est chose que je ne puis estimer raisonnable : au demeurant, Madame, je ne puis non plus penser pourquoy vous tenés pour rigoureuse la poursuite faite contre cet homme là, puisqu'il y a plusieurs moys qu'il va mesprisant toutes citations impunément.

Et encor, suis-je plus estonné de quoy vous me tenés pour ombragé contre monsieur vostre mari; et me dites que beaucoup d'indices ne luy en ont donné que trop de connoissance; car en vray vérité, je me suis tousjours tenu pour fort honoré de la bienveillance que de

sa grace il m'a portée ; et si mon impuissance et insuffisance ne m'a pas permis de la cultiver par mes services, ma connoissance pourtant ne m'a jamais permis de demeurer sans une très forte affection de correspondre à cette faveur, par tous les tesmoignages qu'il me seroit possible : aussi, madame, vous ne me marqués que cette languissante, mais que néanmoins il vous plaît d'appeler rigoureuse procédure, et moi pourveu que vous me permettiés de me défendre un peu librement contre vous, diray que si le nœud du devoir que j'ay à monsieur votre mari et à vous se pouvoit desfaire, vous m'auriés tous deux grandement désobligé en deux occasions, l'un' est quand seremment vous fistes prendre la license de faire le mariage de Monsieur et Madame de Monthouy, vos enfans ; laquelle pour un si grand empeschement, nous ne pouvions donner qu'abusivement ; mais comme pouvoit-on ne faire pas ce qui estoit désiré d'un si bon lieu ? Or, Madame, je serois extrêmement desplaysant si, sur la bienveuillance de laquelle vous me gratifiés, j'avois pensé seulement à tirer de vous chose que vous deu donner le moindre repentir du monde, et jugerois de vous avoir grandement offensé si je l'avois fait esciemment ; l'autre fois, madame, ça esté quand vous avés entrepris de soustenir la désobéissance de cet homme d'église pour lequel vous m'escrivés ; car de maintenir sa cause au fond de l'affaire, vostre charité seule, sans autre considération, vous en pouvoit donner une juste volonté ; mais ne vouloir seulement pas qu'il responde et se représente, quand il est appellé, et vouloir encor que je sois condamné de rigueur et d'infidélité, si je ne treuve bon cela, il me semble que c'est la rigueur mesme ; et que tacitement on préfère son injuste repos

à l'authorité en la quelle je suis. Et que sans violer mon devoir, je puis vouloir enfin le ramener à la bergerie, et sous la houlette. Cependant, madame, je veux bien attendre encor quelque temps avant que de faire aucunes poursuites; pour apprendre de vous-mesme, puisque vous me faites espérer le bien de vous voir si tost; les raysons de ce vénérable personnage, que si elles sont telles que je me doive humilier, je le feray de bon cœur; mais si aussi il se treuve raisonnable qu'il s'humilie sous la justice que je fay exercer, je vous supplieray de ne point employer l'authorité de vostre bienveillance pour l'en exempter contre la nécessité de ma charge.

Je me resjouys que Sa Sainteté ayt octroyé le remède requis au mal de l'action que fit messire Nacot, et seray encor plus ayse quand je sauray qu'il aura esté légitimement appliqué; car honnorant très chèrement M. vostre mari, et vous, madame, comme je fay et feray toute ma vie, je désire que tout ce qui vous est précieux vive entre les bénédictions célestes, et que rien ne demeure jamais en vostre maison qui....., en puisse divertir.

Madame, j'ai de l'affection et de l'honneur pour monsieur vostre mari, pour vous et pour les vostres, autant que vous sçauriez souhaiter d'homme qui vive; mais le plus grand désir que je fasse, c'est que jamais Dieu ne soit abandonné, non pas mesme pour un moment. Je le supplie donq qu'il vous conserve tous, qu'il vous prospère et bénisse de ses plus grandes faveurs. Et vous, je vous conjure,

Madame, fermement,

Faites-moi le bien de me croire,

Vostre plus humble serviteur et parent,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

260e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur l'union du prieuré de Chindrieu à la cure de Rumilly pour y établir les pères de l'Oratoire,

Anneci, 7 octobre 1620.

Monseigneur,

En attendant que V. A. fasse réuscir le projet du restablissement de la vraie piété en tous les monastères et ès autres églises de cet Estat de deçà les montz, voici une digne occasion qui se présente pour Rumilly : le sieur de Saunatz, prieur de Chindrieu en Chautaigne, désire sans fin de consacrer sa personne et son prieuré au service de Dieu et des âmes, sous l'institut des PP. de l'Oratoire ; et parce que son prieuré est proche de Rumilly, il a jetté ses yeux sur ce lieu là, du quel la cure estant assez bonne, icelle jointe au prieuré avec quelques autres petitz bénéfices pourroit suffire à l'entretenement de dix ou douze bons ecclésiastiques du dit oratoire qui auroyent un grand employ en cette ville-là et en tout le voysinage. Mays pour avoir l'événement propice, il seroit requis, Monseigneur, que V. A. nous tesmoignast son consentement et contentement, et que par après elle favorisast les poursuites qu'il sera requis de faire à Rome : et de tout cela je l'en supplie très humblement comm' aussi,

de commander que les pauvres cures d'Armoy et de Draillens soyent attestées de l'argent que tant de foys V. A. leur a ordonné, n'estant pas en nostre pouvoir ni par prières, ni par soumissions, ni par importunité d'en rien avoir, des cinq ou six ans en ça, sinon 50 escus, sans plus. V. A. sçait combien cette supplication est juste; qu'il soit donq son bon playsir de la faire réuscir. Tandis que nous prions Nostre Seigneur qu'il la conserve et fasse de plus en plus prospérer.

Je suis,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur de V. A. Sér^me^,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

261e LETTRE.

L'original appartient à M. Pierre Rigluni, professeur de dessin à l'Académie militaire à Turin.

A UN GENTILHOMME.

Saint François lui parle du désir que ce monsieur a de se retirer du monde, et l'entretient sur une demande qu'il a humiliée à S. A.

Anneci, 27 octobre 1620.

Monsieur,

Je voy dans votre lettre le désir que vous avés de sortir promptement du monde, auquel je ne veux nul-

lement contredire; puisque mesme vostre retraite n'empêchera pas l'exécution de votre dessein. Mays en tout ce qui se pourra bonnement il faut donner satisfaction au bon oncle, qui vous a toujours aymé, et je voy que vous ne laisserés pas, estant dans l'Oratoire, de bien le contenter. Il m'escrivit l'autre jour une lettre digne certes de luy et de la forte estime que j'ay toujours faite de sa véritable piété. Au reste, hier au soir je receu lettres de Piémont par lesquelles mon frère m'escrit que Monseigneur le Prince attendoit de m'envoyer la response sur la proposition que je luy ay faite de vostre affaire, jusques à ce qu'il ayt conféré avec S. A. son père; et qu'il aura soin de solliciter. Il faut toujours avoir un peu de patience avec les princes, mais j'espère que le tout réussira à vostre gré, et supplie N. S. qu'il respande de plus en plus abondamment les saintes grâces sur vous,

Monsieur,

A qui je suis, de tout mon cœur,

Très humble et très affectionué confrère,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

262e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. le collatéral Floccard.

Annecy, 2 novembre 1620.

Monseigneur,

Je ne doute nullement que V. A. Sér. ne sache qui est le sieur collatéral Flocard qui aura l'honneur de lui présenter cet escrit. Mays je ne laisseray pas de rendre ce véritable tesmoignage pour luy, qu'en toutes les occurrences, ès quelles il a esté employé au service de V. A., il a rendu toutes les preuves qu'on sauroit désirer, de probité, fidélité et constance, comm' un vray et très asseuré sujet doit faire. Qui me fait très humblement supplier V. A. de le vouloir gratifier de son bon œil, et prie Dieu qu'il la conserve et protège de ses plus saintes faveurs à longues années, qui suis,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

263e LETTRE.

L'autographe appartient au monastère de la Visitation de Chambéry.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT FABRE.

Saint François s'entretient avec lui de plusieurs affaires de son diocèse, et des différentes personnes de leur connaissance mutuelle.

Le 21 novembre 1620.

J'ai reçu tout à coup cinq de vos lettres ou billets, mon très cher frère, à mon retour dans cette ville du voyage que j'ay fait à Sixt, à Vin, à Melan, pour diverses affaires. Toutes les nouvelles que vous me donnez sont bonnes, Dieu nous fasse jouir des effets entiers de tant de bonne volonté qu'il inspire à notre bon prince. O que l'établissement des PP. de l'Oratoire, réussira heureusement à Thonon et à Rumilly et comme Dieu le favorisera, car voilà Monsieur le Prieur dudit lieu qui, ce soir, m'est venu dire qu'en la recompensation il donnera son prieuré pour les intentions de S. A. et il ne sera nullement mal aisé de le récompenser sur Chindrieu, affin que d'abord les PP. de l'Oratoire soient logés et dans l'église et dans le prieuré à Rumilly. Or il ne sait pas pourtant le projet, si non par conjecture, qu'il tire de l'entrée que fit il y a deux jours M. de Saunaz en l'Oratoire de Lyon, dont il m'a écrit avec beaucoup de tesmoignage de consolation. Pour Ripaille, je

ne pense pas que S. A. y puisse loger plus à propos aucuns religieux que les Chartreux en se réservant ce qu'il lui plaira pour y bâtir son palais. Au reste enfin M. de Chatelard est doyen avec mille contradictions, et avec autant de promesses d'y faire des merveilles, et à moi de faire tout ce que je lui conseilleray. Le bon M. Buccio m'a prié de le vous recommander en son affaire, que son frère vous dira ce qu'est ce me semble grandement favorable. Madame de la Fléchère de Fossigny m'a aussi prié de vous recommander son fils à qui elle dit que vous avez déjà fait bien des faveurs. Certes tandis que sa prestention durera et qu'il y aura apparence qu'elle doive réussir, non-seulement je ne voudrois lui nuire, mais je le voudrois servir de mon sang propre: car comme sa mère est ma très chère fille, je le chéris aussi comme mon fils.

Voilà la réponse de monsieur l'Abbé qui a maintenant dit sa messe avec beaucoup de dévotion. Mon frère et ma sœur de Connillion vous saluent chèrement et vous prient de les excuser s'ils ne vous écrivent si souvent. Notre sœur Marie est toute guérie et reprend grandement son bon visage. Je ne sais plus que vous dire, mon très chère frère pour cette fois, ayant le cœur si oppressé de la douleur de la perte de ce misérable qui vous escrit, que je confesse de n'avoir jamais eu tant de sensible desplaisir, que j'en ay eu : mais parce que je sens encore un peu d'espérance en Dieu pour son retour, je vous écris la lettre ci-jointe afin que vous la lui envoyiez. Qui sait si conservant un peu de crédit sur son esprit par cette voie Dieu s'en servira pour le retirer. Mais je ne sais pourtant que vous dire là-dessus, sinon que bienheureux sont les humbles, car à eux appartient le royaume des cieux. Ce misérable ne fut

jamais que vanité. Or sus, Dieu soit à jamais votre tout, mon très cher frère.

264e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL Ier, DUC DE SAVOIE.

Sur l'extrême misère de la sainte maison de Notre-Dame de Thonon, et sur les moyens d'y porter remède.

11 décembre 1620.

Monseigneur,

L'extrême désolation qui est en la sainte mayson de Nostre-Dame de Thonon ne peut recevoir remède que de vostre sérénissime providence; la pauvreté y est démesurée; et les enfans du séminaire tout fin nuds deschaux et transis de misère; le prestre de la mayson, et les pères Barnabites n'ont justement que pour manger et habiter et non pour se vestir; et le reste va très mal en point; mays ce qui est le pis, c'est que cette calamité y fait naistre une lamentable désunion, tandis que chacun s'essaye de tirer à soy le peu de moyens et d'argent qu'on y porte.

Le remède, Monseigneur, à ce mal qui, à la vérité, est de plus grande conséquence qu'il ne semble, consiste en ces pointz.

Le projet de cette mayson a esté fait fort grand et ample et falloit quatre mille escuz pour le soustenir annuellement. Despuys on a de beaucoup amoindris les moyens, qui y devoyent estre employés et pour un seul coup on a osté le prieuré de Nantua, qui sont mille es-

cus de revenus; et environ deux mille ducatons que S. A. par sa libéralité y a destinés, ne sont pas touchés à commodité; il est vray encore, avec tout cela, Monseigneur, que la mauvayse intelligence des membres de cette mayson, et la mauvayse conduite de ses affaires l'apauvrit de plus en plus.

Monseigneur, si V. A. fait réussir le projet d'establir là des vrays prestres de l'Oratoire, en lieu de ceux qui y sont, on sauvera de ce costé là 300 ducatons, car faysant une vie tout à fait commune, il ne faudra aucun gage, comm' il en faut aux autres, layssant à part le lustre et le proffit spirituel qu'ilz apporteront; si V. A. fait réussir le dessein d'appliquer toutes les prébendes de Contamine aux PP. Barnabites, ormis cinq ou six ou mesme sept pour y faire faire le service paroissial et célébrer les messes de fondation, on sauvera cinq cents escus de revenu; et les finances de S. A. deschargées d'autant. Et puis, Monseigneur, si le projet de la réformation des monastères et du clergé réussit on trouvera bien encore des bons et grâcieux moyens d'accommoder pour le reste. Mays tandis que tous ces biens s'acheminent sous les auspices et par les soins de V. A. Sér., je croy qu'il sera requis que pour le présent elle fasse recevoir l'argent des assignations à ce porteur, le sieur Gilette, affin qu'il en secoure les nécessités pressantes de la ditte sainte Mayson, et je me promets de votre bonté, Monseigneur, que V. A. me pardonnera aysément l'importunité de cette lettre escritte de la main et du cœur,

Monseigneur,

De vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Évesque de Genève.

265e LETTRE.

L'original est conservé au monastère de la Visitation d'Annecy.

A UN GENTILHOMME DEMEURANT A PARIS.

Il le remercie d'une lettre qu'il avoit reçue de lui, pleine de témoignages de bienveillance,

1620.

Monsieur,

Je garde toujours et regarde souvent la lettre que M. le président Fabre, mon frère m'apporta de votre part. Je la garde parce que c'est le seul titre par lequel je vous puis demander l'étroite bienveillance qu'elle promet. Je la regarde pour y voir cette même bienveillance si courtoisement dépeinte, que je ne la saurois voir ailleurs avec plus de douceur et plaisir. Rencontrant donc cette commodité d'envoyer des lettres à Paris au jour anniversaire de celui auquel vous me fîtes l'honneur de m'écrire la vôtre, j'ai voulu vous en rafraîchir la mémoire et vous supplier de me continuer toujours cette même faveur qu'il vous plut me témoigner. Je regrette toujours de n'avoir eu autant de bonheur pour la connoître pendant que je fus à Paris, comme j'ai de devoir maintenant à la reconnoître. Ce que je fais avec toute la sincérité d'un homme, duquel vous avez entièrement acquis le service et volonté, comme je vous supplie de croire et de nourrir cette amitié, que votre seule bonté à fait naître pour m'en favoriser; tandis que de mon côté je prierai Dieu qu'il vous comble de ses grâces et demeurerai inviolablement.

266e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François répond à S. A. relativement à l'envoi qu'il fit il y a environ un an, du *Mémorial sur la Restauration de la discipline ecclésiastique en Savoie.*

1620.

Monseigneur,

V. A. Sér. me commande que je luy envoye un mémorial de ce qui est requis d'estre impétré à Romme pour la restauration de la discipline ecclésiastique en ce païs. Mais, Monseigneur, V. A. l'a remis à M. Carron dès il y a environ un an, que je l'envoyay, ainsy que m'asseure mon frère qui estoit lors en cour et ne faut en cela que de le faire traduyre en italien ; car quant à la forme, avec laquelle la provision nécessaire doit estre demandée au Pape, il en faut laisser le soin à ceux que monsieur l'Ambassadeur de S. A. employera.

Dieu par sa bonté veuille bientost faire réussir cette si bonn' œuvre, pour ensuite combler de bonheur V. A.,

De laquelle je suis,

Monseigneur,

Très humble et très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

267e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A MONSIEUR CARRON.

Saint François lui rappelle d'avoir envoyé l'année passée le *Mémorial sur la Restauration de la discipline ecclésiastique*, et le prie de le faire chercher.

1620.

Monsieur,

Par la lettre que Monseigneur le Sér. Prince m'a fait despécher il me commande encor de luy envoyer un mémoire des concessions qu'il faut obtenir à Rome pour la restauration de la discipline ecclésiastique deça les monts. Mays M. de Calcedonie mon frère, m'asseure que vous Monsieur, avés receu les articles du projet qui en fut fait icy et que j'envoyay il y a bien long-temps, et que Monseigneur le Sér. Prince vous l'avoit remis pour les faire traduire en italien, pour les donner à M. d'Aglié qui devoit aller à Rome; il vous playse donq Monsieur de les faire chercher, et comme je croy ils seront aysés à treuver puisqu'ils sont en quatre ou cinq feuilles jointes ensemble; car, quant à la forme en laquelle la demande doit estre faite à Rome, c'est chose qu'il faut qui se fasse à Rome mesme; cependant, Monsieur, je vous supplie très humblement d'avoir un soin particulier de l'introduction des PP. de l'Oratoire à Rumilly par où il faut commencer puysque c'est un' affaire qui ne peut souffrir aucun délay; et

excusés mon importunité puisque je suis de tout mon cœur,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

268e LETTRE.

L'original est conservé dans le monastère de la Visitation de Turin.

A UN GENTILHOMME DE LA COUR DE S. A.

Saint François lui parle du désir de faire donner à M. de Valbonne, fils du premier président Fabre, l'office de son père, sans gages pendant sa vie; et l'entretient de la situation des bénéfices, curés, et des religieux de son diocèse.

1620.

Vous verrez par la lettre et le mémoire de nostre frère, la proposition qu'il désire estre faite à S. A. ou à Monseigneur le prince. Or, il a une grande espérance que par ce moyen il rendra un bon et fructueux service à la couronne, car ceux qui entendent en l'affaire l'asseurent qu'elle est fort bonne et digne d'estre entreprise. Pour moi, je le désirerois bien fort, et croy que S. A. n'ayant rien à délivrer présentement ni mesme à l'advenir, ains seulement à authoriser maintenant l'entreprise et tirer à l'advenir presque tout le fruit de ce travail, elle accordera volontiers ce qu'on demande;

de quoy ce garçon apportera response puisqu'il va exprès pour cela.

Monsieur le premier président voyant que sa jambe ne luy pourra guère meshuy permettre d'aller aux audiences, avoit fait une pensée de supplier S. A. de vouloir donner son office à son filz Monsieur de Valbonne, qui l'exerceroit dès à présent, et sans autres gages que ceux qu'il a pendant la vie de son père après laquelle il succédast aux gages comm' à l'estat.

Or, pour parvenir à cela, il seroit requis d'user des préparatifz; en quoy vous pouvez obliger l'un et l'autre ès occasions, comme seroit de faire naistre des propos parmi les quelz vous puissiés, par ci, par là, jetter dans l'esprit de leurs Altesses et de Madame, les conceptions suivantes :

Que Monsieur le premier président est le plus grand jurisconsulte de ce temps, et que c'est dommage qu'il ne puisse plus si aysément meshuy prononcer les arrestz et se treuver à toutes occasions comm' il faysoit. Que sa maladie luy donne également cette incommodité, et presque asseurance de longue vie, puisque elle le descharge des humeurs peccantes. Que c'estoit une belle chose ès occurences de le voir haranguer, et représenter le sénat. Puys que Monsieur de la Valbonne paternise en cela, qu'il est grandement conscientieux, qu'il harangue heureusement et fait fort bien toutes sortes de complimens. Qu'il préside merveilleusement bien et prononce avec beaucoup de grace les arrestz, qu'il est fort docte, qu'il a esté dix ans au sénat, trois ans juge-mage et trois ans président icy, et que par ces degrés il s'est aquis une grande habitude à bien distribuer la justice, qu'il a environ 38 aage de maturité et propre pour rendre beaucoup de service. Et ainsy semblables cho-

ses les quelles sont fort véritables, de sorte que sans doute il n'y en a pas un au sénat que peut mieux succéder que luy, car les uns sont si vieux qu'ilz n'en peuvent plus, les autres sont bas de naissance et fort peu bien disans, les autres n'ont pas tant d'estude ni tant d'habileté. En somme toutes choses bien considérées, il n'y en a pas un qui à tout prendre puisse mieux ni certes si bien réussir en cette charge.

Car à ce qu'on me dit, M. de Montouz est désiré en la chambre et ne veut pas prétendre ailleurs pour encor. Or, tout cela doit estre discrètement, sagement et dextrement semé comme pour préparatoire et disposition ès occurrences. Et Monsieur le Premier espère que Monsieur le Marquis de Valroncey contribuera bien à cet effet de son costé. Et partant vous pourrez bien en conférer avec luy, mays il faut tenir le tout fort secret. Puis M. le président estant icy où il espère tousjours de venir bien tost, il prendra résolution de ce qu'il aura à faire, et surtout si vous me faites sçavoir s'il y pourroit avoir de l'apparence.

Je treuve M. le Prieur de mesme fort à mon gré, propre, bonne mine, bon langage et bon esprit et des moyens suffisans pour honorer l'office. M. l'abbé que j'ay treuvé fort refait et façonné, m'a grandement prié de vous recommander monsieur le prieur Curtes que son père et ses parens désireroient grandement voir aumosnier de Madame. Si donc vous le jugez à propos, ce seroit bien fait de leur procurer ce contentement.

Ces Messieurs de N. D. ont par commune conspiration un grand désir que vous acceptiez le doyenné estimans qu'ilz ne sçauroyent mieux relever leur église. Leur désir ne peut nuire, et qui pourroit transporter nostre Église en la leur, par les moyens et avec les

articles convenables, selon qu'on en a parlé ci-devant; non seulement je ne verrois point d'inconvénient en cela, mais j'y treuverois beaucoup de bien, car comme doyen vous gouverneriés l'un des chapitres, comme chantre le chœur de l'un et de l'autre uni, et comme évesque tous deux, et tout le clergé de la ville, parmi le quel on pourroit faire renoistre toute sorte de bonne discipline. Et vostre canonicat pourroit estre donné à mon neveu. Mays ce que je vous dis n'est que pour sçavoir vostre pensée sur cette proposition, car cependant monsieur le doyen achèvera son noviciat.

Je suis grandement en peine des paroisses d'Armoy et Draillens, pour les quelles on ne sçauroit avoir un liart, et ceux qui les servoyent accablés de pauvreté et de dettes dont je suis respondant, se sont retirés par force. Monsieur le président d'Hostel qui me tesmoigne de l'amitié autant que jamais, me dit qu'à l'advenir on sera payé année par année, mais que pour le passé il faut treuver quelque moyen, que pourtant il ne voie pas; si vous voyez lieu d'en parler à propos, j'en serai bien ayse. Car monseigneur le Prince m'a tousjours asseuré qu'il vouloit que nous fussions payés. Et c'est merveille que cinq cents escus coustent tant à retirer en un sujet si plein de justice et de piété.

J'ay bien envie de sçavoir que deviendra le monastère de Turin, encor que je sois bien ayse que ce retardement donne loysir à ma sœur Fabre de fonder celuy de Clermont, et à Madame de Chantal celuy d'Orléans et de Nevers. Nous avons esté contraint de destiner Madame de Monthouz à Moulins, pour y estre supérieure, par ce que M. Grandis dit que si elle ne changeoit d'air elle mourroit dans peu de semaines, comm' ell' a pensé faire ces jours passés; et l'office de

maistresse des novices occupoit trop son esprit qui se portera mieux des affaires extérieures.

Nous verrons si M. la Signora D. Geneva, ma très chère fille, viendra; je voudrois bien pour le service de Leurs Altesses et de nostre maistresse que Madame de Saint Georges arrestast encor quelques années. Voylà un livre de l'introduction en françois. Le Père Antoniotti l'a bien mieux traduit qu'on n'a pas fait à Rome; j'attens de sçavoir des nouvelles de nostre P. Général des Feuillans, comm' aussi de nostre Monsieur l'abbé d'Abondance, selon l'advis que vous m'avés donné de son affaire que je luy ay fidèlement envoyé. O mon Dieu que Monseigneur le Sérénissime prince aura de bénédictions si la réformation se fait; toutes ces bonnes religieuses sont alarmées de ce que M. l'abbé de Ceyserieu a dit à son retour qu'on les vouloit régler. Les unes veulent prévenir en apparence, mays n'ayant pas de supérieurs réformés, je ne sçai comm' elles pourront faire. Ce sont des tentations parfumées. Nous avons eu icy le père Alexandre Ficher, ces festes de Pentecoste, qui a de grandissimes talens pour prescher excellemment, je dis mieux que plusieurs dont on fait si grand estat.

269e LETTRE.

L'original appartient à la maison Mantegazza de Monza, près de Milan.

A SA PATERNITÉ LE PÈRE GÉNÉRAL DE LA CONGRÉGATION DES PRÊTRES DE SAINT-PAUL, A MILAN.

Saint François lui recommande un jeune homme, eunuque de naissance, qui désire d'entrer dans la Congrégration des prêtres de Saint-Paul.

In Annessi, 9 gennaio 1621.

Molto Rev. Padre mio off°,

Habbiamo qui un giovine di casa honorata, il quale mi è caro per più rispetti ma massime per chè è buon secolare e molto divoto, hora desidere sommamente di poter entrare nella religiosa congregazione vostra e dubita di non esser ricevuto perchè *ab utero matris* è eunuco. Onde vuole chè io supplichi V. P. molto Reverenda ad esser propizio alli suoi tanto pii desiderii e perchè io so chè etiandia è stato assunto al sommo pontificato un eunuco, e chè nella compagnia di Giesù vive pur adesso il Padre Valerio Reginaldi author del *Thesaurus fori pœnitentialis* chè è eunuco molto volentieri, vengo a supplicare V. P. M. R. di voler favorire questo chè con tanto affetto brama di esser admesso allo stato religioso, e chè per altro è di buono spirito mansueto allegro e pio. E cosi pregando il signor

Iddio chè a V. P. et a tutta la sua religione diei ogni vero accrescimento di prosperita resto di lei,

Humilissimo come fratello e servitore,

Francesco, Vescovo di Ginevra.

Très Révérend Père,

Nous avons ici un jeune homme d'une maison honorable, lequel m'est cher sous beaucoup de rapports, particulièrement parce qu'il est bon séculier et très dévot. Actuellement il désire entrer dans votre congrégation religieuse, et il craint de n'être pas reçu, parce que, *ab utero matris*, (dès le sein de sa mère, il est eunuque); il veut que je supplie V. P. Très Révérende, d'être favorable à ses pieux désirs, comme je sais que l'on a élevé au suprême pontificat un eunuque, et que dans la compagnie de Jésus on compte actuellement le Père Valère Réginaldi, auteur du *Thesaurus fori pœnitentialis*, qui est eunuque, je viens très volontiers supplier V. P. R. de vouloir bien être favorable à ce sujet, qui avec tant d'ardeur, désire devenir religieux, et qui est d'ailleurs d'un esprit bon, doux, décidé et pieux. En priant Dieu qu'il accorde à V. P. et à tout son ordre, un accroissement de prospérité, je suis son très humble comme frère et serviteur,

François, Évesque de Genève.

270e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François recommande à S. A. le frère Adrian, la réformation des monastères, et l'établissement des frères de l'Oratoire, à Thonon.

Anneci, 30 avril 1621.

Monseigneur,

Ce porteur, frère Adrian, va auprès de V. A. Sér. pour des affaires de si bonne condition pour le service de Dieu et du publiq, et luy mesme est si zélé sujet de S. A. qu'il n'est nul besoin que je le recommande à la bonté de V. A. Mays puisqu'il le veut, je le fay très humblement, Monseigneur, et avec lui encor l'affaire de la réformation des monastères de deçà les montz et l'establissement si nécessaire des PP. de l'Oratoire à Thonon et Rumilly; qui suis à jamais de V. A. Sér.,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

271e LETTRE.

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur son voyage à la sainte maison de Thonon.

Annecy, 14 mai 1621.

Monseigneur,

Ayant receu le commandement de V. A. pour m'acheminer à la sainte mayson, je ne manqueray pas de me rendre à Thonon au premier jour et de luy rendre compte de tout ce que j'y auray fait et treuvé puisque je suis,

De V. A. Sérénissime,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

272e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François met sous les yeux de S. A. la pauvreté de la maison des enfans de Bressieu-Rouer, et recommande une affaire que cette maison a en Piémont.

Annecy, 13 mai 1621.

Monseigneur,

La multitude des enfans et notamment des filles, qui sont en la mayson de Bressieu-Roüer, est véritablement digne d'extrême compassion, or ils ont une prétention en Piémont, la quelle ilz sollicitent il y a longtemps; et ne peuvent en voir l'issue, qui retient toute cette famille en langueur, et parce qu'ilz ont désiré mon intercession auprès de V. A. affin qu'il luy playse d'ordonner au Magistrat de leur faire bonne et briève justice, je la supplie en toute humilité, Monseigneur, de leur départir cette si juste et charitable faveur, qu'elle ne refuse à personne et que plus que nul aultre je me prometz de la véritable bonté et équité de V. A. Sér., de la quelle j'ay l'honneur d'estre,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

273e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur l'exécution de la réformation des monastères en Savoie.

Annecy, le 14 mars 1621.

Monseigneur,

Je feray au plus tost le voyage de Thonon selon le commandement de V. A., ne me pouvant empescher de me resjouir avec elle du commencement qu'elle donne à l'exécution du saint projet qu'elle fit estant en cette ville pour la réformation des monastères et le bien publiq de l'Eglise en cette province; ne doutant point que comme c'est un très grand service de Dieu, aussi Sa Divine Majesté n'en récompense V. A. des très grandes bénédictions que je luy souhaite incessamment comme estant sans fin,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et orateur,

François, Ev. de Genève.

P. S. Bien qu'il semble qu'il n'importe pas beaucoup de sçavoir à qui les prieurés et abbayes que l'on veut unir appartiennent, puisque on ne prétend pas d'unir les portions des abbés et prieurés ains seulement celles des moynes. Si est-ce que pour obéir à S. A. je marque

ici les noms des possesseurs des dittes abbayes et des prieurés:

L'abbaye d'Aux est à Monseigneur le Sér. prince cardinal;

Cheyseri, à R. M. Gaspard Ballon, ausmonier de Madame;

Tamiè, à R. P. François-Nicolas de Riddes, ausmonier de S. A., sénateur au sénat de Savoie qui en est abbé titulaire;

Bellevaux, à M. Ayme Mermonio de Luirieu, commendataire;

Contamine, à la Sainte Maison de Tonon;

Chindrieu, à M. Louys de Gerbaix dict de Saunax, clerc de l'Oratoire de Lyon;

Rumilly, à R. P. F. Bernard de Graillier, titulaire;

Le prieuré du Chesne, à R. P. Robert Jacquerod de Bonnevaux, religieux, talloire titulaire;

Bonneguette, à la Sainte Maison;

Saint Paul près Evian, à M. Jean-François de Blonnay, commendataire;

Silingie, à M. Berard Portier dit de Mieudri, commendataire;

Vaux, à M. Jacques de Losche, commendataire;

L'abbaye d'Entremont, à M. Pierre-Gaspar de Roncas, commendataire;

Saint Joive près Chambèri, à la Sainte Maison de Thonon;

L'abbaye de Six, à M. Humbert de Mouxi, commendataire.

Pellionex, à M. Claude Reyder dit de Choysi, commendataire;

Le Saint-Sépulcre-lès-Annessi, à M. Claude de Meuthon de Montrottier, commendataire;

L'abbaye d'Autecombe, à M. l'Abbé de la Meute.

Les monastères des filles appartiennent comme s'ensuit :

Sainte Claire, hors ville de Chambéri, à dame de Ribod ;

Bonlieu, à dame de Lucey ;

Sainte-Catherine-lès-Annessi, à dame Péronne de Cyrisier ;

Le Betton, à dame Saint Agnès.

274e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

Avis particulier pour les nécessités présentes de la sainte maison de Notre-Dame-de-Compassion, fondée par S. A., à Thonon.

Les huit prestres de la congrégation qui font le service en l'église de N. D. et portent la charge des âmes, vivent véritablement en bons ecclésiastiques séculiers sans scandale et célèbrent les saintes messes journalières qui ont esté establies.

Mays premièrement l'église n'est pas entretenue proprement, ni assortie des meubles convenables, parce que les ditz prestres tirant un chacun son gage à part, il n'y a pas de quoy fournir aux nécessités communes, les quelles ensuite sont négligées ; secondement l'office des heures canonicales n'y est pas fait avec la bienséance et dévotion extérieure qu'il seroit requis, les ditz ecclésiastiques n'estant pas duitz et nourris à cela ains seulement assemblés sous la condition des gages.

Tiercement les maysons sont en mauvais estat, parce que la dite congrégation n'en a point de soin, et ce d'autant que tout le revenu d'icelle s'employe à l'entretenement des personnes et payement des gages : de sorte que, l'argent de S. A. manquant il n'y pas où prendre les commodités requises aux réparations.

Quartement le revenu de la ditte congrégation n'est pas bien ramassé parce que chascun y estant à gage particulier nul ne fait le mesnage commun, ains donnent tout le bien à cense, et l'admodiateur gaigne une grande partie, de laquelle par conséquent la congrégation est privée.

L'unique remède à ces inconvéniens seroit de composer cette congrégation non de prestres à gages, mays de vrays prestres de l'Oratoire ainsy que la bulle fondamentale de la sainte mayson porte, puisque mesmement il y en a en France qui pour la communion du langage pourront faire convenablement la charge des âmes, et qu'il y en a qui sont sujetz de S. A. et que tous demeurent entièrement sousmis à la jurisdiction des Evesques, en sorte que l'Evesque de Genève qui sera tousjours dépendant de S. A. aura l'authorité de les contenir sans qu'il soit nécessaire de recourir hors de l'estat. Et ainsy le revenu que possèdent à présent les ecclésiastiques séculiers de N. D. n'estant point employé en gages particuliers, ains estant mis tout en commun, il y aura de quoy faire une congrégation de beaucoup davantage de pères, que mesnageant par leurs frères les biens, auront de quoy entretenir les meubles de l'église les offices et ce qui dépendra d'eux en une grande révérence et politesse : et cette partie de la Sainte Mayson qui est la fondamentale et la quelle paroist le moins paroistra indubitablement le plus et édifiera infiniment.

Et d'autant que les prestres qui y sont maintenant sont gens de bien, on pourra leur prouvoir d'entretenement convenable leur vie durant, estans presque tous vieux, cependant que l'on introduira les PP. de l'Oratoire petit à petit par les moyens qui seront advisés.

Il y a encore un défaut notable en la Sainte Mayson, car il n'y a point de refuge pour les convertis qui néanmoins y doit estre selon la première intention pour la quelle fut érigée cett' œuvre: de sorte que mesme le sieur de Corsier converti auquel on avoit assigné entretien, n'en a nulle sorte de commodité et mourroit de faim si d'autres gens que ceux de la Sainte Mayson ne s'incommodoyent pour luy ; et néanmoins il est gentilhomme de bon lieu et duquel la parentée a beaucoup souffert pour le service de S. A.; il est très homme de bien et bon ecclésiastique mais non pas propre pour la charge des âmes. Et de plus il se convertit de temps en temps des honnestes hommes comme de nouveau le sieur de Prez, sujet de S. A. et homme de grande capacité qui demeure tout à fait sans secours de ce costé-là.

Or à cela il n'y a point de remède si non en faysant bien revenir les deniers de la fondation de S. A. et ordonner que l'on fasse un establissement particulier pour ce membre de la Sainte Mayson.

275e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DE PIÉMONT.

Saint François recommande à S. A., M. de L'Espine.

Thonon, 1 juin 1621.

Monseigneur,

Ce porteur, le sieur de L'Espine, se treuvant accablé de la recherche qui se fait par la chambre des comptes des restatz et deniers des quelz feu son père estoit demeuré débiteur et obligé, sans moyen quelconque ni espérance de pouvoir exiger les ditz restatz qui sont deuz par les communes les quelles ont assez à faire de fournir aux charges présentes, il recourt à l'unique remède, qui est la bonté et débonnaireté de S. A. et à la vostre, Monseigneur, affin qu'il luy playse d'estre propice à son impuissance, et le délivrer de cette recherche, et parce qu'il est grandement chargé d'enfans et d'ailleurs homme d'honneur, je l'accompaigne de ma très humble supplication et recommandation auprès de V. A. Sér., de la quelle je suis,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et orateur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

276e LETTRE.

L'orginal appartient aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François envoie à S. A. le rapport sur la sainte maison de Thonon, et lui parle du besoin de réformer le clergé, tant séculier que régulier de la Savoie.

Annecy, 12 juin 1621.

Monseigneur,

V. A. verra par le résultat ci-joint ce qui a esté treuvé bon pour les sieurs de Lescheraine et Bertier et moy touchant l'estat présent de la Mayson de Thonon, en la visite que par le commandement de S. A. et de la vostre, Monseigneur, j'y ay faite ces jours passés.

Mais les moyens de remédier aux manquemens qui y sont je les ay mis à part en un feuillet que je joins à cette lettre, la quelle je finis suppliant très humblement V. A. de ne se point lasser en la poursuite et résolution que Dieu luy a inspirée de faire au plus tost réformer l'estat ecclésiastique tant régulier que séculier de la province de deçà estant chose très asseurée, que Dieu contre-eschangera ce soin de V. A. de mille et mille bénédictions que luy souhaite incessamment,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et orateur,

François, Évêque de Genève.

277e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur la sainte maison de Notre-Dame-de-Compassion, et sur les moyens de la faire fleurir.

Annecy, 12 juin 1621.

Monseigneur,

Ayant visité la Sainte Mayson de Notre-Dame-de-Compassion, elle en recevra la relation, qui est toute la mesme que celle de Messieurs de la chambre des comptes, et verra, s'il luy plaît, les nécessités qu'il y a d'y faire des establissemens permanens pour la faire fleurir selon la très pieuse intention de V. A. qui l'a fondée, de quoy escrivant un mémoire à part dans le paquet que j'adresse à Monseigneur le Sér. Prince, pour moins importuner V. A., il ne me reste que de continuer mes supplications à Dieu qu'il fasse de plus en plus abonder V. A. en ses saintes bénédictions, qui suis à jamais et invariablement,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

278e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François parle à S. A. de la réformation des religieuses au-delà des monts, et de celle des Chartreux de Ripaille et d'Aux.

Annecy, 12 juin 1621.

Monseigneur,

Puisque j'ay occasion d'escrire à V. A. Sér., je la supplie très humblement d'avoir aggréable que je luy représente l'extrême besoin qu'ont les religieuses de Cisteaux de deçà les mons, et celles de Sainte-Claire hors la ville de Chambéri (sujettes au général des Conventuelz surnommés de deça de la Grand'-Manche), d'estre ou réformées, ou changées selon le projet ci-devant envoyé à V. A., et cela est d'autant plus désirable que la pluspart des religieuses mesme le désirent et souspirent après ce bien.

J'adjousteray de plus, Monseigneur, qu'il seroit requis pour l'establissement des PP. Chartreux à Ripaille et en l'abbaye d'Aux, que V. A. commandast et fit commander par leur général au P. D. Laurens de Saint-Sixt, leur procureur en Savoye, de se rendre auprès d'elle terminer ce projet ainsi qu'il est requis.

Car, Monseigneur, de réformer ces religieux d'Aux qui y sont maintenant, il est impossible. M. l'abbé de

Tamie a fait ce qu'il a peu pour cela; et M. le président de Lescheraine ayant esté là cette semaine au retour de Tonon, y a trouvé un si extrême scandale qu'il ne sçait plus qu'en dire. Et par aventure, Monseigneur, qu'il seroit à propos que V. A. ou Monseigneur le Prince Cardinal appelast le dit sieur Président pour ouir plus de particularités sur ce sujet et sur celuy de la Sainte-Maysou que les escritz n'en peuvent déclarer, ce que je dis d'autant plus volontiers que j'ay reconnu au dit sieur de Lescheraine une grande suffisance d'esprit et beaucoup de bon zèle. Dieu par sa bonté fasse de plus en plus prospérer V. A., de la quelle je suis tout à fait,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Ev. de Genève.

279e LETTRE.

L'original existe aux archives de la Religion des saints Maurice et Lazare, à Turin.

Mémoire sur les bénéfices situés en Chablaix, que demande l'évêque de Genève.

1621.

Outre tout ce que les ecclésiastiques tiennent maintenant, l'Evesque de Genève demande :

Les censes de Bellerive pour deux ans;

Les prétentions que les dits seigneurs chevaliers pourroyent avoir sur Vulliomiex avec tout ce qui dépend du dit Vulliomiex ou en dépendoyt;

Pouvoir de rachetter tous les biens dépendant des cures et chapelles de quelle nature qu'ils puissent extre. Et parce que les seigneurs chevaliers rachetant les biens des autres bénéfices pourroyent ou par mesgardes ou autrement prendre les biens des cures en guise des autres seront obligés monstrer les contracts aux députés de l'évesque, par lesquels il sera regardé si les dits biens sont ou aux cures ou aux autres bénéfices.

280e LETTRE.

L'autographe appartient à madame la comtesse Benso de Cavour, née de Sales, à Turin.

A MADAME DE CHANTAL.

Saint François insinue à la sainte mère de soigner sa santé; il lui parle des affaires des monastères, des constitutions, du désir de deux monastères romains de se réduire sous la règle de la Visitation, et l'entretient de différentes personnes de leur connoissance mutuelle.

Le 21 septembre 1621.

Je viens finalement à vous, ma très chère mère, pour vous dire que j'ai receu trois de vos chères lettres, et vous rends graces du soin que vous avez de m'escrîre ainsy souvent, aussi est la plus grande

consolation que j'aye en cett' espèce, car vos lettres sont en comparaison de toutes les autres ce que m'est votre chère ame èn parangon des autres, selon qu'il a pleu à Dieu de le faire. Vous avez donc esté bien malade, puisque votre cœur n'a pas peu dissimuler qu'il ne pouvoit pas donner assez de force à votre corps pour aller à Bourges. Ayez en soin encore de ce corps, car il est à Dieu, ma très chère mère. Ce qui ne se peut faire aujourd'hui se fera demain, et ce qui ne se peut faire ici se fera au Ciel.

Le porteur, M. Crichaut, que j'aime grandement, vous dira en quel estat nous sommes en ce pays; et dans quinze jours ou trois semaines nous verrons, comme j'espère, clair en nos affaires. Alors si je voy qu'il soit à propos, je vous envoyerai un homme pour vous accompaigner. Si moins je vous laisserai encore là en paix, quoy qu'avec quelque sorte d'impatience de vous revoir de deça, puisque, comme vous m'escrivez, l'air de Paris ne vous est pas salutaire.

Voilà les constitutions, de sçavoir si en les faisant réimprimer il faudra les faire de rechef appreuver par les docteurs de Paris : c'est à l'imprimeur de le sçavoir. Je pense, quant à moi, que non, puisque mesme M. de Damas, qui a appreuvée la première impression, est docteur de Paris. Il est vray qu'il ne faut plus recourir à Rome, puisque on peut éviter cet incomparable tracas qu'on y a en telles matières. Le Pape a ouctroyé encor pour dix ans le petit office, reste de sçavoir si on fera tirer le despêche, car il coustera encore peut-estre beaucoup.

Deux maysons de congrégation de Provence, qui ne sont ès terres du Pape, veulent estre réduites en monastères de nostre institut et en ont escrit à Grenoble,

affin d'y pouvoir envoyer des filles pour faire le noviciat ; si cela réussit ce sera par l'ordre de Rome, et cela affirmera de plus en plus l'approbation, comm' aussi un autre monastère ancien de la val d'Aouste, qui fera mesme supplication. En somme, si ces examinateurs et censeurs sans authorité, qui font tant de questions sur toutes choses, se peuvent donner un peu de patience, ils verront que tout est de Dieu. Je ne pense pas qu'il faille pour encor employer votre argent en des chandeliers. J'en diray la rayson à M. Crichaut, si je m'en resouviens tantost qu'il va partir. M. Jentat ne part pas encor, et je réserveray à ce tems-là d'escrire à beaucoup de dames auxquelles il ne m'est pas possible de faire response maintenant. Je receu hier des lettres de Paris, mais je n'ay eu loisir encor de les voir, à cause de nos troubles qui m'entretindrent hier au soir bien tard avec M. le Président, pour conférer de plusieurs choses. O certes ! il est vrai, la mort de M. de Termes m'a infiniment tourmenté le cœur ; je ne puis m'empescher que je n'en sente de temps en temps des vives atteintes. Mays il est bien heureux d'estre mort si chrestiennement et pour une si juste cause. Je recommande à Dieu M. votre fils et votre beau-fils et M. votre neveu, et tout ce à quoi votre maternité m'oblige. J'ay grand' envie d'escrire à notre Monseigneur l'Archevesque quand il sera dehors de Bourges. Il me semble que Dieu l'ayme bien. J'escriray à nos sœurs Anne-Catherine-Jeanne-Marie et Hélène-Angélique. Nos sœurs d'ici sont toutes bien, et nous avons des braves et douces novices que j'ay confessées avec les autres pour l'extraordinaire d'aoust, et je les treuve à mon gré. Il y a quantité de bonnes et braves postulantes, non en la mayson car il n'y en a plus, mays parmi ce pays. Quand

je sçauray ce que je pourray faire pour ma très chère fille de Port-Royal, je le feray mays de quel cœur. C'est beaucoup que sa mère soit gaignée. Hier je receu une lettre de Madame la Première de Bourgoigne, qui m'escrit que nos sœurs seront receües à Dijon pour la St.-Martin. Si cela est, voylà une nouvelle peine pour vous. Je n'ay point veu Madame de Royssière ni ne sçai pas où elle est; bien que par la lettre de Madame la Première, il semble qu'elle ne soit plus à Dijon.

Il sembleroit bon que l'on mît ès constitutions que la supérieure puisse changer les officières à son gré parmi l'année, mais je n'ay pas eu le loysir de l'insérer : faites-le, s'il vous plaît, à l'endroit le plus convenable. En somme je me porte bien, mais je confesse que je suis plus accablé d'affaires que jamais. Mon diocèse m'en donne à cause de quelques accidens et d'une prétention que M. Crichaut vous dira. Le bon père Binet ne me presse point de vous laisser. Je luy escriray par M. Jantat et Madame la marquise de Menelay, qui me sont si cordialement. Nous vivons de règle quant au manger, et je n'escris plus le soir parce que mes yeux ne le peuvent pas porter ni certes mon estomach. Il ne tiendra pas à moy que je ne soys longuement vieux. J'escriray par M. Jantat à Orléans à nostre supérieure, et à toutes nos soupérieures, et à la bonne mère des Carmélites d'Orléans, et à la sousprieuse. Cette bonne mère m'est une si parfaitement bonne fille................ déjà il y a vingt ans. Dieu vous conserve, Dieu vous bénisse, Dieu vous remplisse de plus en plus de son très saint amour. *Amen*, ma très chère mère.

281e LETTRE.

L'original existe aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL Ier, DUC DE SAVOIE.

Saint François remercie S. A. de l'avoir conservé au service de Madame, et d'avoir choisi, pour page de Madame, un des enfans de son frère.

Anneci, 21 octobre 1621.

Monseigneur,

C'est la plus grande ambition, mays la plus juste que je puysse avoir, que celle d'estre conservé au service de Madame, puysque V. A. par sa seule bonté m'y a appellé, et parce que ma charge ne me permet pas d'y rendre mon devoir par ma présence non plus que mon insuffisance d'y estre utile. Je remercie en toute humilité V. A. de quoy elle aggrée que l'un des enfans de feu mon frère entre au nombre des pages de Madame pour apprendre en son enfance les premiers élémens de ce service, auquel sa naissance l'oblige de faire l'employ, de toute sa vie, tenant lieu d'une marque visible, que V. A. me fait l'honneur de m'advouer,

Monseigneur,

Son très humble, très fidèle et très obéissant orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

282e LETTRE.

L'original appartient à madame la comtesse de Camerano, née de Tornon.

A MADAME DE CHANTAL.

Saint François lui parle d'acheter la maison de mademoiselle de Creil, pour y établir probablement le monastère.

1621.

Ma très chère mère, voicy le conte de ma journée ayant passé toute la matinée à Saint-Germain, et deux heures qu'au chemin qu'en chaire, et une heure et demie avec des dames qui me sont venu voir; après le sermon, j'ay treuvé le bon M. Berger, qui ira voir M. le Grand-Vicaire pour luy annoncer et faire treuver bon le jour auquel vous commencerés à paroistre, estimant que ce compliment estoit nécessaire. De là, je suis allé chez Madame la marquise de Verneuil que j'ayme certes bien, car ell' est à mon advis bien franche. Or, elle m'a dit enfin qu'il failloit prendre la mayson qui est près de l'hostel de Guise et qui est, ce dit-elle, à Madamoiselle de Creil; et qu'elle la nantira d'une rente, qu'elle respondra de valoir 24 mille escus; dont par après vous luy tiendrés conte à commodité ce qu'elle veut donner de trait. Elle dit plus, que l'hostel du cardinal de Guyse qui est proche de cette mayson, nous sera encore vendu si nous voulons. Mais prenés garde

néanmoins qu'on ne luy desrobe pas ses tapisseries. Ne voylà pas une bonne négociation ? Dieu soit au milieu de nostre cœur, ma très chère mère.

283e LETTRE.

L'original existe dans les archives de S. M. la reine de Sardaigne, Marie-Christine, veuve de S. M. le roi Charles-Félix.

SAINT FRANÇOIS DE SALES A LA MÈRE SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE SAINTE-MARIE, A LYON.

Sur les vérités de la Foi.

28 novembre 1621.

Selon votre lettre, ma très chère fille, du 14e novembre, nous avions desjà pensé de choysir icy une supérieure pour Valence, mais Dieu soit loué, de quoy pour maintenant vous n'en aurez pas besoin, puisque par sa miséricorde celle qui y est, est hors de danger, ainsi que vous nous escrivez du 19 de ce mesme moys, et je suis grandement consolé de ce que vous me dites qu'elle et ses compaignes sont si bien disposées à souffrir pour Nostre-Seigneur, qui ne leur aura pas donné ce courage qu'avec plusieurs autres vertus ; je vous prie par la première commodité de les bien saluer toutes, spécialement la supérieure, la fondatrice et mademoiselle de La Gamelle. J'ay certes grande compassion du cœur de la mère de vostre malade ; car qu'en bien qu'en vérité cet accident de la fille soit honorable devant Dieu

et ses Anges, et par conséquent doyve estre souffert avec amour et douceur, si est-ce néanmoins que je sçay combien les cœurs des mères sont tendres et sujets à s'inquiéter en des pareilles occasions, ès quelles selon les yeux vulgaires des hommes, il y a quelque sorte d'abjection, et c'est l'abjection des maux qui mortifie principalement l'esprit du sexe ; que si j'ay du loysir j'escriray quatre motz à ceste bonne mère. Les vérités de la foy sont quelquefois agréables à l'esprit humain, non pas seulement parce que Dieu les a révélées par sa parole et proposées par son Églises, mais parce qu'elles reviennent à nostre goust, et que nous les pénétrons bien, nous les entendons facilement et sont conformes à nos inclinations, comme par exemple, qu'il y ait un paradis après cette vie mortelle, c'est une vérité de la foi (le reste comme dans le volume x, lettres III, lettre 598, pag. 371 jusqu'à). Voilà ce qu'il m'a semblé vous devoir estre dit sur vos deux demandes. Je désire fort de sçavoir comme vous aurés fait sur la réception de la fille, pour laquelle M. de Saint-Nizier faisoit difficulté. Je vois bien qu'il n'y aura pas loisir d'escrire à nostre sœur Colin, c'est pourquoy je vous prie de la saluer cordialement de ma part, et de me recommander à la miséricorde de N. S., puisque je suis de tout mon cœur parfaitement et tout à fait invariablement tout vostre, qui salue toutes nos sœurs et M. Brun.

284e LETTRE.

L'original est conservé dans les archives de la Visitation d'Annecy.

A MADAME DE CHANTAL.

Saint François la rassure contre les craintes d'une guerre entre la Savoie et Genève; il lui parle de plusieurs affaires.

1621.

Enfin, ma très chère mère, M. Crichant est donc arrivé, puisque, comme je vois par votre dernière lettre, vous avez reçu celle que je vous envoyois par lui; mais je suis marri de l'alarme que vous avez prise pour l'état de nos affaires de deçà, qui grâces à Dieu, jusqu'à présent, n'a rien d'extraordinaire, si non que ceux de Genève s'étant mis en extrême défiance, font contenance de se préparer à la guerre, mais on ne croit pas pourtant qu'ils veuillent commencer, puisque s'ils l'entreprennent sans le commandement du Roi, ils seroient tout à fait ruinés, et l'on ne peut se persuader que Sa Majesté les veuille porter à ce dessein, de sorte que nous dormons les nuits entières et fort doucement sous la protection de Dieu.

Nous avons vu Madame de Royssieu, qui n'eut loisir de demeurer ici que deux jours : elle nous a dit tout ce qui s'est passé à Dijon, où il sera à propos que vous arrêtiez deux ou trois mois pour appaiser ces messieurs du parti contraire qu'il faut combattre et abattre par la

douceur et humilité, encore qu'à mon avis nous ayons l'avantage, puisque M. le duc et Madame la duchesse de Bellegarde, Madame de Termes et la plus part du parlement est pour nous, et particulièrement M. l'Évêque de Langres qui a le zèle, la prudence et l'autorité apostolique en ce pays là, et qu'outre cela nous aurons l'assistance de Monseigneur notre bon Archevêque.

Madame de Royssieu m'a dit que M. le premier Président avoit quelque amertume contre moi, à raison de ce qui s'est passé de la part de M. de Sauzéa, en quoy, s'il est vrai, il a un tort très grand, car non seulement je n'envoyois par M. de Sauzéa au Puy-d'Orbe, mais avec toute la dextérité qui me fut possible, je m'essayai de divertir la poursuite que l'on faisoit pour l'y attirer, comme sachant bien que son courage étoit trop fort et trop verd pour la conduite d'une telle maison, que je voyois devoir être conduite doucement et avec respect; mais, ma très chère mère, je vous supplie de ne point parler de ceci, si vous ne voyez tout à fait qu'il en soit tems, et je crois que son cœur se laissera gagner par la vérité, puisque même, comme m'assure Madame de Royssieu, Madame la première Présidente est toute portée à nous favoriser, comme aussi elle me l'a témoigné par une sienne lettre, et que la bonté et sincérité de son cœur me le fait croire fermement.

Nos sœurs de Grenoble avec leur père spirituel, M. d'Aoste, qui est un grand serviteur de Dieu, désirent que l'on fasse imprimer le formulaire de la réception des prétendantes au noviciat, et des novices à la profession, avec les règles et les constitutions; mais je crois pourtant que cela doit être en deux petits volumes, et que le formulaire des réceptions soit en lettres assez grosses pour être lues aisément.

J'ai grandement regretté la mort du bon M. le comte de Fiesque, que j'honorois certes avec amour, dès il y a tantôt vingt ans que j'eus le bien de le voir à Paris, à quoi il m'avoit même obligé à ce dernier voyage qu'il me fit la faveur de me voir de si bon cœur chez les PP. de l'Oratoire, mais je me réjouis de quoi ayant vécu si dévotement, on ne peut douter qu'il ne soit trespassé saintement entre les bras de la miséricorde de Dieu, ni même qu'il a exposé sa vie pour une si juste et digne cause. Je me suis imaginé en cette occasion là les douleurs du cœur de Madame la Comtesse, sa chère femme, et n'ai pu contenir le mien d'en recevoir de la tendreté, bien que j'ai eu confiance en Dieu à qui elle est qu'il la tiendroit de sa main paternelle, en la tranquillité et résignation qu'il a accoutumé de donner à ses enfans bien aimés quand ils sont affligés. Je ne me ressouviens pas d'avoir jamais vu cette dame qu'une fois chez Madame de Guise, où je ne lui parlai presque point, et une autre fois chez M. de Monthelon, où je l'entretins environ une heure; mais je confesse la vérité que je trouvai son âme tellement à mon gré, que je ne puis ne la chérir pas et ne l'estimer pas autant qu'il m'est possible, et je lui écrirois fort volontiers pour le lui témoigner, si ce n'étoit la pensée que j'ai que vous ferez aussi bien cet office pour moi comme moi-même, puisque vous connoissez mon cœur comme le vôtre, lequel je vous prie de lui offrir avec mon très humble service.

Je suis extrêmement consolé que cette bonne dame ait été soulagée en ses douleurs parmi nos sœurs de Bourges, qui, je m'assure, auront réciproquement reçu grand contentement de sa présence; et à ce propos, ma très chère mère, je ne fais nulle difficulté que les Évêques, et en leur absence les Pères spirituels des maisons

de la Visitation, ne puissent, ains ne doivent charitablement faire entrer les dames en telles occurrences, sans qu'il soit besoin quelconque que cela soit déclaré dans les constitutions, par la douce et légitime interprétation de l'article du concile de Trente qui est mis en la constitution de la clôture, car on le pratique bien ainsi en Italie et par tout le monde, même pour des moindres occasions ; car je vous laisse à penser si l'on fait bien entrer des jardiniers, des jardinières, non seulement pour l'agencement nécessaire des jardins, mais aussi pour les embellissemens non nécessaires, ains seulement utiles à la récréation, comme sont les berceaux, les pallissades, les parterres, les entrées de telles gens étant jugées, non parce que ce qu'ils font soit nécessaire, mais seulement parce que ces gens là sont nécessairement requis pour faire telle besogne, si nous ne pouvons pas justement estimer l'entrée des dames désolées par quelque événement inopiné être nécessaire, quand elles ne peuvent pas aisément trouver hors du monastère les soulagemens et consolations si convenables. En Italie tout communément on fait entrer les filles des quelles on craint en quelque sorte le péril de leur pudicité ; les mal mariées, quand elles sont en doute d'être grandement maltraitées de leurs maris ; les filles qu'on veut instruire non seulement en la dévotion, mais aussi à lire, écrire, chanter, de sorte qu'à mon avis M. de Langres pourra prendre résolution sur cela, qui suffit ès occasions de grande piété qui tiennent lieu de nécessité morale, et qui à mon avis n'a pas dû être exprimé, pour éviter la censure de tant de gens qui ont tant de complaisance à contrôler semblables choses, selon le zèle qu'ils se forment en leur rigueur.

Je vous ai déjà écrit que vous preniez la peine de

voir si rien n'aura été oublié ès constitutions, afin que vous le fassiez ajouter ; car je ne puis jamais gagner tant de loizir, que tout ce que je fais ne se ressente de mon tracas, et me semble qu'il va tous les jours croissant.

Vous pourrez bien, ma très-chère mère, complaire à Mlle la princesse de Montpensier, en ce qui regarde l'addition des commémoraisons des saints qui occurrent, et de Paris porter cet usage ès monastères dans les quels vous passerez venant à Dijon, et de Dijon ici, m'étant avis que la grande piété et vertu de cette grande princesse mérite que l'on reçoive ses désirs, comme quelque sorte d'inspiration.

M. Duret qui vous présenta sa petite nièce, tandis que nous étions là, m'avoit, il y a quelque mois, prié de vous remercier avec lui de la réception de cette fille; mais maintenant il me fait prier de vous ramentevoir le désir que je vous avois témoigné pour la consolation de cette fille et de ses parens, qui me fait croire qu'il y a eu quelque changement en cette affaire, ou bien qu'à la façon de la Cour il désire mon remercîment pour engager davantage celle à qui il sera fait, mais comme que ce soit, en tout ce qui se pourra bien et légitimement passer, je vous le recommande comme mon bon et ancien ami.

M. Crichant m'a dit que notre très chère et très bonne Mlle Villesavin avoit une de mes lettres qu'elle aimoit bien fort, et parce que je crois que ce soit celle par la quelle je lui envoyai l'*Exercice du Matin* et de la *Réunion à Dieu*, que j'écrivis avec une grande affection, je vous prie de lui en demander une copie dextrement comme de vous-même, m'étant avis que l'affection que je porte à cette âme me fît exprimer mieux qu'à mon ordinaire.

J'avois écrit jusqu'ici quand j'ai reçu votre lettre du 26 octobre, la quelle me donne sujet de vous supplier, comme je fais de tout mon cœur, de ne vous mettre nullement en peine de ce qui se passe en ce pays-ici, puisque, comme vous dira M. de La Pesse, présent porteur, grâces à Dieu, il n'y a rien à craindre.

M. Crichant m'a véritablement écrit du brûlement des deux ponts, mais il ne me donne point avis comme ce sera passé cet accident pour le regard de Mme Bondeau, marchande gantière, qui demeuroit sur le Pont aux Oiseaux, de la quelle je ne puis pourtant m'empêcher d'être en souci, et à la quelle j'avois écrit par lui-même.

Je fais réponse au Rév. P. Binet. Après que vous l'aurez vue, je vous prie de la lui faire recevoir cachetée. Quant au bon M. Duval, je crois que s'il eût été à ma place, il eût fait comme moi, qui encore à présent ne me puis résoudre que comme j'ai fait, estimant de ne pouvoir nommer un meilleur arbitre en l'affaire dont il s'agit que le Pape, le quel accordant la demande de Port-Royal, témoignera suffisamment de la volonté de Dieu et spéciale, puisqu'il s'agit d'un point où il y a beaucoup de difficultés.

Mme de Villeneuve ne m'écrit nullement de l'affaire de notre chère sœur Hélène-Angélique, ni de rien qui en approche ; mais M. Crichant m'écrit bien que M. et Mlle d'Interville désireroient extrêmement que vous fussiez présente à la profession de cette très chère fille, à la consolation de la quelle je ne sais ce que je ne voudrois pas contribuer ; or pour toutes telles affaires, il me semble que vous pouvez vous résoudre plus aisément que je ne saurois faire ici, puisque ce que vous voyez sur les lieux mêmes vous donne meilleure instruction que

je n'en saurois prendre; c'est pourquoi je vous supplie de vous servir en cette occasion de votre propre jugement ; car, comme vous dites, il se pourroit bien faire que les affaires de Dijon vous donneroient assez de loisir pour être encore à Paris au mois de février ; attendu même qu'aussitôt que j'aurai l'assurance de cette affaire, et que je saurai comme elle se devra conduire, j'écrirai à notre grande fille de Montferrant, afin qu'elle aille vous attendre là, et parmi tout cela, il se passera fort aisément deux ou trois mois.

Certes et moi aussi je désirerois bien fort de revoir la bonne Mme la présidente Amelot, mais je ne le désire pas pourtant, puisque je ne vois rien qui me puisse faire espérer ce contentement en ce monde. Il faudra donc attendre après cette vie; cependant je vous prie de la saluer très chèrement et très cordialement de ma part.

Je recommande à Dieu le cœur du bon M. de Marillac, qui, je m'assure, a bien su trouver une sainte et véritable consolation au déplaisir de sa perte.

Je me ressouviens fort bien d'avoir vu M. Guichard, et à Paris du Belley.

285e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François recommande à S. A. l'affaire de la restauration de la discipline ecclésiastique, et lui envoie la note du nécessaire pour établir les PP. de l'Oratoire à Rumilly.

Anneci, 29 novmbre 1621.

Monseigneur,

Je loue Dieu de quoy V. A. persévère au dessein de la restauration de la discipline ecclésiastique en ce païs, asseuré que je suys qu'à mesure que le zèle de V. A. fera croistre en ses estatz la gloire de la Divine Majesté, vostre couronne, Monseigneur, fleurira de plus en plus; et selon qu'il a pleu à V. A. de m'ordonner je luy envoie ce qui est présentement requis pour l'establissement des PP. de l'Oratoire à Rumilly, qui est une chose pressante, et demeure cependant de toutes mes affections,

Monseigneur,

Vostre très-humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

286e LETTRE.

L'autographe existe aux archives de la cour de Turin.

A MONSIEUR CARRON.

Saint François lui parle de la nécessité d'introduire les PP. de l'Oratoire à Rumilly, et de l'intention de M. de Saunaz, prieur à Chindrieu, d'unir son prieuré à celui de Rumilly.

Annecі, 29 nov. 1621.

Monsieur,

Je vous rends mille actions de grâces du soin qu'il vous a pleu de prendre pour me faire avoir réponse de Monseigneur le Sér. Prince, en faveur de l'introduction des PP. de l'Oratoire à Rumilly, où l'on ne sçauroit dire combien leur venue est nécessaire; car, Monsieur, imaginez-vous, qu'en cette seule église il y a quatre diverses espèces d'ecclésiastiques : 1° le prieur, qui est religieux de l'Ordre de Cluny, dépendant du prieuré de Nantua qui est à présent en France; 2° le sacristain, séculier qui est dépendant du prieuré; 3° le curé et le vicaire, et quatre, cinq ou six altariens qui font un petit corps à part. Il n'est pas croyable combien cette petite troupe, ainsy composée, m'a donné de peine depuis 20 ans, et ça à cause des continuels procès et altercats que les uns ont eu perpétuellement avec les autres, avec un extrême scandale du peuple; or, par l'introduction des PP. de l'Oratoire, cette église demeure toute unie, et administrée par un mesme esprit de paix

et de douceur. Car les PP. de l'Oratoire ne sont pas comme les autres religieux qui ne peuvent pas avoir la charge des paroisses, et de plus encore il ne sont pas exempts de la juridiction des évesques, ains demeurent en leur sujettion comme les curés, de sorte qu'on n'a pas besoin, en cas de désordre, de sortir du païs pour les ramener au devoir; et de plus encor il se trouve déjà des très-bons ecclésiastiques du païs qui n'attendent que leur venue à Rumilly pour s'associer à eux et se ranger à la congrégation. Au reste, M. de Saunaz est fils de M. de Saunaz qui fut pendu à Genève pour le service de S. A. lors de l'escalade, et va achever aux festes de Noël son noviciat, en la mesme congrégation et mesme de désir que son prieuré de Chindrieu soit uni à l'église de Rumilly pour ce bon œuvre. Et quant au prieur de Rumilly on pourra traiter avec luy. Et ce qui est grandement à noter c'est que le prieuré de Rumilly dépend de Nantua qui en prouvoir ce Nantua est hors de l'estat de S. A., et encore ledit Nantua a le droit de présenter le curé. Comme aussi le prieuré de Chindrieu dépend de Cluni, et bien que le prieur moderne n'ayt pas esté institué de la part de M. de Cluni, ça esté par une grâce spéciale que fit le Pape Clément à ce jeune gentilhomme qui estant lors un enfant, à ma remonstrance et supplication, en considération de la mort du père qui mourut à moytié martyr dans Genève, en faveur de quoy Sa Sainteté se contenta de donner ce morceau en commande pour cette fois tant seulement. Or, monsieur, je vous escrit ainsy au long, tantost toutes ces particularités afin que vous voyés que cette introduction des PP. de l'Oratoire sera non seulement utile au service de la gloire de Dieu et des ames, mais encore selon le service de S. A. S^me^ et l'utilité de notre patrie.

Qui me fait d'autant plus hardiment vous supplier de nous procurer au plustost les expéditions que je demande puisque que je n'ay plus presque que deux moys de loysir pour disposer de la cure de Rumilly après lesquels la provision tombera ès mains du Pape. Monsieur, je suis tout à fait,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

287e LETTRE.

L'autographe est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François marque à S. A. qu'il n'attend que les ordres nécessaires pour remettre l'église de Rumilly aux PP. de l'Oratoire, qui seraient également d'un grand secours à la sainte maison de Thonon.

Anneci, 3 février 1622.

Monseigneur,

Je suys tousjours attendant les despêches nécessaires pour remettre l'église de Rumilly entre les mains des PP. de l'Oratoire, bien en peyne de quoy je n'ay plus que seize jours de loysir pour disposer de la cure vacante, après quoy elle vaquera en cour de Rome, et c'est sans doute qu'il ne manquera pas d'impétrans, qu'il sera par après malaysé de ranger au salutaire dessein de V. A. Que si elle me permet de joindre à cette remonstrance un mot pour la mayson de Thonon, je luy diray,

qu'elle n'a pas moins besoin de la venue des mesmes PP. de l'Oratoire que l'église de Rumilly, parce que sans cela tout ce qui regarde l'église de Nostre-Dame et les bastimens qui en dépendent s'en va ruiné, ainsy que MM. les députés de la chambre ont reconnu et ont tesmoigné à V. A., la providence et piété de laquelle je réclame en toute humilité qui suis,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evêque de Genève.

288e LETTRE.

L'original se conserve au monastère de la Visitation de Turin.

A MADAME DE TREVERNEY.

Sur des affaires de famille.

17 février 1622.

Madame ma très chère fille,

J'ay loué Dieu de vostre santé et du contentement que madame la comtesse de Saint-Maurice vous a donné et à tous ceux qui l'honorent, par sa grossesse, et si mes vœux sont exaucés, il réussira à la parfaite jouissance du fruit que vous en désirez.

Quant aux papiers que vous avez désirés de mes frères pour les affaires qu'ils ont eu avec feu M. de Tre-

verney, puisque ilz ne les treuvent pas il vous plaira d'en faire dresser telle déclaration pour l'aquit que vostre conseil jugera convenable, et ilz la passeront vous suppliant de croire que l'égarement a esté fait sans dol ni dessein par seule inadvertance. Et pour la cédule des interetz remise à M. Rollant, quand il sera revenu de Paris où il est allé prendre madame de Chantal pour l'accompagner à son retour, je les luy feray chercher et en tout je m'essayerai de vous tesmoigner que c'est de toute mon affection que je suys à jamais,

Madame,

Vostre très humble et très fidèle compère
et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

289e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Privilége de la confrérie de la Sainte-Croix, de Chambéry, d'avoir le Jeudi-Saint la délivrance d'un criminel. Saint François supplie cette année pour un galérien d'Annecy.

février 1622.

Monseigneur,

Il a pleu à S. A. d'accorder à la confrérie de la Sainte-Croix, autrement dite du Crucifix de Chambéri, la délivrance d'un criminel prisonnier tel quelle nommeroit chasque année, le jeudi saint, en révérence de la mort et

passion de nostre Seigneur; et la pitoyable famille d'un homme de ce mandement d'Annessi, a obtenu que il fut nommé et demandé en grâce, cette année, par ladite confrairie, pour estre libéré de la galère, et par ce, Monseigneur, que véritablement sa femme et ses enfans qui sont en grand nombre sont dignes de compassion, et qu'en la grâce du père est enclose la grâce des enfans, de la femme et de toute la famille, qui ne peut vivre sans l'assistance actuelle de ce pauvre homme. Je joins à la très humble supplication que la confrairie fait à V. A. pour ce sujet ma très humble recommandation, qui suys,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

290e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Sur l'établissement des PP. de l'Oratoire, à Rumilly et à Thonon.

Annecі, 25 avril 1622.

Monseigneur,

Le pauvre peuple de Rumilly attend tousjours en bonne dévotion la venue des PP. de l'Oratoire en leur ville et moy j'attends de V. A. les expéditions nécessai-

res pour les faire venir et là et à Thonon, ou c'est la vérité que rien ne peut remédier au mal qui y est quant au mauvais ordre qu'il y a en l'administration des biens, que par cette venue de ces Pères. V. A. me pardonne si je luy suys aucunement importun. Mon excuse est toute faite au commandement qu'elle m'a fait d'avoir le soin de cette affaire. Et priant Dieu qu'il prospère de plus en plus la personne de V. A.,

Monseigneur,

Je demeure vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Ev. de Genève.

291e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. VICTOR AMÉDÉE PRINCE DU PIÉMONT.

Saint François informe S. A. de l'ordre qu'il a eu de S. S., de se trouver au chapitre général des PP. Feuillantins à Pignerol, et s'excuse de ne pouvoir lui faire révérence qu'après la célébration du chapitre.

Annecі, 17 mai 1622.

Monseigneur,

Ayant receu un brevet de Sa Sainteté, du 28 avril, par lequel elle me commande de me trouver au chapitre général des PP. Feuillantins qui se doit célébrer d'aujourd'hui en quinze jours à Pignerole, je prévoy

qu'il me sera presqu'impossible de partir assez tost d'icy pour pouvoir aller faire comme je serois obligé, la révérence à S. A. Sme et à vous, Monseigneur, et à Madame, avant que de me rendre au lieu de l'assignation ; de sorte que je seray contraint de différer la très humble reddition de ce devoir, jusqu'après la célébration de l'assemblée : ce que je supplie en toute humilité V. A. Sér. de vouloir aggréer et de m'honorer des commandemens de S. A. et des siens, si d'aventure j'estois si heureux de luy pouvoir donner quelque contentement en cette occasion, en laquelle comme en toute autre j'y seray invariablement,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

François, Evêque de Genève.

292e LETTRE.

L'original appartient au monastère de la Visitation de Nice-Maritime.

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTPELLIER.

Saint François lui parle des qualités du prince Thomas et de sa cour. Il lui recommande M. de Bellecombe.

Annecy, 23 mai 1622.

Monseigneur,

Les affaires qui se sont passées au Languedoc dès quelques temps en çà, m'ont ôté les commodités de vous es-

crire si souvent comme je souhaite et devrois faire, et bien qu'en cela il n'y ait point de coulpe de mon costé, je ne laisse pas d'en sentir de la pénitence, puisque véritablement ce m'est une très grande consolation quand je puis me ramentevoir en votre chère souvenance, et vous rafraîchir les offres de mon inviolable affection à vos services.

Nous avons ici maintenant l'honneur et le bonheur de la présence de Monseigneur le Sér. Prince Thomas, des grandes qualités et parti du quel je vous écrivis mon sentiment l'année passée; or, Monsieur de Bellecombe est l'un des principaux suivans ordinaires de S. A., et son maître-d'hôtel, actuellement servant maintenant, chevalier que je regarde avec un honneur extrême, non seulement parce qu'il est serviteur d'un si grand prince et qu'il est de mes principaux amis, mais aussi parce que véritablement il est plein de tant de vertu et de mérite qu'il est impossible de le connoître et ne l'affectionner pas ardemment. Or, Monseigneur, il a besoin de votre faveur pour les affaires dont je vous envois la note en mémoire ci-joint, et je vous supplie donc très humblement de l'en gratifier volontier, en sorte qu'il connoisse que vous avez agréable mon intercession et que j'ai véritablement le bonheur d'être aimé de vous en la qualité que je porte de si bon cœur,

Monseigneur,

De votre très humble et très obéissant frère et serviteur,

FRANÇOIS, Év. de Genève.

293e LETTRE

Communiquée par M. l'abbé Thomas, économe de l'institution, rue du Regard.

A MONSIEUR DE SAUNAX, PRÊTRE DE L'ORATOIRE DE LYON.

Saint François lui annonce qu'il a retiré le brevet qui met la congrégation de M. Saunax en possession de l'église de Rumillv, et qu'il approuve son projet de se rendre à Paris, puisque le R. P. le juge nécessaire.

Anneci, 19 septembre 1622.

Monsieur,

J'ai retiré le brevet de nominatiou en faveur de votre congrégation pour l'église de Rumilly, des prieurés de Chindrieu, de Laumosne-de-Vaux et de Sainte-Agathe qui est le prieuré de Rumilly, que S. A. a signé et fait expédier de très bon cœur. Il ne reste plus, sinon que le R. P. général envoyé des Pères pour commencer le service, et dans peu de jours je recevrai la lettre que S. A. lui fait à cette intention. Cependant, puisque le R. P. général désire que vous alliez avant toutes choses à Paris, je le trouve bon aussi, tandis que quelqu'un de vos Pères pourra venir pour ne point retarder l'effet de l'espérance que nous avons de voir votre congrégation établie à Rumilly. Mais je m'adresserai au P. Tiersant, sans doute que la lettre de S. A. au P. général m'aura été rendue, et, en attendant, je vous prie de lui donner cet avis afin que puissiez tout ainsi commencer

a donner l'ordre qu'il jugera convenable pour cette affaire, et lorsque les Pères auront pris possession en votre nom de l'office de l'église de Rumilly, il faudra moyenner à Rome l'union des bénéfices desquels S. A. a nommé en faveur de votre congrégation. Je prie Dieu, mon R. P., qu'il vous fasse de plus en plus croistre en son saint amour, qui suis,

Votre, etc.

P. S. Monsieur, on m'assure que le R. P. général a mis en lumière un livre excellent. S'il se trouve à Lyon, je voudrois bien, par votre entremise, en pouvoir avoir une copie.

294e LETTRE.

L'original est conservé au monastère de la Visitation de Turin.

A SON A. CHARLES EMMANUEL Ier, DUC DE SAVOIE.

Sur les prébendes du prieuré de Contamine qui devaient rester vacantes et appliquées aux collége des PP. Barnabites, et qui ont été remplies par des jeunes personnes.

Annecy, 24 septembre 1622.

Monseigneur,

A mon arrivée en ce païs j'ay treuvé les sieurs sous-prieur et sacristain de Contamine, prestz à remplir les quatre prébendes que V. A. avoit ordonné devoir de-

meurer vacantes, pour estre appliquées aux colléges des PP. Barnabites, et d'effet il les ont maintenant remplies de quatre jeunes parens, auxquelz ilz ont mis l'habit de leur religion, par l'authorité de M. l'abbé de Cluni qui en est le général. V. A. avoit judicieusement estimé qu'il estoit expédient de transférer le revenu de ce monastère-là à l'entretenement des colléges et lecteurs Barnabites, attendu qu'il est un monastère tout à fait ruiné, et qui ne peut bonnement estre réparé, et que la discipline monacale n'y est nullement observée, non plus qu'ès autres lieux de cet ordre là. Il reste que le juste dessein que V. A. en a si souvent fait, soit exécuté, nonseulement empeschant que les prébendes soyent remplies, mais impétrant de Sa Sainteté les provisions requises, pour la translation du revenu de l'ordre de Cluni à celuy des PP. Barnabites, infiniment plus utile au service de Dieu et au bien publicq. V. A. demeura en cette résolution quand je partis de Turin, il ne reste donq plus sinon que la sollicitation s'en fasse, et c'est cela dont maintenant ell' est très humblement suppliée. Je suis tousjours invariablement,

Monseigneur,

Très humble, très obéissant et très fidèle orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Evesque de Genève.

295e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

A S. A. CHARLES-EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE.

Saint François supplie S. A. d'ordonner la suppression du couvent de Contamine, et d'écrire au prince Thomas de mettre ordre aux affaires de la sainte maison de Thonon.

Annecy, 17 octobre 1622.

Monseigneur,

Toujours les vieux religieux de Contamine taschent, par divers moyens, de continuer la possession de leur ordre de Cluni et prébendes de ce monastère, quoy qu'ils sachent bien qne V. A. Sér. a résolu de les faire employer à l'entretenement des colléges et du noviciat qui sont establis en ce païs, pour les PP. Barnabites; pour cela, Monseigneur, le P. Prevost du collége de Thonon qui y a le premier intérest recourt à V. A. affin qu'elle donne ordre que son intention soit suivie en la suppression des moynes et prébendes de ce monastère-là. Et parce que V. A. m'a commandé que je l'advertisse des choses qui regardent l'advancement de la gloire de Dieu en ce dioeèse, je joins cet advis à la supplication dudit Père Prevost des Barnabites. Et de plus, Monseigneur, je supplie très humblement V. A. d'escrire à Monseigneur le Sér, Prince Thomas qu'il fassę

convenir par devant luy tous les principaux conseillers de la sainte mayson de Thonon, affin que par son autorité il soit mis ordre aux affaires de cette mayson-là, qui sans cela s'en vont tout à fait en ruine, qui seroit un extrême dommage, qu'une œuvre de si sainte et grande conséquence, fondée avec tant de piété par S. A., périt faute de secours et d'ordre. Dieu par sa bonté conserve longuement V. A.,

Monseigneur,

De laquelle je suis inviolablement très humble, très fidèle et très obéissent orateur et serviteur,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

296e LETTRE.

L'original est conservé près de S. M. la reine Marie-Christine de Sardaigne, veuve de S. M. le roi Charles Félix.

SAINT FRANÇOIS DE SALES A M. MICHEL.

Instruction à M. Michel pour son voyage de Rome.

Monsieur Michel, mon cher ami, je vous prie de recommander mon âme à la miséricorde de N. S. en tous les saints lieux que vous visiterez en ce voyage de Rome. Je prie le P. Monod, afin qu'il vous fasse recommander au Père recteur et au Père pénitencier de Lorette et que vous puissiez retirer d'eux un certificat de votre soin et diligence à rendre le vœu que vous allez faire à Rome; vous parlerez avant toutes choses à M. Beybin et lui com-

muniquerez tous vos mémoires tant pour les sœurs de la Visitation de Sainte-Marie, que pour la Visitation des Sueilz, des Apôtres et l'acceptation de l'alternative, et suivrez en tout son conseil.

Vous ne laisserez pas pourtant de voir au plus tost le P. Diègue et le P. D. Sens de Sainte-Catherine, jadis général des Feuillans, auquel vous remettrez la lettre qui est pour Monseigneur le Cardinal de Sainte-Suzanne; car je m'assure que tant le dit P. D. Sens que le P. Diègue s'employeront volontiers pour l'affaire des sœurs de la Visitation, selon que je les en supplie, mais il ne faut pas les employer qu'avec discrétion et réserve, comme encore M. le chevalier de Lescheraine, qui en cas de besoin suppliera Monseigneur le Prince Cardinal de favoriser cette affaire.

J'avois prié le P. Diègue de s'employer pour faire avoir permission à Madame de La Fléchère d'entrer à la Visitation de cette ville, à Madame de Granieu en celle de Grenoble, à Mademoiselle de Villeneuve, Marie Lhuillier, sœur de Mademoiselle de Fronville, et à Mademoiselle de Montigny, Louise Pithon, en celle de Paris. Je le supplie de faire en cela ce qui se pourra bonnement faire, et vous aussi particulièrement allez en paix.

Il faut prendre l'estat de ce diocèse entre les mains du P. D. Juste et changer le mieux qu'il se pourra la date.

297e LETTRE.

L'original appartient à M. le baron Ch. Lombard, directeur principal à la direction générale des postes, à Turin.

A M. DE BLONAY, PRÉFET DE LA SAINTE MAISON DE THONON.

Saint François lui annonce le bref du Pape, de commission sur la Sainte-Maison.

27 mars.

Monsieur,

J'attends tous les jours un bref du Pape que mon frère m'escrit avoir veu entre les mains de Monseigneur le Nonce, par lequel je suis commis pour ranger au meilleur ordre qu'il se pourra toutes affaires de la sainte maison, et je vous prie que l'on attende jusques à ce temps là de remplir la place que M. Thomas laisse. Le quel il me fait mal de voir partir de ce diocèse par la vertu qu'il a toujours tesmoignée, bien que d'ailleurs je suis grandement consolé qu'il aille en la vigne de Lyon qu'on me dit avoir tant besoin de cultivateurs.

Je suis, Monsieur, votre très humble confrère,

FRANÇOIS, Ev. de Genève.

P. S. M. de Boys m'a dit que je ne pouvois faire autre décret sur la requête de M. Bidal.

298e LETTRE.

L'autographe est conservé au monastère de la Visitation de Turin.

A MADAME DE CHANTAL.

Sur les constitutions des religieux de la Visitation, et sur madame de Port-Royal, qui désire de se retirer dans une autre religion en laquelle l'observance religieuse est en vigueur.

C'est tousjours ainsy, ma très chère mère, que je vous escris sans loysir et sans haleine; voylà que M. de Tellier, gentilhomme de Madame de Mercœur, envoye prendre mes lettres et faut que je les finisse avant que de les avoir commencées. J'ay accommodé les constitutions le plus que j'ay seu, au gré du très bon P. Binet et au vostre. Et ne voy pas que pour des constitutions on y puisse guière plus rien adjouster. Reste à voir comme on pourra tenir toutes les maysons jointes; et certes je ne sçai pour le présent aucun moyen qui ne trayne quant et soy des grandes répugnances; mays je vous en escriray plus long après que pendant ces festes, j'y aurai un peu mieux pensé avec l'advis de Monsieur l'Abbé d'Abondance que nous avons de conversation. Que je seray content si je vous puis voir bien logées. L'hostel de M. Zamethz n'est ce me semble que trop beau; néanmoins, à faute d'un assez beau, il se faudra contenter d'un trop beau. Par la première occasion je vous supplie un peu des nouvelles de Madame la générale des galères, de M. de Frounville, et de Madame de Villesmin, et de Madame de Montigni, si elle est tousjours malade ou non.

Hélas! il n'est nullement vray que je me soys fasché en la partie supérieure des advis que vous m'avez envoyés sur les constitutions. Mais ayant de prim' abord jetté les yeux sur celuy de l'exclusion des maladives qui est tout à fait contre mon esprit et sentiment, je dis par un'inconsidérée soudaineté qui laissera gouverner la prudence naturelle, elle gastera la charité et ne sera jamais fait.

D'escrire à présent à Madame de Port-Royal, ma fille; il n'y a nul moyen. Que ne ferois-je pas pour contenter son cœur? Voici mon advis. Puisque elle n'a jamais peu croire que ce fut la volonté de Dieu qu'elle demeurast en cet ordre, et que parmi toutes ses actions de vœux, de profession, de susception de charge, ell' a tousjours, excepté devant Dieu, de se retirer dudit ordre à la première bonne occasion; je pense qu'elle fera donq bien de faire un essay pour cela; et de faire escrire à Rome pour avoir dispense; laquelle si ell' exprime bien son intention ne sera pas, si je ne me trompe, difficile d'estre obtenue; car, quand elle dira que ce n'est pas pour retourner au monde, mais pour se retirer en une religion en laquelle l'observance religieuse est en vigueur, il n'y aura rien à dire; mais il ne faut pas qu'elle nomme la religion en laquelle elle se veut retirer ains seulement qu'elle die qu'ayant la licence elle se retirera en un monastère pour y faire profession, auquel l'observance est en vigueur. Or, il suffira que cela s'essaye par la voie d'un banquier ordinaire, mays auquel par le moyen du commis d'un secrétaire d'estat qu'elle *m'escrit* luy estre grandement affectionné, on envoye une lettre qui puisse obliger M. l'Ambassadeur de favoriser l'affaire en cas de besoin. Avec cela, et le mémorial estant bien fait, comme il ne peut manquer de l'estre si elle même s'ex-

plique bien à celuy qui le dressera, je ne doute point qu'elle ne soit consolée d'un despêche favorable, estant une chose assez ordinaire.

Puys quant à l'exécution, il faudra prendre le biays le plus doux et avantageux qu'on pourra. Mays, ma très chère mère, voyez une fascheuse rencontre. Car il seroit expédient que cette fille fut un peu assistée et dressée par vostre amour tout affectionné, et néanmoins voylà qu'à Turin le monastère est accepté et le P. D.

299e LETTRE.

L'original appartient à M. l'abbé Chuit, chanoine à Chambéry.

A MADAME DE CHANTAL.

Saint François n'ayant pu la visiter la prie de lui envòyer de ses nouvelles.

Tyrannisé de visites et entretiens importuns, me voyci à la fin du jour sans vous avoir vue, ma tendre fille : j'excepte pourtant la visite de la petite sœur qui vient de me laisser maintenant, et laquelle m'a laissé avec bon goust, parce que nous avons parlé de bonnes choses; mais ne laissez pas, ma chère fille..... de me faire sçavoir comme vous vous portez cett' après diner, et après souper, en peu de lignes, de peur de vous travailler. O Dieu me donnera demain quelque heure pour vous voir. Croyez que ce ne sera pas si tost que je le souhaite. Vive Jesus, Maria.

300e LETTRE.

L'original appartient à M. Revel, doyen de la métropole de Chambéry.

A MADAME DE CHANTAL.

Saint François lui envoie des psaumes.

Voylà donc, ma très chère Mère ma fille, les pseaumes ; vous en pourrez prendre ou les trois derniers, pour tous les troys jours, ou varier de trois en trois pour chasquejour. Cependant quel contentement à ma pauvre âme de vous saluer encor un peu par cett' occasion, vous dis-je, ma très chère Mère, que mon âme chérit comm' elle-mesme. Dieu soit à jamais l'unique âme de nostr' unique vie et l'unique vie de nostr' unique âme.

301e LETTRE.

L'original est conservé dans le monastère de la Visitation d'Alzano, près de Bergame.

A MADAME DE CHANTAL.

Saint François l'informe que Roland ne peut pas aller célébrer la messe.

Pensez, ma très chère Mère, si je fus hier bien mortifié, que je n'eus pas seulement le loisir de vous en-

voyer un petit bon soir. Au moins bon jour pour ce matin, ma très chère Mère, et je vous demande si vous pourrez avoir un père Barnabit, car monsieur Roland est à compter d'argent. Que s'il ne le peut, bonnement renvoyez-moi, et je vous pourvoirai bravement, et tout au fin pis, ce sera d'un pauvre évêque que vous aimez comme vous-même, aussi est-il tout à vous.

302e LETTRE.

L'original est conservé chez S. G. Monseigneur l'Évêque d'Annecy.

A MADAME DE CHANTAL.

Trois billets de convenance.

Ma très chère Mère, je m'en vay à la réception de la Religieuse; de là je vay disner avec M. vostre frère chez M. Dorigni; de là à l'assemblée qui se fait pour nos affaires où j'aurois besoin d'une règle, car on en parlera, et je n'en ay plus. Recommandez l'affaire à N. S. et m'envoyez doncques encore une de ces règles, et bon jour de tout mon cœur.

Et pourquoy non moy à ma mère? Vrayment, bonsoir, ma très chère mère, j'ay fait avec le procureur Latour qu'il ira jeudi à Duzonche, c'est un bon personnage qui fera fort bien l'office. Or sus, portez-vous bien, ma très chère mère; Dieu vous comble de paix, bénédiction et amour. *Amen.*

Ma très chère fille, je vous donne le bonjour, et peut-estre iray-je vous donner le bonsoir en personne, cependant si je puis, et mesme parce que Madame Lancienne est venue, laquelle on m'assure ira vers vous avec intention d'avoir plus de commodités de me parler, bien que je voy qu'elle en aura peu, ou que ce soit à rayson de nostre synode, duquel les abors commencent demain. Bonjour, ma très chère fille, et priez pour moi.

303e LETTRE.

L'original est conservé dans le monastère de la Visitation de San Remo, diocèse de Ventimiglia.

A LA MÈRE DE CHANTAL.

Saint François l'entretien des difficultés qui l'ont empêché de la voir.

Que diray-je plus ma très chère mère. En somme il faut acquiescer à la providence de Dieu en ces petits moments, qu'il faut employer tantost en ceci, tantost en cela, au préjudice de l'extrême désir que j'ay de voir ma pauvre très chère Mère. J'allois, M. Flocard et M. de Conflans, me sont venu parler de vos affaires, quand ils m'ont laissé, jalloys de rechef, il m'a falu arrester avec les députés d'un monastère qui est de ma charge, qui me sont venu proposer leurs nécessités, pour continuer leur réforme. Quel moyen de refuser cette si bonne audience à des gens qui viennent pour

Dieu, et de deux journées loin, pour une si bonne affaire. Le cœur de ma mère comme le mien propre, se fut courroucé et mutiné, si pour tel sujet je n'eusse renoncé à son contentement qui est le mien mesme; mais demain c'est le jour de sainte Clémentine, et de la naissance de ma mère; Dieu me permettra pas que je suis aynsi retenu; car mesme, j'ai à conférer avec elle de choses qui sont pour son amour divin, et assurer la partie; il faut aller dire la messe pour cette mère auprès d'elle, et elle l'oüyra cordialement dès sa chambre, afin qu'elle et moy, d'un cœur, d'un esprit, et d'une âme, offrions à sa Divine Majesté la suite de notre vie pour consacrer à son service tous les instans qui nous en restent; cependant je vay à la prière que nous espérons de convertir bien tost en action de grâces pour la paix. Bon soir, ma très chère mère, reposez bien vostre cœur sur la poitrine de nostre Sauveur. Amen.

304e LETTRE.

L'original est conservé dans le monastère de la Visitation de San Remo, diocèse de Ventimiglia.

A LA MÈRE DE CHANTAL.

Saint François consent à ce que madame de Vigni soit reçue dans le monastère.

Je ne trouve nul inconvénient que l'on reçoive Mme de Vigni et toutes autres bienfaitrices, surtout quand elles ne veulent plus sortir du monastère, ou que du

moins elles en veulent sortir peu souvent; car en cela il n'y a rien de contraire à la bienséance; je ne croy pas qu'il faille recevoir dans les monastères de la Visitation toutes les filles repentantes, mais je ne croy pas aussi qu'il les faille esconduire toutes. Il faut modérer la prudence par la douceur et la douceur par la prudence.

Il y a quelque fois tant à gagner ès âmes pénitentes qu'on ne doit leur rien refuser. Il me semble que les balustres doivent estre à la grille du chœur comme à celle du parloir. Je pense qu'aussi, ma très chère Mère, qu'il faudra dire qu'avec un peu de loysir on pourra pourvoir à Marseille.

305e LETTRE.

L'original se conserve dans le monastère de la Visitation de San Remo, diocèse de Ventimiglia.

A LA MÈRE DE CHANTAL.

Saint François demande son avis pour recevoir un hermite au service du monastère.

Ma très chère sœur, ma fille,

Ce bon hermite venu de la part du P. de Monchi, me dit hier au soir que si le P. de Monchi venoit, il reviendroit aussi avec luy par ce qu'il s'estoit mis sous son obéissance, et il l'avoit pris pour supérieur. Cela, ma chère fille, me tient encore plus en opinion, de différer encor un peu à le faire venir, en lui parlant néan-

moins en sorte que s'il vouloit venir, il n'en fut pas de tout fasché ; car pour parler entre nous deux, s'il vient sur ma parole, il me sommera de le si bien accomoder que j'en auray bien de la peyne, ce qu'il ne feroit pas s'il venoit d'autre façon. Car le bon homme va selon son esprit, et je ne désire point de lui donner aucun sujet de plainte, mais dites-moy votre advis sur cela, ma très chère fille, à la quelle je souhaite incessamment un parfait engloutissement en l'amour très pur de Nostre Seigneur auquel soit honneur et gloire. Bon jour, ma très chère fille, ma sœur. Notre baron a peyne de penser au retour, mais il me semble tousjours qu'il l'y faut disposer.

306e LETTRE.

L'original est conservé chez l'abbé Pullini, à Turin.

A MADAME DE CHANTAL.

Sur une affaire du monastère.

Que dites-vous, ma très chère mère, la messe du P. dom Simplician, vous sera-t-elle suffisante? Si cela n'est je m'y en vay. Or, je suis sur le livre que j'ay tant laissé ces jours passés, et après diné nous avons un concours après le quel je verray d'acheminer l'échange des jardins. Hier nous ne fismes rien, la partie estant remise à jeudi. Bon jour, ma très chère mère, à laquelle je souhaite mille hénédictions.

307e LETTRE.

L'original appartient à Monseigneur l'évêque d'Aoste.

A MADAME DE CHANTAL.

Sur la profession d'une sœur.

La lettre est arrivée assez tost, car je n'envoyeray les mêmes que demain, n'ayant sçeu gaigner de les faire hier, ni ce matin. Mon sentiment à moy, est que si on retarde l'oblation de ma sœur Humbert directement, on la mettra au hazard d'un grand murmurement, car ils croiront que c'est parce qu'ils donnent chichement la dote de cette fille; mays on pourra indirectement différer, sur ce que sa dote et les autres choses requises ne sont pas encor prestif, et on pourra les retarder par divers moyens, et pendant ce retardement, on taschera de donner ayde à son esprit pour le mieux disposer, mais nous en parlerons au premier jour plus au long. Je me en vay confesser un homme estranger, dire la messe, déjeuner et monter le plustost que je pourray à Sainte-Catherine pour revenir de bonne heure. Bon jour, ma très chère mère, que je chéris toute comme moy-mesme ès entrailles de N. S.

(308e).

Les originaux appartiennent à S. G. Monseigneur Rey, évêque d'Annecy.

BILLETS DIVERS

Sur différentes affaires.

A MADAME DE CHANTAL.

✝

Ma très chère mère, votre Baron ne me parla point de son cousin M. Deshabutin, ni moy à luy ; mais je croy qu'il ne désire pas que vous lui parliez, comme en effet aussi bien sera-ce chose inutile, sinon en général, et dissimulant la particularité, j'iray si je puis cet après diné, voir M. de Colombier. Cependant je vous donne le bon jour de tout mon cœur.

✝

Nous avons donc pris cette matinée pour vous faire avoir l'exhortation de Monseigneur de Belley, qui témoigna hyer de désirer de vous voir ; ce sera sur les neuf heures et demi, ma chère fille et très bonne mère, à qui je donne mille fois le bon jour.

✝

Ma chère fille, je vous avertis que Mademoiselle Desorilles est de la même parentée que M. de Corselles,

afin que vous ne lui disiez pas ce que nous dismes de la bisayeule. Mais Dieu la bénit la bonne Mademoiselle Desorilles, et je prie Sa Majesté qu'elle vous bénisse aussi infiniment.

+

Voilà votre contrat que je vous renvoye, ma très chère fille, je croy qu'il va bien, ce que vous avez remarqué étant corrigé. M. de Blonay ne me vit point hyer au soir, s'il vient me parler, je m'essayerai de le tirer aux 3 mille livres. Voilà des lettres de Madame la présidente, et une médaille, et certains *agnus Dei*, et les heures qu'elle envoit à sa fille. Ce soir je vous irai voir, car j'ai déjà demandé mon congé pour deux heures. Madame de la Fléchère viendra ce soir ou ce matin, et ira descendre droit chez vous, venant toute seule, sans fille de chambre, selon que vous verrez par sa lettre ; je ne sais s'il sera mieux que l'action de demain se fasse avant votre office ou après. Je voudrois que ce fut devant pour accompagner mon cher hoste à l'office où il veut être.

Bon jour, ma très chère fille, Notre Seigneur soit à jamais le saint amour de notre cœur, *amen*. Je pense ce soir vous aller voir à trois heures.

Dieu bénisse le cœur de ma très chère mère.

+

Quel remède, ma très chère mère, à cette invincible sujettion, de recevoir des gens, lorsque plus j'ai désir de me revoir moi-mesme auprès de vous. Il n'y a eu moyen quelconque de m'en échapper. Ce sera demain, Dieu aidant, malgré bon gré, toutes aventures. Et ce-

pendant Dieu bénisse notre cher cœur et le rende de plus en plus tout sien éternellement, *amen*. M. le Sénateur de Monthous est ici, qui demain vous ira voir, ainsi qu'il m'a dit, et la cousine. Ma très chère mère, toute très aimée, bon soir mille et mille fois, *amen*.

+

Il est mieux, ma très chère fille, que vous lui écriviez, puisque le reste s'est passé avec vous. Je voudrois bien que M. de Beaumont en fut, parce qu'il rangeroit plus puissamment l'esprit de la partie, toutefois si l'assemblée est de telle qualité qu'elle puisse suffire, il n'y aura pas grand hazard, puisque mesme ce n'est que pour prendre un compromis. Je vous donnerai Pierre si vous en avez besoin ; vous savez bien que je suis votre. Bon soir, ma très chère fille. J'ay bien été content de voir ces bonnes demoiselles ce matin, et particulièrement Madame de Gouffier que je vois toute telle que vous m'avez dit.

Dieu agrandisse de plus en plus son saint amour en nostre cœur.

+

Voilà les lettres : mais j'ay oublié de vous dire, ma très chère mère, que quand M. le président vous parlera des maysons, et que vous viendrez à traiter de l'estimation des maysons, il seroit bon d'obtenir de lui, qu'assemblant lès experts, il leur fasse prêter serment, et leur fasse prendre les résolutions, parties absentes. Bon soir, ma très chère mère : Dieu vous bénisse. Si je puis, demain je vous irai dire une messe.

+

J'envoyray prier M. Des Hayes de prêter son carrosse, et de vous aller prendre ; s'il se trouve prêt, je m'assure qu'il le fera ; si moins, il faudra comme toujours, avoir patience. Je pense toute fois que si on prioit Madame de Moyssieux, peut-être vous enverroit-elle bien le sien, ou Madame la Comtesse de Joigny; et je m'advise que celui de Madame de Moyssieux n'est pas à elle, mais à son beau-frère. Notre Seigneur soit au milieu de votre cœur.

+

Ma très chère mère, voylà les lettres, et celle que j'écrivois, quand ma sœur A. Jacqueline est venue, étoit à M. Delcaval; regardez donc si vos désirs ont du pouvoir sur mon esprit, que ne les sachant pas je les seconde. Qu'à jamais les divines inspirations fassent de si puissantes influences en notre cœur, que sa volonté soit parfaitement faite en nous, *amen.* Vive Jésus !

+

309e LETTRE.

L'original appartient à madame Macedonia di Simoni, supérieure du *Luogo pio delle orfane di Santa Maria della stella di Milano.*

A MADAME CÉCILE DE LA ROVÈRE.

Il lui demande des nouvelles d'une sœur malade.

Ma très chère mère, la glorieuse sainte Cécile m'appelle au chœur pour ouïr les louanges de son Seigneur, que les musiciens, par dévotion particulière, veulent chanter de sa part. Mais se faut-il pourtant sçavoir des nouvelles de ma pauvre malade avant desner commandes. (1) Donq je vous prie que de la main de Madamoyselle de Chantal, ma fille bien aymée, ou de ma chère sœur de Chantal, me soit envoyé quelque petit billet qui m'en apporte, ou du moins quelque message d'honneur. Cependant, bon jour, ma très chère mère, Dieu soit nostre médecin et nostre guérison luy-même.

(1) Ainsi sur la copie authentique que nous avons sous les yeux.

310e LETTRE.

L'autographe appartient à S. Em. le cardinal Falzacappa, à Rome.

A MESDAMES DE VILLENEUVE ET DE FRONCILLE.

Saint François donne conseil aux deux sœurs d'être constamment unies entre elles.

Non certes, mes très chères filles, il ne faut qu'une lettre pour deux sœurs qui n'ont qu'un cœur et qu'une prétention. Que cela vous est salutaire de vous tenir ainsy l'une à l'autre : cett' union des ames est comme l'unguent prétieux qu'on répandit sur le grand Aaron, ainsi que dit le Roy psalmiste, auquel on mesloit tellement plusieurs liqueurs odorantes que toutes ne faysoient qu'une senteur et une soavité. Mais je ne veux pas m'arrêter sur ce sujet. Ce que Dieu a uni en sang et en sentiment est inséparable, tandis que ce même Dieu règne en nous et il y régnera éternellement. Or sus vivez donc ainsy, mes très chères filles, douces et aimables à tous, humbles et courageuses, pures et sincères en tout.

Quel meilleur souhait puis-je faire pour vous? Soyez comme des avettes spirituelles qui ne portent que miel et cire dans leurs ruches. Que vos maisons soient toutes remplies de douceur, de paix, de concorde, d'humilité, de piété, par votre conversation, et croyez, je vous supplie, que la distance des lieux ni du temps, ne m'os-

teront jamais cette tendre et forte affection que Notre Seigneur m'a donné pour vos ames, que la mienne chérit très parfaitement et invariablement. Et parce que la diversité de vos conditions peut requérir que quelquefois je vous écrive différemment, nonobstant l'unité de votre dessein, je le ferai une autre fois; mais pour le présent je me contenterai de vous dire et conjurer de le bien croire sans hésiter, mes très chères filles, que je suis

Votre très humble et très affectionné serviteur,

FRANÇOIS, Évêque de Genève.

311e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, appartenant à S. Exc. le chev. César Saluces, gouverneur des princes royaux, à Turin.

A UNE DAME.

Sur l'adoration de l'Enfant-Jésus.

Et croyez-moi bien aussi, ma chère fille, que ce m'est une fort particulière consolation de recevoir de vos lettres, et de vous envoyer des miennes. Vous estes bien auprès de cette crèche sacrée, en laquelle le Sauveur de nos ames nous enseigne tant de vertu par son silence; mais qu'est-ce qu'il ne nous dit pas en se taisant? Son petit cœur........... d'amour pour nous debvroit bien enflammer les nostres. Mais voyez

combien amoureusement il a escript votre nom dans le fond de son divin cœur qui palpite là sur la paille, pour la passion affectueuse qu'il a de votre advencement, et ne jecte pas un seul soupir devant son père auquel vous n'ayez part, ny ung seul traict d'esprit que pour votre bonheur. L'aimand attire le fer, l'ambre attire la paille et le foing : ou que nous soyons fer par dureté, ou que nous soyons paille par imbécillité, nous nous debvons joindre à ce souvrain petit poupon, qui est un vrai tire-cœur. Oui, ma fille, ne retournons point en la région de la quelle nous sommes sortis. Laissons pour jamais l'Arabie et la Caldée, et demeurons au pied de ce Sauveur ; disons avec la céleste espouse : J'ai trouvé celluy que mon cœur ayme, je le tiens et ne l'abbandonneray. Hélas ! ma chère fille, aise de voyr l'envie que vous me portez, de quoy je prêche au monde les louanges de Dieu. O que c'est quelque fois ung grand contentement au cœur de publier la bonté de ce qu'on ayme. Mais sy vous désirez de prêcher avec moy, je vous en prie, faictes-le, ma fille, tousjours priant Dieu qu'il me donne des parolles selon son cœur et selon vos souhaits. Combien de fois arrive-t-il que nous disons des bonnes choses, parce que quelque bonne ame nous les impètre. Ne prêche-t-elle pas assez et avec cest advantage que n'en sachant rien elle ne s'en enfle point. Nous ressemblons aux orgues où celuy qui mect les soufflest faict en vérité le tout, et n'en a point la louange. Aspirez doncq souvent pour moy, ma fille, et vous prêcherez avecq moy, et moy, croyez-moy, je joings mon ame à la votre tous les jours par le lien du très Sainct-Sacrement que je ne reçois point qu'avecq vous et pour vous. Faictes doncq, ma fille, faictes mille fois le jour ces sainctes aspirations à Dieu, protestant que vous estes toutte tota-

lement à jamais et éternellement sienne. Vive Jésus ! car c'est notre vie. Qu'à jamais son sainct amour vive et règne dans nos cœurs !

312e LETTRE

Tirée du registre des lettres de Saint François de Sales, appartenant à S. Ex. le chev. César Saluces, gouverneur des princes royaux, à Turin.

A UNE DAME.

Lettre de consolation.

Il fault bien vrayment, ma chère fille, qu'avec un peu de loisir vous taschiez de soulager ce cœur paternel comme une fille norrye en l'escholle de Jésus-Christ doibt faire. Je ne veux pas, ma chère fille, que vous désiriez nullement la mort, car vous n'estes plus vôtre : ainsi à celuy qui pour vous avoir faict sienne, s'est rendu tout votre, et pourtant il ne vous appartient pas de désirer ne de sortir de ce monde, ne d'y demeurer. Ains vous debvez laisser ce soing au Seigneur. Au reste, cette mère tesmoigna tant la présence de la grâce de Dieu en son trespas, que nous devons tenir qu'elle est présente, ou du moing asseurer d'estre bien tost présente à sa gloire éternelle, qui sy, selon la fragilité de cette vie, elle a besoin de suffrages, ma chère fille, elle n'en manquera pas, Dieu aydant. A mesure que Dieu tire nos plus chères à soy, il veult attirer

notre cœur; et comme disoit saint François : Ha ! qui n'a point de père en terre. Il est plus aisé de dire : Notre Père qui est aux Cieux et qui n'a point de mère en terre, il est plus aise à la bonté divine........ N. D. notre mère qui est au Ciel. En somme, ma chère fille, relevez le plus que vous pouvez votre cœur en Dieu, et il vous consolera. Je suis en luy tout parfaitement tout votre.

313e LETTRE

Tirée du registre des lettres de Saint François de Sales, appartenant à S. Exc. le chev. César Saluces, gouverneur des princes royaux à Turin.

A UNE RELIGIEUSE.

Sur la naissance de l'Enfant-Jésus.

Vous pouvez penser, ma très chère fille, comme mon ame, qui ayme extrêmement la votre, s'imagine tousjours de vous pouvoir escrire ; car en vérité j'ay ung playsir fort grand, quand je puis entretenir mon esprit avec le vostre. Mais ces grandes festes nous imposent silence, d'autant que d'elles-mêmes elles retentissent et parlent divinament du mystère qu'elles nous représentent. Je ne sçay certes que dire au tour de ce divin enfant, car il ne dict mot en son cœur plein de faveur pour les nostres, ne se déclare point qu'avec des plaintes, des

larmes et des douces œillades ; sa sacrée mère se taise presque tousjours, et admire ce qu'on lui dict. Mon Dieu, que ce scilence me dict des grandes choses ! Il m'apprend à faire la vraye oraison mentale ; il m'apprend la ferveur amoureuse d'ung cœur qui est saisy d'affection. Que nourissant ces doulces pensées a peur d'en perdre la suavité s'il les prononce, tenez-vous auprès de cette mère cependant, et ne l'abandonnez pas d'ung seul moment, tandis qu'elle part de Nazareth et qu'elle va en Bethléem ; tandis que sans empressement, mais non pas sans des ardens mouvemens, elle attend d'heure à autre de voir escloz de son sacré ventre le bel oyseau du Paradis. Hélas ! ma chère fille, vous la verrez, cette belle dame, cette heureuse fille de Sion, que telle qu'elle est mère d'un Roy de gloyre, elle va mendiant l'hospitalité en Bethléem, elle n'en a nulle sorte de honte : ains elle s'honore de cette grace et bien heureuse nécessité. Je vous promects qu'en cette messe de la minuict en la quelle il me semblera voyr une crêche sur l'autel et le divin poupon faisant ses deux yeux pleins de larmes plus précieuses que des perles. Je l'offriray à Dieu son père avec le congé de sa mère, et le demanderay pour vous affin qu'il soit à jamais le cœur de votre cœur et l'unique espoux de votre ame. O ma fille, tenez bien ce divin enfant entre voz braz, et lui donnez vos mammelles. Il mange le laict de l'humilité et de la douceur cordialle. Mon Dieu, que ce mystère est doux ! Le premier ravissement de votre saint Bernard fut d'une vision d'icelluy, et par ce moyen il rendit son cœur et sa bouche pleine de laict de la sainte Vierge et des larmes de ce doux petit enfant. Saluez la petitte cousine de ma part, et à la pareille l'une l'autre ; sy tost que verrez le grand petit enfant

né en votre ame, dictes luy fermement que je luy sacrifie la mienne avec les vostres éternellement. *Amen.*

314e LETTRE

Tirée du registre des lettres de Saint François de Sales, appartenant à S. Exc. le chev. César Saluces, gouverneur des princes royaux, à Turin.

A UNE RELIGIEUSE.

Sur la naissance de l'Enfant-Jésus.

Me trouvant dans ces bonnes festes environné de mil affaires. Il ne m'est presque pas bien possible de vous aller visiter ma très chère fille. Je laisse pourtant faict de bon cœur pour vous entretenir toutte de quelques considérations sur le Saint-Mistère que nous célébrons, mais ma chère fille, rien ne vòus manquera puisque vous serez en la présence de cet enfant sacré duquel vous tiendrez l'idée en votre mémoire et imagination comme si vous le voyez naistre dans sa pauvre petite crèche de Bethléem. Mon Dieu ma fille que cette naissance faict naistre de sainctes affections dedans nos cœurs; mais surtout de la parfaicte abnégation des biens, des pompes, des soulas de ce monde.

Je ne sçay mais je ne trouve point de mistère qui mesle si suavement la tendreté avec l'austérité, l'amour avec la rigueur, la douceur avec l'âpreté. Jamais on ne

vid ung plus pauvre ny ung plus heureux accouchement; ny jamais une sy somptueuse et si contente accouchée. Certes qui accouche du fils de Dieu n'a que faire de maudire du monde des consolations extérieures, saincte Paule ayma mieux aussi vivre pauvre hospitalière en Bethléem que de demeurer riche dame à Rome, luy estant advis que jours et nuict elle ouit en son chère hospitale les cris enfantins du Sauveur en la crèche ou comme parloit saint François du cher enfant de Bethléem qui l'incitoit au mespris des grandeurs et affections mondaines et l'appelloit au très sainct amour de l'abjection. Ce cher petit Sauveur le sçait bien, ma très chère fille, que dès ce matin mon cœur crie et réclame Jésus pour le votre buy très doux. Jésus baulme précieux qui donnez toutte suavité aux anges et aux hommes, entrez; possédez l'âme de cette chère fille. Jouissez pleinement de ses affections, affin que l'odeur de son nom parfumé, rejaillisse en toutes ses actions. Hélas ma fille, vous m'estes toute chère parce que vous n'avez rien de cher que Jésus, et quant et par luy je sçay bien que je vous suis bien cher, que je le soit donc encor plus cette année. Mais sourtout que Jésus le soit de plus en plus jusques à la très sainte éternité. *Amen.*

815e LETTRE

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, appartenant à S. Exc, le chev. César Saluces, gouverneur des princes royaux, à Turin.

A UNE DAME.

Sur l'amour de Dieu.

Il est vray que les amitiés et affections fondées sur la gloyre de Dieu sont invariablement inviolables, ma chère fille, de sorte que ny le scilence, ny les esloygnemens, ni la variété des accidens ne sauroyent défaire ce que Dieu a faict. Vivez doncq tousjours en cette perfecte asseurance que mon âme ne sauroit pas seulement ung seul moment oublier l'amour sacré et vrayment paternel qu'il a pour la vôtre; demeurez bien en paix parmy vos sécheresses et attendez en patience la rosée des consolations célestes. Il est bon que nous ne soyons pas tousjours attachés aux mammelles de notre Dieu et que nous et qui nous soyons ung peu faure de sa douceur. Tachez de rendre le bon odeur parmy le prochain. Là où vous estes, là quel bonheur est celluy qui changeant de place vous ne changez point de cœur. Mon Dieu, ma fille, puisque notre cœur ne change point de Dieu pourquoy changeroit-il d'amour. Aussy bien n'y a-t-il rien au monde pour notre cœur que Dieu; ny pour Dieu que notre cœur. Tenez vous doncq tousjours bien ferme au pied du crucifix. Bon soir ma chère fille,

recommandez moy bien tousjours dévottement à la miséricorde de celluy pour lequel je suis sans fin votre, affin qu'on loue le parfumier céleste en la boutique duquel vous vivez.

316e LETTRE.

Tirée du registre des lettres de saint François de Sales, appartenant à S. Exc. le chev. César Saluces, gouverneur des princes royaux.

A UNE DAME.

Sur la patience et sur la résignation à la volonté de Dieu.

Non, ma fille, je ne trouve nullement estrange que vous désiriez de mes lettres. Car outre ce que Dieu le veult bien, qui est le grand mot de notre commerce, je sens tant de consolation de votre communication que je croy aisément que vous en avez ung peu de la mienne. Et ne fault point attendre subject ny pour vous ny pour moy que celluy d'une saincte conversation spirituelle entre nos âmes et de la contribution que nous nous debvons les ungs aux autres de nos consolations. Je ne dis rien, ma bonne fille, de votre cœur en ce que vous n'avez pas des larmes, non, ma fille, car le pauvre cœur n'en peult rien. Puisque cela n'arrive pas fault de résolution et vive affection d'aimer Dieu mais fault de sensible passion laquelle ne dépend point de notre cœur, mais d'autres sortes de dispositions que nous ne pou-

vons procurer. Car tout ainsi, ma chère fille, qu'en ce monde il n'est pas possible que nous puissions faire pleuvoir quand nous voulons, ny empêcher qu'il ne pleuve quand nous ne voulons pas qu'il pleuve. Aussy n'est-il pas à notre pouvoir de pleurer quand nous voulons par dévotion, ny de ne pleurer pas aussi quand l'impétuosité nous saissit. Cela ne vient pas de notre fault le plus souvent; mais de la providence de Dieu qui nous veult faire faire nostre chemin par terre et par déserts et non par eau et veult que nous nous accoustumions au travail et à la dûreté; tenez votre boucquet en mains. Mais s'il se présente quelque autre odeur souveraine et profitable par rencontre ne laissez pas de l'odorer avecq action de grâce. Car le boucquet ne se prend si non que pour ne vous laisser pas le long du jour sans confort et plaisir spirituel, tenez bien ferme sur cette posture que votre cœur soit bien entièrement à Dieu, car il n'en a point de meilleur pour tout. Ne souhaitez pas des persécutions pour l'exercice de votre fidélité car il est mieux d'attendre celle que Dieu vous envoyera que d'en désirer. Et si votre fidélité a mille sortes d'autre exercice en l'humilité, douceur, charité au service de votre pauvre malade. Mais service cordial, amoureux, affectionné; Dieu vous donne ung peu de loysir pour faire vos provisions de patience et vigueur; puis le temps viendra de les employer. O ma fille, ostez bien touttes les robbes de votre captivité par des continuels renoncement à vos affections terrestres, et ne doutez point que le Roy ne vous en donne des royalles pour vous tirer à son secret amour.

Vive Jésus, ma chère fille, c'est le mot intérieur soubs lequel il nous fault vivre et mourir et avec lequel je proteste d'estre tousjours tout votre.

317e LETTRE

Tirée du registre des lettres de Saint François de Sales, appartenant à S. Exc. le chev. César Saluces, gouverneur des princes royaux, à Turin.

A UNE DAME.

Sur les peines spirituelles.

Continuez à souffrir ces petites disettes, et pauvretez spirituelles, que N. S. en sa bonté permect arriver en votre âme. Car ce n'est que pour l'affermir et rendre solide, tandis que par résolution vous vous attachiez à Sa Divine Majesté sans entremise d'aucune sorte de consolation. Faictes doncq bien ainsy, ma chère fille, en toute sorte d'événement. Tenez-vous bien près de N. S. et le suppliez qu'il soit votre prédicateur luy-mesme ce caresme. Ha qu'il faict bon ouïr ces sacrées paroles qu'il dict à noz cœurs quand nous les mettons auprès du sien. Vrayment, ma chère fille, je n'ay nul soucy de votre cœur pourveu que votre volonté soit en asseurance toute résignée en celle de N. S. Laissez-le là ce cœur chétif s'il veut demeurer immobile pourveu que la volonté qui est en luy tire et mouve en son Dieu.

318e LETTRE.

L'original existe au monastère de la Visitation de Pignerol.

A UNE DAME.

Saint François se réserve d'écrire à Monseigneur le Prince en son temps, et lui envoie la règle des sœurs de la Visitation.

Quand il en sera temps, madame, j'escriray à monseigneur le Prince, pour la prospérité du quel et de toute la mayson nous faysons de spéciales et continuelles prières tant publiques que particulières, en quoy nous obéissons avec anticipation de sousmissions aux désirs des Sér. Infantes.

Madame de Bressieu, qui est là m'a fait grandement presser d'envoyer ces reigles, c'est pourquoy je n'ay pas pris le loysir de les faire mieux escrire dont je vous supplie de m'excuser.

319e LETTRE.

L'original appartient à Sa Grandeur Monseigr l'Évêque d'Aoste.

Mémoire sur la sœur Elisabeth de Gouffier, qui désire de voir annuler sa profession.

Il faut bien faire entendre, comme non-seulement avant que de faire la profession elle prosesta de la force et violence que sa mère luy faysoit et que par cette crainte seulement et non de volonté elle fesoit la dite profession quelle désiroit être déclaré nulle en liens et lieu, dont il y a acte par deux notaires.

Mays aussi despuis elle a protesté devant plusieurs personnes de qualité à diverses fois, qu'elle ne se tenoit nullement pour religieuse et ne vouloit l'estre. Mais la crainte de sa mère durant, elle n'ose se retirer ni procurer ses expéditions.

Item, comme ce qu'elle s'est éloignée de sa mère, luy a donné liberté de recourir à la justice du Saint-Siége.

Que l'abbesse de Paraclet est une grande dame, qui tient grand train et le monastère en lieu champestre qui ne reconnoît aucun supérieur, de sorte que si la suppliante allors là elle seriez forcée et par sa mère naturelle et par l'abbesse d'y demeurer. Et empescherons ou la vérification de ses allégations laquelle se fera mieux plus solidement et plus facilement par l'ordinaire du lieu où ell' est.

320e LETTRE.

L'original appartient à Sa Grandeur Monseigr l'Évêque d'Annecy.

Sur les stations des morts.

Sur la remonstrance à nous faite à Tonon tendante aux fins que les ecclésiastiques de la Congrégation de N. D. de Tonon ayant à faire célébrer la sainte messe, et fasse la station accoustumée dans le diocèse pour les fidèles trépassés dnot les corps reposent au cimetière de Saint Bon; nous commettons les sieurs de Blonnay, préfect, et de Chatillon Plébain pour voir ce qui sera plus à la gloire de Dieu, et ordonner de notre part ce qui devra estre observé pour ce regard, et s'il y a de la difficulté, nous renvoyer leur advis sur lequel nous puissions prouvoir.

321e LETTRE.

L'autographe appartient à Sa Grandeur Monseigneur Rey, évêque d'Annecy.

Sur les revenus de la mense épiscopale de l'évêché de Genève.

Summa totius redditus mensæ episcopalis Gebennensis.

Habet mandamentum vulgo nuncupatum de Thiez, ex quo percipit florenos hujus monetæ. 7,500

Deinde ex scribania episcopatus fl. 700

Nihil præterea habet ne quidem quam possit humilem habitare casam.

Onera mensæ episcopalis Gebennensis.

Vicario generali et sigillitero loco stipendii persolvit quot annis, fl. 450

Pro locatione domûs residentiæ episcopalis, fl. 500

Pro locatione domûs carceris, fl. 40

Pro conviviis quæ solemnioribus festis fieri debent omnibus canonicis, altari et episcopo celebranti inservientibus, fl. 100

Item præter elemosinas spontaneas et arbitrio episcopi faciendas, tenetur ex consuetudine singulis hebdomadis saltem unum quartum frumenti mendicis dividere: constat autem summa frumenti quot annis circiter, fl. 150

Item renovandis libris quos vocant *Recognitionem Feudalium* præfati mandamenti de Thiez, ut nunc fit expendendi erunt, fl. 3,000

Non autem renovandi sunt quot annis sed trigesimo saltem quoque anno.

Remanent itaque, deductis prædictis necessariis expensis, circiter floreni ad septem millia pro episcopi sustentatione, id 172 nummi aurei circiter. 860

Sed rursus notandum est, quod si vel hyeme nimio, vel æstu vehementiori, vel tempestate, vel peste, arva et agri vel hædantur vel inculta remaneant; tunc minuuntur quidem census Episcopi, sed non onera quæ tunc temporis maximè potiùs augentur, nisi velit esse crudelior struthione in deserto.

Si litibus jus Ecclesiæ prosequendum, id omne Episcopi expensis fit, ut par est. Hæc autem omnia verissima esse compertum et testatissimum facio. Quare cum jure merito Sacratissimum Concilium Tridentinum censuerit nullam imponi debere pensionem Episcopis quorum mensæ valorem annuum mille ducentorum non excederent, æquum sanè non est ut Episcopi Gebennensis decimæ solutione gravetur. Quando quidem Episcopo Gebennensi pro ejus sustentatione, et familiæ Episcopalis, non remaneat. 860

Et regimen illi incumbit 600 Ecclesiarum parochialium regimen difficillimum, gravissimum ac variis expensis maximè obnoxium...... ut cum ægrè ad modum, admodum, ac ne vix quidem necessariis sumptibus obeundis, censuum tenuitas qualem recensui, par esse possit. Si deinceps non habenti auferatur etiamquod habet, non modo publica res ecclesiastica difficiliùs conservabitur in hac diœcesi, sed omninò corruat necesse sit : nisi Deus farina Ægypti carentibus manna de Cœlo iterum præstare dignetu r.

Franciscus, Episcopus Gebennensis.

État de tous les revenus de la Mense épiscopale de Genève.

En vertu du décret de Thiez, elle perçoit une rente de florins 7,500

Le secrétariat lui rapporte fl. 700

Elle ne possède rien de plus, pas même de quoi bâtir une humble chaumière.

Charges de la Mense épiscopale de Genève.

Au vicaire-général et au secrétaire, elle paie annuellement à titre d'honoraires, fl. 450

Pour loyer de la maison de résidence de l'évêque, fl. 300

Pour loyer de la prison, fl. 40

Pour repas des jours de fête solennelle offerts à tous les chanoines et aux membres du clergé qui assistent l'évêque à l'autel, quand il officie, fl. 100

Item, outre les aumônes volontaires que l'évêque s'impose, *la coutume l'oblige à donner* aux pauvres un quart de froment par semaine : cette dépense s'élève bon an, mal an, à fl. 150

Item, pour renouveler, comme on le fait en ce moment, les livres relatifs au susdit décret de Thiez et portant pour titre : *Reconnaissance des Vassaux*, il faut dépenser, fl. 3,000

Ces livres n'ont pas besoin d'être renouvelés tous les ans, mais seulement tous les trente ans.

Ainsi, déduction faite des sommes consacrées aux frais précédens, et qui s'élèvent à près de sept mille flo-

rins, il ne reste pour les dépenses personnelles de l'évêque, que 172 écus d'or environ (1), ou fl. 860

Mais il faut remarquer en outre que si, par suite d'un hiver rigoureux, ou des chaleurs excessives de l'été ; si, par l'effet d'un ouragan ou de la peste, les campagnes sont ravagées ou demeurent en friche, alors les revenus de l'évêque sont réduits ; mais les charges, loin d'être diminuées, augmentent, à moins qu'on ne se montre plus cruel que l'autruche du désert.

Si l'église a besoin de l'appui des tribunaux, les frais du procès sont encore, comme de raison, à la charge de l'évêque. Toutes ces supputations sont exactes, et je les garanties en conscience. Aussi, le Saint Concile de Trente a-t-il décidé sagement qu'aucune taxe ne devoit être imposée aux évêchés dont les revenus n'excèdent pas deux cent mille florins ; il n'est donc pas juste que l'évêque de Genève paie la dîme, puisqu'il n'a pour son entretien et pour celui de sa maison que, fl. 860

Enfin, l'évêque a l'administration de 600 églises paroissiales, administration difficile, épineuse, et qui occasionne mille faux frais : ce n'est qu'à grand' peine que les modiques revenus de ces paroisses peuvent balancer les dépenses qu'elles entraînent inévitablement. Si à celui qui ne possède rien, on enlève encore ce qu'il a, non seulement le temporel ecclésiastique de ce diocèse se soutiendra difficilement, mais il ne peut échapper à une ruine complète : à moins que le Seigneur, nous voyant privés du froment de l'Egypte, ne nous envoie de nouveau la manne du haut des Cieux.

François, Evêque de Genève.

---

(1) On voit par cette supputation que l'écu d'or valoit 5 florins.

322e LETTRE.

L'original appartient à Sa Grandeur Monseigneur Rey, évêque d'Annecy.

Note écrite de la main de saint François de Sales, au sujet de la dispute qu'il avoit eue avec le fameux ministre Dumoulins sur l'Eucharistie.

« M. de Genève m'a dit qu'il ne voudroit pour chose quelconque nier la vérité de ses manquements, et qu'il est donc vray qu'au rencontre qu'il eut chez Madame la Marquise de Fervasq, il commit un deffaut de mémoire, ne trouvant pas en l'ancienne version latine de la Bible un mot où il pensoit le trouver, bien qu'il soit plusieurs fois ailleurs en la même version et pour le même sujet ; et quoique cela ne soit qu'une simple faute de mémoire, si est-il marry qu'il lui soit arrivé craignant que les esprits foibles n'en soient troublés, ne pouvant croire toutesfois que M. Dumoulins se vante de rien pour ce rencontre fait sans ordre ni réglement. Puisque quand au fond de la question à sçavoir ou non si N. S. avoit ordonné aux apôtres de sacrifier en l'Eucharistie : il advoua enfin qu'oui, et que l'Eucharistie étoit un sacrifice représentant celui de la croix, qui étoit tout ce qu'on pouvoit prétendre sur ce point, dont le dit Monsieur de Genève dit qu'il ne se veut nullement vanter, bien qu'il se réjouisse grandement si le dit sieur Dumoulin persévère franchement à confesser la vérité dudit sacrifice. »

323e LETTRE.

L'autographe appartient à M. le comte Maffei de Boglio.

Fragmens sur l'amour de Dieu.

D'autant que l'homme fait ses opérations diverses selon la distinction des facultés de son ame et selon la différence des organes de son corps, nous attribuons à chasque faculté de nostr'ame et à chasque organe de nostre corps les actions que nous faysons par leurs entremises. Ainsy, disons-nous, que l'œil void, que l'oreille oyt, la langue parle, l'entendement discourt. La mémoire se ressouvient et la volonté aime, mais nous sçavons pourtant bien que c'est l'homme, à proprement parler, qui par diverses facultés et différens organes fait toute cette variété d'opérations. C'est donq l'homme aussi qui par la faculté affective de son ame que nous appelons volonté, tend au bien, s'y complait, et qui a cette grande convenance avec luy, laquelle est source et origine de l'amour, et voyons maintenant quelle est la convenance qui nous peut exciter à la complaisance et à l'amour.

Et certes, Philothée, ceux-là n'ont pas bien rencontré qui ont estimé que la seule ressemblance estoit la convenance qui produisoit l'amour, car qui ne sçait que les vieillards les plus sensés ayment tendrement et chèrement les petits enfans, et que les petits enfans ayment réciproquement les bons anciens; que les sçavans ay-

ment les ignorans pourveu qu'ils soyent dociles, et les malades ayment leurs médecins. Que si nous pouvons tirer quelqu' argument de l'hommage d'amour, laquelle se voit ès choses insensibles; quelle ressemblance peut faire tendre le fer à l'aymant; un aymant n'a-t-il pas plus de convenance avec un autre aymant, ou avec une autre pierre, qu'avec le fer qui est d'un genre tout différent? Et bien que quelques-uns pour réduire toutes ces convenances à la ressemblance assurent que le fer tire le fer et l'aymant tire l'aymant, si est-ce qu'ils ne sçauroient rendre rayson pourquoy l'aymant tire plus puyssamment le fer, que le fer ne tire le fer mesme. Mais je vous prie quelle similitude y a-t-il entre la chaux et l'eau, ou bien entre l'eau et l'esponge, et néamoins la chaux et l'esponge prennent l'eau avec un' avidité non pareille et tesmoignent envers elle un amour insensible extraordinaire. Or, il en est de mesme de l'amour volontaire des hommes, car il se prend quelquefois plus fortement entre des personnes de contraires qualités qu'entre celles qui sont fort semblables.

Je pense donq, chère Philothée, que la convenance qui cause l'amour ne consiste pas toujours en la ressemblance, mais en la proportion, rapport et correspondance de l'aimant et la chose aimée; car ainsi ce n'est pas la ressemblance qui rend la médecine aymable au malade, c'est la correspondance de sa nécessité à la suffisance du médecin, d'autant qu'il a la nécessité que cette suffisance peut secourir; le médecin ayme le malade et le sçavant son apprentif parce qu'ils peuvent exercer leurs facultés sur iceux. Les vieillards ayment les enfans, non pas pour avoir de la sympathie avec eux, mais parce que l'extrême simplicité, foiblesse et tendresse des uns, rehausse et fait mieux reconnoître l'ex-

trême prudence, fermeté et assurance des autres. On est bien ayse de sentir les advantages qu'on a sur les moindres, et cette dissemblance est agréable. Au contraire, les petits enfans ayment les vieillards, parce qu'ils les voyent amusés et embésoignés d'eux.

Les accords de la musique se font en la discordance par laquelle les voys dissemblables se correspondent, pour toutes ensemble faire une seule rencontre d'harmonie; la dissemblance des pierres précieuses fait l'agréable composition que nous appelons esmail, et la diversité des fleurs qui se rencontrent ensemble fait la diapreure. C'est pour dire que l'amour ne se fait pas tousjours par la ressemblance et sympathie, ains par la correspondance; or, la correspondance de deux choses consiste en ce que, par l'union de l'un à l'autre, elles puyssent recevoir de la perfection et devenir meilleures. La tête ne ressemble pas au corps, ni la main au bras; mais néanmoins elles ont une si grande correspondance et.... si proprement l'un à l'autre que l'un est grandement.....

324e LETTRE.

L'autographe appartient à M. Métral, curé de Magland, diocèse d'Annecy.

MADAME DE CHANTAL A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE TARANTAISE.

Sainte Chantal entretient Monseigneur des difficultés d'établir les sœurs da la Visitation à Moutiers, et lui dit qu'elle s'en rapportera à son avis pour la réception des sœurs.

28 février.

Vive Jesus !

Monseigneur et très honoré père,

La lettre dont il vous a plu m'honorer m'a donné..... ...... un grand contentement, voyant la sainte affection que votre bonté nous témoigne, et la satisfaction que vous recevez en l'espérance d'avoir de nos chères sœurs en votre ville. Je croy que M. Moris soit maintenant auprès de vous, Monseigneur, pour tâcher d'avoir la permission de la ville, sans laquelle, sans doute, le sénat ne vérifiera pas les patentes; ainsi l'a-t-on assuré à nos sœurs. Les affaires de Dieu reçoivent toujours de grandes difficultés, et d'autant plus grandes qu'elles doivent davantage réhussir à sa gloire; mais enfin sa souveraine sagesse les fait aboutir selon son bon plaisir.

Quant aux jeunes filles, Monseigneur, que votre Seig. Ill. trouve bon que l'on reçoive; nos sœurs suivront en cela vos avis, m'assurant, Monseigneur, que vous ne trouverez pas à propos que le nombre en fut grant, ni que leur âge fusse si tendre qu'elles fussent encore incapables de recevoir des instructions en piété et bonne éducation. Enfin nous nous en remettrons à votre jugement et sainte dilection paternelle. Notre bon Dieu vous accorde les grâces de son saint amour, et vous conserve longuement pour sa gloire et le bonheur de votre peuple. Votre bénédiction à celle qui est de cœur et avec tout respect,

Votre très humble et obéissante fille et servante,

Jeanne-Françoise Fremyot,

D. L. V. S. M.

325e LETTRE.

L'original appartient à Sa Grandeur Monseigr l'évêque d'Annecy.

MADAME DE CHANTAL A LA MÈRE SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE SAINTE-MARIE, A LYON.

Sur la mort d'une religieuse.

Vive Jésus!

Nous voici arrivée heureusement, grâce à notre bon Dieu, qui m'avoit privé de la consolation d'accompa-

gner ma pauvre sœur Blandine, à son heureux passage : je l'aimois certes particulièrement, car c'estoit une petite âme toute angélique : elle a témoigné sa véritable vertu en sa très grande douceur, patience et résignation ; ô ma vraye très chère fille, qu'elle est heureuse de jouir de la seule désirable présence de son Dieu ; certes je m'en suis revenue toute contente d'auprès de vous et de nos chères filles, et je trouve bien du bon avancement de toutes nos petites maisons ; nos sœurs sont fort aises de nous revoir, car elles sont bonnes. Voilà nos coutumiers, je n'ai le loisir d'ajouter ce que je vous dis ; je vous prie, envoyez-en une copie à notre sœur la supérieure de Marseille, et des directoires, car il nous faut faire écrire quantité d'autres choses : Simon veut partir demain de grand matin, de sorte que je ne puis envoyer les mémoires que vous désiriez pour le Md. P. Pierre. Bon soir, ma très chère fille, priez pour celle qui vous tient chèrement au milieu de son cœur. Je salue toutes nos sœurs ; et s'il vous plaît tout à part notre bon M. de St.-Nizier. Envoyez-nous son attestation. Dieu soit béni éternellement.

326e LETTRE.

L'original appartient à M. Anthoine, curé de Samoëns, diocèse d'Annecy.

SAINTE CHANTAL A SAINT FRANÇOIS DE SALES.

Sur des constructions à faire dans l'église et chœur des religieuses.

30 octobre.

Vive Jésus !

Monsieur, je crois que le balustre pour clore l'autel se pourroit différer jusqu'à ce que nous soyons là, afin que nous donnions la façon pour le faire, en sorte qu'il puisse servir pour une plus grande église. Nous les faisons assez hauts, toutefois si vous jugez qu'il soit nécessaire en ce commencement, il suffira de le faire faire légèrement, de bois de sapin, mais toujours haut assez, afin que l'on ne puisse passer par dessus aisément. Si le soupied de votre chœur n'est plus haut que de deux marches que celui de l'Église, ne sera nul besoin de faire une tribune, et faudra seulement prendre l'hauteur convenable du côté des séculiers, pour poser la grille; car la notre est posée à un pied et demi d'hauteur du côté du chœur des religieuses, et de celui des séculiers il y a trois pieds ou trois et demi pour le moins. Il faut que les pilliers du balustre des grilles soient ronds tous

d'une même, sans façon, mais tournés et fort menus. Pour le tablecu, si vous le jugez nécessaire, nous vous en laisserons faire comme vous jugerez mieux. Puisque le prix de la maison est fait, et que l'on est d'accord pour les payemens, nous passerons le contrat quand il plaira à monsieur le Chevalier; mais je pense que ce sera assez à temps quand nous serons là. Je prie Dieu qu'il soit votre récompense de tant de charité et de travail par lequel vous nous obligez si étroitement. Mille très humbles saluts aux bons Pères, et à tous les amis et amies, s'il vous plaît.

Je demeure, Monseigneur, votre très humble servante en N. S. J. C.,

FREMIOT, de la Visitaion Sainte Marie,

D. S. B.

327e LETTRE

Communiquée par M. le comte de Sales, ambassadeur de Sardaigne près la cour de France.

A MADAME DE MAYRENS.

Saint François s'excuse d'être parti de la Savoie sans l'avoir vue, et la prie de n'attribuer l'omission de ce devoir qu'à la force des circonstances et non à un sentiment d'ingratitude.

Madame ma sœur,

Ne pensés pas, je vous supplie, que je sois party de Savoie sans vous voir ny par bravade ny par mescon-

noissance du devoir que je vous ay; non, ce fut par contrincte et pour ne pouvoir pas fayre autrement; trouvés bonne ceste excuse et ne laissés pas de continuer à m'aymer et à prier pour moy et pour mon retour qui sera quant et quant que j'auray donné soin aux affaires que je suis venu traiter en cette cour. Tenés vous allègre et me tenés en vostre bonne grâce et en celle de...... Monsieur mon frère.

Je souhaiste mille bénédictions à mon petit neveu et à vous aussi qui estes ma bonne sœur, et je suis, s'il vous plaît,

Madame,

Votre très humble et affectionné frère
et serviteur,

François de Sales.

P. S. Quand vous verrés mesdames de La Faverge et de Limognon, de grâce salués les bien humblement de ma part et dittes à madame de La Faverge que M. l'Évesque a receu nouvelles des affayres de mon cousin son fils.

328e LETTRE.

L'original est conservé aux archives de la cour de Turin.

LE COMTE SENGLIA DE VERRUA, AMBASSADEUR DE S. A. CHARLES EMMANUEL 1er, DUC DE SAVOIE, PRÈS LA COUR DE FRANCE, A S. A. LE DUC DE SAVOIE.

Il lui parle de la rémission du corps de saint François de Sales.

Lione, li 4 del 1623.

Serenissimo mio Signore,

In esecuzione del comando di V. A. ho parlato a monsieur d'Alincourt e all' intendente della giustizzia di questa città, per rihavere il corpo di fu monsignore Vescovo di Ginevra, e quandò sii il gusto di V. A. siamo caduti in questo concerto :

Chè si habbi a vedere quello ne dispone il suo testamento, e trovandosi chè egli si lasci alla chiesa della Visitatione d'Annesi, quà renderanno il corpo per esse sepolto colà. Verò è questa città e le monache di questo convento della Visitatione di questa citta, supplicano V. A. chè vuogli trouar bono, chè essendo state fondate da esso ritenglano il cuore; essendo anco morto il suddetto in una casa loro. Quando il testamento portasse chè fosso sepolto ove si trouarrebbe che venisse a morire, in questo caso converra non pubblicare il testamento, ma havendosi un ordine da S. M. a questo intendente de far tenere questo corpo a V. A. L'inten-

dente della giustizzia mi ha assicurato chè non ostante ogni opposizione di questa citta, fara rimettere il corpo a V. A., ritenendone il cuore; e se in quel caso V. A. volesse lasciar quà il corpo per non rompere quello porta il testamento, il suddetto intendente fara donar il cuore a V. A. Netto questo consiste in quello risultara dalli testamente fatti da monsignore di Ginevra. Il collaterale flocardo chè era meco non ha saputo chiarire questo punto, è parte dimani, e fara quà tenir il detto testamento, il quale, quando portasse di esser sepolto in questa chiesa della Visitatione, l'intendente della giustizzia vole in ogni modo vedere il detto testamento e promette chè nel caso non pubblicara a persona il testamento e attendera chè io le procuri di farle havere uno ordine del Re da Parigi : e retinendo il cuore farà havere a V. A. il corpo ; e quando per il testamento si disponghi alla chiesa d'Annesi si rimettera incontanente, il corpo a V. A., ma vogliono quà il cuore chè gia hanno fatto mettere e inbalsamare a parte. Il chè è quanto mi occorre; far sapere à V. A. alla quali faccio umilissima riverenza.

Umillissimo fidelissimo et obbedientissimo servo et vassallo,

SENGLIA.

Mon Sérénissime Seigneur,

En exécution des ordres de V. A., j'ai eu une conférence avec M. d'Alincourt et l'intendant de justice de cette ville au sujet de la rémission du corps de feu monseigneur l'Évêque de Genève. Nous avons pris la détermination suivante, sauf l'agrément de V. A. :

Il s'agit de connoître ses dispositions testamentaires.

S'il a légué son corps à l'église de la Visitation d'Annecy, on le rendra pour y être enseveli. Mais la ville de Lyon et les religieuses du couvent de la Visitation de la même ville supplient V. A. de trouver pour agréable qu'elles retiennent son cœur comme y étant autorisées par les statuts fondamentaux dudit évêque, et encore par le motif qu'il est mort dans une de leurs maisons.

Si le testament porte qu'il doit être inhumé dans l'endroit où il viendroit à décéder, il ne faudroit pas le publier, et on pourroit obtenir un ordre de S. M. pour que l'intendant livre le corps à V. A. Ledit intendant m'a donné l'assurance que cette remise auroit lieu nonobstant l'opposition que pourroit former la ville de Lyon, et qu'il retiendroit le cœur; et dans le cas où, pour ne pas enfreindre les dispositions du testament, il plût à V. A. de laisser le corps ici, l'intendant vous céderoit le cœur. Tout ceci se trouve subordonné au résultat des clauses du testament fait par ledit Monseigneur de Genève. Le collatéral Hocardo, qui étoit avec moi, n'a pu donner aucun éclaircissement sur ce point. Il part demain et enverra ici le testament que l'intendant veut voir, quel que soit son contenu. Il promet de n'en donner connoissance à personne, s'il renferme la clause que le défunt doit être enseveli dans l'église de la Visitation de cette ville. Il attendra le résultat des démarches que je ferai auprès du Roi de Paris pour lui faire obtenir un ordre de livraison. Alors, en retenant le cœur, il fera délivrer le corps à V. A.; et si, par le testament, il étoit fait don du corps à l'église d'Annecy, on vous le remettroit incontinent, mais on veut garder le cœur ici, qu'on a fait embaumer et mettre de côté.

Quelque chose qu'il survienne, j'en instruirai V. A., à laquelle je fais ma très humble révérence.

Le très humble, très fidèle et très obéisssant serviteur et vassal,

SENGLIA.

329e LETTRE

Tirée de copie conservée aux archives de la cour de Turin.

S. A. VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DU PIÉMONT, A M. LE COMTE DE SENGLIA DE VERRUA, AMBASSADEUR DE SAVOIE A LA COUR DE FRANCE.

Sur la rémission du corps de saint François de Sales.

Da Torino, li 13 gennaio 1623.

Magnifico cuggino nostro carissimo,

Perchè la remissione del corpo di Monsignor di Ginevra dipende o dalla disposizione testamentaria di lui, o dalli ordini di S. M. non accede farne maggior instanza costi, ma convienne chè vi adoperiate con la Maesta Sua, remostrandole chè questo prælato, chè sia in cielo, fu originario e residente della citta de Annessy, ove siccome avesse il bastone pastorale in vita, cosi anco è ragione chè dopo morte sia restituito alla diocesi et alla chiesa sua per consolatione di quel popolo chè tanto te-

ueramente l'amava. Chè se bene egli sia morto in Lione era però venuto colà nel seguito nostro per accompagnarsi in questa occasione del viaggio ch' habbiamo fatto per vedere sua Maësta, anci impiegato nell' attual servizio di Madama della quale era elemosinario maggiore. Chè S. A. in simili casi è forse ancora menò priviligiati non ha mai negato alla Francia i corpi dè suoi originarii, benche defunti negli stati di lei, come ultimamente avenne nella persona di Monsignor di Gozzia. Chè per ero paiono alquanto rigorose le difficolta ch' ora si fanno di rimettere alla sua patria e alla sua cathedrale il cadavere di quel Monsignore : et supplicarete sua Maësta in nome nostro di vole superare con l'autorita sua, mandando all' intendente di guistizia di Lione, è si fra bisogno, al signor d'Alincour, gli ordini necessarii per la remissione. Crediamo chè Sua Maësta non ci negara questa grazia : e perchè la citta di Lione e coteste monachè della Visitazione di Nostra Signora, hanno desiderio chè resti a loro il cuore di quel corpo, non intendiamo noi di negar glielo, et volentieri gliolo concederemo, non ostante chè il testamento, del quale sin hora non n'habbiano alcuna notizia, fosse repugnante, e cossi potete assicurarle.

Intanto Dio vi conservi.

Notre très cher cousin,

Puisque la rémission du corps de Monseigneur de Genève dépend ou des dispositions contenues dans son testament, ou des ordres de S. M., ne faites pas de plus grandes instances à Lyon, mais agissez auprès de S. M.

Remontrez-lui que ce prélat, qui est au Ciel, étoit originaire d'Annecy où il résidoit; que s'il y a paru pendant sa vie avec le bâton pastoral, il doit, à plus forte raison, après sa mort, être restitué à son diocèse et à son église pour la consolation de ce peuple qui l'aimoit avec tant de tendresse; que, bien qu'il soit mort à Lyon, il n'y étoit venu qu'à notre suite pour nous accompagner dans ce voyage que nous avions entrepris pour voir Sa Majesté, et aussi comme étant employé au service de Madame en qualité de son grand aumônier; que dans des cas semblables et même de moindre importance, S. A. n'a jamais refusé à la France les corps des individus d'origine française, morts dans les États de S. A., ainsi qu'il est arrivé, il y a peu de temps, à l'égard de Monseigneur de Gozzia; que jamais nous n'avons fait la moindre des difficultés qu'on nous fait éprouver aujourd'hui pour obtenir la remise du cadavre dudit Monseigneur, à sa patrie et à sa cathédrale.

Vous supplierez Sa Majesté, en notre nom, de vouloir bien interposer son autorité et intimer à l'intendant de la justice de Lyon, et, si besoin est, au seigneur d'Alincourt, les ordres nécessaires pour cette rémission.

Nous croyons que Sa Majesté ne refusera pas cette grace; et puisque la ville de Lyon et toutes les révérendes religieuses de la Visitation de Notre-Dame désirent que le cœur de ce corps reste en leur possession, nous n'entendons pas le leur refuser, et nous le leur concéderons bien volontiers, quand même les clauses du testament, dont nous n'avons nulle connoissance dans ce moment, y seroient contraires. Vous pouvez leur en donner l'assurance.

En attendant, Dieu vous conserve.

Traduction du latin qui se trouve dans la 157e *Lettre, page* 99, 2e *partie.*

1re proposition : Vouloir se décharger du fardeau de l'épiscopat par des raisons de convenance, c'est un acte de vertu, ou de modestie, ou d'humilité, ou de justice, ou de charité; et je ne vois en ce fait aucun péché.

2e proposition : Celui-là est censé n'être mû que par des causes justes, qui est de bonne foi dans le jugement qu'il porte de lui et dans le désir qu'il forme de se démettre, s'il s'étaye d'ailleurs sur des motifs plausibles, ou sur les conseils d'un homme prudent, et s'il est prêt à se soumettre au jugement de ses supérieurs et à supporter son sort, quel qu'il soit, avec la même traquillité.

3e proposition : Quoique nous venions d'établir qu'il n'y a aucun péché dans la pensée ou le désir de quitter l'épiscopat, cependant il arrive souvent qu'une pareille proposition peut être l'effet d'une grande tentation et une inspiration du démon. C'est ce qui paroît résulter de ce raisonnement : lorsque le temps semble être propice pour déposer le fardeau, n'arrive-t-il pas qu'au même instant on est obligé, au contraire, de faire des efforts pour le soutenir? Il en est ainsi de celui qui, au moment où il pense à répudier sa femme, est porté à l'aimer plus tendrement. Il seroit donc plus avantageux de s'exciter à travailler avec plus de zèle qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour, que de vouloir rejeter tout fardeau. En vérité, il est encore mieux de lever les yeux en haut,

d'espérer en Dieu, d'où nous viendra le secours, et de se glorifier en nos infirmités, pour que la vertu du Christ habite en nous, que de retourner en arrière au jour du combat, à la manière des enfans d'Ephrem; car ceux qui mettent leur confiance dans le Seigneur, prendront des ailes comme l'aigle, ils voleront et ne tomberont pas; ceux, au contraire, qui n'ont pas la confiance, s'évanouiront comme la fumée; et celui que la crainte fait battre en retraite, peut jouir à la vérité de quelque repos, mais jamais d'une si grande sécurité que celui qui combat.

4e proposition : Il me semble entendre le Christ disant : « Simon, fils de Jean, ou Pierre-Jean, m'aimez-vous? » et Pierre-Jean répondre : « Vous savez combien je vous aime; » et le Seigneur lui dire avec le ton du commandement : « Paissez, mes brebis. » Y a-t-il une meilleure preuve d'amour que l'ordre de cette mission?

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES DEUX VOLUMES DES LETTRES INÉDITES.

—

PREMIER VOLUME.

DEUXIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES LETTRES.


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 04 07 01 09 8